OFF
A11D6
A29/
C64
Annexe1

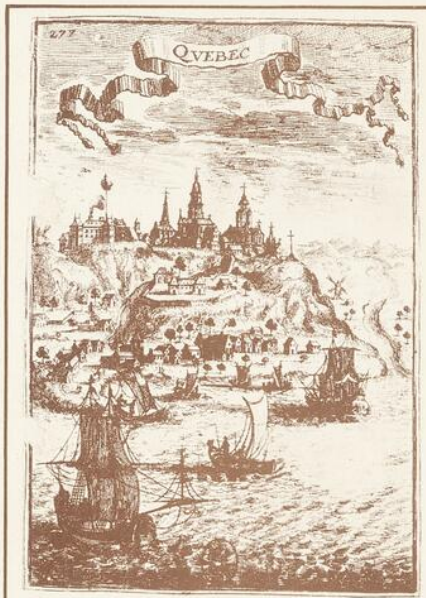

Bibliothèque Nationale du Québec

RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXES

ENQUÊTES À QUÉBEC

IMPRIME PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE

QUEBEC:
IMPRIME PAR CHARLES PAGEAU
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.
1904

RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

ANNEXES

ENQUÊTES À QUÉBEC

IMPRIME PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE

QUEBEC:
IMPRIME PAR CHARLES PAGEAU
mprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.
1904

OFF
A11D6
A29/C64
Annexe 1
15

IN RE : LA COMMISSION DE COLONISATION

WILLIAM LAROCHE

Par l'hon. Geo. W. Stephens

Q. What is your name ?

A William Laroche.

Q. What is your profession ?

A. I am acting as forest-ranger

Q What have you to say about lots I to 12 in the 1st range North-East of Winslow ?

A. They were taken by different parties. Their estimate is one million feet of lumber, and they are reported unfit for cultivation. No settlement duties when they made the report. The report was made in September 1900. I have not been over the lots myself, but I say that they have been inspected by Mr Beauchesne who is present : I told Mr Beauchesne to make that inspection. They were taken out of our licence about the 30th of April 1901.

Q. What about lots 13, 14 & 15 in the 7th range North-East of Winslow ?

A. There are about a million feet of timber principally spruce. These lots are not good for cultivation and no settlement duties are performed. These lots were taken up on the 30th of April 1901. I have never received notice that these lots were withdrawn from the license : the notices are sent to the office.

Q. What about lots 21 and 22 in the same range, 7th range North-East of Winslow ?

A. They were taken up on the 30th of April 1901. There is about two hundred thousand feet of timber, principally spruce and pine. Those lots were fit for cultivation. The settlement duties were performed. The cancellation of these lots was not asked for by the Company.

Q What about lot 25 of the same range, 7th range North-East of Winslow ?

A. There is about five hundred thousand feet of lumber. It was taken off our license in February, 1900 There was a small clearance on it, about two acres. Good land. It was patented. The clearance which I saw was not sufficient, that is according to the report which was made to me.

Q. Lot 9, in the 8th range North-East of Winslow ?

A. There is about one hundred thousand feet of timber. It was sold about 30th of April, 1901. There is about half of the lot cleared. That lot is patented.

Q. What about lot 11, in the 8th range North-East of Winslow ?

A. There is about one hundred thousand feet of timber. It was sold on location ticket. There is about half of the lot cleared. I do not know if it is patented.

Q. What about lot 13 in the 1st range North-West of Winslow ?

A. It contains about one hundred thousand feet of timber. It was sold same as lot 11, on location ticket. The settlement duties are performed.

Quebec, 19th October, 1902.

INSPECTION OF LANDS TAKEN OUT OF THE LICENSES OF THE ROYAL PAPER MILLS CO., IN THE TOWNSHIP OF WINSLOW.

Range 1 N.-E. lots 1 to 12 inclusive.

These twelve lots were in the license of the Royal Paper Mills Co., until 1901, were taken out of the license of 1901-02 and not since put back. The quantity of pine, spruce and fir upon them is at least one million feet.

The Crown land Department represents that these 12 lots were sold at the same time and the names of the grantees are as follows: Jos. Lafleur, F. Duclos, F. Fournier, A Martel, Jos. Girard, Eli Ostigny, Remi Duclos, H. Fournier, Art. Desmarais, Alfred Girard, L. Bessette.

None of these parties are known or can be found in the vicinity, except one Antoine Martel (if that is the Martel whose name is so given). He states that he never made application for any of these lots, nor authorized the use of his name.

The lands are not fit for cultivation, and no improvements of any kind have been made. Champoux Freres, mill owners, of D'Israeli, are apparently intending to take the lumber off these lots the present season 1902-1903, as shown by affidavit of Antoine Martel hereunto annexed, also affidavit of Calixte Bergeron.

RANGE 7 N.-E., LOTS 13, 14, 15.

These three lots were in the licenses for 1900-1901 and taken out of those for 1901-1902. The name of the grantee is Jos. Beaulieu, who lives about 1½ mile from these lands, which are not fit for cultivation, and no work of any kind was done upon them in the shape of improvement until this fall 1902, when a small slash was made.

There was upon these lots, when they were taken out of the licenses, about one million feet of pine, spruce and fir. Last winter (1901-1902) these lots were partly lumbered over by some one and the lumber delivered to Champoux Freres of D'Israeli.

RANGE 7 N.-E. LOT 25

Taken out of licenses—Sold in February 1901 by Crown to one C. Colombe, who shortly after sold to one Roberge for $50.00.

RANGE 2 N.-W., LOTS 26, 28.

Were in license for 1900-1901, and then taken out as having been sold Jos. Marceau and S. Richard. No body on these lots. No improvements other than a small slash made some years ago and now grown up to bushes. About 200,000 feet of pine spruce and fir on these lots.

RANGE 1 S.-E., LOTS 22, 23.

These lots have been taken out of license since 1901. No improvements—nobody on the land. About 200,000 feet of pine, spruce and fir. Not fit for cultivation. All rock and swamp.

RANGE 3 S. E., LOTS 95, 96.

Taken out in 1901. Granted to H. & J. Leonard. One of these grantees lives in Coleraine where he carries on chrome iron mines. The other lives in the town of Cookshire. No improvements. Not fit for cultivation.

RANGE 4, S E., LOT 29, S. W. ½ OF 31.

Taken out of license in 1901. Have been since stripped, timber delivered to Champoux Frères, of Disraëli.

RANGE 2, S. E., LOTS 102, 103.

Was in licenses up to and including license 1901-1902. They have been sold to T. Trenholme, lumberman, Montreal. Not fit for cultivation. No duties performed. These lots have 400,000 feet of pine, spruce and

fir on them. These lots are being lumbered by Mr. Trenholme or his agents or assigns. These are not wood lots and have no value apart from the lumber.

RANGE 3, S. E., LOTS 101, 102, 103.

Were in license up to and including license 1901-1902. Sold to W. F. Bowman and W. W. Bowman of the town of Cookshire, agent of Glasgow Canadian Land and Trust Company. These lots are not fit for cultivation. No duties performed. No hardwood on them. 400,000 feet of pine, spruce and fir. There is no value except in pine, spruce, fir and cedar. Large quantities of cedar.

RANGE 7, S. E., LOT 28.

Taken out of license 1902-1903. No duties performed Not fit for cultivation. Well timbered, small amount of hard wood. 200,000 feet of pine, spruce and fir. Large quantities of hemlock and cedar. One half are slashed recently.

INSPECTION OF LANDS TAKEN OUT OF THE LICENSES OF THE ROYAL PAPER MILLS IN TE TOWNSHIP OF STARTFORD.

RANGE 1 N.-E,, LOTS 32, 33.

Taken out of licenses in 1902. No improvements. Small underbrushing about two acres lately done.

RANGE 1 N.-E., LOTS 62, 63, 64.

Timber has been cut on these lots last winter and hauled this spring. At that time no improvements had been made. Since then about nine acres have been cleared on the three lots. This was done since July, 1902, and a lumber camp has since been put up for the purpose of lumbering on the twelve lots in Winslow firstly mentioned, which are close to these three lots.

RANGE 3 N.-E, LOTS 25, 26.

Taken out of license in 1901. Not returned. Not fit for cultivation. No improvements. About 400,000 feet of lumber on these lots.

3 N.-E., 27, 28, 29.

Taken out of licenses since 1901. Granted to Oliva Begin, hotelkeeper, D'Israeli. These lots are about five miles in direct line from

D'Israeli. No road. Not fit for cultivation. Rock and swamp About 600,000 feet of lumber on these lots. No improvements. Very little hard wood. Not *wood-lots* in any sense, and are valuable only for the pine, spruce and fir. There is also about 40,000 feet of cedar.

RANGE 6 S.-W., LOTS 24.

Taken out of license in 1901. Granted to Damase Marcotte, who has taken all the timber off. No improvements except a small underbrushing. The grantee stated within a few days that he was going to abandon lot. Amount of timber when taken out of license, 11 inches and up, 150,000 feet. All gone.

RANGE 7 S.-W., LOT 24.

Taken out of license in 1901. There is still about 700,000 feet of pine, spruce and fir timber on this lot. Not fit for cultivation. Rock and swamp. No improvements. The timber is principally pine, spruce and fir. There is some hard wood. This is a valuable timber lot.

RANGE 4, LOT 20.

Taken out of license 1901. Not fit for cultivation, No improvements. Estimate of lumber when taken out of license 500,000 feet.

RANGE 4, LOT 25.

Taken out of license 1901. Not fit for cultivation. About 300,000 feet of lumber.

RANGE 10, LOT 21

Taken out of license 1901. About 300,000 feet of lumber. Not fit for cultivation. No improvements.

RANGE 8, LOTS 1, 2, 3, 4

These have been taken out of license since 1900. Largely unfit for cultivation. On lot I there are about six acres underbrushed. No buildings. Nothing done until quite recently on any of these lots, although granted in January 1900. It is only since petition to cancel that anything has been done. 600,000 feet at least of pine, spruce and fir. Mostly swamp. Since August 1902 a house 22 x 23 has been put up on lot 2 and on this there is one acre slashed. On lot three about six acres have been underbrushed. On lot 4 no work has been done at all.

RANGE 6, LOTS 18, 19, 20

All taken out of license for 1902-1903. Granted to H. L. and A. Demers. These are not wood, they are spruce lots. Not fit for cultivation. No duties done Mostly rock and swamp. 700,000 feet of pine, spruce and fir on these lots.

INSPECTION OF LANDS TAKEN OUT OF THE LICENSES OF THE ROYAL P. M. COY, IN THE TOWNSHIP OF GARTHBY.

RANGE 2, N., LOT PARTS 6, 7.

Taken out of license 1901. Not fit for cultivation. No improvements. 150,000 feet of lumber.

RANGE 2, LOT 9.

Taken out of license 1901. Sold to John Champoux, lumberman. No improvements. Not fit for cultivation. 200,000 feet of lumber on this lot.

RANGE 3 S. E, LOT 5.

Taken out of license 1901. Sold to N. P. Tanguay, lumberman, of Weedon. Not fit for cultivation. No improvements. 200,000 feet of lumber on this lot.

RANGE 5, LOTS 14, 15.

Taken out in 1901. Ne improvements except about 2 acres cleared. 150,000 feet of lumber.

RANGE A, LOTS 2, 3, 4.

Taken out of license 1902. These lands are not fit for cultivation. No improvements. 400,000 feet of lumber on these lands. Rock and swamp, No hard wood on these. Their only value is in the pine, spruce and fir.

RANGE A, LOTS 2, 3, 4, 5.

These lots have been taken out of license and granted as 12 children lots. They are not fit for cultivation. They are merely rock and swamp valuable only as spruce lands. 600,000 feet of lumber. No duties have been performed. Your attention is drawn to sections 1267a, 1267e, R. S. Que., as added by statute 55-56 Vic, c. 19.

RANGE 3 S. E., LOT 2.

Same remarks as above. 12 children. Not fit for cultivation. Merely a spruce lot.

RANGE 3 S. E., LOT 30.

Sold to John Champoux, lumber dealer. Not fit for cultivation. No duties performed. 75,000 feet lumber.

(COPY.)

I, FRANCIS P. BUCK, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, being duly sworn upon the Holy Evangelists, do depose and say:

That I am the President and General Manager of the Royal Paper Mills Company, and have been president of the said company since it started and have been General Manager of the Company for the last four years.

I have carefully examined the Statements marked A B. & C. hereunto annexed and being statements in regard to lots taken out of the licenses of the Royal Paper Mills Company in the townships of Winslow, Stratford and Garthby, in the Saint Francis Agency. These lots have all been taken out of the licenses of the Royal Paper Mills Company, and have not been restored thereto, and owing to the want of sufficient notice being given to the Company of the grant or sale of the lots so taken, unless these lots are restored to the Company's licenses the Company will lose their rights and interests in the timber on these lots upon which it and its auteurs have been paying Government dues for many years.

That in connection with none of these lots did the Company receive notice which enabled it to take off the whole or any of the lumber during the currency of the then pending licenses, and in most cases the Company were not aware of the sale of the land until after the termination of the annual licenses.

And your deponent further saith under oath that, unless notice is given to the Company of the various applications as they are made for the acquisition of lots which are in the Company's licenses, a very grave injustice is being done to the Company; many lots have been and are being continually taken out of the licenses, which would not be taken out if the Company had had an opportunity of making known the facts

to the Department or at least the Company would have had time to lumber on the lots during the pendency of existing licenses.

Taken and sworn before me in the City of Sherbrooke in the District of Saint Francis, on this twenty-eighth day of October one thousand nine hundred and two.

(Signed) F. P. BUCK.

(Signed) G. S. MCFADDEN,
Commissioner of the Superior Court,
District of Saint Francis.

(COPY.)

I, HORACE SAWYER, of the Town of Cookshire, in the District of Saint Francis, lumberman, being duly sworn, do depose and say :

That during this present month of October, 1902, I have examined the lots referred to in the statement marked "A", as taken out of the licenses of the Royal Paper Mills Company, in the Township of Winslow in the District of Saint Francis, save and except the lots ninety-five (95) and ninety-six (96) in the third range south-east, and the lot twenty-nine (29), and the south-west half of lot thirty-one (31) in the fourth range south-east. These lots have been known, to me for many years, having for years been in charge of the property when they were in the licenses of the late Cyrus S. Clark, and I declare that the facts as set forth in the said statement "A" of the land so visited and examined by me, are true and correct.

And I have signed.

Taken, sworn to and acknowledged before me, at the City of Sherbrooke, in the District of St. Francis, this twenty-seventh day of October, A. D. 1902

(Signed) H. SAWYER.

(Signed) G. S. MCFADDEN,

Commissioner of the Superior Court,
District of St. Francis.

(COPY.)

I, FRANÇOIS BEAUCHESNE, of the Township of Stratford, in the District of Saint Francis, lumberman, being duly sworn do depose and say :—

I am thirty-nine years of age, and I have been engaged in the lumber business for the last twenty-five years. I have personally examined all the lots referred to in the statement marked "B", in the Township of Stratford, save and except those in the fourth range proper. I also examined the lots in Winslow, in the first range north-east, lots one (1) to twelve (12). I made my examination during the months of August last and the present month of October, and I declare that the facts as set forth in the said statement, are true and correct.

And I have signed.

Taken, sworn to and acknowledged before me at the city of Sherbrooke, in the District of Saint Francis, this twenty-seventh day of October A.D., 1902.

(Signed) FRANCOIS BEAUCHESNE.

(Signed) G. S. MCFADDEN,

Commissioner of the Superior Court,
District of St. Francis.

(COPY.)

I, PIERRE PHILIPPE, of the Township of Garthby, in the District of Saint Francis, wood ranger, being duly sworn, do depose and say:

I am fifty years of age. I have examined the lots referred to in the annexed statement in the Township of Garthby, and I have also examined the lots ninety-five (95) and ninety-six (96) in the third range south-east of Winslow, and lot twenty-nine, and the south-west half of lot thirty-one (31) in the fourth range south-east, of Winslow, and the facts contained in the said statement, in regard to the said lots, are true and and correct.

And I have made my mark

Taken, sworn to and acknowledged before me, at the City of Sherbrooke, in the District of Saint Francis, this twenty-seventh day of October, A. D. 1902.

(Signed) PIERRE His X mark PHILIPPE.

(Signed) G. S. MCFADDEN,

Commissioner, Superior Court,
District of St. Francis.

(COPY)

Personnally appeared before me, A. A. Jacques, one of His Majesty's Justices of the Peace for the District of St. Francis, Calixte Bergeron, who being sworn on the Holy Evangelists, declares that D. Champoux and freres of D'Israeli, P. Q. offerred him a job (contract) to cut and haul all the spruce, pine and balsam, during the coming winter, on lots one to twelve (1 to 12) inclusive, in the first north-east (1st. N. E.) range of the Township of Winslow, and deliver same on lake des Isles, for three 75/100 dollars per thousand feet board measure. His reason for not taking the job is that he would not accept the price offered.

Sworn before me at Garthby, this 23rd. day of October, 1902.

(Signed) A. A. JACQUES, J. P.

(COPY)

Personnally appeared before me A. A. Jacques, J. P., one of His Majesty's justices of the Peace for the District of St. Francis, Antoine Martel, who being sworn on the Holy Evangelists declares that D. Champoux & Freres of D'Israeli, P. Q. offered him a job (Contract) to cut and haul all the spruce, pine and balsam, during the coming winter, on lots one to twelve (1 to 12) inclusive, in the first north-east (1st. N. E.) range of the Township of Winslow and deliver same on lake des Isles for $3 25 per thousand feet, board measure. His reason for not taking the job is because he would not accept the price offered.

Sworn before me at Garthby this 24th. day of October, 1902.

(Signed) ANTOINE MARTEL

(Signed) A. A. JACQUES, J. P.

By Hon. Geo. W. Stephens

Mr FRANCIS P. BUCK, being duly sworn on the Holy Gospels, doth depose as follows:

Q. You are the President of the Royal Paper Mills Company?

A. Yes, I am the President and Manager of the Royal Paper Mills Company.

Q. I see in the township of Coleraine 15 lots, in the 1st range, lots Nos 6 to 21. They are stated in your statement as unfit for cultivation and contain about 3,000,000 feet of spruce?

A. They are sold to Messrs Girard and N. P. Tanguay.

Q. Who are these gentlemen?

A. Mr. Girard is M. P. P. for Rouville and Mr. N. P. Tanguay is a lumber merchant from Weedon.

Q. What distance is Rouville from these lots?

A. About 100 miles.

Q. Did Messrs Girard and Tanguay take out any other lots?

A. They took out some lots in the 1st range and 2nd range of Coleraine. They had about the same number of lots in the 1st as in the 2nd, about 20 lots, in Coleraine.

Q. Was either of these sales cancelled?

A. The 2nd range has been put in our license; the 1st is still out.

Q. Is there any reason why the 1st range should not follow the fate of the 2nd range?

A. No, except that the timber was taken off from them.

Q. As a matter of fact, in looking over at the date of sales of lots in this statement, are not the majority of location tickets taken in April and March?

A. Well, I think the majority is taken out in April and March.

Q To what do you attribute the reason to take these lots in March and April?

A. Well, there can be but one reason. That is to take the wood off them, to prevent the license holder to take the timber off before the 1st of May.

Q. Now, if the license-holder had one year from the date of the sale and was notified?

A. There would be plenty time to take the timber off according to the law.

Q. Is it not the case that Messrs Girard et Tanguay took out or made application for lots in your limits?

A. I am aware that M. Girard made application for some 86 lots.

Q. Is he at the head of a Colonization Society?

A. I understand he was, I am not sure But those lots are still in our license

Q Are you aware that M. Girard offered some of these lots for sale ?

A. I understand that the Brompton Pulp Paper Company had bought these lots in Coleraine, in the 1st and in the 2nd range. I further understand that they refused to take them, especially in the 2nd range, because the lumber was taken off last winter. Now I have no doubt, if the lots in the first range are not cancelled and put back in our licence promptly, that they will take them at once.

Q. You know that Mr Girard made money with those lots ?

A. I understand that he had sold his interest to N. P. Tanguay for some $3,000. N. P. Tanguay sold the lots to the Brompton Pulp & Paper Company for some $9,000 or $3.00 an acre On account of reason mentioned above, the sale was not completed.

Q. Has the speculative taking of lots increased in the last few years ?

A. Very much.

Q. To what do you attribute this increase ?

A. To the great increase in price of pulpwood and lumber and to the improved condition of our streams and railroads for getting to market ?

Q. Does the improvement of the streams help the lumber speculators?

A. Very much.

Q. Is it the case that the change of the law at present in force in regard to the term of the 30th of April so that a year or two would be given to the lumber merchant to remove the merchantable timber would break up the speculator in lots within license ?

A. I think it would.

Quebec, 19th October 1902.

M. EUGENE ROUILLARD, Surintendant de la Branche des Ventes, section Est.

Par l'hon. Geo. W. Stephens

Q. J'ai ici une plainte de la Royal Paper Mills Company en rapport à dix lots qui ont été vendus, je crois, à des spéculateurs, MM. Girard et M. Tanguay. Est-ce Monsieur Girard le député de Rouville?

R. Oui.

Q. Are any of these ten lots that they have obtained in Coleraine patented ?

R. Only one, I think is patented.

Q. Savez-vous quel lot ?

R. Je ne le sais au juste : je pense que c'est le lot 11 du rang A de Coleraine.

Q. Est-ce qu'il y a dix lots de vendus dans deux rangs de Coleraine, pris par les mêmes personnes.

R. Les lots mentionnés dans votre rapport sont les lots vendus à MM. Girard & Tanguay.

Q. Est-ce qu'il y a eu des droits de payés sur le bois coupé sur ces lots par MM. Girard & Tanguay ?

R. M. Blouin pourrait dire cela.

Q. Pouvez-vous dire si ces lots sont encore en dehors de la licence de la Royal Paper Mills Company.

R. (Réponse remise pour consultation des livres).....

Q. Who applied for these lots ?

R. Autant que je me rappelle, il y a eu deux parties. Il y a eu des prétendus colons de Coleraine et il y a eu une demande de MM. Girard & Tanguay. Je me rappelle maintenant de mémoire que un ou deux de ces lots avaient été demandés par un Monsieur Tardif. Ces lots avaient été demandés pour des fins de colonisation par MM. Tanguay & Girard.

Q. Est-ce qu'ils voulaient fonder une société de colonisation ?

R. Non monsieur, ce n'était pas pour une société de colonisation. Seulement ils ont dit ceci au département : Nous avons une industrie à fonder, c'est une fabrique de chaux que nous désirons créer en cet endroit. Pour alimenter cette industrie, il leur fallait du bois. Cependant ils entendaient faire de la culture aussi. Je me rappelle que j'ai fait un rapport au ministre lui demandant de vendre ces lots à condition qu'ils remplissent les conditions ordinaires d'établissement. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas eu de suite les lettres patentes : ils faut qu'ils remplissent les conditions prescrites par nos règlements.

Q. Dans le rapport que j'ai ici la terre est rapportée impropre à la culture ?

R. Nous avons fait faire une inspection particulière de ces lots demandés par MM. Girard & Tanguay, et le rapport de monsieur Bureau, explorateur ordinaire du département, conclut que la plupart de ces lots sont de terre moyenne, des terres de deuxième classe

Q. Est-ce que MM Girard & Tanguay vous ont dit qu'il y avait trois millions d'épinette sur ces lots ?

R. Au contraire, autant que je puis m'en rappeler, j'ai compris qu'il y avait très peu de bois sur ces lots.

Q. Bien, regardez ce rapport qui est fait sous serment et fait par des explorateurs compétents : le fait qu'il y avait trois millions d'épinette vous surprend-il ?

R. Oui, ce rapport ne me paraît pas conforme à ceux que le département a par devers lui et qui nous ont servi depuis. Peut-être ont-ils compté tous les arbres même les plus petits, ceux au-dessous de sept pouces.

Q. Quand vous retirez des lots des limites, est-ce la coutume d'en donner avis aux licenciés ?

R. Oui, c'est la règle ; cependant, par accident, il peut fort bien arriver que l'agent des terres omette d'avertir les licenciés.

Q. Ne pensez-vous pas que le sytème serait meilleur si les lots dans les limites étaient retirés des listes des agents complètement ?

R. Ma théorie est celle-ci : nous devrions interdire les ventes de lots dans les limites aux colons, lorsque ces terres sont reconnues impropres à la culture. Pour moi, il me semble inutile de vendre des lots que nous savons impropres à la culture et que l'influence politique nous fait vendre quelquefois, de même ceux que l'on ne peut atteindre par des routes de colonisation. Si le Département suivait cette règle, il s'éviterait bien du trouble.

Q. Est-ce que ce système de vendre des lots dans la forêt ne cause pas beaucoup de dépenses au gouvernement.

R. Certes oui, ce système cause beaucoup de dépenses au gouvernement et est encore une cause de danger permanent pour les incendies de forêt. Et c'est le principal.

Q. N'est-ce pas plus sûr de vendre des lots où il est possible de fonder une paroisse ?

R. Beaucoup mieux.

Q Connaissez-vous des terres qui ont été abandonnées dans des paroisses ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Connaissez-vous plusieurs cas où des terres aient été abandonnees ?

R. Je connais notamment des terres qui ont été abandonnées dans le canton Bois, comté de Portneuf, parce que cette région était inculte ; les gens ont coupé le bois et ont laissé leurs lots L'erreur de vendre des lots dans des régions incultes est manifeste. Dans un village qui existe actuellement, c'est le village de la Rivière-à-Pierre, sur 400 personnes qui forment ce village, il n'y a seulement pas vingt cultivateurs.

Q. Connaissez-vous le district de Chavigny ?

A. Oui, ce canton est dans ma division.

Q. Est-ce que la terre dans ce district est de bonne qualité ?

A. C'est de la terre moyenne, il y a des lots incultes et il y a des terres moyennes. Il y a une petite paroisse dans le canton Chavigny. On nous demande de vouloir bien ouvrir tous les rangs de ce canton, mais nos rapports d'inspection, qui sont assez longs, démontrent que,

dans la partie que l'on demande, il y a 5 ou 6 rangs qui sont impropres à la culture et rocheux, mais bien boisés en épinette surtout.

Q. Ces terres-là sont-elles comprises dans une limite ?

R. Oui, ces terres-là sont sous licence.

Q. Have you been to Chavigny ?

R. Non je n'y suis pas allé, mais j'ai vu une foule de colons de ce canton, qui sont toujours en difficulté. Il y a une tendance de la part des personnes qui demeurent au village de Montauban à s'emparer de ce canton.

Le canton Montauban est, d'après les rapports, dans la même situation que le canton Chavigny. Notre agent des terres, M. Boily, qui est allé dans ce canton à plusieurs reprises, m'a déclaré formellement qu'ils étaient impropres à faire de la colonisation sérieuse. Je lui ai dit, alors, de ne pas vendre de lots dans ce canton. Le curé, M. Garon, étant venu me voir pour avoir un certain nombre de lots, je lui ai dit que ces lots étaient impropres à la culture ; mais il prétend qu'il ne peut pas agrandir sa paroisse si nous ne vendons pas de lots aux environs de Montauban. J'ai écrit à l'agent des terres, qui m'a répondu que sur les 5 à 6 cents personnes qui peuplent le canton de Montauban, l'on ne trouverait pas 50 bons cultivateurs. Le personnel du village vit pour la plus grande partie du commerce de bois. Ils travaillent dans les chantiers en hiver, et dans les moulins en été.

Q. Donc, c'est le porteur de licence qui fait vivre le colon ?

R. Sans doute, sans le commerce de bois, ce village dépérirait et aurait une assez grande difficulté à se maintenir.

Q. Pourriez-vous nous raconter d'autres cas montrant le mauvais jugement en fondant des paroisses ? Vous avez mentionné la Rivière-à-Pierre, Bois, Chavigny, Montauban ?

R. Non ; je compte au contraire de très bons cantons dans la division qui relève de mon service. Ainsi la Métapédia, la Gaspésie, le lac St-Jean, sont reconnus pour des torrains de très bonne qualité.

Maintenant il y a une autre partie pour laquelle il y a bien des difficultés Le canton Adstock, par exemple Chaque année, nous sommes assaillis de demandes d'achat de lots dans ce canton. Nous en avons refusé la vente d'une manière générale, alléguant que, d'après nos rapports, ces lots étaient de terre moyenne, qu'ils étaient sous licence, bien boisés, et qu'il n'y avait pas de route pour s'y rendre. Malgré cela, on revient à la charge, cette année, prétendant que, si nous ne vendons pas les terres dans les rangs de la paroisse, les garçons iront aux Etats-Unis. Je suis d'opinion que l'on devrait offrir un rang pour les fins de la colonisation, si les terres peuvent se cultiver.

Q. Supposed that you open a range there and that it is not worth to be cultivated ?

R. D'après nos rapports il y a certainement 60 p. c. de terre cultivable.

Q. Can a man live on it after he clears it ? I mean live on it perpetually ?

R. Oui, je considère qu'il peut vivre là.

Q. Well, if the department open a range there, which is in the limits, should they not issue the sale only after the first of May, and should they notify the licentiate ?

R. Oui, seulement la plupart des gens viennent nous demander des lots au mois d'avril. C'est pourquoi nous pensons presque toujours que ce sont des gens de mauvaise foi et, en outre, cela ne donne pas assez de temps au marchand de bois pour enlever son bois.

Q. Considérez-vous que le mal et les difficultés que nous avons avec les spéculateurs de lots seraient bien diminués en mettant les dates après le 1er de mai ou en donnant aux licenciés le pouvoir de couper le bois de commerce pendant deux ans après la vente ?

A. Pour ma part je ne serais pas favorable à un changement dans la loi, car je considère que cela aurait pour effet d'enrayer la colonisation dans certaines parties de la province.

Q. What would you suggest to protect the interests of the licenciate as well as the settlers ?

R. Je ne crois pas que l'on puisse amender la loi sans porter atteinte à la colonisation. Dans le cas du marchand de bois, tout comme dans celui du colon, il y a deux contrats : ce sont la licence et le billet de location ; ce sont deux contrats qui paraissent contradictoires à première vue ; tout l'effort du département est de satisfaire autant que faire se peut les deux parties.

L'intérêt du colon au point de vue du développement du pays, est supérieur à celui du marchand de bois

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de colons spéculateurs ?

A. Nous admettons le fait qu'il y a des colons spéculateurs et des colons de bonne foi. Le difficile c'est de faire la différence entre les deux. Nous nous en rapportons pour les juger à nos explorateurs, qui font de temps à autre des inspections sur les lots où les colons sont placés. Notre grand tort, à mon avis, est de laisser trop longtemps entre les mains d'un colon, un lot sur lequel il n'a pas rempli dans le temps voulu les conditions d'établissement. Lorsqu'un colon est placé sur un lot depuis quelque temps et qu'il n'a pas commencé les travaux d'établissement, il serait dans l'intérêt du licencié que la vente fût annulée. Malheureusement, dans la pratique, il surgit toutes espèces d'interventions qui empêchent l'an-

nulation de vente. C'est pourquoi je serais en faveur d'un système qui décréterait que du moment qu'un colon n'a pas rempli les conditions voulues, son lot pourrait être annulé; cela aurait pour effet, je crois, d'empêcher les spéculateurs de lots.....

Q. What would you suggest to protect the license holder and the settlers in good faith ?

A. Je considère que la loi, telle qu'elle est, protège suffisamment les droits du licencié et ceux du colon. S'il y a quelque chose à faire, ce serait de faciliter au colon l'accès des terres colonisables et d'empêcher, d'un autre côté, que de prétendus colons aillent s'implanter au sein de la forêt sur des terrains reconnus incultes et qui sont sous licence.

PAUL BLOUIN, Superintendent of Woods and Forests.

By Hon. Geo. W. Stephens.

Q. This is your report of 1900, your official report ?

A. Yes sir, it is.

Q. Now, if you look at the report from the St-Maurice district, what amount of cords of pulp-wood have you in your report ?

A. There is no pulp-wood at all reported from the St-Maurice agency.

Q. Now if you look at same report for 1901 ?

A. There is no pulp-wood reported in 1901.

Q. If you look again at the total column of pulp-wood for that year 1900, how many cords of pulp-wood do you find ?

A. I find 6926 cords.

Q. And in 1901 ?

A. I find reported a total of 2938 cords.

Q. How do you account for the fact that there is no pulp-wood returned from the St-Maurice district in 1900 ?

A. The agent made no special report of pulp-wood ; it must have passed under the general denomination of spruce logs.

Q. Does the same answer apply to the statement of 1901 ?

A. It will.

Q. How do you account for the fact that, in 1900, you have reported a total of 6926 cords and in 1901 2938 cords ?

A. Some of the agents made a special report of pulp-wood.

Q. What is your duty in this matter ?

A. I have a general control of the Woods and Forests Branch in the Department.

Q. Well is it any of your duty to control this district ?

A. Yes sir.

Q Are the sub-agents bound to report these things to you ?

A. I do not think they were until a few years ago, when enquiries were made to the Department for statistics about pulp-wood.

Q. Have you ever made any reports to the Minister on that subject ?

A. I think some were made, and we wrote to the agents to send us statistics concerning pulpwood, but with little result.

Q. Have you some record of that ?

A. There is a circular letter that I will find and produce. I now produce it.

(CIRCULAR.)

TO ALL AGENTS.

Sir,

Please notify at once all operators in your agency that in future they must specify in their annual returns how many logs have been cut for the purposes of making pulp.

Pulpwood cut in four feet lengths may be reported as in the past, viz. in cords.

In future, you will in your annual reports put all pulpwood (reported as logs or in cords) in same column *and separate* from spruce logs column.

Your special attention must be given to this matter.

I have the honor to be, Sir,

Your obedient servant,

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Dept. of L., F. & F.,
Quebec, 12th Jan., 1898.

Q. Have you any power over the agents ?

R We are supposed to have some.

Q. Could you discharge any of these agents for disobedience ?

A. No, they are under the immediate control of the Minister of the Department.

Q. Have you written to any of these agents or sent any circular ?

A. Yes.

Q. Have you written to the agent in the St. Maurice district ?

A. We have sent him a circular.

Q. Did you ever draw the attention of the agent to this discrepancy in the report of his agency?

A. I do not think I did.

Q. Did it strike you as very strange that there was no pulpwood in the St. Maurice District?

A. I have never paid any special attention to this. I neglected it.

Q. Are you the only officer who have control over this agent?

A. No, Sir, as far as timber matters are concerned, Mr J. C. Langelier has also to deal with him.

Q. Now, can you tell us how many cords of pulpwood were manufactured into the Province of Quebec?

A. I could not say.

Q. Did you ever look at the returns from the Dominion statistics with regard to the export of pulpwood from Three-Rivers, in the St. Maurice District, to the United States?

A. No Sir, I never did.

Q. Are you aware that, in 1900-1901, there were 127,207 cords of pulpwood exported from the port of Three-Rivers?

A. No.

Q. Are you aware that not a dollar of revenue has been received from these in 1900-1901?

A. There were dues paid to the Quebec Government on a certain portion of that pulp-wood.

Q. What is the amount which has been paid?

A. $17,978.82.

Q. Are you aware that in these years there was a special stumpage tariff of $1.90 on pulp-wood exported to the United States?

A. I am.

Q. Is that duty still in force?

A. It has been changed on the 1st of June 1901, to 65 cents, which is the present tariff.

Q. What have you done in regard to the application of that pulp tariff in the St. Maurice District?

A. We wrote to Mr agent Ryan to get the amount of pulp-wood cut in his agency and exported to be manufactured there?

A. Does he make monthly reports?

A. In some matters. He makes monthly returns of the dues collected on timber cut, but he makes an annual return besides. I was saying that we wrote Mr. Agent Ryan to get the amount of pulp-wood shipped to the States. He gave that amount, and the dues were collected thereon at the rate of 65 cents.

Q. Have you ever taken some means to ascertain that those returns were correct ?

A. If I remember well, M. J. C. Langelier, who is the Superintendent of Forest-Rangers, investigated the matter.

Q. Have you ever seen the report (No 9948/1902) of Mr. J. C. Langelier to the Department ?

A. Yes.

Q. Have you read it through ?

A. Yes.

Q. What impression did it make on your mind ?

A. I remember I felt there was surely something to be done.

Q. Did you report these facts to the Minister ?

A. I do not remember having done so, but I must have taken some action. If I remember well, it is on receiving this report that I wrote to agent Ryan to get the returns which I mentioned.

Q. Do you think it would have been your duty to dismiss him ?

A. No, I would not do that. We try to get the best we can from our agents, that is all ?

Q. Are you very busy in your Department ?

A. I am.

Q. Could you not have found time to go to the Minister and tell him ?

A. Certainly I would have had time. I remember now that Mr. Langelier's letter just shown to me was put by me before the Minister, with my report on the matter, in which I suggested that Mr Langelier be instructed to investigate further, if, in the opinion of the Minister, some practical result was to be expected therefrom. Upon that report of mine, the Minister wrote that he wonld confer with Mr. Langelier on the subject.

Q. Have you any thing in your Department by which you could inform us how much pulp-wood there is manufactuted all over the country ?

A. No sir we have no exact information

Q. Would you point out please, in the report of 1901, the districts from which no return is made of pulp-wood ?

A. They are the following agencies : St. Maurice, Matapedia Valley, Montmagny, Rimouski West, Rimouski East, Bonaventure West, Bonaventure East, Gaspé East, Gaspé Centre, Gaspé West, Lake St. John East, Lake St. John West, Lake St. John North-West and St. Charles.

Q. Have you ever made any inquiries to find out how it was that 13 points where pulpwood is produced have no report of same ?

A. No sir, with the exception of the circular which I produced.

Q. Have you any knowledge of the production of the pulpwood in the Province ?

A. No.

Q. Is there any officer of the department whose duty is to know this ?

A. No, Mr. Hall generally deals with those questions of statistics, when inquiries are made, and he is my subordinate officer.

Q Have you ever inspected the work of Mr. Hall ?

A. Yes, he works under my supervision and we consult each other on Departmental matters

Q. Have you ever reported some of your agents for the neglect of their duties ?

A. No.

Q. There are thirteen agents who, we are told, are not doing their duty. Have you taken any steps to bring to the notice of the Minister that neglect on their part ?

A. If I remember well, when we wrote, most of them answered in a way which was found satisfactory to some extent, but we thought at the time that it would be quite an easy thing to get from them the information required, for the small territory covered by their respective divisions.

Q. Do not most of these agents live at the centers of manufacture ?

A. Most of them do.

Q. What is the obstruction with regard to the information ?

A. This is more than I can say.

Q Is there any particular instructions to the lumber merchants or to the mill-owners when they make their returns to you ?

A. Yes they are obliged to report distinctly all kinds of wood they cut.

Q. Have you any special form which is sent to the lumber merchants for their returns ?

A. We have

Q. Has that form got a column for pulpwood ?

A. Yes.

Q. Is it your duty or the duty of the Department to revise the returns of the lumber dealers ?

A. The Department is supposed to revise the returns, to see if they are correct, and I may say that this is done to a certain extent, either directly or through the Superintendent of forest-rangers.

Q. For how many years have the returns been revised through the Superintendent of forest-rangers ?

A. Since October 1897.

Par l'honorable Geo. W Stephens

Joseph-Narcisse GASTONGUAY, being duly sworn on the Holy Gospels, doth depose as follows :

Q What branch are you connected with ?

A. La Branche de la colonisation.

Q. What is pour occupation ?

A. Surintendant des travaux de colonisation.

Q. Voulez-vous nous dire quel est le procédé que vous suivez dans les dépenses pour les chemins de colonisation ?

R. Généralement les intéressés font des demandes d'octrois pour aider à l'ouverture des chemins de colonisation. Nous prenons note de toutes ces demandes, autant que possible nous visitons les endroits mentionnés, les chemins demandés ; lorsque nous croyons avoir fait une investigation suffisante, autant que le temps et les circonstances nous le permettent, je prépare généralement un état des demandes, m'attachant surtout à mentionner les demandes qui me paraissent les mieux motivées, et je prépare ainsi un état des demandes et des montants pour l'ouverture de chaque chemin ou la construction de chaque pont demandé. Cet état est soumis à l'honorable Ministre de la Colonisation et des Travaux Publics, qui se guide sur cet état là pour faire une distribution par comtés.

La distribution par comtés étant faite, la distribution par chaque chemin est faite ensuite de concert avec l'honorable Ministre de la Colonisation, le député du comté et le surintendant des travaux de colonisation. Ensuite, les instructions sont données pour l'ouverture du chemin qu'il est décidé de faire, les conducteurs des travaux sont nommés, les travaux se font pendant la saison convenable et, autant que possible, nous faisons la visite des travaux avant d'en faire le paiement.

Q. Have you any plan for the laying out of the roads in certain districts ?

R. Nous avons des cartes régionales de préparées pour nos principales régions de colonisation et, à mesure que nous y faisons des chemins, nous les insérons sur la carte.

Q. What rule do you follow in laying out the Government colonization roads ?

R. La principale règle est de diriger nos chemins dans les endroits où la colonisation peut se faire avantageusement.

Q. Is there any skilled officer whose duty it is to explore the proposed settlement to see if it is fit for cultivation ?

R. Il n'y a pas d'employé spécial à cet effet. Nous nous guidons d'abord sur les rapports des arpenteurs qui ont divisé les cantons, et

ensuite je fais moi-même la visite des lieux et le tracé des chemins. Dans quelques circonstances, je me suis fait aider par des arpenteurs ou d'autres personnes reconnues habiles à courir les bois.

Q. Is the present system of making colonization roads indiscriminately all over the Province an economical system ?

R. Sous le rapport économique, je suis bien d'opinion qu'il y aurait des améliorations à faire et qu'il serait possible de rendre plus utiles les sommes qui sont dépensées pour les chemins de colonisation.

Q. Is it not your opinion that concentration of settlements on well selected lands would effect economy on colonization roads ?

R. Je suis de cet avis-là.

Q. Now what principle is followed in the distribution of colonisation roads money ?

R. Nous ne suivons pas de règle générale. Ce qui nous guide surtout est le désir de rencontrer les besoins et les demandes raisonnables.

Q As a matter of fact, does not the expenditure of a large portion of the colozination roads money depend on the discretion and energy of the county member ?

R Le député d'un comté est généralement consulté pour la distribution des argents dans son comté et, dans bien des cas, sa manière de voir est celle qui prévaut

Q. Is it not the case that considerable sums of colonization road money are spent in the older parishes in the shape of aid to build bridges or repairing difficult roads ?

R. De fait chaque année certaines sommes sont dépensées dans les vieux comtés et les vieilles paroisses de la province pour les fins que vous mentionnez.

Q. In the matter of colonization roads are you acquainted with the Lake St. John colonization road running from St. Raymond to Lake St. John ?

R. Je connais le chemin en question.

Q. Quelle est la longueur de ce chemin à peu près ?

R. De St-Raymond à St-Jérôme il y a à peu près 80 milles de distance.

Q. Quand ce chemin a-t-il été construit ?

R. Je ne puis dire la date exacte, mais je sais que ce chemin a été ouvert lors des premiers établissements qui se sont faits au lac St-Jean, il y a à peu près 37 ans.....

Q. Depuis quand est-il abandonné ?

R. Je ne puis préciser de date, mais je sais qu'il n'a pas été fréquenté depuis l'ouverture du chemin de fer du lac St-Jean. Je crois que ce

chemin était peu praticable pour les voitures chargées. Quelques colons s'en sont servis de temps à autre, mais ce chemin servait plutôt pour les chasseurs que pour les besoins de colonisation.

Q. Est-ce qu'il y a de la terre bonne pour la culture, chaque côté de ce chemin ?

R. Suivant ma connaissance, toute la traverse des Laurentides est impropre à la culture

Q. Vous parlez d'un chemin de la Baie St-Paul à Bagotville, est-ce qu'il a de la terre cultivable le long de ce chemin ?

R. Sur ce chemin toute la partie qui traverse les Laurentides est également impropre à la culture, mais le chemin de la baie St-Paul à Bagotville est préférable au chemin allant de St-Raymond au lac St-Jean.

Q. Pourriez-vous me faire une liste de ces chemins de colonisation abandonnés dans la province et de l'argent qui a été dépensé pour ces chemins, surtout les chemins qui ont été complètement inutiles ?

R. J'essayerai de préparer la liste de ces chemins selon votre demande d'ici à quelques jours.

Q. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez en faisant le tracé des chemins ?

R. Les difficultés que nous rencontrons en traçant les chemins sont de deux sortes ; les difficultés naturelles du sol—nous tâchons autant que possible de les contourner ; les autres difficultés viennent des intérêts privés que nous sommes parfois contraints de servir.

Q. N'est-ce pas que la dernière difficulté est le plus souvent rencontrée et celle qui cause le plus de dépenses ?

R. Je le crois bien.

Q. Now do you know something about the colonization societies ?

R Non, je n'en connais pas beaucoup.

Q. In the matter of colonization roads for colonization societies, do you undertake these or are they performed under the direction of the society ?

R. Généralement, les sociétés de colonisation ont la direction des chemins qu'elles recommandent, et pour ma part, je ne m'en suis presque jamais occupé.

Q. Would it not be better in the interest of colonization roads generally that the tracé of such roads should be left in the hands of the Government's engineer ?

R. Je crois que l'intérêt public aurait à y gagner, dans la plupart des cas.

Québec, 21 novembre 1902.

Mr. JOHN BUCHANAN, St-Jean Chrysostôme, county of Levis.

21st November, 1902.

By Hon. Geo. W. Stephens.

Q. What is your occupation ?

A. Superintendent of lumbering operations.

Q. How long have you been in the lumber trade business ?

A. I have an experience of 35 years in the business.

Q. Are the present regulations in regard to the fire in the wood effective ?

A. Yes, the present regulations are very good if carried out faithfully

Q. Are they carried out faithfully in your district ?

A. I never met any fire-ranger in my district.

Q. Do you know who is the fire-ranger in your district ?

A No, I do not.

Q. Did you have any fire in your district ?

A. Yes, we have had some.

Q. What has been the principal cause of these fires ?

A. The principal cause has been from the settlers who are on isolated lots in the forests.

Q. Is there any other cause ?

A. Well, the hunting man is also a source of danger ; I know some fires which have been caused by him.

Q. Do you put any provisions in your jobbers' contracts, in regard to the protection of the forest against fire ?

A. No, because they commence in November and they finish in March. From the 1st of October to the 1st April, I think there is no danger of forest-fires.

Q. Have you received any fire regulations ?

A. I had a fire regulations sent to me lately, about two years ago.

Q. Is it not the case that in cutting timber in the forests there is a very large debris left in the forest, as tops of trees and branches ?

A. Yes.

Q. How short do you cut ?

A. We stipulate to bring everything which is fit for the market.

Q. Is it not a fact that lots of inflammable matters are left in the wood ?

A. The branches and tops are left only.

Q. Suppose that a regulation be passed stipulating that the tops of

trees cut down shall be cut off so that the trunks and branches of the tree shall lie flat on the ground ?

A. I do not think it would do much.

Q. Have you any suggestion to make with regard to better protection of forest against fires ?

A. I can suggest only one thing, it is to have good fire-rangers.

Q. Is the burning of abatis a source of danger for forest-fire ?

A. Yes it is.

Q. Is it not the case that the drive is a source of danger ?

A. No, I do not think.

Q. As a matter of fact if the Government Regulations were carried out faithfully there would be no fire ?

A. No, there would be no fire

Q Is the settlement of isolated lots in the forest a great source of danger ?

A. I think, in my experience, it is the greatest danger of destruction of the forest.

Q. Do you think that the proportion of timber destroyed by fire is greater than by lumberman's axe ?

A. Yes, there has been more lumber destroyed by fire than by the lumberman's axe.

Q. Have you much speculative settlers in your division ? And have you some trouble with them ?

A. Well, within the last ten or twelve years, it is the source of all the trouble in our section.

Q. Have you any trouble with *bona fide* settlers ?

A In my 35 years experience, I think I can say that we never had any trouble with *bona fide* settlers, none whatever. They are fine people to get along with.

Q. Well, what is the reason that you have trouble with the speculative settlers and none with the *bona fide* settlers ?

A. The simple reason is this: the speculator takes a lot, makes a small clearance, gets his patent, and cuts without any compensation to the lumberman, whatever class of wood. Then he goes away.

Q. Is it the case that the speculators in lots pay no dues to government ?

A. Yes.

Q. Is it not the case that such settlers after they have had the patent, cut all the wood off the lots, and then abandon the lots ?

A. It is done very much.

Q. In this case, is it not true that the government loses the dues ?

A. The Government lose a great sum of money from them.

Q. How are you supplied with timber ?

A. It is getting exhausted very much.

Q. Is the merchantable timber getting scarce in your district ?

A. Yes, it is getting scarce.

Q. For how many years more have you timber on your limits, if you continue to cut as you are cutting now ?

A. I consider that we have not more than for ten or twelve years of supply, that is if the speculation in lots continue.

Q. How many miles of limits have you ?

A. We commenced with about 600 miles ; now about 300 miles remain, the rest has been taken by settlers.

Q. How long did it take for that ?

A. About ten or twelve years.

Q. Have the 300 miles remaining been cut all over ?

A. Not all.

Q. Is there still a portion which is virgin forest ?

A. There is a little portion.

Q. What proportion do you think ?

A. I do not think there are more than one hundred miles of virgin forest.

Q. Have you much pine ?

A. No.

Q. Is pine reproducing itself in your section ?

A. No.

Q. Would it not be possible to lay out your limits in sections, so as to let the trees grow in one portion and cut in another portion for a year and then change that portion for another, and so on ?

A Yes, with this system we can secure a continued supply.

Q. How long does it take a spruce tree to grow up from the sapling to arrive at 12 inches ?

A. That depends, it can take 30 years

Q How long does it take a 10 inches tree to become a 12 inches tree ?

A. In the virgin forest it takes quite a time ; in the forests which are operated it takes much less time ; it will take about 6 years to grow one inch and sometimes 5 years.

Q. Now, in your section is there not a large portion unfit for cultivation ?

A. Yes, there is a large section unfit for cultivation, first because it is in the mountains ; and there is a strip of lands, from Lake Megantic to the Head waters of the St John River, that is the boundary of Maine, that is all unfit for cultivation. You can perhaps get small valleys,

where you could get a few acres of good land, but I don't think that you can find a farm of 100 acres in all that section.

Q. Now is it not the case that the mountains and hills through that country are not fit for agriculture ?

A. They are unfit for cultivation.

Q. Is it not the case that big spruce grows upon those mountains ?

A Yes, the most of our timber.

Q. Do you take some precautions to prevent the supply of spruce from being exhausted ?

A. No, because we try to take as much as we can, because we know that the speculative settlers will take it.

Q. Do the speculative settlers destroy the portion they take completely ?

A. Yes, they take all they can. That is since the pulpwood is in good demand.

Q. Is there much pulpwood in your country ?

A. Yes there is spruce, beech, sapin, birch, but not very much sapin.

Q. Has the price of spruce and pine increased since you are in the lumber firms ?

A. Yes, about double in value.

Q. How much was pine sold a few years ago ?

A. I think it has been sold for $12, per thousand feet B. M.

Q. Well, what is the price now ?

A I could not say.

Q. Have you not heard saying that it was sold $42, per thousand feet B. M. ?

A. Yes I have.

Q. In the matter of spruce is it not the case that spruce a few years ago was very cheap ?

A. Yes it was.

Q. Is it not the case that spruce has become very much valuable since a few years ?

A. Yes, it is.

Q. Has the price of spruce doubled since a few years ?

A. I don't think it did.

Q. Is it not easy to obtain the seed of the spruce to have it grow again ?

A. I think it is.

Q. Do you know something about the pulpwood cut in the forest ?

A. I have seen pulpwood cut.

Q. Is it not your opinion that it destroys the forest ?

A. In every case I have seen, it destroys the forest completely.

Q. After the forest is run over for pulpwood, is there much merchantable timber left ?

A. No merchantable timber is left.

Q. How long would it take to reforest a forest with wood of a natural growth ?

A. It would take about sixty years to reforest it, so that we could cut merchantable timber on it.

Q. Are the limits in your region exhausted ?

A. In some part they are partly exhausted.

Q. Would it be practicable to make a forest reserve of the mountains and hills ?

A. I think it would.

Q. Would it make any injustice to the settlers community ?

A. I dot not think it would, when the lots are not fit for agriculture.

Q. Now, as a matter of fact, is it not the case that when a mountain has been cleaned of all timber, the ground which was on it descends year by year in the valley and leaves the rock bare ?

A. It leaves it completely bare.

Q. Have you seen much of that in your country ?

A. Yes, very much, the section from Lake Megantic to the Head waters of River St-John shows us a great deal of the effect of denudation.

Q. What distance is it from Megantic to St. John River ?

A. As well as I can see, it is about 70 to 80 miles.

Q. What effect has the denudation of our forests in regard to the water supply ? Has it a great effect ?

A. Yes, it has a very great effect.

Q. Are they not exposed more than ever to be affected by the denudation of forests ?

A. Yes, very much more now.

Q. Do you consider that the forests act as a reservoir for the waters of the rivers ?

A. Certainly.

Q. Have you ever studied the question of a forest reserve ? Do you think the Government would do well to make a reserve of all the lands unfit for cultivation ?

A. Yes.

Q. Is it not the case that the lumberman is an assistance to the settlers ?

A. Yes sir.

Q. Are there many abandoned clearings in your section ?

A. Yes.

Q. Were these lands taken by farmers ?

A I could not say farmers, they were jobbers or speculative settlers. I think the cause of abandoned farms is due, for the most part, to speculative settlers or settlers in bad faith.

Q. What suggestions would you make, with your experience, to render the difficulties between the settlers and the lumberman less frequent and less acute ?

A. Well, if the law was strictly observed, and not to sell any land unfit for agriculture, I think it would be a very effective measure for the protection of the settlers and the avoidance of many conflicts between the settlers and the lumberman.

Q. Have you some colonization roads in your country ?

A. We have had a number of colonization roads which have been constructed and abandoned owing to the original tracé being defective. The fact is that a great deal of these troubles come from settlers who went to establish themselves in isolated and impracticable places for roads, and subsequently, when settlement became more dense, roads convenient for all had to be constructed, in which case the expenditure of money on the old road was lost. This waste of money could have been avoided by more systematic survey and laying of roads ; and a system which was defective also in our section is that of putting roads for each range, whereas, it would have been much more economical to have one road serving two ranges. This irregularity causes a great loss of money and extra labor to the farmers.

Q. Have you any trouble with custom mills in your country ?

A. Yes we have.

Q. Is it not the case that to supply the custom mills it created a great number of speculative settlers ?

A. In the majority of cases, lots are taken out in the name of fictious settlers and transferred to the custom-mill owner, who cuts off the timber and very rarely pays any dues to the Government.

Q. Have you had any colonization societies in your district ?

A. Yes

Q Have they been very effective in settling the country in your section ?

A They have been a complete failure.

Q Is it not the case that the settlers, for the most part, come from descendants of old farmers who are not connected with speculators ?

A. They are the true settlers.

Q. Have you many water-powers in your district ?

A. Yes we have, but no large ones.

Q. Do you know something of the North Shore ?

A. No, I do not.

Q. Now, from your knowledge of the Crown Lands Department Regulations, have you any suggestion to make for their improvements ?

A. I do not think I have.

Q. As a matter of fact, are the regulations good when carried out faithfully ?

A. The regulations are very good if they are carried out faithfully.

Q. Then, you can find nothing else ?

A. The only suggestion that I have in regard to the law of the Department is that competent men should be employed as Crown Land Agents and they should carry out the rules without fear or favor.

Québec, 25 novembre 1902.

A messieurs les Commissaires
de la Colonisation.

En réponse aux questions que vous m'avez posées sur les sociétés de colonisation, voici ce que j'ai à dire :

La loi des sociétés de colonisation qui a été passée en 1869 accordait pour trois ans une subvention annuelle de six cents piastres par division électorale aux sociétés souscrivant un montant collectif de neuf cents piastres, c'est-à-dire $300.00 pour les premières $300.00 souscrites et $150.00 pour chaque $300.00 additionnelles. Plus tard, cette subvention a été prolongée jusqu'au 30 juin 1875, date à laquelle elle a cessé

Durant les six années qu'a duré cette subvention, les sociétés, au nombre de cinquante, en moyenne, ont touché la somme de $50,160.72.

Le moins que l'on puisse dire c'est que ces sociétés ont dépensé cette somme au profit de la colonisation, et qu'elles ont employé, en outre, un montant égal provenant des souscriptions de leurs membres à aider les colons à s'établir sur les terres du domaine public.

Les services des officiers n'étaient pas rétribués.

Il ne m'est pas possible de donner en chiffres les résultats obtenus par ces sociétés, mais je sais que, partout où elles sont venues en aide aux colons, elles ont favorisé grandement les nouveaux établissements.

En parcourant les rapports, je trouve le passage suivant extrait du rapport de 1874, qui est un bon résumé des opérations des sociétés qui ont fait le meilleur usage des fonds qu'elles avaient à leur disposition :

" Plusieurs de ces sociétés, sous la direction d'hommes énergiques et intelligents, ont fondé des établissements déjà prospères : telles sont celles de Montréal, de Bagot, de Portneuf et de Témiscouata. D'autres, en assez bon nombre, par des secours distribués à propos, par des primes accordées pour des défrichements, ont considérablement aidé les colons pauvres à vaincre les premières difficultés d'un établissement dans la forêt. Grâce à ces encouragements, bien des familles ont persévéré avec profit dans leurs entreprises de défrichement, qui eussent peut-être cherché dans les villes ou à l'étranger les moyens d'existence plus précaires, mais plus faciles à trouver d'abord que dans la forêt ; parmi ces dernières sociétés, celles de Nicolet, Dorchester, Bonaventure et Kamouraska méritent une mention spéciale."

Il serait en mon pouvoir de rétablir les subventions en faveur des sociétés de colonisation que je ne les rétablirais pas, parce qu'après avoir, pour la plupart, fonctionné tant bien que mal pendant six ans, la lassitude avait gagné même les plus vaillantes. Il vaudrait mieux employer l'argent qu'elles coûteraient à prolonger certains chemins de fer indispensables à la colonisation, comme celui qui gagne la baie des Pères dans la région du Témiscamingue et celui du lac St-Jean vers la Mistassini, pour ne parler que de ceux qui pressent le plus.

Les sociétés organisées dans les villes, en vertu de l'acte 43-44 Vict., chap. 18, et qui s'alimentent au moyen de collectes dans les églises, nous suffisent, car elles pourvoient en faveur des paroisses naissantes à un genre d'assistance auquel nous ne voulons pas faire contribuer le trésor public autrement que pour des travaux de chemins dont le coût, d'après la loi, ne doit pas dépasser le tiers du montant recueilli par ces sociétés. De celles-là, il n'en reste plus que deux qui continuent de fonctionner, celle de Québec et celle de Sherbrooke. Il devrait y en avoir davantage.

Puisque la Commission m'a fait l'honneur de me questionner, je crois devoir en profiter pour attirer son attention sur un abus qui me paraît entraver gravement les progrès de la colonisation ; je veux parler de l'accaparement des lots par des gens qui prennent des billets de location sous le spécieux prétexte d'établir leurs enfants et d'autres membres de leur famille et qui détiennent ces lots pendant des années et des années sans y faire aucun défrichement. La plupart du temps ces lots sont cédés par eux à des nouveaux venus qui les leur paient souvent assez cher, ou bien, ils sont exploités indûment à raison de la valeur du bois de commerce dont on les dépouille.

A venir jusqu'à 1882, le commissaire des terres de la couronne avait

le droit de canceller les billets de location de sa propre autorité et sans formalités aucunes, du moment qu'il était convaincu que le porteur du billet de location avait négligé de remplir les conditions d'établissement.

Depuis l'adoption de l'amendement de 1882, avant qu'un billet de location puisse être cancellé, il faut qu'avis en soit donné à l'intéressé par l'agent des terres, que l'avis soit publié deux fois dans la Gazette Officielle et affiché à la porte de l'église, et ce n'est qu'après trente jours que la cancellation peut être prononcée, pourvu que dans l'intervalle le porteur du billet de location n'ait pas établi à la satisfaction du ministre qu'il avait réellement l'intention de remplir les conditions d'établissement et qu'il en a été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Tant que la cancellation des billets de location sera entourée de ces formalités, le nombre des lots inexploités et sous billet de location ira toujours croissant et les colons qui vont visiter les régions de colonisation pour s'y choisir des lots continueront à s'en revenir désappointés de ne pas pouvoir s'emparer du premier lot non défriché qu'ils trouvent à leur convenance, pour la raison que ce lot est sous billet de location et qu'il y a trop de formalités à remplir et trop de temps à attendre pour en être mis en possession.

L'amendement de 1882 a été adopté pour se garer contre les injustices qui pourraient parfois être commises a l'égard d'un colon de bonne foi. A mon sens, le remède adopté a été mille fois pire que le mal. Pour des cas nécessairement isolés, on a mis à la cancellation des entraves qui généralisent l'injustice à l'égard des nouveaux colons, au bénéfice des accapareurs qui ne méritent pas d'être protégés

Si le ministre des terres se rendait coupable d'une cancellation injuste, il est responsable au peuple, et il y a toujours moyen de l'atteindre.

Je voudrais donc voir disparaître cet amendement de 1882, et décréter qu'à partir du mois d'avril prochain, tous les lots actuellement concédés et sur lesquels les conditions du billet de location n'ont pas été accomplies retourneront à la couronne, pour être mis à la disposition du premier applicant, et pour l'avenir, j'entourerais l'octroi du billet de location des conditions propres à faire disparaître l'abus que je viens de signaler.

S'il devenait impossible de retenir les lots d'avance, il y en aurait toujours de disponibles pour tous les colons qui se présenteraient prêts à se mettre au défrichement.

S. Lesage,
Sous-ministre des Travaux Publics.

WILLIAM C. J. HALL, Clerk of Forestry in the Department of Lands, Mines & Fisheries, being duly sworn, doth depose and say :

By Hon. Geo. W. Stephen.

Q. What is your first name ?

A. William C. J. Hall.

Q. What is your nominal office ?

A. Clerk of Forestry.

Q. How long have you been in the Department ?

A. Since 1892.

Q. Have you anything to do with statistics ?

A. Not in an official way, but in many instances letters have been referred to me for action.

Q. Have you any statistics in your Department relating to pulp-wood ?

A. Not of a reliable nature.

Q. I suppose you know something of the returns of 1900-1901 from the district agents ?

A. Yes I do.

Q. Please look at page 22 of the report of 1900 : you find there the official return to the Department of all pulpwood cut in the Province ?

A. Ostensibly it is.

Q. Please take notice that in 1900 you have 6,926 cords of pulpwood returned and in 1901 you have 2983 cords returned ?

A. I do.

Q. Are you of opinion that this return is correct ?

A. No sir, I am not, it is not correct as regards pulp-wood.

How do you account for the fact that there is a smaller return in 1901 then in 1900 ?

A. Having received numerous letters enquiring as to the annual production of pulwood in the Province of Quebec, I represented to Mr Blouin that our returns, if not correct, were misleading the public, because the amount of production of the pulp wood in the pulp-wood column was absolutely incorrect, owing to the fact that the bulk of the pulp wood produced in the Province of Quebec appears in the spruce logs column and that therefore it was impossible to get at approximate figures for that production.

After consultation with Mr Blouin, I suggested that I should report to the honorable Minister the state of the case, to which he assented, and I accordingly did so. The decision was that the agents should be notified by circular to procure from the operators in pulp-wood the necessary

information, which has never been carried out by the agents. The circular included in Mr Blouin's deposition is the one that was sent to the agents. I have had an application from the "Canada Lumberman" journal for statistics on this subject and was unable to give it, owing to the above stated facts.

Q. Have you in your Department any records by which you could establish the amount of cords of pulpwood produced in the Province of Quebec during the past fiscal year ending the 30th of June, 1901 ?

A. No sir.

Q. The circular letter which I referred to the agents, is dated in 1898. Has there been any thing done to these agents for not making their returns ?

A. Not to my knowledge.

Q. Is it the duty of the Superintendent of Woods and Forests to reprimand these people ?

A. I think it is the duty of the Deputy Minister.

Q. Have you informed the Deputy Minister on this subject ?

A. If my memory serves me well, I have spoken to the Deputy Minister

Q. Your position is subordinate to that of the Superintendent of Woods and Forests ?

A. Yes

Q. Have you had frequent conversations with the head of your Department on the subject of false returns on pulpwood ?

A. Yes.

Q. Do the figures in the column of the stumpage referred to you, of 1900-1901, represent the entire amount of dues collected on pulp wood during the year ?

A. No, it does not.

Q. Where do you find the additional revenue on pulp-wood ?

A. In the spruce logs column.

Q. In 1900, what was the difference in the rebate on spruce logs manufactured into pulp-wood in the Province and on the exported pulp-wood ?

A. Pulpwood destined to be manufactured in the Province was charged 40 cents per cord ; pulpwood destined for exportation from the Province was charged at the rate of $1.90, making a difference of $1.50.

Q. Please look at the spruce column and see if you could not make any estimate what proportion ot the spruce logs column is pulpwood ?

A. I cannot distinguish it.

Q. What is the stumpage dues on spruce logs ?

A. 65 cents per thousand feet of lumber, board measure.

Q. How many feet of lumber, board measure, changed into a cord of pulpwood ?

A The Department has fixed upon a basis of calculation, namely 600 feet to the cord.

Q. Have you any knowledge about the amount of pulpwood produced by any of the lumber marchants around Quebec ?

A Well, the principal point of production of pulpwood is in the St-Maurice district.

Q. Have you any information as to the production of pulpwood there ?

A. Not in a general way.

Referring to the declaration which I have made in reference to the Minister and Deputy Minister in regard to the discrepancy which occurs in the returns, I may say both of them were anxious to do all in their power to do their duty.

Q. Is it easy to dismiss an agent ?

A. For causes it is easy.

Mr. CHARLES O. LAVOIE

By Hon. Geo. W. Stephens

Q. How long have you been in the Department, Mr. Lavoie ?

A. About twenty years.

Q. Is it not the case that, under your Regulations, lists of lots to be sold are sent to each agent every month ?

A. They have some books in which all the lots for sale are included.

Q. Is the agent allowed any discretion to sell any other lots than those on his list ?

A. No, all the lots are supposed to be open for sale. The agent gets his book containing all the lots in his agency, and all the lots are supposed to be open for sale.

Q. Now, in making out this list of lots, do you put aside lots under license ?

A. All unsold lots are supposed to be in the limits.

Q. Now how is the agent permitted to sell lots within the license limits ?

A. He has the authority to sell lots in the limits, provided they are fit for cultivation. It is left to his discretion to a certain point. If the lot is very well timbered, he notifies the Department, and he is supposed to know the quality of the land. According to the Regulations he is obliged to sell to the first applicant and cannot show any favoritism.

Q. Now, is it the case that the license-holders are notified invariably ?

A. Agents are supposed to notify the license-holders of every lot they sell within their limits, during the month.

Q Are you aware that this rule is often neglected ?

A. We had some complaints about it.

Q. Are these complaints frequent ?

A. Not very frequent in my division.

Q. What is your division ?

A. It is part of the Eastern Townships from Spalding and Whitton to the West and the West part of the Province on the North shore from Lake Temiscamingue as far as near Joliette.

Q. Now we would like to ask you who made these applications for the lots which are sold under the names of Girard & Tanguay in the township of Coleraine ?

A. Coleraine is not in my division.

Q. Well, is Winslow ?

A. This township is in my division.

Q. I see that lots I to 12 in the North-East range of township of Winslow were taken out in the name of the above purchasers. These lands are stated being unfit for cultivation, and no improvements made on them of any kind. It is also stated that Champoux & Frère, mill-owners, are intending to take the lumber out of these lots, in season 1902-03, as shown in the affidavit of Mr. Martel. Is it your opinion that this transaction, from the statement made, is a bogus transaction ?

A. These lots have been applied for as wood-lots, by individual settlers. Mr. Girard is the gentleman who applied for them and, according to our Regulations, one has a right to fifty acres for a wood lot, provided he pays for it, after inspection is made which he has to pay also. It is one of these cases. Patents have been issued for these lots, but I know nothing after the issuing of patents. These lots are all patented.

Q. Who was in the Departement to obtain these patents ?

A. Patents have been sent to the agent ; if not to Mr. Picard, it was perhaps to Mr. Girard.

Q. Did you ever have any conversation with Mr. Girard ?

A. Yes, when he applied for these lots.

Q. Was the transaction managed through the Departement, here ?

A. Yes, it was

Q. Are you aware that Mr. Girard made profit on the transaction ?

A. I could not say.

Q. If you had exercised your own discretion, would you have had the patents issued ?

A. In my position I only acted as public officer.

Q. Was there any report on the quantity of timber on these lots ?

A. There was a report of Mr. Roche, who made an inspection of the township and the quantity of timber was not mentioned.

Q. Did you notify the Royal Paper Mills Company of these lots being taken out of their licence ?

A. I do not believe I did. Mr. Picard is supposed to have done so.

Q. Is it not the rule of the Department that the licensee shall be notified, when lots are taken out of his license ?

A. No, we are not supposed to notify the limit-holder in these cases of wood lots.

Q. Please produce the Regulations under which the licensee receives notice of the sale of lots within his limit ?

A. I produce rule No 37 of the Regulations of 1895.

Q. In the case of Mr. Girard, was the rule 37 followed, in regard to the notice, by the agent or other party ?

A. I cannot say. I have no record in the Department.

Q. Was it not the duty of the agent to notify you in such cases ?

A. Yes.

Q. Now, as a matter of fact, were those patents issued personnally to Mr. Girard ?

A. I cannot say now ..... the letters-patent were sent to Mr Girard in June 1901.

Q. Were the lots bought in his name ?

A. No, in the name of the applicants.

Q. Has the transaction appeared under suspicious circumstances ?

A. I could not say.

Q. Is it customary to give notice to the licensee before the issuing of patents ?

A. No Sir.

Q. How does it happen that, in this case, the Royal Paper Mills Company received no notice before the patents were issued ?

A. Because sales of wood-lots are only made by the Department. Agents have no right to make them.

Q. Well, even supposing this, do you understand that, in the case of wood-lots, you are obliged to notify the licensee at all ?

A. No Sir, I believe the lots were sold in March or April and it was too late to give the notice.

Q. Is it the practice of the Department to make sales complete by issuing the patent before they notify the license-holder of such sales ?

A. No, not as a rule; only when a sale is made by the Department, as in the case of wood-lots or of lots on which the settlement conditions are fulfilled. But this is not very often.

Q. By your answer, Mr Lavoie, I understand that it is quite possible, under the present Regulations, that the sale of wood lots be completed within a license limit without the knowledge of the licenciate ?

A. Yes, it is possible, as in the two cases mentioned by me; in the case of wood lots or of lots on which all duties are performed the patent can be given at once.

Q. Do you send the list of lots to be sold to the agent every year ?

A. No, as I said before, the agent has a list of the lots of all the townships in his agency.

Q. In the case of rules No. 41 and 42, we understand the Regulations to apply only to new lots which have been surveyed in addition to those already contained in the township list ?

A. Yes.

Q. Have you much trouble with the speculation on lots ?

A. All the trouble we have comes from people buying lots in bad faith.

Q. Now, has this increased largely in the last years ?

A. I believe it is increasing now, on account of the value of the pulpwood in the Eastern Townships, and the facilities of communication to carry the timber. The railway facilities have increased the number of speculative purchasers of lots.

Q. How long since it was the law to give the lumberman two years and a half to remove the timber ?

A. This is over ten years that this Regulation was abolished. When the regulation of thirty months was in force, there was very little inducement to speculators to take lots. The change to the first of May has enabled the speculative jobbers to make an application previous to the month of May, and the consequence is that the licentiate has no time to remove the lumber. I consider that, after February, it is too late for the licentiate to cut the timber.

Q. Could you suggest any amendment in regard to the working of your Department ?

A. There are not many changes to be made. I consider the law, as it is, and as applied by the Department, is a pretty good law. A *bona-fide* settler never gives any trouble to the Department. Under this law, all the *bona-fide* settlers get all they want, as the broadest liberality is shown to them. As a rule there is no trouble between the Department, the limit-owners and the *bona-fide* settlers, because the latter are always well protected by the limit-holders, as a rule, who purchase from the settlers the merchantable timber at a fair market value, which is an aid to the colon to establish himself and who employ him in cutting logs about the woods in his vicinity, which is also an assistance to the colon, as it gives

him ready money and a revenue to establish himself. Besides that, the timber which is cut upon the lot and upon which there are Crown dues, is applied to the extinction of the payement of the lot. So should the settler have paid up his lot to the Government and performed the settlement duties and obtained his patent, the balance of merchantable timber which is still on the lot belongs to him and is all clear profit. I am aware that in most cases where lots are fairly wooded, quite a revenue accrues to the lot holder from its sale. I know, in one instance, that a million feet of lumber were sold by the patentee, which must have brought him a little fortune.

Q. Have you any experience with colonization societies in your Department ?

A. Yes, there were many societies. I have a little experience in the colonization societies.

Q. When an Order in Council is passed setting aside a block of land for colonization society purposes, do they demand some money to pay the lots ?

A. I do not know..... In the case of the Dominion Land Company, who took up a large tract of land, I believe they paid something to the Government for it. They paid, I think, 60 cents per acre for some lots : but they became bankrupt, and the Crown had to take its land back and seize what they could.

Q. In the case of the Dominion Land Company, did they cut all the timber on those lots ?

A. No there were very few settlers on those lots.

Q. Is it your opinion that these lots were taken for the sake of the timber ?

A. In my opinion, it looks very much like it

Q. Now, as a matter of fact, is that the case with many colonization societies ?

A. No, this was a particular case.

Q. Je demande si vous connaissez des cas semblables à ceux que l'on a cités ?

A. Ils ne sont pas nombreux ; il y a la Société du lac Témiscamingue qui a fait à peu près la même chose, que la Dominion Land Company, c'est-à-dire pas beaucoup de colonisation Comme société de colonisation, ils n'ont pas fait grand'chose. Ils ont ouvert le district, c'est tout. En général, toutes les sociétés de colonisation dont on a le nom au Département des Terres n'ont fait aucun bien au pays.

Q. Pourriez-vous nous dire si ces sociétés de colonisation ont contribué à rapatrier ?

A. D'après ce que je peux voir les effets n'ont pas été heureux. Je me rappelle que le gouvernement de Québec à dépensé environ $65,000 dans les townships Emberton, Chesham, Ditton ; on a établi plusieurs Canadiens venant des Etats-Unis, avec cet argent du gouvernement, c'est-à-dire que le gouvernement a fait défricher des lots, a fait bâtir des maisons ; il a placé les colons là et, deux ou trois ans après, ils étaient presque tous partis. Les colons qui voulaient s'établir là dans la suite étaient obligés de payer quelquefois $60 et quelquefois plus pour ces lots.

Q. Savez-vous le montant que le gouvernement a payé ?

A. C'est à peu près $65 000.

Q. Toutes ces terres-là sont-elles aujourd'hui colonisées ?

A. Elles sont ouvertes à la colonisation

Q. Est-ce que vous connaissez quelque chose de la société de colonisation de Québec ?

A. Je pense que c'est la meilleure qu'il y ait ; c'est la seule qui mette un peu d'argent. La société de colonisation de St-Sauveur est peut-être la seule qui mette des fonds et fasse souscrire ses amis, et elle prend les moyens pour aider aux colons qui veulent s'établir

Q. Est-ce que la société de colonisation de St-Sauveur travaille de concert avec le chemin de fer du lac St-Jean ?

A Je ne le sais pas. Selon mon opinion, la compagnie du lac St-Jean fait beaucoup aussi pour aider à la colonisation, par le système de libres passages, des excursions qu'elle donne à bon marché : elle transporte les effets des colons sans charge et elle donne des passages gratuits. Vraiment la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean donne beaucoup de facilités aux colons qui veulent s'établir.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la Société Mutuelle des Ouvriers de la province de Québec ?

A. Oui.

Q. Que dites-vous de cette société ?

A. Jusqu'à présent, cela n'a pas été un succès. Il y a ici deux sociétés de colonisation des Ouvriers de la province de Québec. Ils ont 14,600 acres mis à leur disposition par ordre en conseil. Ils n'ont rien à payer avant que les lots soient colonisés. Une réserve d'un certain nombre de lots dans les cantons Nantel et Boyer a été faite à la société Mutuelle des Ouvriers de la province de Québec, en juillet 1899, environ 157 lots, comprenant 14,603 acres. Cette réserve a été faite aux conditions ordinaires d'établissement. Cette réserve a été faite pour trois ans.

Q Les trois ans sont-ils expirés.

A. Oui en juillet dernier.

Q. As a matter of fact, Mr. Lavoie, has this Society been of any value for colonization ?

A. Selon mon opinion, elle n'a produit aucun effet dans le canton Nantel.

Q. Selon votre opinion ne serait-il pas mieux que les affaires de sociétés de colonisation soient réglées par le ministre de la colonisation ?

A. Je pense que oui.

Q. Do you know anything about colonisation roads ?

A. It is Mr. Dufault who knows that.

Q. Connaissez-vous aucune cause entre le gouvernement et les colons de bonne foi où il y avait injustice de la part du gouvernement ?

A. Je ne m'en rappelle aucune. Je me demande pourquoi le département aurait maltraité un colon de bonne foi, Je n'ai pas vu de cas semblable. Mais il peut très bien s'en présenter.

QUEBEC, 3RD DECEMBER, 1902.

Present : Hon. GEO. STEPHENS, Reverend P. N THIVIERGE,

Commissioners.

By Hon Geo. W. Stephens

HERBERT MOLESWORTH PRICE, of the city of Quebec, lumber merchant, aged over 21 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

Q You have had a long experience in the forests of the Province, have you not ?

A. Yes, some twenty-three years.

Q. Are you acquainted with the Fire Regulations of the Province ?

R. No, except that I know that we have to take every precaution to stop fires, as laid down in the book there. It is all in print what we have to do.

Q. Do you read those regulations to your men in the camps ?

A. Yes.

Q. Do you see much of the Government fire agents ?

A. No, I am not in the bush myself.

Q. If the forest rangers came across your men, you would not hear of it ?

A. .....

Q. Is the service well performed by the fire agents in the Province ?

A. As far as I hear, it is, it has certainly tended to the diminution of fires.

Q. Have you had any fire in your limits since those regulations are in force ?

A. No.

Q. Do you know of large fires that have occurred lately, since the fire agents system has been adopted ?

A. In this part of the country ?

Q. Yes ?

A. No. I know that there have been small fires, such as must take place, but not any of any consequence. Of course, I am speaking of this part of the country.

Q. Is it not the case that when lumbering is going on, that the woods get filled with the tops of trees and debris from clearing of roads and debris from shanties ?

A. Certainly.

Q. Have you noticed that around shanties, there is an immense quantity of material, heads of trees, etc., brought there ?

A. Yes, the shanties are about the most dangerous places.

Q. And around the shanties, is it not generally very much embarrassed by tree tops and branches which are the result of cutting firewood for the shanties ?

A. Yes.

Q. Do you consider that it would be better to branch the tops of the trees as they are cut ?

A. Undoubtedly it would, but the cost would add so very much, would increase the price of logs, very materially.

Q. Have you ever experimented what the cost of branching trees would be ?

A. No.

Q, Are you aware that it takes three minutes to branch a pine and five minutes to branch a spruce ?

A. That depends upon the size of the tree.

Q. Did you ever take an average of ten or fifteen trees to ascertain the fact ?

A No.

Q. In case this average of time is correct, would the expenses be very enormous ?

A. I should say it would add very materially to the cost.

Q. Are you aware that there are now contracts in existence where the jobbers are obliged to cut the top of pine trees without extra cost ?

A. No, I am accustomed to the spruce district, not the pine one.

Q You consider that the question of expense is the only objection to branching the tops of the trees in lumbering?

A. Yes.

Q. In lumbering for logs, is there not left in the top of the tree a log of, say, four, five, six or seven feet, which is not taken away?

. Yes. In spruce it pays to take that away because it can be used for pulp wood.

Q I am speaking of lumbering where they are not lumbering for pulp. Is it not the case, where lumber is not made for pulp, that there is a log left in the top of the tree?

A. Yes.

Q. And allowed to perish, to rot?

A. Yes, for the good reason that it is generally too knotty to pay to take—too small and knotty to pay to take.

Q. Is it not the case that seven or eight inches logs tapering down to four inches, six or seven feet or eight feet long are left, which are generally good logs?

A. Yes, some are knotty, but the great proportion must be good logs of that size.

Q. Seven or eight feet long?

A. Yes.

Q. No logs are made under twelve feet six because the regular deal, the regulars, are twelve feet up—as a matter of fact, if the log in the top of the tree is short of the Standard, twelve feet, it is left there.

A. Yes.

Q. What months do you consider the most dangerous for fires in the wood?

A. The spring months—the end of April and May, that part of May until leaves are out.

Q. Is it not the case that June is a dangerous month, a dry season?

A. In dry season, every month in summer is dangerous, but the Spring time is especially dangerous. April is the most dangerous, if it is a dry month on account of dry leaves and rubbish and a sort of fungus that is dry and very inflammable.

Q What limit would you propose for the close season for burning abatis and clearing?

A. Of course the autumn, but that depends a great deal upon the season, the dryness of the season

Q. That is always an exception to every rule, is it not?

A. Yes, sir.

Q But as a general rule, would it not be advisable to make the close season from the first of April to the first of August?

A. Undoubtedly, that is the most dangerous time.

Q. It is always less dangerous when the green foliage is started ?

A. Yes, when the grass starts, a great deal of the danger is over, when the grass becomes green.

Q. What would you think of a regulation which would prevent abatis from being burnt within a hundred feet of forest ?

A. It would hardly be sufficient in my estimation. So much depends upon the wind. One hundred feet would be sufficient without wind.

Q. Would you recommend a regulation forcing the settler to light the abatis after sunset as being a quieter time of the day ?

A. The great danger in the night is that no body is around. Undoubtedly the wind drops down at sunset, but the danger would be increased by absence of people to watch the distribution of the fire. One of the most prolific sources of fire, and one that I believe has hitherto been overlooked is by the spruce gum gatherers. I have been told that a number of fires have been started by them.

Q. Is that gum gathering a considerable industry in the province ?

A. It is in some parts.

Q. What is the gum used for ?

A. To make syrup of spruce gum and chewing gum. That is one of the sources of fires that has not yet been brought to notice, but it has been brought to mine

Q. What is the next cause of fire that you consider the most dangerous ?

A. The hunters.

Q. The hunters are dangerous ?

B. Yes, so far as my experience goes. Sparks from the engines are a very prolific source of fire. In fact they are the most prolific sources of fire.

Q. Sparks from locomotives ?

A. Yes.

Q. I suppose that the abatis has someting to do with the fires ?

A. Undoubtedly.

Q. Summing up the principal causes of fire that you have mentioned, we have the gum gatherers, the hunters, the sparks from locomotives and the abatis of the settlers ?

A. Yes.

Q. Now we come to the sportsmen, the fishermen and sportsmen : are you aware of any fire occurring from sportmen in the woods ?

A. I know fires that have originated, but it is very difficult to trace them.

Q. Is that pretty much all the sources of fire ?

A. The settlers I would say, is the most prolific.

Q. Does your greatest danger arise from the isolated settlers ?

A. It is a little difficult to say.

Q. Is it not more dangerous for a man to go in the middle of the forest and clear a lot than for a man who is on the border of the settled country?

A. Undoubtedly it is, because whichever way the wind is blowing, it is bound to distribute the fire.

Q. Can you mention any instances of damages by fire from isolated settlers ?

A. I have had experience in our limits where small fires took place from settlers.

Q. Are you of opinion that more forest is being destroyed by fire than by lumbermen ?

A. That is the general idea, because after the fire has taken place, the timber does not come up again, whereas after it has been cut, it does, that is the important point.

Q. Have you any suggestions to make in regard to the regulations on fires with regard to the prevention of fire ?

A. No, I think that a close season should be made for settlers burning their abatis, and a good fire ranging service should be had, and the attention should be called to the fires arising from gum gatherers. As regards the fires from railways, of course that is easily traceable.

Q. Have you any suggestion to make with regard to the clearings or abatis which is an absolute necessity in our country ?

A. Where the settler is in good faith and uses due precaution, the danger is not great—but it is where the settler is careless that great danger arises.

Q. Would not the enforcing of the penalty of ten or twenty dollars for every act of carelesness act as a deterrent ?

A. A small fine would have the effect of making the settlers believe that the damage is limited to that.

Q. Could you say that you believe that a rigorous enforcement of penalty for carelessness would stop the practice ?

A. It would greatly help to stop the practice—but good faith is beyond every thing.

Q. Would you advise a spring circular sent to every parish, each spring with directions to the mayor of the municipality to have a criée made at the church door of the precautions required against fire and the penalties of carelesness ?

A. I think it would have tendency to reduce the number of fires.

Q. About how much limits have you got now, Mr Price ?

A. At the present moment, about two hundred miles.

Q. Is the supply of your timber decreasing on those limits—are those limits about exhausted ?

A. No.

Q. Do you consider the supply inexhaustible on those two hundred miles ?

A. I think that if they are judiciously cut, they are.

Q. What do you mean by judiciously ?

A. By cutting only certain sizes and a limited amount per annum.

Q. Then you favour the system of sectional cutting — dividing your limits into sections and cutting only one section each year, allowing the first of the sections to recuperate, and the timber to grow ?

A. Yes. I may say that I am more interested in private lands than in limits at the present moment.

Q. Would you advise the adoption by the Government of a sectional system in large limits ?

A. I think in some cases it would be a rather difficult system to carry out. I think the lumbermen's interests would be better preserved by leaving to their discretion the manner of cutting, providing the present regulations are properly enforced. I think that a sectional system would have the tendency to increase the value of limits for sales.

Q. Is there much pine left in the province, say east of the Gatineau River ?

A. I had seven hundred miles once on the Gatineau.

Q. Did you find much pine there ?

A. Yes, the whole estate.

Q. Now, east of the Gatineau, does the pine diminish in quality and quantity ?

A. Yes, it diminishes in quantity and quality.

Q. Are you acquainted with the history of the pine business of the Saguenay ?

A. No.

Q. Have you had experience in lumbering on the south shore of the St. Lawrence ?

A. Yes.

Q. In what township ?

A. In Whitton, in Cranbourn, in Langevin, Marston, in Ditchfield, Woburn, Dorset—those were not limits, they were private lands—also in Marlow.

Q. Is the supply of timber in the section that you have mentioned pretty well used up or exhausted ?

A. It has been decreasing very much in the last few years, particularly by the building of railways. The railways have been the means of easy access and also of opening the country to settlers.

Q. Are there many settlers in the townships now ?

A. Yes, great many are going in.

Q. Would you rely upon that district now for a considerable supply of merchantable timber ?

A There is still a very considerable quantity of timber there.

Q. Is there any supply of young growth growing up there ?

A I might say that it is considered one of the most productive countries in the way of timber limits in the Province for spruce.

Q. Is it more favourable for the growth of spruce ?

R. Yes, that country bordering on the Chaudière River.

Q. As a rule all the spruce lands are favourable for agriculture, are they not ?

R. In certain portions of the Province they are, whereas in other portions of the Province the settler only goes there for the timber that he can cut, and not for *bona fide* settlement.

Q. Is the size of the spruce cut now diminishing very much ?

R. The same may be said of pine. I am not so competeut in that.

Q. Is the size of spruce cut diminishing ?

R. Very much. I may add that any one who goes through the Province will see that at once, as compared with fifteen years ago. By the size of the logs in the rivers, it is apparent at once.

Q. Has the country accessible by rivers on the St. Lawrence and the Ottawa been pretty well lumbered through ?

R. I am not competent to speak of the Ottawa, but on the St. Lawrence, it has been.

Q. Is it not a fact that you are obliged to go further and further back every year for lumber ?

A. Yes, and the cost of lumbering is increased very materially, besides the wages being higher now.

Q. Very much higher ?

A. I have been paying higher wages this year than I have ever paid.

Q. Is not a large section of the province unfit for settlement and adapted to forest production ?

A. I said in 1895 before a similar commission that the remedy against the settler occupying undesirable lands would be for the Government to keep the timber and give the settlers the lands for nothing.

Q. You mean : keep the merchantable timber ?

A. Yes.

Q. You are acquainted with the Laurentian country here ?

A. Yes.

Q. Is it not a fact that it is for the most part unfit for agriculture ?

A. Yes.

Q. That is the Laurentian chain of hills ?

A. Yes.

Q. Is it not the case that, for the most part, any arable land is contained along the banks of the rivers in small strips and in small valleys ?

A. Yes.

Q. Is not this section of the country the most productive locality for merchantable wood ?

A. No, I would say that the growth per acre on the south shore far exceeds the growth per acre on the north shore. And to a great extent the south shore is a level country.

Q. Is not the south shore more favourable to agriculture than the Laurentian section of the north shore ?

A. Yes, without question.

Q. What are the chief causes of the destruction and waste of merchantable timber in your forests before the lumberman gets there ?

A. Fire is the principal one. Windfalls are another cause of destruction.

Q. Is it not the case that windfalls are more frequent after the first cutting than before ?

A. Yes, I believe that the wind has a greater inlet.

Q. As a matter of fact, in the virgin forests, there are very few windfalls ?

A. Yes, except in places where you see that a tornado has passed, or a whirlwind has passed.

Q. What recommendation would you make with regard to the best means of preservation of the forests and continual supply of merchantable timber ?

A. I think that the present regulations might be improved by more stringent ones as regards fires, and the present limitations of the Government as to cuts which are very fair, but I think it would be desirable in the interest of our forests that the stumpage dues on the pulp wood going out of the Province should be changed in the way of stumpage on pulpwood, and that logs should not go in the United States free, from our Province.

Q. Would you be in favour of a forest reserve by the Government of the waste lands of the Province which are not adapted to settlement ?

A. Yes, I have always advocated that is one of the best provision that could be made, as regards keeping a supply of timber for the future.

Q. You remember the passage of the Reserve Act in 1881 or 1883 ?

A Yes

Q. Are you acquainted with the operation of the forest Reserve Act 1881 ?

A. It was advocated at the time I believe by the lumbermen, but it was not, I understand, found workable by the Government. The Government thought it advisable to refuse it for various reasons—from outside pressure. It was not the lumbermen that brought the pressure.

Q. Do you know of any one who replants spruce or who takes any measures for the reforesting of waste lands in the Province ?

A. No. I believe that Sir Henri Joly de Lotbinière is about the only man who has experimented in that way.

Q. Would you suggest as a means of increasing the supply of ash that the tree which is cut down should have all the shoots cut off except one, in which case the owner of the lot or the lumbermen would have a good ash tree growing up instead of a shrub, as in every case the stump at once commences to throw out shoots ?

A. The ash is a very rapid growing tree and is of a good value for mercantile purposes.

Q Is not hard wood coming more in demand at present ?

A. Yes, hard wood has increased in value very much in late years.

It being one o'clock p. m. the sitting of the Commission is ajourned until two o'clock.

MR H. M. PRICE—*Continued*

Q. Would it be advisable to make a regulation providing for a reserve on every farm sold, on every lot sold, of ten acres, wood lot ?

A. It appears to me that if the conditions of the location ticket are fulfilled and the settler entitled to his letters patent, that it would be very difficult to see to the carrying out of any other condition.

Q. Do you know anything about the supply of pine in Michigan ?

A. No.

Q. Does the size and quality of timber diminish in value as you go north ?

A. Undoubtedly.

Q. Does the size and quality diminish as you proceed northwards ?

A. Yes, after a certain point

Q. Do you know anything about the timber in this north country, between here and Hudson Bay ?

A No, except what I have heard from people who have been through it.

Q. Now, do you think that the Government is wise in continuing to sell limits at present ?

A. Well, of course, for every mile they sell they get three dollars, three dollars a square mile rental per annum, which comes to a considerable amount annually, but on the other hand the limits are enhancing in value at a very rapid rate.

Q. Do you know anything about the limits on the Matapedia River ?

A. No, I had some limits which I sold this year on the Patapedia.

Q. That is in Bonaventure ?

A. It is a branch; the Matapedia and the Patapedia both run into the Ristigouche.

Q. Has that country been lumbered over pretty extensively ?

A. To a fair extent, but there is a very large amount of timber remaining.

Q. Very much cedar ?

A. Yes, a good deal of cedar, that is down towards the Gaspé Peninsula.

Q. Is the spruce large sized ?

A. Yes, from reports that I have had there is some very large spruce there.

Q. Is there more black spruce than white spruce ?

A. No, I understand there is a very fair amount of white spruce.

Q. There is a fair amount of each ?

A. Yes, and wood for sawlogs.

Q. Does the black spruce grow as large as the white spruce ?

A. No.

Q. Are you in favor of a lower limit of cut for black spruce than of white spruce ?

A. I think, it being a wood that does not grow to a large size, that it is right that it should be cut to a much smaller diameter than the white spruce.

Q. Then, you favor the seven inch limit for black spruce ?

A. Yes.

Q. Do you know anything about the agricultural land on the Matapedia or Patapedia ?

A. No, the limits that I was interested in, there were no settlers on them at all.

Q. Is the land favorable to settlement ?

A. No, not through that part of the country, very rocky

Q. Do you know anything about that portion of the Lake St. John country that is not settled ?

A. Very little.

Q. Have you been there at all ?

A. I have been up there twice.

Q. What is your impression with regard to the agricultural prospects of that country ?

A. I might put it in this way : it has been a very agreeable surprise —the success that has attended the colonization in that part of the country.

Q. Do you know anything of the tracé of the Trans-Continental Railway ?

A. No, except from the plans that I have looked over, issued by the promoters of that Company.

Q. What is your opinion of that railway ?

A. I think undoubtedly that it would conduce more to the general interests of Canada than any other road.

Q. Have you any knowledge of that country through which it is to pass ?

A. No, except from reading.

Q. Except from outside information ?

A. Except from outside information.

Q. Are you in favor of giving subsidies to railways in land ?

A. I am, in cases where it is clear they have to be built by Government aid and where they cannot be built otherwise ; only in cases where they cannot be built without Government aid.

Q. Do you consider ten thousand acres a mile a good subsidy ?

A. Yes, considering that the land there would not be worth anything unless it were made of value by means of a railway opening up that part of the country.

Q What is the value of an acre of spruce virgin forest ?

A. It would depend upon what part of the country it was situated in entirely.

Q. You have got some idea of the northern country ?

A. I would say that an acre of land there unless it were opened up by railways, would be practically valueless

Q. Now, what is the average product of an acre in spruce, say, of the virgin forest ?

A. In logs ?

Q. Yes, what number of thousand feet, could you calculate to an acre ?

A. You want it in board measure.

Q. Yes, feet board measure.

A. Good land ought to give six thousand feet board measure in logs per acre. In addition to this, there would be a fair proportion of stuff remaining to be cut as pulp wood in a few years.

Q. Is it not the case that timber has increasted in value in the last ten years?

A. Very considerably.

Q. What proportion would you say, fifty per cent ?

A. Yes, I would say that it has increased fifty per cent in the last ten years. Are you speaking of the timber when sawn or timber standing.

Q. Well, standing timber, I suppose, would be the best way to put it ?

A. That would affect it very much, because standing timber has increased very much more than sawn timber, for the reason that standing timber would include pulp wood that ten years ago was not of great value, hence the lands have gone up much more than the cut timber.

Q. How long are the present rates of stumpage in force ?

A. The present rates.

Q. Yes.

A. That is for logs—they have not been changed on pulpwood.

Q. Of course, pulp wood is a recent product, comparatively speaking. What I want to ascertain is this : Has there been any increase in stumpage dues for ten years ?

A. No, not in stumpage dues, but there has been in ground rents on limits.

Q. One dollar per square mile ?

A. One dollar per square mile.

Q. Please look at the regulations of the Department of eighteen hundred and eighty-eight and see if the stumpage dues there are not the same as they are at present ?

A. Yes, they are the same to-day as they were then, as regards the logs.

Q. And since eighteen hundred and eighty-eight can you safely say that the product of the logs has doubled in value ?

A. No, I would say that it has increased fifty per cent more in value, but the cost of producting sawn lumber has also increased.

Q. In what proportion has the cost of the production of the lumber increased ?

A. I should say twenty-five per cent.

Q. Now, to-day, what proportion does the cost of production bear to the value of the product—we are speaking now of spruce ?

R. It would cost all the way from fifty to seventy-five per cent—you see it varies. That would be exclusive of stumpage.

Q. What is your opinion of the policy of selling small limits, say, less than fifty miles?

A. Well, if that policy were pursued it would have a tendency to stop the building of large mills, of large establishments and it would also have a very prejudicial effect on the future interests of the forests of this Province, because with a small area the licensee would be compelled to cut his limit clear in a very limited time compared with a man who held a large tract of country, say, of two hundred miles. It would also prevent the systematic cutting for preservation purposes.

Q. Do you know anything of the tracé of the Quebec & Lake Huron Railway.

A. No, except that part of it that passes in the vicinity of the Grand Piles.

Q. Now, Mr. Price, what is the character of this section of the country of which you speak?

A. Flat.

Q. Is it a good agricultural country?

A. Yes, as I have sold out large quantities of land in lots of sixty acres each there for settlement.

Q. The portion of which is all settled?

A. Yes

Q. From what points on the St. Lawrence, from Shawinigan to the St. Lawrence?

A. That would pass about twenty miles north of Three Rivers.

Q. That is below the Shawinigan Falls?

A Yes,

Q. Now, Mr. Price, from your experience have you had any trouble with *bona fide* settlers?

A. No, there has always been with settlers for the purpose of cutting the timber, that is to say, the speculative settlers.

Q. Are you aware of any case of speculation on lots and timber under the pretext of colonization?

A. I used to suffer a great deal from that in the vicinity of Lake Megantic, especially after the building of the Tring Branch of the Quebec Central Railway.

Q. You had more trouble in the Eastern Township Limits than you had on the north shore?

A. Yes.

Q. Has that been your chief source of difficulty in prosecuting your work?

A. The speculative settlers have been a great source of loss to the lumbermen generally, but the *bona fide* settler has been an assistance.

Q. As a matter of fact, are not the interests of the lumbermen and the *bona fide* settlers identical ?

A. They are, because the *bona fide* settler is working with the view of remaining on the land and he is always ready to engage for work in the shanties, whereas the speculative settler wants—his whole idea is to cut the timber and leave the lot as quickly as possible.

Q. Well, as a rule, do these speculative settlers pay crown dues ?

A. The most of them are smart enough to evade them.

Q. Is it the case that limit holders are purchasing lands outright to avoid this trouble ?

A. Yes.

Q. Are you aware that a number of the licensees have already acquired considerable quantities of patented land out of fear of being interfered with by speculative settlers ?

A. Yes, and in consequence of this, the value of freehold lands has increased.

Q. Will not this practice deprive the Government of a large revenue ?

A. Yes, because my experience is, where the speculative settler gets a lot, the Government gets comparatively nothing out of the lot compared with what it should receive for that timber, if it had been cut by the licensee, as sixty-five cents a thousand feet stumpage should be paid.

Q. Is it not the case that the custom millers are, as a rule, behind the bogus settlers ?

A. Yes, as a rule the custom miller is not a land owner or a limit holder and he has to rely upon getting a supply in the best way he can.

Q. Would you be in favor of the Government making some regulation by which these custom millers could be supplied legitimately with timber for the local wants of the community ?

A I am afraid it would be found almost impracticable to do that, as there would have to be a preference, more or less, given to certain parties by the Government, and the friends of the Government of the day would come out best in the contest.

Q. What would you suggest with regard to these mills obtaining a supply of timber for local wants ; would you suggest that they get it from the farmers ?

A. Yes, as the country is settled up, these small mills will derive their timber from the lots that have just been patented. I might add to that that I don't think it would be within the province of the Government to regulate the supply of any one article to the people, in the way of lumber.

Q. What is the remedy for the lot speculator?

A. To let him have the land and the Government the merchantable timber.

Q. Would not a provision that the licensee shall have one clear winter to clear merchantable timber off a lot prevent a great deal of speculation?

A. It would aid very much in doing away with the present troubles between the licensee, the Government and the settler.

Q. Has this speculation in lots increased of late years?

A It has very much, as the price for lumber has gone up; it has increased in proportion as the price of lumber has gone up.

Q. Did you have any trouble with the St. Cecile people?

A. I never had any trouble with the *bona fide* settler; but I had trouble with one party who furnished the money to take thirty-eight lots out of my license.

Q. On what pretence was that thirty-eight lots taken out?

A. Nominally for settlement purposes, but actually for the supply of a mill in which this party was interested.

Q. You have had similiar cases in Whitton?

A. That was in Whitton; but I have had other cases in the surrounding townships where I had licenses.

Q. Now, have you noticed that the denudation of the forest has affected the water supply in certain rivers?

A. Very much indeed.

Q. With what particular rivers?

A. I would say that all the rivers that I know, coming into the St. Lawrence between Quebec and Three Rivers, of which rivers I have some practical knowledge, have a tendency to have very much greater floods in the spring and very much less water during the summer, in consequence of the country being cleared.

Q. And the forests being out?

A. And in consequence of the forests having been cleared. We lumbered on the Gentilly, Dechene, Becancour, Nicolet.

Q. Did you have any experience with the Batiscan?

A. No.

Q. That was the extent of your limits also?

A. Yes, of course, I have had also experience on the Chaudiere and the Etchemin.

Q. Is it the case that in all these rivers the floods are more frequent and the subsidance of water in the river more rapid than formerly?

A. Yes, that is my experience.

Q. Is it not the case that water power is cheaper than steam?

A. Very much.

Q. Well, in manufacturing does not the power form the chief attraction for the manufacturer ?

A. Yes, that is, when the means of communication of that power are taken into consideration.

Q. Given facility of communication, the manufacturer will seek the cheapest place for power, will he not ?

A. The cheapest place for power, providing the transportation question is satisfactory.

Q. Are you aware that the province of Quebec is, perhaps, the most richly endowed province in the Dominion for water powers ?

A. Yes, I have had considerable experience with water powers and I think there is no doubt on that question.

Q. Now, what would the effect of the denudation of the forest be on these water powers ?

A. It would have a tendency to increase the freshets in the spring and to give a less flood of water in the summer ; but, of course, the total quantity of water per annum would not be affected, because it is a well known fact that a forest does not affect the rain-fall.

Q. Now, as a matter of fact, does not the forest retain the supply of water and distribute it more evenly over the year than in the case where the country is denuded of forest ?

A. That is the general experience.

Q. Now, as a matter of fact, does not the value of a water power consist in the regularity and quantity of supply ?

A .Yes.

Q. Suppose that you have a water power and your supply diminished at certain periods of the year, so that you have to stop your works or to run them at a lower extent of power, would this not diminish the value of the water power ?

A. Yes, and the only remedy for this is to built up large dams for the purpose of reservoirs.

Q. Well, that would increase the expense of your water power ?

A Yes, very much. I might say that this system has been carried out very much on the Black River in the State of New York, which derives its source of supply from the Adirondacks, and which dams are under the control of the State of New York.

Q. Is it not to the manufacturers principally that this Province must look for its advancement and prosperity ?

A. I believe that the future of this Province will be found to depend a great deal on the development of its water powers. I have been interested in the development of more than one water power already in this Province.

Q. What is your opinion of giving subsidies to a railway to James Bay ?

A. I think, from information I have, that it would be the means of bringing a very large amount of timber to the market and opening up a certain portion of that country to settlement.

Q. Would such railways be profitable to the owners ?

A. It would depend upon how largely they were subsidized.

Q. What would be your opinion as to the Government building short extensions, as required, own the track and lease the running powers of a railway ?

A. I am not in favor of Government control of railways in any way.

Q. What means would you suggest by which the treasury of the Province should be recouped its outlay upon these railways, when such railways become prosperous ?

A. If you were to make a railway liable for certain repayments, in the event of its prosperity, I am afraid you would do away with a great deal of the incentive for making that railway a success and no matter whether a success or not the Government would not get the money.

Q. Now, we will put the question in another form. Assuming that fifteen thousand dollars a mile would be the cost of a railway from here to James Bay, or any portion of it, suppose that the Government attached this condition, that the Company would be obliged to pay six per cent upon that out lay into the Provincial Treasury until the principal was recouped, would not such a provision be a fair one for the Province ?

A. I don't think that any railway running through that part of the country could succeed unless it were well subsidized and without such a condition as you mention, unconditionally.

Q. That is to say that the railway should receive all the benefit of the subsidy as a bonus ?

A Yes.

Q. The payment of this gives them the railway for nothing ?

A. That is the price of colonization.

Q. Have you any knowledge of the policy of the United States in the matter of railway ?

A. No.

Q. Have you ever heard of the United States giving a subsidy to a railway or to any other work ?

A. I think they did in the case of the Union Pacific and it was a very heavy one

Q. Are you not aware that in the case of the Union Pacific they received every dollar that they put into the road back ?

A. Yes, but after it had been running for some years, after a number of years ; at first, it did not pay its way.

Q. From your knowledge, Mr. Price, of the working of the laws and regulations of the Crown Lands Department, can you suggest any reforms?

A. It appears to me that the great thing is to try and make the interest of the settler and the lumber merchant not in opposite directions, which they are to-day.

Q. In what respect ?

A. If the intending settler knew that the merchantable timber belonged to the government, he would not be using all his time in scheming to get possession of it, and in speaking of the settler in this sense, I speak of the speculative settler.

Q. Using all his time in scheming to deprive the government of the revenue ?

A. Yes, and the licensee of the timber that he has paid for.

Q. Is the cutting of pulpwood on limits more exhaustive on a limit than the cutting of logs ?

A. Undoubtedly it is, because it is cut at much smaller dimensions.

Q. Are you in favor of a higher stumpage upon pulpwood exported ?

A. In answer to that question, I would hand you a copy of the resolution passed by the Pulpwood Association of the Province of Quebec, of which I am President. The resolution is as follows :

"That a delegation composed of all the Directors of the Association wait upon the Commissioner of Crown Lands, the Honorable S. N. Parent, at Quebec, on Friday, the 7th of November 1902, at 4 30 p.m., with a view of having the stumpage dues on pulpwood replaced at $1.90 per cord on all pulpwood cut on Crown Lands in the future with a rebate of $1.50 per cord on pulpwood manufactured into pulp in Canada and to take up any other question relating to the regulation of sale and manufacture of pulpwood into the Province"

Q. Is not this resolution entirely in the interest of the pulpwood manufacturers here ?

A. No, there are several members of the Pulpwood Association who are also limit holders.

Q. What effect do you anticipate from the imposition of higher stumpage dues on pulpwood exported to the United States—pulpwood or wood pulp, because they are two different things ?

A. We know, as a matter of fact, the mills in the United States, that is, these mills in the State of New York more especially, are dependant on Canada, to a very great extent for their supply of wood and very large numbers of these mills have been built in the least two or three

years that are almost entirely dependant on Canadian pulpwood, and it is not only the number of the mills that have been built, but the capacity of the mills. For instance, some ten years ago the largest mill in the United States, I might say, the largest mill in the United States, to the best of my knowledge, consumed about thirty-thousand cords a year, whereas to-day the great mill at Portsmouth, New Hampshire, which is now in process of construction, will use one hundred and seventy-five thousands cords a year.

Q. Will they be provided from Canada ?

A. They claim to have enough limits to commence operations on, but the general impression is that the limits are totally inadequate for the running of the mill.

Q. That is, the limits they own now in the United States are totally inadequate for running the mill ?

A. Yes, and this would show that the largest mills to-day have six times the capacity of those of ten years ago.

Q. Now, have these mills got Canadian limits ?

A. Some of the American mills have Canadian limits and private lands.

Q. Have they private land in the Province of Quebec ?

A. Yes, they have.

Q. Will it be to the interest of these mills to preserve the continuation of the cut of spruce in this Province, or will they cut all they can, regardless of the future ?

A. Many of the American mills claim that they have a reserve of land in the United States which they mean to conserve as much as possible by buying their supply of pulpwood in Canada and falling back on these lands in case of an emergency, but nearly all admit that their home supply is inadequate and that is the information that the Canadian railways have gleaned also.

Q. Have you any idea of the amount of pulpwood we are exporting from Quebec to-day, in a general way, how many thousand cords ?

A. It has been estimated at one million cords per annum from Canada, but I know that between Richmond and Levis and Richmond and Doucet's Landing last year there was one hundred and fifty thousand cords of pulpwood out, this was cut altogether on private lands.

Q. From which the Government derive no revenue ?

A. No, but the railways benefit by the trade.

Q. Now, have you any knowledge of the pulp business at all, or have you any interest in these pulp mills ?

A. No, not in the pulp mills, but I have had some little experience in looking into them.

Q. Suppose it takes a cord of wood to make a ton of pulp and it takes cord of one-tenth of wood to make a ton of sulphite pulp for paper. ow, what proportionate increase would be spent in this country, sup- osing that the raw material was transformed into paper here, what roportion of increase of expense would there be in the country for ages ?

A. If it were made into pulp, there would be double the amount xpended in the country.

Q. That is, if it was made from cord wood into pulp ?

A. Yes.

Q. Suppose it was made from pulp into paper, what proportionate ncrease of money would be left in the country ?

A. Well, at the least eight times over the cost of the pulpwood.

Q. Would this increased stumpage on export have a tendency to ring to this Province paper manufacturers ?

A. I believe that within from three to five years we would have a ery large number of the American mills removed into the Province of Quebec und using our vacant water powers.

Q. Are you familiar with the working of the law of Ontario prohi- iting the export of logs from government property to foreign parts ?

A. I know that the Province of Ontario have prohibited the export f logs cut on Government territory and I know this : that, that part of he Province of Ontario, where spruce grows, cannot supply the American aper mills at Niagara Falls, cheaper than the same mills are supplied n this part of the Province of Quebec. This shows that the price of spruce pulpwood in the Province of Ontario must have risen considera- ly by the protection it has given it.

Q. Is it not the case that we are exporting pulpwood to Niagara Falls ?

A. We are ; I ship pulpwood very largely myself, for Niagara Falls.

Q. Would not this policy, if adapted by the Province of Quebec, drive business in pulpwood to New Brunswick and Nova Scotia, who have no such law in existence ?

A. The provinces of New Brunswick and Nova Scotia are not so favorably situated as regards water powers and moreover, they are not so well situated generally to the State of New York as we are, where most of the American paper mills are established.

Q. Now, with regard to the selling of water powers by the province, on what principle would you value a water power ? on the principle of so many horse power or what ?

A. A water power is valued, firstly, on the number of horse power,

that it will produce ; secondly, by its accessibility, in which the case of transportation is a great factor.

Q. Now, would it not be fair that the purchaser of a water power, and more profitable to the Government, to charge an annual rental on so much a horse power used by the purchaser ?

A. The price of the power depends altogether upon its location and most people prefer to own a power outright ; unless they become proprietors of same in the shape of an emphyteotic lease, which, of course, is tantamount to a sale.

Q. Would it not be equitable to capitalize a horse power, at the rate of fifty cents a horse power, or whatever price the Government determines, and dispose of the water power to the parties outright on this basis ?

A. As I said before everything depends, as regards the value, on its location and accessibility and there are some very large water powers in this province on which you would have to give a bonus for people to develop ; but as far as I see, the proposition you make would be a desirable one, would be fair as long as you gave an absolute title.

Q. Are you aware that the Province of Onrario has adopted this principle of rental as a basis of value of a water power ?

A. No. I was not aware of it.

Q. Is not the security of the title to the limits that constitutes the chief value to the limit-holder ?

A. Yes ; it is only of recent years that the limit-holder has had anything approaching a satisfactory title to his limits.

Q Now, would the insecurity, caused by the liability of limits being diminished by the speculative settler, not impair the value of a license ?

A. It does impair it very much as I have found to my cost while nogotiating with Americans for the sale of limits, as they said that the area of the limit was a variable quantity from year to year.

QUÉBEC, 4 DÉCEMBRE 1902.

—

résents :—

Monsieur le Chanoine P. N. THIVIERGE,
Commissaire.

L'honorable G. W. STEPHENS.

Par l'hon. G. W. Stephens

EUGÈNE E. TACHÉ, de la cité de Québec, sous-ministre des erres, Mines et Pêcheries, étant dûment assermenté sur les Saints Evanliles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Vous êtes sous-ministre, monsieur Taché, depuis quelques anées, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur. Je suis sous-ministre depuis mil huit cent soixante t neuf; mais autrefois j'étais assistant commissaire des Terres.

Q. Vous étiez dans le bureau depuis plusieurs années avant cela ?

R. Oui. Je suis entré au Département en mil huit cent soixante et n, avant la Confédération.

Q. Il y a eu quelques changements dans les droits de coupe depuis e temps-là ?

R. Le premier tarif dont j'ai eu connaissance date de mil huit cent oixante et huit—le premier que j'ai eu à appliquer date du vingt et un uillet mil huit cent soixante et huit

Q. Quand a-t-il été changé ?

R. Il a été modifié d'abord en mil huit cent quatre-vingt.

Q. De quelle manière ? l'a-t-on haussé ?

R. Quelque peu ; mais pour les principaux item il est resté le même.

Q. Et après cela ?

R. En mil huit cent quatre-vingt il a considérablement haussé sur oute la ligne, et ensuite, en mil huit cent quatre-vingt-sept, la manière e mesurer les billots a été changée. Auparavant on mesurait les billots ar diamètre, et après, en mil huit cent quatre-vingt-sept, on a changé ce ystème. on mesurait par contenu, par tant, par mille pieds mesure de lanche.

Q. On a haussé le tarif ?

R. Oui, monsieur, il a considérablement haussé en mil huit cent uatre-vingt-sept.

Q. Est-ce qu'il a été augmenté après cela encore ?

R. Le tarif est à peu près le même à présent, excepté en ce qui regarde l'épinette pour la fabrication de la pulpe qui doit être exportée ; s'il y a eu augmentation, c'est seulement pour la pulpe qui doit être exportée. Quant au bois d'épinette qui est fabriqué en pâte à papier dans la province de Québec, le tarif n'est pas changé. On impose pour ce bois le même tarif que celui qui est imposé pour les billots de sciage.

Q. Quel est le tarif actuellement, pour le bois à pulpe ?

R. Le tarif actuellement, c'est quarante cents par corde. Mais, si ce bois à pulpe est exporté, on charge soixante et cinq cents.

Q. Par mille ou par corde ?

R. On charge une piastre et huit cents par mille. Voici l'explication que j'ai à donner, au sujet du tarif tel qu'appliqué maintenant au bois de pulpe, au bois d'épinette coupé pour les fins de fabrication de la pulpe. En parlant de la clause du tarif qui a trait à ces droits-là, il est dit : Cette clause s'entendra comme suit : Tout le bois de pulpe de cent vingt-huit pieds cubes à la corde, équivalant à six cents pieds mesure de planche, est frappé du droit de soixante et cinq cents par corde, égal à une piastre et huit cents par mille pieds, ou à quarante-trois cents de charge additionnelle.

Q. N'est-ce pas le cas que le tarif d'aujourd'hui est le même qu'en mil huit cent quatre-vingt-quatre, excepté quant à ce qui regarde la pulpe ?

R. Oui, en ce qui regarde la pulpe, il y a une exception qui n'a pas été mise en force, il y a un autre tarif qui n'a pas été mis en force, et c'est celui du dix-huit janvier mil neuf cent. Les droits sur le bois de pulpe ont été fixés alors à une piastre et quatre-vingt-dix cents, avec réduction de une piastre et cinquante cents, lorsqu'il est manufacturé dans la province. Le premier juillet mil neuf cent un, le tarif a été modifié dans la forme que je viens de dire il y a un instant.

Q. Je vous montre ici le réglement du Département des Terres daté le trois février mil huit cent quatre-vingt-huit ; regardez-le s'il vous plaît et dites si ce n'est pas le même tarif que vous avez aujourd'hui, excepté par rapport à la pulpe ?

R. Oui.

Q. Il n'est pas question du bois de pulpe dans le tarif de mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Non. C'est comme je l'ai dit, excepté la question de la pulpe. Quant au reste des item mentionnés dans ce réglement, il n'y a pas eu de changement, c'est à peu près la même chose.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu une grande augmentation dans le tarif du pin et de l'épinette depuis mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R Depuis mil huit cent quatre vingt-huit, il y a certainement eu une augmentation commerciale

Q. C'est plus cher aujourd'hui, n'est-ce pas ?

R. C'est plus cher aujourd'hui, je crois.

Q. Savez-vous que le pin clair a coûté jusqu'à quarante-deux piastres le mille pieds ?

R. Oui, mais en regard il faut dire qu'il coûte de plus en plus cher à exploiter et à couper.

Q. Cela, c'est une question d'opinion ?

R Oui. Les gages de nos hommes ont augmenté. En mil huit cent quatre-vingt-quatorze il y a eu aussi un changement dans les droits sur le bois de pulpe. Il a été fixé à quarante cents par corde avec réduction de quinze cents quand il était manufacturé dans la Province de Québec. La même année, quelques mois plus tard, la réduction de quinze cents a été effacée ; de sorte que c'est un tarif qui n'a pas été appliqué ; c'est un essai de tarif. Toutes les influences ont été exercées pour nous empêcher d'imposer cela, et on donnait comme une des raisons qui militaient contre l'abandon du premier droit.....

Q. On l'imposait ?

R. Que les Etats-Unis nous imposeraient un droit d'importation équivalent à celui déclaré dans notre tarif.

Q. Maintenant, monsieur Taché, sous la section mille trois cent trente-sept de la loi, le Commissaire a le pouvoir d'examiner les livres des marchands de bois, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'habitude de faire cela ?

B. Pas très fréquemment, mais nous le faisons quelquefois.

Q. Est-ce que vous avez examiné les livres des marchands de bois dans le district de Trois-Rivières, et quand ?

R. Je crois que monsieur Langelier a fait quelques perquisitions à ce sujet-là l'année dernière, mais je ne pense pas qu'il ait complètement examiné les livres des marchands de bois Il les a contrôlés par le comptage.

Q. Comment est-il arrivé à chéquer le compte des billots ?

R. Par le comptage, en nommant des personnes au moulin pour compter les billots

Q. Est-ce qu'il a été dans le chantier demander au foreman son compte ?

R. Non, mais c'est au moulin.

Q. Est-ce que le foreman du chantier tient des comptes ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous en avez dans le département ?

R. Nous en avons d'assermentés, ils sont obligés de nous les produire.

Q. Tous les ans ?

R. Oui, monsieur, chaque année.

Q. Avez-vous ces rapports pour la Rivière-du-Loup ?

R. Les rapports de monsieur Tourville, je pense que oui.

Q. Pourriez-vous nous les produire ?

R. Certainement—pour quelle année ?

R. L'année dernière ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu ces rapports des foremen tous les ans ?

R. Certainement. C'est un des articles du règlement.

Q. Est-ce que ça vous est envoyé ici ?

R. C'est envoyé chez l'agent, et l'agent le transmet ici ensuite.

Q. Est-ce que vous avez une carte des terres bonnes à la culture—une carte où sont marqués spécialement les terres cultivables et celles qui ne le sont pas ?

R. Je dois dire que nous n'en avons pas. Il n'en a jamais été préparé et il faudrait des instructions plus complètes pour le faire. C'était bien notre idée de le faire et même en mil huit cent quatre-vingt-trois nous avons commencé, mais il a été impossible de continuer.

Q. Quel système suivez-vous actuellement en l'absence d'une carte comme celle-là pour choisir les terres pour les colons ?

R. Par inspection spéciale.

Q. Est-ce que vous mettez à part certains cantons qui sont bons à la culture ?

R. Non, ça équivaudrait à la réserve forestière et nous n'avons pas ce système, il a été abandonné en mil huit cent quatre-vingt-sept.

Q. Est-ce que vous marquez les cantons qui sont bons pour la culture et est-ce que vous dirigez l'immigration vers ces cantons-là ?

R. Non.

Q. Il n'y a pas de système comme cela ?

R. Non. Nous vendons les terres là où on nous en fait la demande, et quand nous avons raison de croire que les lots que l'on nous demande sont impropres à la culture, nous les faisons inspecter. Quand les colons trouvent moyen d'acheter des terres qui sont impropres à la culture, c'est ordinairement sous de fausses représentations, en nous produisant un certificat qui n'est pas conforme aux faits. Quand nous avons raison de soupçonner que les terrains que l'on nous demande sont impropres à la culture, nous les faisons inspecter.

Q. Par rapport à la colonisation, aujourd'hui n'est-elle pas distribuée dans toutes les parties de la province ?

R. A l'heure qu'il est nous avons à peu près sept millions d'acres d'arpentés dans toute la province et qui sont mis en vente ; et quand un colon nous demande un lot dans ce territoire-là nous le vendons et nous n'avons pas de raison de croire que le lot qu'on nous demande est impropre à la culture. Car si nous avons raison de supçonner cela, nous le faisons inspecter. Quelquefois on nous présente des certificats venant des gardes-forestiers, qui ont été employés par les colons et qui renferment des faits qui ne sont pas exacts.

Q. Donc votre systême n'est pas concentré et n'est pas un systême de concentration dans les bonnes localités de manière à éviter toutes les autres ?

R. Non.

Q. Y a-t-il beaucoup de plaintes de la part des colons dans votre département ?

R. Non, pas beaucoup.

Q. Je parle des colons de bonne foi ?

R. Non, jamais les colons de bonne foi ne se plaignent, excepté quand il arrive que leurs lots se trouvent dans une licence de coupe de bois, soit par accident, soit par le fait qu'on a représenté qu'ils n'étaient pas de bonne foi.

Q. N'est-ce pas un fait que beaucoup de temps est consacré à entendre les plaintes des colons qui ne sont pas spéculateurs ?

R Comme de raison nous avons toujours à rencontrer le marchand de bois qui n'a pas de licence, qui n'a pas de permis et qui fournit l'argent à des colons pour acheter des terrains sur lesquels on lui vend le bois. C'est là la grande difficulté, la grande source de difficultés, que nous éprouvons dans l'administration des terres et dans l'administration des bois

Q. Donc ces lots qui sont pris par des prêtes-noms vous donnent plus de trouble que les autres ?

R. Oui, certainement beaucoup.

Q. Est-ce qne vous trouvez que les colons de bonne foi se plaignent des marchands de bois ?

R. Franchement parlant, ils n'ont pas de raison de se plaindre des marchands de dois, et ils ne se plaignent pas non plus.

Q. Lorsqu'ils sont de bonne foi ?

R. Lorsqu'ils sont de bonne foi.

Q. Il y avait une réserve forestière en mil huit cent quatre-vingt-quatre, je crois, en mil huit cent quatre-vingt-trois ou mil huit cent quatre-vingt-quatre, il y avait une réserve forestière établie par la loi ?

R Oui. Elle devait être établie après ça. La réserve ne devait être mise en force qu'après inspection du terrain et sur l'ordre en conseil—

après arrêté en conseil déterminant quelle était la localité qui devait être dans la réserve forestière.

Q Cette loi a été abolie en mil huit cent quatre-vingt-sept ?

R. Cette loi a été abolie en mil huit cent quatte-vingt-sept, si je me rappelle bien.

Q. Pourriez-vous dire la raison pourquoi elle a été abolie ?

R. La principale cause a été celle-ci : pour faire les inspections afin de mettre le département en état de discerner les terrains propres à la culture et quels étaient les terrains impropres à la culture, il fallait faire des inspections, et pendant ces inspections-là qui étaient absolument nécessaires, il fallait suspendre la vente. Or, c'est cette suspension de vente dans de grandes localités qui a causé des plaintes nombreuses. On croyait qu'on voulait par là arrêter la colonisation.

Q. N'e t-ce pas qu'il y a dans notre province des sections impropres à la culture ?

R. Ah ! oui, il y en a beaucoup.

Q. Pourriez-vous dire que le pays laurentien est le meilleur pour faire une réserve forestière ?

R. Certainement, toute la chaîne de montagnes, c'est mieux disposé pour former des réserves forestières que les plaines et les pays d'alluvion.

Q. Donc, il est possible de faire des réserves de forêt dans notre province ?

R. Certainement. Et il faudrait en venir à cela avant longtemps.

Q. Sans gêner la colonisation ?

R. Sans gêner la colonisation. Et je crois même par cela aider à la colonisation en la poussant dans des endroits où elle peut se faire plus facilement et d'une manière permanente.

Q. Il y a aujourd'hui, n'est-ce pas, une réserve dans le Parc des Laurentides ?

R. Oui.

Q. Qui sert comme réserve pour le bois et même pour le gibier ?

R. C'est surtout pour la chasse et la pêche, mais on peut s'en servir comme réserve forestière ; mais il y a une partie de ce territoire qui est sous licence de coupe de bois Les terrains réservés pour le Parc National des Laurentides est un terrain rocheux, montagneux et impropre à la culture, et la colonisation ne devrait jamais se porter là.

Q. Maintenant comme question de fait, monsieur Taché, prenons la contrée de Labelle, depuis St-Jérôme à Labelle—avez-vous quelques rapports de ce pays montrant son adaptabilité à la culture ?

R. Nous avons fait faire en mil huit cent quatre-vingt-deux une grande inspection par monsieur Joseph Bureau de tout ce pays là, et d'après lui il y a un grand nombre de cantons qui ont été arpentés et qui

n'auraient pas dû l'être ; cela n'aurait pas dû être ouvert à la colonisation. Nous avons le rapport de monsieur Bureau dans le département avec une carte indiquant les endroits où ça pouvait être subdivisé et les endroits où l'on ne devait pas faire de subdivision pour les fins de l'agriculture. Malheureusement on a été forcé de faire les arpentages à cet endroit-là.

Q. N'est-il pas vrai que dans la vallée allant à Labelle, qui est maintenant établie, il y a St-Jovite, St-Faustin, etc., n'est-il pas vrai que les gens ont de la misère à vivre sur leurs terres ?

R. D'après les rapports qu'on nous fait-ils n'ont pas l'air d'être dans dans un état très prospère au point de vue de la culture.

Q. Savez-vous si dans quelques localités de la province on a abandonné les fermes à cause des mauvaises terres ?

R. Oui, vous me faites rappeler que dans cette région il y a beaucoup de terres qui ont été abandonnées. Il y en a aussi dans d'autres sections de la province Mais j'aimerais mieux que l'on vînt questionner nos colleurs de bois et nos inspecteurs sur ces faits-là, ils sont plus à même de vous dire exactement les endroits où l'on a abandonné les terres après avoir fait de la culture. Il vous sera facile de questionner ces messieurs, soit monsieur O'Hara soit monsieur Thompson : je crois que j'ai indiqué leurs noms dans les réponses que je vous ai faites.

Q. Venons-en à la question des agents de la Couronne aux différents endroits. N'est-il pas vrai que ces gens-là sont trop loin de leur ouvrage ?

R Dans quelques endroits ils sont un peu éloignés, mais en général ils sont assez bien placés pour voir à leurs travaux.

Q Prenons un cas. Prenons l'agence de Montréal ; est-elle bien placée pour les affaires de St-Jérôme ?

R. L'agent à Montréal n'est pas un agent pour vendre les terres, il n'est que l'agent pour collecter les droits, et c'est plus commode pour les marchands de bois de venir à Montréal, ils préfèrent cela. Si vous le mettez à St-Jérôme, ils n'ont pas d'affaire là. Ces messieurs préfèrent aller à Montréal, ils n'ont pas d'affaire à St-Jérôme, et ils croiraient que ça serait une grande incommodité d'être forcés d'aller à St-Jérôme. Pour les marchands de bois, ce sont les grands centres qu'ils préfèrent pour le règlement de leurs affaires avec le département.

Q. Les agents dans les grands centres n'ont rien à faire avec la colonisation ?

R. Non. Ce ne sont pas des agents de colonisation ni de vente de terre.

Q. N'est-il pas vrai que les agents de colonisation, comme par exemple à Labelle, sont trop loin de leur ouvrage, lorsqu'il faut qu'ils vendent des terres, disons à Kiamika ?

R. Si vous voulez parler de Monsieur Christin, il n'y a pas de doute

que l'agence de Monsieur Christin, à cause du manque de communication, devrait être divisée. Il devrait y avoir une agence sur les bords de la Lièvre ou de la Kiamika à cause de la difficulté de communication.

Q. Qui est-ce qui inspecte les livres des agents ?

R. C'est M. Kemp qui est inspecteur.

Q. C'est le seul que vous avez ?

R. De temps en temps les surintendants des branches vont faire inspection des livres

Q. Depuis combien d'années monsieur Kemp est-il dans le département ?

R. Monsieur Kemp a succédé à monsieur Hume vers mil huit cent soixante et dix-huit, je crois, mais je ne suis pas très certain de cette date-là. Je crois que c'est vers ce temps-là.

Q. Avez-vous beaucoup de trouble dans vos collections avec vos agents, dans le rendement des comptes ?

R. Non. Il y a toujours malheureusement quelques exceptions. Malheureusement nous avons un certain nombre d'agents qui ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Q. Qui ne sont pas compétents ?

Q. Soit qu'ils ne soient pas compétents ou qu'ils soient négligents — surtout négligents— et quelquefois il y en a quelques-uns qui ont des habitudes qui les empêchent d'être très réguliers.

Q. N'est-ce pas une grande source de trouble pour votre département que la négligence ou l'ignorance des agents ?

R. Nous n'aurions pas la moitié des difficultés que nous avons si nous avions toujours des agents sur lesquels nous puissions compter et parfaitement au fait de leurs devoirs.

Q. Pourriez-vous nous citer une agence dans laquelle vous avez un agent compétent--prenez Montmagny ?

R. A Montmagny, monsieur Leclerc est un excellent agent.

Q. Dans le comté de Montmagny vous avez du trouble ?

R. Non. Nous en avons un peu parce qu'il y a des terrains propres à la culture dans la chaine des Alléghanis, et parce que les marchands de bois dans Montmagny qui n'ont pas de licence aimeraient bien à avoir des lots pour couper du bois--mais les difficultés ne proviennent pas de l'agent, parce c'est un homme très attentif

Q. Est-ce que vous avez des difficultés avec les colons de bonne foi ?

R. Je ne crois pas que ça soit des colons de bonne foi. On veut s'emparer de lots où les colons ne peuvent pas vivre. Il y a un grand nombre de petits moulins à vapeur, et je crois que ce sont les propriétaires de ces petits moulins à vapeur qui incitent les gens à acheter des

lots, Je crois que dans l'agence de Montmagny il y a au delà de soixante petits moulins à vapeur.

Q. En règle générale vous pouvez dire ceci n'est-ce pas : que lorsque l agent est capable et fidèle les troubles sont minimes ?

R. Certainement.

Q. Vous rappelez-vous la question de la Société Nantaise sur les bords du lac Mégantic ?

R. Oui.

Q. C'était une société de colonisation ?

R. Oui.

Q. Comme règle générale est-ce que les sociétés de colonisation ont été un succès ?

R. Elles ont toutes failli ; pas une seule n'a réussi.

Q. Pourriez-vous nous raconter ce qui est arrivé à propos de la Nantaise ?

R. Je crois que tous les mécomptes .....je crois que ce sont surtout les actionnaires de cette compagnie qui ont souffert. Le gouvernement n'a pas eu à souffrir beaucoup de cette société, mais les actionnaires ont souffert beaucoup. Il en est de même pour la Dominion of Canada Land and Colonisation Company. Les actionnaires ont tout perdu après avoir tout dépensé en procès et après avoir donné au département toute espèce de trouble et de dépenses.

Q. Donc cela introduit dans le département un élément de confusion ?

R Certainement.

Q. Avez-vous l'expérience du Témiscamingue ?

R. La société de colonisation du lac Témiscamingue comptait comme membres un certain nombre de français. Ils devaient amener beaucoup de colons et ils en ont amené bien peu. C'est justement là que la société n'a pas réussi, elle n'a pas amené de colons. Tous ceux qui étaient actionnaires étaient des messieurs de Paris qui n'étaient pas colons du tout. Vous aviez à la tête de ça des journalistes, des géographes, des abbés, vous n'aviez pas de colons

Q. Les droits de coupe provenant du bois coupé sur les lots des colons sont-ils toujours appliqués au paiement de ces lots là ?

R. Le procédé est celui-ci : le marchand de bois fait la coupe de bois, et ensuite il donne un mémoire de ce qui est dû au colon Il retient ça sur son paiement. Il a affaire au colon ; il retient ça sur le bois qu'il lui paye, mais il en rend compte au Département ; et ces droits de coupe payés par le marchand de bois, provenant du bois coupé sur des lots de colons, sont portés à leur crédit tous les ans au fur et à mesure qu'on a les rapports

Q. Alors le colon est obligé d'aller au marchand de bois pour avoir ça ?

R. Non, le colon n'est pas obligé d'avoir recours au marchand de bois pour faire appliquer ses droits de coupe, c'est au Département qu'il s'adresse et c'est le Département directement qui lui donne le crédit.

Q Exigez-vous un certificat de l'agent ?

R Oui, ça passe toujours par l'entremise de l'agent ; c'est transmis par l'agent.

Q. (Par Monsieur le Chanoine Thivierge). Est-ce que ces rapports-là sont toujours bien faits

R. Ca dépend de l'agent qui les fait. Généralement ils sont assez bien faits, parce qu'ils sont toujours controlés par les rappotrs de marchands de bois.

Q. Est-ce que l'agent Christin fait bien ces rapports-là ?

R. L'agent Christin, non Ce n'est pas un de nos modèles d'agent monsieur Christin. Ca dépend entièrement si c'est un bon agent, s'il est parfaitement au fait des difficultés. Lorsque c'est un mauvais agent, ce sont des formalités à n'en plus finir ; mais généralem nt le colon finit par avoir ce qui lui est dû

Q Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de contrôler cet agent ?

R. Il y aurait un moyen sommaire : ce serait de se dispenser des services de ceux qui ne veulent pas remplir leurs devoirs.

Q. Combien de temps monsieur Christin a-t-il été à l'emploi du Département ?

R. Il l'a été depuis mil huit cent quatre-vingt-cinq, je crois.

Q. Est-ce que sa conduite a toujours été la même durant son terme d'office ?

R. Toujours à peu près la même.

Q Comment pourriez-vous expliquer qu'il n'a pas été démis et remplacé par un homme compétent ?

R. Des influences qu'il peut exercer.....

Q. Christin est-il un grand pouvoir politique dans son comté ?

R Je pense qu'il n'a pas beaucoup d'influence politique à l'heure est, mais autrefois il semblait en exercer, il a été nommé le sept avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Q. Avez-vous d'autres agents avec qui vous avez du trouble comme avec monsieur Christin, ou si c'est le seul ?

R. Je n'aimerais pas beaucoup à donner ces renseignements là sans avoir l'assentiment de mon ministre. Quant à monsieur Christin, je n'ajoute rien à ce que vous savez déjà, mais quant aux autres, je n'aimerais pas beaucoup à en parler ; ce que je peux dire, c'est qu'on a du trouble

ertainement avec d'autres agents que monsieur Christin, il y en a l'autres qui nous donnent du trouble.

Q. Ce n'est pas le seul ?

R. Non, ce n'est pas le seul.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que dans la loi pour le bois de mil huit cent quatre-vingt-quatre, il y avait un règlement qui défendait de vendre ces lots-là parce qu'ils étaient sous licence de coupe de bois ?

R. La loi de mil huit cent quatre-vingt-sept à mil huit cent quatre-vingt-huit a amendé cette clause du règlement. Maintenant c'est permis.

Q. Est-ce que ça ne serait pas mieux pour le Département s'il y avait un règlement positif de ne pas vendre de lots sous licence ?

R. Vous ne pourriez vendre pour la colonisation alors. Je crois dans tous les cas qu'il y a des lots sous licence qu'on ne devrait jamais vendre avant d'avoir fait une inspection.

Q. Vous avez le droit, les licences expirant tous les premiers de mai, vous avez le pouvoir d'ôter un township de la licence et de le destiner pour le colon—et tout le trouble disparaîtrait ?

R. Oui, mais si vous venez par exemple de vendre des limites à un grand prix, vous comprenez qu'il serait difficile de retirer ça sans indemniser le porteur de la licence ; par exemple un porteur de licence peut justement avoir acquis ce terrain-là et ne pas avoir coupé le bois et avoir payé un grand prix et la rente foncière pendant trois ou quatre ans. Vous allez lui ôter ça sans qu'il ait eu occasion de couper le bois sur ce lot, cet homme-là va vous demander une indemnité sur ce lot.

Q. C'est vrai ; mais le statut dont je vous parle préviendrait ça par le fait de notifier le licencié de prendre son bois et lui donner assez de temps pour le prendre sur ses lots ?

R. Oui.

Q. Mon idée est que tous les lots qui sont pour la colonisation devraient être retirés de la licence tout de suite pour les donner aux colons ?

R. Pour l'avenir, je crois que la chose pourrait être faite.

Q. Il y a trois clauses dans le règlement ici quant aux " fire limits ". Est-ce votre opinion que cela crée de la confusion ? Prenez par exemple, mille trois cent quarante-six, mille trois cent cinquante-trois et mille trois cent cinquante-trois B ?

R. A propos de cette question, dans les réponses aux questions que vous nous avez posées nous avons répondu ceci : Nous préférerions que les deux surintendants des garde-feu, monsieur McCuaig et monsieur Cormier et aussi monsieur Hoare, fussent examinés à ce sujet-là.

Q. Vos règlements pour la protection contre le feu sont-ils aussi par-

faits dans le district au-dessous de Trois-Rivières qu'ils le sont dans le district d'Ottawa ?

R. Non, ils ne le sont pas ; le territoire au nord de Trois-Rivières n'est pas organisé comme la région de l'Ottawa supérieure, de l'Ottawa inférieure et du Saint-Maurice.

Q. Quelle est la raison de ça ?

R. C'est parce que c'est plus dispendieux, et que ça paraît avoir moins de valeur. On n'a pu encore, jusqu'ici, mettre cette organisation-là en force pour cette partie de notre territoire ; mais je crois que c'est l'intention du Ministre de le faire au plus tôt.

Q. Savez-vous que les porteurs de limites, à Québec, acquièrent beaucoup de propriétés privées, des propriétés patentées ?

R. Ils en achètent beaucoup, mais indirectement.

Q. Avec des prête-noms ?

R. Oui, indirectement.

Q. Oui, ils en achètent des colons ?

R. Généralement, ils achètent ça des colons.

Q. Est-ce que cette pratique-là n'ôte pas du revenu à la province ?

R. Ce n'est certainement dans l'intérêt de la province qu'il en soit ainsi, et ça montre que les colons qui ont acheté ces terrains-là n'ont pas acheté avec l'Intention de garder ces terres.

Q. Est-ce que ça se pratique dans beaucoup d'endroits ?

R. Il y a beaucoup de ces transactions dans les cantons de l'Est. Ailleurs, ce n'est aussi étendu. Cependant, il s'en produit un peu partout, dans toute la province, et la tendance est que ça va aller en augmentant, parce que les marchands de bois manifestent le désir maintenant de se former des réserves forestières par ce moyen-là.

Q. Est-ce que ceci n'est pas une conséquence de la facilité qu'ont les pirates et les petits spéculateurs de prendre des lots et d'ennuyer les marchands de bois comme ça ?

R. C'est toujours l'idée de la spéculation qui amène cet état de choses.

Q. Quant au black spruce, c'est plus petit que le white, n'est-ce pas ?

R. Généralement, c'est un arbre qui n'atteint pas le diamètre de l'épinette blanche ou de l'épinette grise.

Q C'est pour cela que vous avez fixé la limite pour le couper à sept pouces ?

R. C'est à cause de cela qu'on permet de couper l'épinette noire à sept pouces de diamètre sur la souche.

Q. Quel est le système des listes de lots qu'on a données à l'agent pour les mettre en vente —l'agent a un terrier, je suppose ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous leur envoyez régulièrement les lots qui sont à vendre dans la division ?

R. Du moment qu'un canton est arpenté et qu'on a inspecté l'arpentage, et que l'arpentage a été trouvé correct, que la spécification est faite d'un état indiquant tous les lots dans le canton et les lots subdivisés avec leur superficie, on l'envoie à l'agent avec autorisation de vendre au colon.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose dans cet état qui peut indiquer là où les terres sont propres ou impropres à la culture ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il y a dans ce terrier aucune indication des lots qui sont sous licence ?

R. Non, pas dans ces spécifications-là, mais dans la licence même du marchand de bois on les indique.

Q. Est-ce que l'agent des terres a une copie de cette licence ?

R. Dans certains cas, oui.

Q. Ce n'est pas toujours pratique ?

R Quand l'agent des terres est aussi l'agent des bois, il en a toujours, mais il y a quelques exceptions, là où il y a des agents qui ne sont qu'agents des terres, mais c'est la petite exception.

Q. Est-ce qu'il y a des instructions de données à l'agent par rapport à ces terriers de ne pas vendre des terres dans les terres sous licences ?

R. Non, il n'y a jamais d'instruction à cet effet-là, excepté dans des cas exceptionnels où on nous demande de le faire pour certaines raisons.

Q. Donc l'agent des terres dans un district a la discrétion de vendre des terres partout ?

R. Oui, il a un pouvoir discrétionnaire, sujet à l'approbation du ministre.

Q. Est-ce que les ventes sont toujours confirmées dans votre Département ?

R. Elles ne sont pas toujours confirmées, mais elles sont réservées pour confirmation, elles sont toutes réservées pour confirmation.

Q. Donc la vente n'est pas complète avant d'être confirmée par le Département ?

R. Certainement que non

Q. Comment se fait-il que les marchands de bois et les propriétaires de limites ne sont pas notifiés – et cela arrive souvent—des ventes faites dans leurs limites ?

R. Si c'a pu arriver, c'est par négligence de l'agent, parce qu'il reçoit instructions sur instructions de voir à ça ; à chaque fois qu'il y a une vente, il a instruction de notifier de suite le licencié que tout ça a été vendu et même il n'a pas à faire de distinction si c'est sous licence ou si ce

ne l'est pas. Dans tous les cas où il ne sait pas si tel lot est sous licence, il est obligé d'en informer le marchand de bois.

P. Donc si l'agent faisait son devoir dans tous les cas, il n'y aurait jamais de trouble ?

R. Il y en aurait bien moins.

Q Ça serait minime ?

R. Oui, il y en aurait bien moins.

Q. Les marchands de bois sont dépendants sur la fidélité avec laquelle l'agent de la Couronne fait son devoir ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous s'il n'y a pas eu un ordre en conseil donnant aux marchands de bois deux ans et demi pour clairer les lots vendus, trente mois ?

R En mil huit cent quatre-vingt-dix, je crois, mil huit cent quatre-vingt-neuf ou mil huit cent quatre-vingt-dix, les règlements ont été changés de même que la loi, et il a été établi par la disposition législative, que malgré qu'un lot fût vendu, il restait sujet à la licence pendant trente mois.

Q. Pour la coupe du bois ?

R. Oui.

Q. Quand est-ce que cette loi a été changée ?

R. Cette loi a été changée en mil huit cent quatre-vingt-douze ou mil huit cent quatre vingt-treize—je pense plutôt que c'est un ordre en conseil, que ça a été fait par ordre en conseil.

Q. Maintenant l'ordre en conseil est pour que la licence expire le premier de mai suivant le billet de location, n'est-ce pas ?

R. C'est le règlement qui dit cela.

Q. C'est un ordre en conseil ?

R. Oui.

Q. Maintenant n'est-il pas vrai que vous avez plus d'applications en février, mars et avril pour des billets de location que dans les autres temps de l'année ?

R. Oui, c'est dans ce temps-là que vient le gros des demandes.

Q. Quels sont les plus gros mois de demandes ?

R. Avril et mars

Q. Si l'agent donne un billet de location en avril, la licence du propriétaire de limites expire le premier de mai ?

R. Oui, si la vente n'est pas désapprouvée, le lot devrait être retiré de la licence.

Q. Par conséquent le licencié n'aurait pas le temps d'enlever son bois ?

R. Non.

Q. Maintenant supposons que le règlement serait changé et qu'aucune vente, aucun billet de location ne serait émis à moins d'être demandé après le premier de mai chaque année, ne croyez-vous pas que ça enleverait un grand nombre de difficultés ?

R. Ça neutraliserait beaucoup de ces démarches qu'on fait pour avoir des lots.

Q. Est-ce que ça éliminerait la catégorie des spéculateurs ?

R. Jusqu'à un certain point—mais ils attendraient à un autre mois pour faire leurs achats, ça ne les empêcherait pas complètement d'essayer d'obtenir des lots pour profiter de la coupe de bois.

Q. Qu'est-ce que vous suggérez comme remède pour enlever aux gens le désir de spéculer sur les lots ?

R. Il n'y a pas de doute que ça serait un grande protection.

Q. Ne pensez-vous pas qu'un règlement à l'effet que le marchand de bois aurait dans tous les cas pendant un an le droit d'enlever son bois de commerce après la date du billet de location ne serait pas un remède contre la spéculation ?

R. Oui, cela la neutraliserait ; ça empêcherait beaucoup de ces transactions là et il n'y a pas de doute que ça protégerait le colon. Ce serait à l'avantage du revenu de la province.

Q. Ce règlement là nuirait-il aux colons de bonne foi ?

R. Ce ne serait pas absolument à son avantage dans certains cas, à moins de stipuler que dans tous les cas on devrait lui laisser sur son lot une quantité suffisante de bois pour les besoins du colon, les besoins réels du colon.

Q. Ne serait-il pas possible de stipuler ou de faire un réglement de manière à ce que le colon pourrait s'établir sur un lot et continuer à abattre et vendre le bois marchand aux propriétaires des limites au prix du marché ?

R. Oui, on pourrait les astreindre à cela dans les conditions de vente.

Q Est-ce que cela pourrait être fait ?

R. Oui, je crois que oui

Q Il faudrait faire un ordre en conseil ?

R. Oui il faudrait que cela soit fait par un ordre en conseil. Il faudrait que cela entre dans les conditions de la vente—et toujours en faisant la réserve du bois nécessaire pour les besoins absolus du colon de bonne foi, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour la construction de maisons, d'étables, de granges, de clôtures etc.

Q. Si le marchand de bois se conforme à la loi, n'est-il pas vrai qu'il reste du bois assez ?

R. Cui, si le marchand de bois se conforme strictement aux régle-

ments en ce qui regarde les dimensions du bois coupé, il restera toujours sur le lot suffisamment de bois pour les fins de la colonisation.

Q. Avant de compléter une vente, est-ce que le Département prend quelques précautions pour voir si les porteurs de licence sont notifiés ?

R. Les marchands de bois eux-mêmes prennent la précaution de venir nous avertir. Ils sont bien plus au fait que nous de ce qui se passe dans une certaine localité et lorsqu'ils ont à craindre qu'on ait vendu des lots à leur détrment, s'ils n'ont pas reçu d'avis de l'agent, ordinairement ils viennent nous avertir eux-mêmes. Quelquefois par accident la chose passe inaperçue, mais les porteurs de licence sont tellement aux aguets que c'est assez rare que cela arrive.

Q. Je suppose qu'il n'est pas possible pour l'agent de dire si un lot est sous licence ou non ?

R. Si l'agent est un agent des bois, certainement qu'il n'y a rien de plus facile que d'indiquer si tel lot est sous licence. Il a une carte indiquant les lots qui sont renfermés dans la licence.

Q. Donne-t-on quelques instructions à l'agent de ne pas vendre des lots dans des parties qui sont sous licence ?

R. Non.

Q. L'agent est-il obligé de vendre ?

R. L'agent est obligé de vendre à moins qu'il n'ait quelques raisons particulières. Si c'est un bon agent, qui est au fait de ce qui se passe, il doit connaître s'il y a quelques raisons particulières de ne pas faire la vente, et dans ce cas là il reçoit instruction du département d'en référer au ministre, afin d'obtenir sa sanction, afin de le mettre au courant de ce qui pourrait être de nature à empêcher la vente.

Q (Par le révérend Monsieur Thivierge) N'y a-t-il pas une amende contre l'agent qui refuserait sans raison de vendre un lot ?

R. Oui, il est obligé de vendre par la loi

Q. Sous le réglement 60, n'est-il pas vrai que l'agent est obligé de classifier les terres dans son agence ?

R Oui, je sais qu'il y a un bon nombre d'agents qui ont fait ces tableaux de classificalion ; mais, malheureusement, il y en a un bon nombre qui ne l'ont pas fait, qui n'ont pas classifié leurs terres et qui n'ont pas une connaissance suffisante de leur agence pour classifier les terres.

Q. Comme question de fait, si le règlement numéro 60 était mis à effet, les colons auraient toutes les informations dont ils ont besoin ?

R. Certainement, mais il y a quelque chose maintenant qui prend la place de cela. On fait faire l'inspection, vous savez, et on envoie à l'agent ces tableaux d'inspections là. Or, dans ces tableaux d'inspection, il y a là classification du canton tel que le règlement l'indique, et ça lui sert

beaucoup pour lui aider à vendre les terres et à en disposerd'une manière judicieuse.

Q Est-ce que ce tableau donne une spécification pour chaque lot en détail ?

R. Oui, pour chaque lot en détail, si le lot est propre à la culture ou non, s'il est bien boisé ou non, le nombre de billots qu'il y a dans chaque lot.

Q. L'agent a tout cela devant lui ?

R. Oui.

Q. Lorsque tel et tel nombre est déclaré impropre à la culture pourquoi vend-il ce lot ?

R. Ordinairement si on le presse pour faire une vente de ce genre-là, son devoir est d'en avertir le département.

Q. Surtout si le lot est bien boisé, tout de suite vous devez avoir l'idée que c'est un spéculateur ?

R. Certainement.

Q. C'est seulement pour piller le bois ?

R Oui.

Q. C'est une double raison pour refuser la vente ?

R. Oui.

Q. Et cela éviterait beaucoup de trouble ?

R. Oui.

Q. Le licencié, lorsqu'il apprend que ce lot a été vendu, se plaint, n'est-ce pas ?

R. Oui, mais malheureusement on n'a pas toujours eu le temps de faire l'inspection des cantons,en sorte qu'il y en a un grand nombre qu'il faut inspecter, et souvent l'agent est assez embarrassé, n'ayant pas eu lui-même ni le temps ni l'occasion ni souvent la volonté d'inspecter tous les cantons qui sont dans son agence.

Q. Ne croyez-vous pas que dans chaque district d'agence, il serait opportun de nommer un guide qui serait chargé uniquement de diriger les colons dans le choix des lots ?

R, Oui je pense que ça serait une excellente chose. Cela devrait être fait avant et après la vente : avant, pour voir s'il y a raison de faire la vente, et après pour amener le colon à l'endroit même. Il y en a qui sont embarrassés pour trouver leur lot.

Q. Ce guide pourrait aussi se charger de surveiller les colons, voir quels sont les colons de bonne foi ou de mauvaise foi, voir si un tel ou un tel a fait du défrichement, et s'il n'en a pas fait faire rapport au gouvernement et faire canceller le lot ?

R. Oui.

Q. Cela vous éviterait beaucoup de trouble ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque proviso dans la loi maintenant que le licencié aura un an pour clairer son bois ?

R. Non.

Q. Il n'y a pas de tel proviso ?

R. Non. Cependant si la vente du lot est faite dans le mois de mai, il l'aurait de fait, le lot étant sous licence pendant toute l'année, il a le temps de couper le bois auquel il a droit.

Q. Combien de cas de colons spéculateurs avez-vous eu l'année dernière ?

R. Un grand nombre.

Q. A peu près ?

R. Je ne suis pas capable de dire le nombre. Je pourrais vous en citer un assez grand nombre de cas en particulier.

Q. En avez-vous eu cent cas l'année dernière ?

R Je ne sais pas si on a eu cent cas. Ça peut avoir couvert plus que cent cas ; mais peut-être qu'on n'en a pas eu cent cas, mais ça couvre plus que cent lots.

Q. Quel nombre de lots ?

R. Il y a peut-être trois ou quatre cents lots au sujet desquels on a eu des difficultés.

Q. Durant l'année dernière ?

R. Oui monsieur.

Q. Est-ce que c'est la plus grande quantité que vous ayiez jamais eue ?

R. Oui, et cela est dû à la prospérité du commerce de bois et surtout à ce nouvel élément qui entre dans le commerce : l'exportation du bois de pulpe.

Q. Si vous permettez de couper à sept pouces à la souche, vous aurez quatre ou trois à la tête ?

R. Oui, monsieur.

Q. L'épinetté noire à aller jusqu'à sept ou huit pouces aura trois pouces à la tête ?

R. Oui.

Q. Cela, c'est du bois de pulpe ?

R. Oui.

Q. Quelqu'un qui regarderait ce bois-là serait déçu ?

R. Oui monsieur. Il est de l'intérêt du licencié de ne pas faire de coupes au-dessous de la mesure, s'il est dans un endroit où il est pour rester longtemps.

Q. Est-ce que les grands propriétaires de limites font attention dans la coupe du bois de ne pas épuiser leurs limites !

R. Vous feriez bien mieux de le demander à eux.

Q. Vous n'en savez rien ?

R. Non. Cependant je peux vous dire qu'il est généralement reconnu dans le département que les licenciés qui ont de grandes limites conservent avec beaucoup plus de soin les bois qui sont dans leurs licences, que ceux qui n'ont qu'un mille ou deux et qui sont supposés perdre leur licence dans une couple d'années, quatre ou cinq ans.

Q. Une grande limite bien exploitée ne se ruine pas ?

R. Non. Pour vous donner un exemple : Je suis de St-Thomas de Montmagny et j'ai soixante-six ans. Je me rappelle depuis soixante ans ou bien cinquante-neuf ans, que les messieurs Patton, les messieurs Couillard et les messieurs Price ont coupé de l'épinette sur la rivière du Sud tous les ans en quantité assez considérable ; et à l'heure qu'il est il y a autant de bois sur la rivière du Sud qu'il n'y a jamais eu et même l'exploitation faite par les messieurs Price aujourd'hui est plus considérable que celle que faisait messieurs Patton il y a quarante ou cinquante ans.

Q. A quelle cause attribuez-vous ce succès ?

R. En grande partie au fait qu'ils ont eu le contrôle de ce territoire, qui était généralement impropre à la culture et qu'il ne s'est pas fait beaucoup de colonisation à cet endroit-là, et le feu n'a pas détruit beaucoup de bois et ensuite on a pris soin de ne pas faire de coupes excessives et on a coupé par rotations.

Q. Par sections ?

R. Oui.

Q. La société de colonisation de Port-Daniel, est-ce que ça été un succès ?

R. Je ne peux pas dire si cela a été un succès ou non. Ces messieurs sont à l'œuvre à l'heure qu'il est. Nous n'avons pas réglé nos comptes encore avec Bodard, on va les régler prochainement.

Q Est-ce que Bodard a aucune réserve de lots maintenant, y a-t-il des lots placés à sa disposition ?

R. Il y a un certain nombre de lots qui sont placés à sa disposition, à peu près vingt-cinq. je pense.

Q. Est-ce qu'il est après les abattre ?

R. Je ne peux pas dire. Je sais qu'il fait beaucomp de bois.

Q. N'est-il pas vrai qu'il est marchand de bois ?

R. C'est ce que monsieur Langelier nous dit.

Q. Les rapports que vous avez sont à l'effet qu'il s'est transformé en marchand de bois ?

R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous entendu parler de quelques colons qu'il a fait s'établir sur ces lots ?

R. Il devait faire venir des familles de France, je ne sais pas si elles sont arrivées. Il en est venu une ou deux, je crois.

Q. Comme question de fait, pouvez-vous expliquer la raison pourquoi les colons étrangers à cette province ne réussissent pas aussi bien que les colons du pays ?

R Ces messieurs ne sont pas accoutumés au climat et ils n'ont pas notre manière de vivre qui, pour eux, est tout à fait étrangère.

Q. N'est-il pas vrai que le fait que notre pays est couvert de bois est un obstacle pour la colonisation par les Européens ?

R Je sais que les émigrants d'Europe préfèrent de beaucoup les pays de plaine à ceux où il y a du bois.

Q. Quelles sont les sociétés de colonisation qui sont en existence maintenant ?

R. A présent il y a la société de colonisation de Saint-Sauveur, qui opère le long du lac des Commissaires et du lac Bouchette.

Q. C'est une société de volontaires ?

R. Oui. Le gouvernement ne leur paye rien, excepté qu'on a réservé un certain nombre de lots, où ils peuvent en acheter sur la recommandation de leurs officiers.

Q. Cette société, si je comprends, est réellement une bonne société ?

R. Jusqu'à présent ils semblent avoir bien réussi. Le fait est que c'est la seule—on n'a pas vu la fin—mais jusqu'à présent, c'est la seule qui ait réussi. Elle n'est pas organisée comme les autres sociétés de colonisation, et ce n'est pas à cette organisation que je faisais allusion quand je disais tout à l'heure que toutes les sociétés de colonisation avaient failli ; ça, c'est une exception, elle a une organisation distincte, c'est une société de charité et c'est conduit par des personnes compétentes.

Q. Tout le monde dit que cette société fait du bien ?

R. Oui.

Q Je suppose que cette société a pour but de prendre des gens de la ville et de les mettre sur des terres ?

R. Oui.

Q. Dans votre rapport ici vous mentionnez des arrérages, sont-ce des paiements sur les lots ?

R. Oui monsieur.

Q. N'est-il pas vrai qu'en mil huit cent quatre-vingt-dix-sept le montant d'arrérages dû par les colons se montait à plus de huit cent mille piastres ?

R. Oui, certainement.

Q. Est-ce que le gouvernement montre une grande considération pour les colons de bonne foi ?

R. Oui. En ce qui regarde les paiements, on ne les force jamais à payer. Quand on cancelle une vente, c'est bien rare qu'on donne comme raison le non-paiement, comme question de fait, ce n'est jamais la raison. On cancelle un lot parce qu'un homme n'occupe pas son terrain, qu'il ne l'a pas défriché, qu'il ne l'a pas amélioré ; mais la question de paiement est tout à fait secondaire. Le fait est qu'ils ne payent que lorsqu'ils veulent avoir leurs patentes.

Q. Comme règle générale donc, le traitement que le colon de bonne foi reçoit du Département est très libéral ?

R. Tout à fait paternel. Je ne connais pas d'organisation où on pourrait montrer à des gens qui doivent, autant d'indulgence.

Q. Est-ce votre opinion que la colonisation serait mieux conduite sous la direction du département de colonisation qu'autrement ?

C'est une question tellement complexe que c'est difficile de répondre à cela d'une manière bien pertinente. S'il ne s'agissait que de coloniser les terres, très bien ; mais il y a la coupe du bois et c'est là d'où provient en grande partie le revenu de la province.

Q. Vous n'avez plus de société de colonisation ?

R. Non. On a trouvé que le système fonctionnait tellement mal que nous n'en avons plus. Les gens ont affaire directement au département et nous leur donnons plus d'encouragements qu'ils avaient coutume d'en avoir.

A COMPARU, le 27me jour de novembre 1903, le bureau de direction de la Société de Rapatriement et de Colonisation du lac St-Jean, représenté par MM. Geo. Tanguay, M. P. P, Ludovic Brunet, Elizée Beaudet, Alex. Hardy et René Dupont, secrétaire de la société.

La Commission siégeait au complet avec son secrétaire M. Langelier.

L'honorable Sénateur Legris, président de la Commission, questionne le secrétaire de la Société, monsieur René Dupont.

Q. Monsieur Dupont, vous êtes le secrétaire de la Société de Rapatriement et de Colonisation du lac St-Jean ?

R. Oui monsieur, depuis sa fondation en 1898.

Q. Depuis ce temps vous vous occupez de colonisation ?

R. Même avant, cinq ans auparavant, pour le compte du chemin de fer du lac St-Jean.

Q. D'une manière générale, dans toute la province ?

R. Non, au lac St-Jean seulement.

Q. Quel est le but de la Société ?

R. C'est d'attirer et de diriger vers le lac St-Jean des colons soit des vieilles paroisses de la province, soit des Etats-Unis et d'Europe, où nous avons des agents et des correspondants.

Q. D'où viennent les ressources pour le maintien de la Société ?

R Nous avons des subsides des gouvernements fédéral et local, du chemin de fer du lac St-Jean, des souscriptions de nos 1460 membres et le produit des soirées données par la Société.

Q. Comment la Société opère-t-elle, je veux dire son fonctionnement ?

R. Nous avons des agences en Europe et aux Etats-Unis, nous donnons des conférences à la lanterne magique, nous avons au lac St-Jean des agents qui reçoivent, guident et dirigent les colons à leur arrivée ; nous avons des excursions de cultivateurs à des prix très réduits, et tous les ans nous invitons les curés des anciennes paroisses de la province et des Etats-Unis, au nombre total de 850, à déléguer deux de leurs paroissiens au lac Saint-Jean pour visiter et faire rapport de leur voyage. Ces délégués sont transportés gratuitement par le chemin de fer du lac Saint-Jean

Q. Quel est le nombre de vos officiers salariés ?

R Le gérant, le secrétaire, un assistant-secrétaire et sténographe, puis une jeune fille sténographe, ainsi que deux agents salariés au lac Saint-Jean : l'un à Roberval et l'autre Péribonka.

Q. Vos agents aux Etats-Unis et en Europe ont-ils un percentage ?

R. Non, ils sont payés tant par famille qu'ils envoient au lac Saint-Jean, et la société paie ces agents six mois après l'installation des familles des colons qu'ils nous dirigent : c'est-à-dire que nous acquérons la certitude que ces colons sont de bonne foi et demeurent au pays.

Q. Le docteur Janson Lapalme, de Lawrence, est-il agent de votre société ?

R. Oui, mais il n'a pas encore travaillé pour la société : il doit se mettre prochainement à l'œuvre, aussitôt que nos difficultés de colonisation seront réglées.

Q Vous avez sans doute remarqué les articles à l'endroit de la colonisation qu'il écrit dans son journal ?

R. Oui, et il dit qu'il ne fera rien tant que nous n'aurons pas un meilleur système dans la distribution des lots aux colons et dans le traitement du colon.

Q. Le docteur Lapalme a-t-il déjà reçu quelqu'argent de la Société ?

R Le docteur Lapalme n'a pas encore reçu un sou de la Société.

Q. D'après votre expérience, quels sont les colons qui réussissent le mieux ?

R. Ce sont nos canadiens-français ; les étrangers ne sont pas généralement des défricheurs, ceux qui viennent d'Europe ne connaissent pas

du tout la colonisation ou plutôt le défrichement. Il convient ici de faire une distinction entre les divers colons qui nous arrivent : il y a le le colon *défricheur* et le colon *cultivateur*. Nos canadiens colons défricheurs ont ordinairement très peu d'argent à leur arrivée ; les européens et les rapatriés sont généralement des colons *cultivateurs*. Ils arrivent généralement avec certains moyens et font avancer leurs lots par les *défricheurs*, et le plus souvent les premiers achètent des lots en partie défrichés des derniers. Aussi, le gérant de la banque de Roberval, M. Couet, dit que tous les étrangers d'Europe et des Etats-Unis ont de l'argent qu'ils déposent en banque, et il ajoute qu'il remarque que tous les ans la classe des colons qui arrivent est meilleure au point de vue financier

Q. La compagnie du chemin de fer du lac St-Jean aide-t-elle les colons ?

A. Certes, oui, la compagnie du chemin de fer transporte gratuitement tous les colons qui vont s'établir au lac St-Jean ; elle transporte gratuitement aussi 300 livres d'effets de ménage pour chaque adulte, 150 livres pour chaque enfant, et la balance des effets de ménage est transportée à raison de 9 cts par cent livres. Ordinairement le colon pauvre n'a pas assez d'effets de ménage pour qu'il ait à payer. Les cultivateurs connus sous le nom distinct de visiteurs et qui ont un certificat de leur curé à cet effet, ont droit au transport à *moitié prix*. Maintenant, une autre classe de *visiteurs* est transportée gratuitement sur des passes de délégués et connue sous le nom de *délégués*, dont je vous ai expliqué le fonctionnement tout à l'heure. Les délégués qui vont visiter le lac St-Jean sur ces passes les obtiennent de leurs curés respectifs qui les contresignent, et ensuite ces personnes doivent passer par nos bureaux pour faire viser de nouveau ces passes par moi. Nous enregistrons les noms de ces délégués dans nos livres, avec la date de leur passage, et à la fin de chaque année nous envoyons une circulaire aux curés, leur demandant de faire faire un rapport à leurs paroissiens délégués qui ont visité le lac St-Jean sur ces passes.

Q. La compagnie a-t-elle un prix spécial pour le transport des produits des cultivateurs du lac St-Jean aux marchés ?

R. Oui, la compagnie transporte les produits des cultivateurs à raison de 15 cts par 100 livres de Chicoutimi à Québec, 12 cts par 100 livres de Héberville et Roberval à Québec, et 9 cts par 100 livres du lac Bouchette à Québec—(MONSIEUR GEO. TANGUAY, M. P. P., remarque alors que les blés et les autres grains du lac St-Jean sont transportés au chargement de char à raison de 10 cts par 100 livres, et que, l'an dernier, au delà de 250,000 minots avaient été expédiés de la région. Il ajoute qu'il est un de ceux qui font le plus grand commerce de grain, et il affirme que l'hiver dernier les cultivateurs ont obtenu les

prix qu'ils demandaient, et que les marchands profitent de ce tarif de 10 cts.—) Si ces cultivateurs payaient le plein prix, ce serait 32 cts de Chicoutimi, 31 cts de Roberval et 26 cts du lac Bouchette. La distance entre Chicoutimi et Québec est de 228 milles, de Roberval à Québec 190 milles, et 160 milles du lac Bouchette à Québec.

Q. Lors de notre passage au lac St-Jean, la Commission a entendu la plainte d'un résidant de Roberval au sujet des réductions que des marchands avaient pour le transport des dormants de chemin de fer, et qu'il était obligé en conséquence de vendre à un marchand de bois de l'endroit qui, lui, avait de grandes réductions.

R. J'ai eu la même remarque. Voici. Monsieur B. A. Scott, en considération de la grande quantité de fret qu'il donne au chemin de fer, a passé un contrat avec la compagnie par lequel il s'engage à fournir une quantité spécifiée de trafic et il garantit aussi un certain montant qu'il s'engage à payer en considération de cette réduction que je ne connais pas, parce que cela ne regarde pas l'administration de mon département. Cette réduction est accordée par le bureau de direction du chemin de fer depuis plusieurs années. Je crois qu'à ce sujet vous référez à un M. Du Tremblay, qui lui aussi m'a parlé dans le même sens. Sans connaître les dispositions de la compagnie du chemin de fer envers ce monsieur, je crois que, s'il pouvait donner les mêmes garanties que M. Scott, il lui serait accordé les mêmes avantages d'expédition. M. Scott d'ailleurs n'est pas le seul à bénéficier d'un tarif spécial. Tous les expéditeurs considérables, tels que M. D. Jalbert, la Ouiatchouan Pulp Co., la Jonquière Pulp Co., la Chicoutimi Pulp Co. et Whitehead & Turner, au lac Edouard, ont des contrats leur accordant certaines réductions sur le tarif régulier au chargement de char, en considération de la quantité d'affaires qu'ils font avec la compagnie du chemin de fer.— (Monsieur George Tanguay, M. P. P. : Ces tarifs sont de Chicoutimi et Roberval. Par exemple quand M. Scott a 15 ou 20 chars chargés, c'est-à-dire un train, la compagnie envoie un engin pour traîner ce chargement à Québec, mais il est impossible à un chemin de fer de transporter un ou deux chargements de chars au même prix qu'un train, tant à cause de la manœuvre, des risques, etc. Il en est là comme partout ailleurs chez les marchands : plus la quantité est grande, moins cher est le prix proportionnellement.)

Q. Combien avez-vous de maisons de colonisation au lac St-Jean ?

R Deux.

Q. Donnent-elles satisfaction ?

R. Oui, grandement.

Q. Combien de colons sont-ils passés par là ?

R. Tous les colons qui sont allés au lac St-Jean sont passés par celle de Roberval et ceux qui se dirigent vers le nord et l'ouest du lac St-Jean

sont passés par celle de Péribonka. Je ne puis maintenant en spécifier le nombre parce que je n'ai pas le registre de nos deux bureaux en mains, mais nous le saurons lorsque la Commission retournera siéger au lac St-Jean. Je crois que cette question entraîne maintenant les détails du mode d'opération pour la réception et la distribution des colons. Les colons qui arrivent ont toujours une lettre du curé, s'ils viennent des anciennes paroisses de la province, et, s'ils viennent d'Europe ou des Etats-Unis, ils sont porteurs d'ordres de nos agents attestant qu'ils sont des colons de bonne foi. En général, ils ont aussi des billets du département de colonisation au gouvernement. Ceci est pour démontrer au gouvernement que nous avons beaucoup de colons. (Copies de ces ordres et blancs de rapports sont attachées ci-contre. Monsieur Dupont montre ici tous les livres d'ordres et de permis, les formules en usage pour les rapports des agents du chemin de fer qui émettent des billets aux colons, les rapports des agents de la Société au lac St-Jean ; il montre aussi le régistre dans lequel les colons sont enrégistrés, indiquant le nombre des personnes, d'où elles viennent, où elles vont s'établir, la date de l'arrivée, etc , etc.)— A Roberval, continue M. Dupont, ces colons s'enrégistrent chez notre agent et ces gens sont logés dans la bâtisse des colons, sur des permis que nous leur donnons lors de leur passage à Québec ; et comme garantie que le colon est placé, chacun de nos agents dans chaque paroisse du district nous fait deux rapports, d'abord à son arrivée pour nous indiquer l'endroit où il s'est fixé, puis l'autre rapport six mois après pour nous dire ce que fait ce colon et jusqu'à quel point nous pourrons compter sur lui. Après six mois, nous n'avons plus rien à faire avec.

Q. Quels montants la Société et le chemin de fer reçoivent-ils des gouvernements, pour leur aider dans leur travail ?

R. Depuis 1897, le chemin de fer a reçu $8,000 par année et les dépenses de l'administration cette année même (1897) y compris les transports gratuits, etc., ont éte de $13,572 25, et l'an dernier ces dépenses se sont montées à $31,816 12. Depuis trois ans, la Société obtient du gouvernement fédéral la somme de $3,000, qui a été portée à $4,000 cette année. Le gouvernement provincial accorde $1,000 pour notre travail en Europe depuis l'année dernière. En prenant compte de tous ces montants, les dépenses depuis 1897 ont été de $119,481.44 et nous avons reçu du gouvernement féderal $48 000 pour le chemin de fer, $6,000 pour la Société et du gouvernement local $1,000, ce qui laisse un déficit de $65,-481.44 couvert par le chemin de fer. Je vous transmets avec plaisir un état détaillé de ces chiffres certifié par notre auditeur, M. Geo. Lefebvre.

Q. Qui paie les dépenses des bâtisses des colons ?

R Nous-mêmes, sauf le chauffage qui est payé par le gouvernement fédéral. Les gardiens sont payés partiellement par le gouvernement et la

Société chacun la moitié ; ils sont cependant sous le contrôle absolu de la Société.

Q. Avez-vous plusieurs agents au lac St-Jean ?

R. Nous en avons 38 actuellement, un dans chaque paroisse du lac St-Jean et du Saguenay. Cela ne comprend pas les agents du chemin de fer, qui sont aussi agents pour la Société. Tous sont payés au percentage sur les membres nouveaux qu'ils inscrivent ; nous leur accordons 25 pour cent.

Q. Combien paie chaque membre à la Société ?

R. Une piastre par année.

Q M. Carbonneau est-il agent du gouvernement ou de la Société et est-il un agent efficace ?

R. Il reçoit la moitié de son salaire par le gouvernement fédéral et la moitié par la Société. Quant à son efficacité, cela dépend de ce que vous voulez dire.

Q. Quels sont les obstacles qui nuisent à la colonisation ?

R. D'abord c'est la question de la distribution des lots. Le colon qui arrive n'a pas le moyen d'attendre *à Roberval, avec une famille qu'il est obligé de nourrir indéfiniment, après la réponse du gouvernement, d'après le nouveau système.* Quand le colon fait la demande d'un lot, il ne peut attendre que le département le fasse inspecter, d'abord par son agent et ensuite par un inspecteur spécial et enfin qu'il communique sa réponse à l'agent local qui, lui, doit avertir le colon. Sans compter les délais énormes que toutes ces formalités occasionnent, il faut aussi faire la part de l'incertitude dans laquelle le colon est placé.

Pour vous indiquer dans quelle impasse nous sommes situés au lac St-Jean, voyez cette carte indiquant les limites et notez bien que tous les cantons ou parties de cantons qui devraient être immédiatement disponibles sont sous cet *embargo*. Les autres cantons ou parties de cantons sont tous colonisés ou sous billet de location, détenus par une engeance très néfaste à notre colonisation, connue sous le nom de *pilleurs* ou *spéculateurs*, dont je Vous parlerai tout à l'heure. Il faut donc que le colon obtienne son lot sans délai et sans toutes ces cérémonies et démarches qu'on lui impose. Un colon, je parle du *défricheur*, ne peut attendre, il n'a pas d'argent, il faut qu'il se mette à l'œuvre sur son lot dès son arrivée sans perdre de temps. Il lui faut supporter sa famille, chaque jour de retard est à son grand détriment, et permettez-moi... au détriment du pays aussi.

Le *spéculateur*, le *pilleur*, voilà un autre grand ennemi de l'avancement de la colonisation. Le nord et le nord-ouest du lac St-Jean en fourmillent. Vous me demanderez peut-être comment il se fait que cette partie du pays soit affectée de la sorte. Je crois devoir dire que cela ne dépend que du système défectueux de la distribution et de la livraison des lots et j'ajou-

terai même de l'absence complète d'entente et de système quelconque dans cette branche de l'administration. Pourquoi n'y aurait-il pas de contrôle pour savoir si le colon est de bonne foi ou non, s'il remplit ses engagements ou s'il garde ses lots pour spéculer ? Le département qui impose tant de conditions aux défricheurs devrait voir si ces conditions sont remplies, sinon à quoi bon tant de particularités ? A partir de Roberval, remontant vers le nord, il y a partout de bons lots, mais presque tous sous billet de location. Il y en aurait une quantité de bons aussi dans Dalmas et Taillon, mais il n'y a pas de chemins. M. Tanguay, le député, en connaît quelque chose, les chemins manquent. (Monsieur Geo. Tanguay, M. P. P. dit : Le gouvernement n'a pas le moyen de faire faire des chemins dans toutes les parties de la région pour la satisfaction de deux où trois colons éparpillés qui s'en vont s'établir naturellement à l'endroit où ils peuvent attrapper un lot.) Les colons s'établissent donc un peu partout, ce qui ne devrait pas être. Le gouvernement devrait donc tenir les colons en groupes. Si l'on avait commencé à faire de la colonisation dans un ou deux ou même trois endroits à la fois, au lieu de 32, tel qu'actuellement, on aurait ainsi obvié à ces difficultés de routes et de chemins qui sont encore un grand obstacle au bon fonctionnement du système provincial de colonisation. On pourrait encore faire cela, prenant en considération le fait que la terre n'est pas partout de même qualité dans tous les cantons : forte dans Taillon et Normandin et plus légère dans Pelletier, Dalmas et Parent, où elle est en partie marneuse dans ces cantons. Aussi, les colons de Normandin et d'Albanel sont contents de leur sort, tout autant que ceux de Signaï, Labarre ou tous les cantons où la terre est très forte ; et ceux de Dalmas, Parent, Pelletier, Dolbeau, où la terre, comme je l'ai dit, est moins argileuse et moins forte, sont aussi contents. Il en faut pour tous les goûts. S'il était encore possible de faire grouper les colons près des écoles, des églises, ce serait une très bonne chose, mais de grâce débarrassez-nous des spéculateurs

Q. Que pensez-vous de la spéculation des lots ?

R. C'est une plaie au lac Saint-Jean. J'ai eu de la correspondance à ce sujet avec le département des terres et on n'est arrivé avec aucun résultat. Par exemple voyez le canton Girard qui est tout pris ; maintenant je vous défie de trouver six familles qui résident dans ce canton.

Q. Les lots du canton Girard sont-ils patentés ?

R. Non, pas un seul.

Q. Ces lots sont-ils susceptibles d'être annulés ?

R. Certainement. (M. Tanguay, M. P. P., dit : Il devrait y avoir une règle d'établie qu'après six mois, si les colons n'ont pas rempli leurs obligations, leurs lots retombassent dans le domaine de la couronne sans recours aucun, ni par le député ni aucune autre influence. Lors de notre

voyage au Lac Saint-Jean avec M. Gouin, continue M. Tanguay, il y a deux ans, sur la route de Mistassini, M. Gouin me disait : " Mais il y en a des lots ici, pourquoi les gens ne viennent-ils pas ici ? " Mais ces lots en grande partie sont pris, lui répondis-je, et ne sont pas travaillés. Il faudrait que cette chose soit contrôlée par l'agent des terres et que le département n'ait plus rien à y voir. Et j'ai même ajouté à M. Gouin que c'était le même mal partout : presque partout les lots sont trois ou quatre ans et même plus sans être travaillés) M. Dupont ajoute : Je donnerai un exemple de nos difficultés. J'ai demandé un jour au département de me dire quels étaient les lots qui étaient pris au lac Saint-Jean, afin de faire faire la carte des lots occupés. Ce fut une chose qu'on a prétendue impossible à faire : je suis donc allé au lac Saint-Jean et j'ai demandé aux agents des renseignements, je les ai eus et j'en ai fait faire la carte en question. Tous les mois je demande aux agents un état des ventes du mois et je modifie cette carte en conséquence. Voilà un renseignement que le département des terres ne peut donner. J'ai aussi une carte que vous voyez indiquant les lots qui pourraient être vendus, de sorte que nous sommes maintenant en possession de renseignements indispensables à notre travail.

Q. Avez-vous eu satisfaction du département des terres dans les réponses à vos demandes ?

R. Je dois vous dire qu'en une seule occasion, on a pris 7 mois avant que le département nous ait donné une réponse fort boiteuse Lorsque j'ai vu que ça prenait autant de temps, je suis allé voir M. Parent avec M. Rouillard afin d'avoir une entente. Dans l'affaire Dandonneau et Lambert, j'ai correspondu longtemps pour demander l'annulation des lots, et sans résultat.

Q. Avez-vous quelque rapport avec les agents des terres dans le district ?

R. A Hébertville ça va lentement, on n'a pas toujours satisfaction.— (M. Tanguay, M. P, P , fait alors remarquer qu'on est très négligent à ce bureau, on a même refusé le téléphone afin de ne pas avoir le trouble de se déranger pour aller répondre, on ne s'occupe pas non plus de répondre aux lettres.)—Tant qu'à Roberval et St-Félicien nous n'avons pas à nous plaindre

Q. Y a-t-il des lots patentés qui ne devraient pas l'être ?

R. Il y en a beaucoup, dans Péribonka surtout, et je vous demanderais de venir avec moi et nous verrons là un détenteur de lots qui n'a pas son pareil : il a 14 lots actuellement et juste à l'endroit où il y aurait un village. Nous pourrions avoir un inspecteur arpenteur pour nous accompagner.

L'affaire Lambert et Dandonneau vint alors sur le tapis—Voici une lettre à laquelle je n'ai pas encore eu de réponse. Je suis allé au département et M. Bédard, l'inspecteur a rapporté sur tout cela—(M. Tanguay, M. P. P., dit : MM. Dandonneau et Lambert sont allés chez l'agent, où on leur a dit que ces lots pouvaient être obtenus, c'était décidé, car on devait faire un échange avec Lambert. Les lots ne valaient pas le 10ème de ce qu'ils ont été payés à Laprise).—M. Dupont continue en disant : Les $400 qu'ils avaient payées n'étaient pas la valeur des travaux qui étaient faits sur ces lots. Ensuite, j'ai écrit à M Bédard et voici la lettre qu'il m'a envoyée en réponse : " Mon père me transmet une lettre que vous lui avez adressée au sujet d'un lot de terre connu sous le No 23 du 7ème rang d'Albanel, et en réponse je dois vous dire que, dans le cours de l'été dernier, j'ai fait application auprès du gouvernement pour avoir ce lot, lequel m'a été accordé, et je vais prendre les mesures nécessaires pour me le faire livrer. " Signé, J. E. Bédard." M. Bédard n'est pas colon, il ne le sera jamais, c'est un agent de manufacturiers à Québec. On m'a dit dernièrement qu'il n'a pas fait de défrichements, nous pourrons le constater lors de notre voyage au lac St-Jean.

Q. Vous avez parlé du chemin qui passe sur les lots d'un M. Niquette —Est-ce là que commence le chemin de 17 milles qui se rend à Mistassini ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous ce chemin ?

R. Parfaitement.

Q. A-t-il été bien fait ?

R. Le travail qui a été fait près de Mistassini est très bien fait. Aucun colon ne peut se placer là. On me laisse entendre que le gouvernement a pris un engagement avec la compagnie de pulpe de Péribonka pour empêcher les colons de prendre des lots le long de ce chemin pendant 5 ans, parce que ces lots sont dans leurs limites. Tout de même le chemin a coûté $17,000, et il est sous licence lui aussi. Personne ne l'entretient, il n'y a pas de colons le long de ce chemin On me dit aussi que les Pères Trappistes ont obtenu un certain nombre de lots sur le chemin, mais en arrivant à Mistassini.

Q. Ces lots sont-ils compris dans la réserve de 6,000 acres que le gouvernement a octroyée aux Trappistes ?

R. Non, la réserve est au nord-ouest de la Mistassini et ces lots sont à l'est de la Mistassini.

Q. Y a-t-il besoin d'autres chemins ?

R. Oui, dans les cantons Normandin, Girard et Pelletier, les colons prétendent qu'il n'y a pas assez de chemins, mais un grand nombre sont des spéculateurs qui verraient augmenter avec satisfaction le prix des lots

qu'ils détiennent. Un chemin important serait aussi sans doute celui qui traverserait le canton Dalmas où il y a un très beau pays, actuellement inaccessible.

Q. Y a-t-il besoin de nouveaux arpentages ?

R. Si nous avions les lots détenus par les spéculateurs, il n'y aurait pas besoin d'arpentage pour longtemps, mais vu l'état des choses et considérant le grand nombre de colons qui se rendent au lac St-Jean, il faudrait de nouveaux arpentages tous les ans, ce qui est impossible : alors il faut arrêter la spéculation.

Q. Avez-vous connaissance de conflits entre le marchand de bois et le colon de bonne foi ?

R, Non, le vrai colon doit être l'ami du marchand de bois ; il travaille au défrichement, voit à préserver son lot contre les feux, et le marchand de bois ne demande pas mieux que d'avoir en même temps sur une partie de ses limites un bon bûcheron et un bon gardien.

Q. Combien y a-t-il d'agents des terres au lac St-Jean ?

R. Trois.

Q. Peut-on rendre le service plus efficace ?

R. Oui, en diminuant le nombre ; un bien payé serait suffisant, il pourrait faire mieux son ouvrage. Avec la vente des lots, l'agent pourrait payer ses dépenses de salaire, d'entretien de son bureau, etc. Actuellement cette branche doit être une source de déficits et d'ennuis à la bonne administration du département des terres.

Q Qui est M. Timothée Bédard, de Honfleur ?

R. M. Timothée Bédard, de Honfleur, m'a écrit un jour de North Adams, Mass. ; je lui ai envoyé les renseignements qu'il demandait, je lui demandais en même temps d'organiser des conférences, c'est ce qu'il a fait. Il est venu le printemps suivant au lac St-Jean. De passage à Québec, un jour, il est venu me voir et m'a dit qu'il reviendrait au lac St-Jean le printemps suivant avec plusieurs amis. Il fait beaucoup de propagande pour la région. Le gouvernement a annulé son lot il y a quelque temps, non pas parce qu'il n'avait pas fait les travaux nécessaires, mais parce qu'il y avait un pouvoir d'eau au-dessous de ces lots. Il s'est plaint à moi, mais je l'ai renvoyé à M. Girard qui a eu à se démêler avec lui. M. Bédard a cependant 30 arpents de défrichés, et on s'aperçoit qu'il a un pouvoir d'eau sous lui, on lui cancelle son billet de location deux ans après le lui avoir donné. Pourquoi donc lui avoir donné ce billet de location ?

Les honorables Commissaires se demandent si ça ne serait pas bon de retourner au lac St-Jean, et, sur l'invitation pressante du bureau de direction, on semble être unanime sur la nécessité d'une nouvelle visite.

Québec, 27 novembre 1903.

ADDENDA

Pour faire suite à l'enquête de la Commission de Colonisation, tenue au bureau de la Société de Rapatriement et de Colonisation du lac St-Jean.

Q. Quel est le produit des souscriptions annuelles des membres ?

R. L'année 1901-02 a rapporté environ $840 ; 1902-03 a rapporté $1,173 et nous espérons que 1903-04 va rapporter au delà de $1,500. Si nous prenons en considération le fait que déjà nous n'avons que la moitié de l'année écoulée, nous constatons une augmentation de 227 membres nouveaux.

Q. Quel a été le coût et le produit des soirées données par la Société ?

R. Ces soirées ne sont données que sous forme de conférences illustrées, durant lesquelles sont représentées des scènes agricoles de la région du lac St-Jean, c'est-à-dire que c'est un moyen de faire de la réclame qui ne nous coûte rien, considérant les admissions de 10 cts ou 15 cts que nous chargeons pour nous défrayer des loyers de salles, des transports, etc. Environ $200 ont ainsi entré dans les fonds de la Société durant l'année 1902-03.

Q. Quels sont les salaires payés par la Société à ses officiers et autres employés ?

R. Le gérant, $480 ; le secrétaire, $1,300 : l'assistant-secrétaire, $300 ; la jeune fille sténographe, $240 ; le guide à Roberval, $600 ; et le guide à Péribonka, $300 : total, $3,120. Je désire cependant attirer votre attention sur deux item : la Société ne paye que $300 pour sa part du salaire du guide de Roberval ; la balance, avec le salaire entier du gardien de la bâtisse des colons à Péribonka, est payée par le gouvernement fédéral.

Q. Quel a été le montant payé aux agents par famille et la somme payée de ce chef à chacun des agents ?

R. Nous n'avons rien encore payé, parce que cet arrangement n'a pris effet que pour l'année présente et les paiements devront se faire au mois de juillet prochain.

Q. Quel est le total des frais de voyage de chacun des officiers de la Société ?

R. Il n'y a à proprement parler que le Secrétaire qui voyage, sauf dans de rares occasions. Les dépenses de voyage du Secrétaire l'an dernier ont été de $639.70, plus $300 pour un voyage en Europe.

———

Par Monsieur Owen.

M. R. R. SWEEZEY, surintendant forestier pour Price Brothers & Co., dans le Saguenay et le lac Saint-Jean, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous des opérations forestières dans le Saguenay ?

R. Depuis 16 ou 17 ans.

Q. Avez-vous été employé par d'autres maisons que la maison Price ?

R. Oui, pour monsieur Wilson.

Q. Avez-vous voyagé dans ce district là dans l'intérêt de la compagnie ?

R. Oui

Q. Maintenant, pouvez-vous nous dire quelles sont les places, dans les limites de monsieur Price, qui sont affectées par la colonisation ?

R. A l'anse à Pelletier, il y a des lots de pris-là. Dans les cantons Harvey, Tremblay, Ferland.

Q. Y en a-t-il de pris dans d'autres cantons ?

R. Oui, du côté du chemin de fer, dans Dequen, ensuite, il y a les cantons Caron et Mésy. Il y a aussi des lots de pris dans Boileau et Jonquière.

Q. Est-ce que vous avez constaté dans cette région là qu'il y a des lots de pris seulement pour le bois qui est dessus ?

R. Oui, dans l'anse à Pelletier. Il y a un nommé Lavoie qui a pris des lots, depuis plusieurs années déjà, et il n'a fait aucune amélioration.

Q. Qui est ce monsieur Lavoie ?

R. C'est monsieur Joseph Lavoie, je crois.

Q. Où réside-t-il ?

R. A l'anse Pelletier.

Par Monsieur Legris.—Q. Pouvez-vous nous dire les numéros de ces lots ?

R. C'est les lots 69, 70, 71, 72/3, canton Harvey.

Q. Il n'y a aucun ouvrage sur ces lots ?

R. Il n'y a aucun ouvrage de fait dessus.

Q. Savez-vous s'ils sont patentés ?

R. Pas patentés.

Q. Savez-vous pour qui ils font du bois ?

R. Quand ils en font, c'est pour vendre, car monsieur Lavoie n'a pas de moulins.

Q. Savez-vous à qui il vend ce bois ?

R. Non.

Par Monsieur Owen.—Q. Font-ils du bois cet hiver ?

R. Non, ils n'en font pas cet hiver ?

Q Ça c'est pour le canton Harvey ?

R Oui.

Q. Maintenant. pour les lots pris dans l'anse à Pelletier, avez-vous des détails ?

R. Non.

Q. Maintenant, avez-vous des renseignements à nous donner au sujet des lots qui sont pris dans Tremblay ?

R Je voulais vous dire qu'il y a encore plusieurs lots dans Harvey qui sont pris par des spéculateurs. Il y a un nommé Louis Girard qui a les lots. On ma dit qu'il a les lots 10, 11, 12, 13, 14/4 qui sont en plus grande partie à son nom. Les autres, je ne les connais pas.

Q. Est-ce que le bois est enlevé ?

R. La plus forte partie du bois est enlevée.

Q. Y a-t-il des améliorations sur ces lots ?

R. Il n'y a pas d'ouvrage de fait sur ces lots.

Q. Ces lots sont-ils pris depuis longtemps ?

R. Ces lots sont pris depuis à peu près cinq ans.

Q. Maintenant, savez-vous combien monsieur Girard en a à son nom ?

R. Il en a deux certain. Les autres je ne sais pas au nom de qui ils sont.

Q. Y en a-t-il d'autres ?

R. Les lots 2, 3, 4/3 sont aussi pris.

Q. Y a-t-il des améliorations sur ces lots ?

R. Aucun ouvrage de fait dessus.

Q. Connaissez-vous ceux qui ont pris les billets de location de ces lots ?

R. Je ne suis pas capable de le dire. Je pense que c'est Lavoie.

Dernièrement j'ai été sur le lac Kénogami, qui se trouve dans Mésy, en partie. Tous les lots étaient pris par des cultivateurs en moyens Ils n'ont pas fait de défrichements, mais nous avons été obligés de laisser faire et d'abandonner les limites. Ils ont tous des lots et aucun ouvrage de fait dessus.

Q. Dans Tremblay, est-ce qu'il y a beaucoup de lots de pris là ?

R. Tremblay, c'est la même affaire que l'autre.

Q. Est-ce qu'il y a des défrichés ?

R. Il y en a qui en ont. Ils ont un payment de fait sur les lots.

Q Font-ils du bois ?

R. Oui, monsieur.

Q A qui vendent-ils le bois ?

R. Ils le vendent à la compagnie de pulpe de Chicoutimi.

Q. Avez-vous des cas particuliers au sujet du canton Taillon ?

R. Il y a le sixième rang Quand j'ai été engagé par MM. Price pour travailler au Saguenay, c'était tout en limites. M. Price a abandonné ces limites pendant quelques années Dans notre absence ces lots ont été pris, en partie, dans le plus beau du bois et aujourd'hui nous allons ouvrir une rivière pour nous aider à avoir le bois sur les autres lots.

Q. Combien cela va-t-il vous coûter ?

R. Ça va nous coûter de $1,500 à $2,000 pour avoir ce bois-là, vu que nous sommes obligés de prendre le bois qui nous reste bien plus loin.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé de Réal Bouchard ?

R. Aujourd'hui, il a du bois de coupé sur les lots 1 et 2/10 Dequen. Il occupe ces deux lots, il a payé " un installement " dessus Il fait le bois dessus en billots et en pulpe.

Q. A qui vend-il ce bois ?

R. Il le vend à la compagnie de pulpe de Chicoutimi. L'année dernière il l'a vendu à la compagnie de Métabetchouan et cette année ce bois n'est pas encore vendu.

Q Avez-vous quelque chose à dire au sujet du canton Mésy ?

R. Il y a trois lots de pris dans le canton Mésy, les lots 28,29 et 30/4.

Q. Est-ce qu'il y a des défrichements de faits ?

R. Rien du tout.

Q. Savez-vous depuis combien de temps ces lots-là sont vendus ?

R Depuis douze ans.

Q. Au nom de qui ?

R. C'est ce que je ne me rappelle pas.

Q Maintenant, pouvez-vous nous dire quelque chose par rapport aux lots pris dans Boileau par la Société des Trente ?

R. Je ne pourrais pas dire comment cela a été commencé.

Q Pouvez-vous nous en dire quelque chose ?

R. Je crois (et je pense que c'est cela,) que ces lots ont été pris par une société de colonisation qui avait pour but de faire de la terre. Ils ont vendu ces lots-là ensuite à monsieur Nordin. Monsieur Nordin a travaillé dessus, il a fait beaucoup de bois. Il ne s'est pas occupé de la terre, mais seulement du bois qui était sur ces lots.

Q. Est-ce que monsieur Nordin a transporté cela à quelqu'un ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Est-ce que d'autres ont travaillé dessus ?

R. Oui, monsieur Wells

Q. Quelle compagnie est-ce ?

R. La Battle Island Paper Company.

Q. Où sont les manufactures de pulpe de cette compagnie-là ?

R. C'est à Fulton, dans les Etats-Unis. Ils écorcent le bois à St-Alphonse.

Q. Cette compagnie n'a pas de limites dans ce district-là ?

R. Oui, cette petite limite.

Q Depuis combien de temps ?

R Depuis trois ans.

Q. Depuis combien de temps font-ils du bois sur les lots dans Boileau ?

R. Depuis deux ans. Nordin en a fait la première année.

Q. Quand ils ont commencé à travailler sur ces lots-là, avaient-ils des limites ?

R. Ils n'avaient que les lots dans Boileau.

(Par monsieur BRODIE).—Q. Dans quel canton se trouve la société des Trente?

R. Dans Boileau.

(Par monsieur OWEN).—Q. En général, dans le district où vous travaillez, par quel moyen les MM. Price font-ils le bois? Est-ce par des contrats ?

R. C'est principalement par des contracteurs.

Q. Est-ce que vous êtes en bon termes avec ces gens-là ?

R. Oui, avec tous.

Q Avec les colons de bonne foi, êtes vous généralement en bons termes ?

R. Oui, et on fait tout notre possible pour leur aider.

Q. Achetez-vous quelque chose des habitants ?

R. Nous prenons, autant que possible, les provisions des colons. Nous achetons leur avoine, leur foin, etc.

Q. Les colons de bonne foi se plaignent-ils de ne pas avoir de bois sur leurs lots ?

R. Non, et ceux qui n'ont pas beaucoup de bois sur leurs lots, c'est parce qu'ils l'ont fait eux-mêmes.

Q. Maintenant, monsieur Sweeney, pour la coupe du bois, est-ce que les ordres que vous donnez aux jobbers de messieurs Price sont pour couper le bois suivant les règlements du gouvernements ?

R. Oui, je donne toujours les ordres aux jobbers de ne pas couper le bois plus petit que 7 pouces (épinette noire).

Q. Et pour l'épinette blanche et le pin ?

R. On fait le bois de neuf pouces au petit bout.

(Par monsieur LEGRIS).—Q. Vous ne faites pas de billots plus petits que 7 pouces ?

R. Oui, on coupe à 7 pouces à la souche, ce qui donne à peu près 5 pouces au petit bout.

Q. A quelle grosseur coupez-vous l'épinette blanche?

R. La même grosseur que l'épinette noire. On ne fait pas de distinction de l'épinette blanche d'entre l'épinette noire.

(Par monsieur LEGRIS.)—Q. Dans le district que vous occupez, est-ce de l'épinette blanche ou de l'épinette noire ?

R. C'est surtout de l'épinette noire.

Q. Remarques faites par monsieur le chanoine Thivierge. L'épinette blanche ne doit pas être coupée à moins de 11 pouces à la souche et le pin à moins de 12 pouces sur la souche.

R..... On ne fait pas de distinction.

Q. Vous avez différents districts où vous coupez le bois de pulpe et le bois marchand ?

R. Le bois de pulpe, on le coupe seulement cette année dans Jonquière et ensuite dans Boileau.

Q. Dans Boileau coupez-vous sur les limites ?

R. Oui, et c'est de l'épinette noire dans Boileau. Et il y a aussi une espèce d'épinette qu'on considère comme épinette grise.

Q. Avez-vous fait beaucoup de bois de pulpe dans la partie qui est sous votre surveillance ?

R. A peu près 380,000 cette année dans Boileau. Cette partie où l'on a coupé de l'épinette blanche et du pin, c'est sur la rivière Métabetchouan, cette limite est toute brûlée. Et si on n'avait pas coupé le bois cette année il n'aurait plus été bon.

Q. Les autres années, quand vous aviez la surveillance des chantiers vous coupiez dans le bois vert ?

R. Oui monsieur, c'est la première année qu'on fait du bois à 7 pouces, les autres années on n'en faisait jamais. Cette année c'était pour sauver ce bois qui avait passé au feu.

Q. Avez-vous souffert des feux ces dernières années ?

R. Cette année nous avons eu un feu considérable Je ne puis déclarer la grandeur du feu, mais je pense que c'est une dizaine de milles.

Par monsieur Owen.—Q. Qui a été la cause de ce feu-là ?

R. Il n'y a pas d'autre cause que les colons. Il n'y avait pas d'autres personnes là. Il faut que ça soit les colons. Ça n'a pas été fait par malice, mais, par imprudence.

Q. Quand les colons font un feu sur leurs lots, est-ce que la terre qui reste sur ces lots paye pour ce bois ?

R. Non, car généralement c'est de la mauvaise terre.

Par Monsieur Brodie.—Q. Pensez-vous qu'ils font cela exprès ?

R. C'est l'ignorance qui leur fait faire, il devrait y avoir une loi plus stricte.

Par Monsieur Owen.—Q. Connaissez-vous les garde-feux dans votre district ?

R J'ai entendu dire qu'un des frères de monsieur Petit, M. P., qui est ici, était garde-feux. Je n'en connais pas d'autres.

Q. Font-ils des visites souvent ?

R. Ils n'en font pas assez souvent.

Q. Est-ce que les garde-feux s'informent, quand il y a des feux, où ces feux ont commencé ?

R. Je n'ai pas entendu parler d'un garde-feu qui se soit informé comment le feu était pris.

Q. Si c'était bien surveillé et que les colons fussent instruits comment faire leur feu, pensez-vous que ça peut diminuer les feux ?

R. Oui, mais il faudrait un homme compétent qui n'aurait pas peur de faire son devoir. Et le gouvernement devrait payer un bon salaire à un homme compétent qui montrerait aux colons comment observer la loi.

Q. Maintenant, où il y a le plus de spéculations, où il se prend le plus de lots, est-ce dans les places les plus avantageuses pour le bois ?

R. Généralement oui, ils prennent le meilleur, ainsi que je l'ai déjà dit pour la petite rivière que nous sommes obligés d'arranger.

Q. Est-ce que le gouvernement tire profit de cela ?

R. Pas du tout, je pense, car ordinairement ils prennent le bois à mesure qu'ils en ont besoin et ils ne payent aucun droit.

Q. Monsieur Sweezey, avez-vous eu connaissance du feu de Saint-Etienne, il y a quelques années ?

R. Non.

Par monsieur BRODIE.—Q. Quand vos employés partent pour la "drive," quelles instructions donnez-vous à vos employés à propos du feu ?

R. Nos instructions sont de faire bien attention pour le feu. Mais ils ne sont pas toujours obéissants.

Q. Vous est-il déjà arrivé que les feux aient été mis par les hommes de la drive ?

R Depuis 25 ans que je m'occupe de cela, je n'ai entendu parler que d'un seul cas où un driveur avait mis le feu, sans le faire exprès, dans le Saguenay, et c'est sur les limites de monsieur Price. Ce feu avait été mis par un cook. Cette fois là il a brûlé une dizaine de milles carrés.

Malgré qu'on leur donne toutes les instructions possibles, ils n'écou-

tent pas toujours Mais si le gouvernement voulait nous forcer à les punir, il n'a qu'à le dire.

Québec, 23 février 1904.

Pour Monsieur Owen

Honoré Petit, Ecr, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes propriétaire de limites ?

R Oui.

Q. Avez-vous longtemps résidé dans le district que vous représentez?

R. Je réside dans ce district depuis 44 ans.

Q. Avez-vous eu affaire à voyager parmi les gens qui ont du bois ?

R. Oui, j'ai connaissance de ce qui s'est passé depuis 44 ans.

Q. Avez-vous eu jamais connaissance que des colons de bonne foi se soient plaints d'avoir été maltraités ?

R. A ma connaissance, je n'ai jamais entendu plaindre un seul colon de bonne foi.

Q. Dans votre expérience, est-ce que M. Price a aidé beaucoup aux colons dans ce district ?

R. Dans mon opinion, il a tellement aidé, que je crois que sans lui, nous n'aurions fait aucun progrès. Il a certainement aidé à la colonisation, parce que sans lui un grand nombre de colons auraient été obligés de quitter l'endroit. Il leur faisait des avances en argent. Les relations entre les colons et monsieur Price étaient bonnes.

Q. Maintenant, monsieur Petit, pouvez-vous nous donner, suivant votre connaissance, la condition des colons et des marchands de bois dans votre district à présent ?

R. Les choses commencent à se gâter, le bois a pris une certaine valeur et je crois que les détenteurs de limites sont troublés par les colons de mauvaise foi, qui, sous prétexte de colonisation, prennent des lots très bien boisés et impropres à la culture.

C'est dû à cela, à ma connaissance, parce qu'ils prennent le bois et ne s'occupent pas de la terre du tout. Ce qui est regrettable surtout, c'est qu'on s'enfonce dans la forêt, on ne s'occupe pas s'il y a des chemins, on s'en va dans le milieu du bois, et, comme presque tous ces terrains sont divisés, on donne pour raison qu'ils peuvent être vendus. Ces colons partent pour ces cantons qui se trouvent dans le milieu de la forêt, se disent de bonne foi, et exposent la limite à passer au feu.

Q. D'après vous est-ce que ce sont des colons de bonne foi ?

R. D'après moi, les colons de bonne foi ne vont pas où il n'y a pas de chemin.

Q. Vous trouvez que c'est l'intérêt de la province, du colon et du marchand de bois que les colons se groupent ?

R. A mon avis, la forêt est aujourd'hui une propriété d'une grande valeur et tout le monde est intéressé à la protéger. Non seulement les colons ont besoin d'être protégés, mais la forêt aussi doit être protégée. Les colons de mauvaise foi sont souvent la cause de pertes énormes causées par eux en mettant le feu dans leur abatis.

Q. Le grand feu dans le Saguenay, vous en rappelez-vous ?

R. Oui, c'était en 1870. Le feu a ravagé une grande étendue. Je n'accuserais pas le colon, mais partout où il passe on voit des traces. Ces gens-là ne prennent aucune précaution contre le feu et je considère que le gouvernement devrait protéger la forêt d'une manière plus efficace, c'est-à-dire d'empêcher le prétendu colon d'avancer trop loin dans les cantons. Là où la terre est bonne, généralement, les feux sont difficiles et on a de la misère à faire brûler une bonne terre, tandis que les mauvaises terres brûlent vite, et malheureusement, on voit des terres pauvres dans certains endroits qui ont coûté au pays des sommes fabuleuses parce qu'elles ont été la cause de gros feux.

Q. Si les règlements étaient amendés pour mieux contrôler les spéculateurs, est-ce que ce serait mieux ?

R. Oui. Je crois que le gouvernement qui a aujourd'hui des conférenciers agricoles qui attirent l'attention sur la valeur de l'industrie laitière n'a malheureusement personne pour faire connaître la valeur de nos forêts. Un très grand nombre de personnes ne connaissent pas la valeur de nos forêts, les plus savants même, ceux qui dirigent le pays, bien souvent ne la connaissent pas. On dit souvent : la colonisation est morte. Ce n'est pas vrai. Je voudrais que le gouvernement charge des conférenciers d'attirer l'attention de la population du pays sur la valeur de nos forêts, qui est le bien du colon et du pays. Il me semble que si l'attention était attirée sur la valeur de nos forêts, tout le monde serait intéressé à voir décamper ces faux spéculateurs. Mais pour cela il faudrait que la population connaîtrait la valeur de nos forêts.

Conservons nos forêts, ne craignons pas de mécontenter certains colons, qui sont peu nombreux, mais qui font beaucoup de bruit.

Je pourrais dire que si les propriétaires des limites étaient assurés indéfiniment de conserver leurs droits, ils pourraient les exploiter toute leur vie et les léguer à leurs fils formant ainsi un héritage. Mais, comme les choses sont aujourd'hui, ils se hâtent de couper le bois, car ils craignent que les lots leur soient enlevés.

Par Monsieur Legris

Q. Maintenant, monsieur Petit, vous avez entendu les témoignages qui ont été donnés devant la Commission pour la partie de Bellechasse et l'Islet où il a été constaté qu'il existe un grand nombre de petits moulins qui appartiennent à des personnes qui n'ont pas de limites. Ces propriétaires de moulins trouvent moyen de se procurer du bois qui naturellement sort des limites des porteurs de licences. Voyez-vous une loi qui serait assez vigoureuse pour arrêter cette violation-là ?

R. Ça demande un peu de réflexion de donner une opinion correcte. Mais je crois que le gouvernement ne se montre pas assez énergique. Je comprends que le gouvernement craint de s'attirer de la critique. Si la loi était appliquée avec fermeté, on finirait par comprendre que le gouvernement prend l'intérêt de tout le monde et il ne serait pas critiqué longtemps

Q. A propos de bois de pulpe, auriez-vous quelque chose à déclarer à la commission sur ce que vous croyez qu'il serait à propos de faire, dans le plus grand intérêt de ceux qui font le bois et du pays en général ?

R. Si le bois était manufacturé au pays, ce serait bien un avantage. Mais il ne faut pas trop crier contre l'exportation qui se fait aux Etats-Unis, car je crois comprendre que certaines régions ont besoin de cette industrie-là parce que le gros bois est disparu. La population qui s'occupait à faire du gros bois coupe maintenant de l'épinette. Si le gouvernement arrêtait l'exportation du bois de pulpe maintenant, il mettrait un grand nombre de colons dans la misère. Maintenant tant qu'à vous suggérer un moyen pour le faire d'une manière précise, pour forcer les américains à venir ici fabriquer le bois de pulpe, je ne puis, mais je crois que le gouvernement devrait encourager la fabrication de la pulpe ici. On donne de l'argent à l'industrie laitière, on devrait en donner aussi pour la fabrication de la pulpe.

Québec, 23 février 1904.

By Mr. Owen

Mr. JAMES B. STEWART, agent for Price Bros, & Co., Montmagny, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

Q. What is the area of limits that you control in Montmagny ?

A. 227 miles.

Q. Have you any of your bush-ranger, who can give us information concerning the sales of lots in your limits ?

A. Yes.

Q. Can you state how many mills are situated in your limits other than what belongs to Price Bros. & Co. ?

A. I could not tell the number.

Q. Can you state, approximately, how much lumber or deals that you buy from farmers or from small mills, in your district ?

A. About 3,500,000 feet

Q. Do you know if any other sawn lumber is sold by these mills, or by farmers to others than to Price Bros & Co. ?

A. Yes.

Q Could you state what quantities ?

A. 80,000 deals and about 3,000,000 feet of lumber are sold to others.

Q. Do those people who take lots and sell the timber to the small mills, make clearing, are they built on those lots ?

A. No, they only cut up lumber in the winter. They do not make any clearings

Q. Within a certain space of time, have you bought from many persons the right to cut the timber on the lots ?

A. Yes many.

Q. Could you state what amount you spent in that way, during the last few years ?

A. About $16,000 within the last few years.

Q. Do the government get returns for that ?

A. No, we pay only to have the right to cut on the lots.

Q. Can you state approximately how much money you pay to the government for stumpage ?

A About $9,000. It was about the amount we had to pay to the government last year for the timber cut in that district. Besides that we have paid about $5,500 to have the right to cut on some lots which makes about $14,500.

Q. And of that amount the government only received $9,000 ?

A. Yes.

Q. Will you state, if any, of those people who are employed for Price Bros. & Co. will you state if the settlers of good faith have trouble with you ?

A. No, with settlers of good faith, we never had any trouble regarding their lots. They do us good, we buy hay from them, oats, etc

Q. In your camps, do you generally employ the " colons " of the place ?

A. We generally employed them.

Q. The trouble you have there is it not with the speculators ?

A. Yes.

Q. How much do you pay to the men who work for you in making the drive, clearing the river and cutting woods ?

A, $125,000 about.

Q. Is that money all expended in the vicinity ?

A, Yes.

Q. The drivers that you employ are they from the place ?

A. Yes, from different parishes from the parish of St-Paul du Buton principally.

Q. Is it a flourishing parish ?

A. Yes, I think.

Q. The men in St. Paul du Buton do they make much lumber on their own lots.

A. I can't say.

Q. Are you able to say, Mr. Stewart, how much timber you have bought on lots which were not patented ?

A. No, I can not say.

Quebec, February 23, 1904.

FERDINAND BOULET — étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Par M. Owen.

Q. Vous êtes surintendant des opérations forestières pour messieurs Price Bros & Co., dans le district de Montmagny ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de moulins il y a seulement dans la partie de Montmagny et Bellechasse autour de nos limites ?

R. Il peut y avoir 15 moulins.

Q. Tous ces moulins-là font le commerce de bois ?

R. Oui.

Q. Est-ce pour le besoin des habitants ?

R. Il y a quelques-uns de ces moulins qui sont pour les besoins des habitants, mais la grande partie c'est pour le commerce de bois.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a de ces moulins qui marchent pour l'intérêt des colons ?

R. Il peut y en avoir 5 ou 6, mais ils font tous du bois pour le commerce.

Q. Pouvez-nous nous nommer les noms des propétaires de ces moulins-là ?

R. Oui, un nommé Boilard.

Q. Pouvez-vous dire où il prend son bois ?

R. Il a pris son bois dans le 6ème rang d'Ashburton et dans les environs.

Q. Pouvez-vous nous citer les lots qui sont pris là pour les besoins de monsieur Boilard ?

R. Tous les lots des particuliers...Boilard lui-même le lot 6 ; Labrecque le lot 7, ensuite Gaudreau—ce lot a été vendu, et les lots 3 et 4 qui appartiennent à Alphonse Blais et à Pitre Blais. Ce sont les deux frères.

Q. Maintenant, les lots de Boilard, savez-vous si MM. Price ont fait des démarches pour faire canceler la vente de ces lots-là ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils ont réussi ?

R. Oui, cet automne pour le lot No 6. Les autres ..

Q. Ils n'ont pas été cancelés ? Est-ce qu'il y a des améliorations de faites dessus quelqu'un ?

R. Oui, sur les lots des deux frères Blais et celui de Boilard. Il y a eu de l'avoine de récoltée sur ces lots l'automne dernier.

Q. La terre est-elle bonne ?

R. Pas pour mon goût, c'est un terrain rocheux et montagneux, mais il y a beaucoup d'épinette noire.

Q. Alfred Labrecque dans le rang D/6, connaissez-vous ce lot ?

R. Non, je ne connais pas ce lot.

Q. Les lots d'Auguste Côté et Pierre Côté, les connaissez-vous ces lots ?

R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous visités ?

(Ici le témoin examine le plan.)

R. J'ai été sur les lots 7 et 8 dans le 7ème rang et sur ces lots j'ai constaté qu'il n'y avait rien de fait.

Q. Depuis combien de temps ont-ils ces lots-là ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous demandé l'annulation de vente de ces lots-là ?

R. Oui monsieur.

Q. Est-ce que ça a été accordé ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous donner des renseignements pourquoi ça n'a pas été accordé ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Connaissez-vous les lots pris par Alfred Labrecque, c'est-à-dire les lots 7 et 8/6 ? Les avez-vous visités ?

R. Non je ne suis pas allé là depuis un an, mais je sais qu'il y a un commencement d'abatis

Q. Est-ce qu'ils travaillent pour le moulin ? est-ce qu'ils font du bois pour lui ? pour M. Boilard.

R. Oui ils sont deux ou trois en société et ils font du bois

Q. Pouvez-vous nous dire combien de bois M. Boilard coupe chaque année ?

R. Il peut couper dans les environs de 7,000 à 8,000 et peut-être 10,000 billots.

Q. Est-ce qu'ils prennent beaucoup de ce bois sur les lots patentés ?

R. Pas beaucoup.

Q. M. Boilard est-ce qu'il a un moulin pour blanchir le bois ?

R. Oui il en a un.

Q. Depuis quand ?

R. Ça doit être la deuxième année.

Q. Cette principale industrie, est-ce pour travailler dans l'intérêt des habitants ou pour le commerce ?

R. Je crois que c'est pour le commerce

Q. Comme question de fait les lots autour de ce moulin-là ont-ils été pris dernièrement ? Ont-ils été pris pour fournir le moulin de M. Boilard ?

R. Oui, une grande quantité de lots ont été pris pour commercer sur le bois comme s'ils étaient marchands de bois.

Q. Est-ce que ces lots sont améliorés ?

R. Pas pour récolter beaucoup, mais un commencement d'abatis.

Q. Est-ce qu'ils sont cultivés ?

R. Non, mais ils se hâtent de faire des améliorations pour avoir leurs patentes.

Par M. LEGRIS.—Q. Sont-ils dessus ?

R. Il y en a. Ce sont des étrangers d'une place dans Bellechasse, je pense, St-Nérée. Mais seulement il y en a que sur quelqu'un de ces lots.

Par M. OWEN —Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de ces gens-là qui restent sur ces lots quand le bois est parti ?

R. Dans cette partie-là je ne puis le dire. Il y en a qui sont venus et ils sont partis et d'autres viennent.

Q. Dans le district que vous surveillez, savez-vous s'il y a bien des lots patentés ?

R. Dans la partie de Montmagny, il n'y a pas une grande quantité de lots patentés, parce que les colons restent quelques années sur leurs lots et partent ensuite et quelquefois ils reviennent dessus.

Q. Dans la partie..... Dans Armagh est-ce qu'ils y en a beaucoup de patentés ?

R. Non

Q. Les bons lots sont-ils en partie pris ?

R. Suivant moi les lots qui restent dans cette paroisse là, les meilleurs lots ont été pris. Ils ont été choisis d'avance ; il peut se faire qu'il y ait de bons lots, mais très peu.

Q. Maintenant, les moulins qui se trouvent sur la route St-Pierre, savez-vous où ils prennent le bois ?

R. Ils prennent ça chez quelqu'un des habitants de St-Pierre, où ils se disent propriétaires de lots. Ils font le commerce de bois sur nos lots.

Q. Connaissez-vous le lot 3[5 nord-ouest d'Armagh ? Quel est l'occupant de ce lot ?

R. Un monsieur Létourneau.

Q. Vous rappelez-vous que ce lot-là ait été vendu au mois de mai ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous êtes en état de dire si vous avez fait du bois sur ce lot avant le premier de mai ?

R. On a fait tirer les lignes des deux côtés du lot et on a fait du bois.

Q. Combien de bois a-t-on fait sur ce lot-là ?

R. Au-dessus de 6,000 billots.

Q. Est-ce qu'il reste encore du bois ?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de bois reste-t-il ?

R. Nous aurions pu faire 3,000 billots de plus.

Q. Maintenant, qu'est-ce que M. Letourneau a fait avec ce lot-là ?

R. Je n'ai pas retourné. Je sais qu'il charroye du bois qu'il prend sur ce lot.

Q. Où charroie-t-il ce bois ?

R. Il le charroie au moulin.

Q. Pour faire des madriers ?

R. Je ne sais pas.

Q. Réside-t-il dessus ?

R. Non.

Q. Est-ce que ce lot est patenté ?

R. Je ne le sais pas.

Q. A votre connaissance, a-t-il été fait des améliorations. ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Maintenant, il y a d'autres moulins. Il y a un moulin à St-Paul du Buton, où prend-il le bois ?

R. Sur différends lots, sur lesquels les gens travaillent. Ils essaient d'avoir un lot, et ils font du bois.

Q. Dans ce cas là, on peut dire que ces moulins-là font seulement le commerce de bois ?

R. Oui, il se fait beaucoup de planches, et ils vendent cela à St-Pierre.

Q. Ce bois vient-il en grande partie des terres qui ne sont pas patentées ?

R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'ils en prennent sur nos limites ?

R. Oui..... Je fais plus que le penser.

Q. Pouvez-vous dire à la Commission à peu près combien de lots dans votre district devraient être cancellés, parce qu'ils n'ont pas les améliorations nécessaires ?

R. Je ne puis pas dire le chiffre exact.

Q. A peu près 200 ?

R. .....

Q. Est-ce qu'il y en a plus que cent ?

R. Je ne peux le dire.

Q. Les gens qui prennent les lots pour la culture font-ils bien leur défriché ?

R. Oui.

Q. Il y en a-t-il beaucoup ?

R Oui, il y en a beaucoup à Montmagny et il y en a encore. Les gens ont brûlé leur bois, car ils préféraient la bonne terre au bois. Maintenant ce sont de riches cultivateurs.

Q. Comme question de fait la paroisse de St-Paul de Buton n'est-elle pas une paroisse riche ?

R. Oui

Q. Pourtant ils n'ont pas eu de bois pour spéculer avec ?

R. Oui.

Q. Maintenant est-ce mieux en bas ?

R. Cela a agrandi seulement autour des moulins.

Q. Etes-vous en bons termes avec les colons ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu connaissance qu'ils aient souffert de ne pas avoir spéculé ?

R. Non.

Q. Avec les spéculateurs avez-vous de la misère ?

R. Oui, beaucoup.

Q. Mais, en général les lots qui sont pris près de ces moulins sont-ils véritablement occupés ?

R. Il y en a quelques-uns.

Q. Connaissez-vous des colons spéculateurs qui ont plusieurs lots à leur nom dans votre district ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous citer quelques cas ?

R. Oui, monsieur Elzéar Audet.

Q. Combien a-t-il de lots ?

R. Il occupe sept lots.

Q. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

R. Je n'en vois pas d'autres.

Q. Est-ce qu'ils sont tous défrichés ?

R. Non, il commence; il fait des défrichés pour lui permettre d'avoir sa patente et il se remet à faire le commerce avec ses lots.

Q. Avez-vous acheté la coupe de son bois ?

R. Si je me rappelle bien, j'ai acheté deux lots pour $100, et trois autres lots pour $400, et un autre lot pour $550 à $600, pour le droit d'y faire le bois ?

Q. A-t-il pris d'autres lots ?

R. Oui, après nous avoir vendu la coupe de ce bois-là il a pris un autre lot de suite, bien boisé.

Q. Dans quel rang ?

R. Dans le premier rang.

Q. Dans le premier rang de Montmagny ?

R. Oui. Dans ce rang il y a trois colons, et tous les lots ont été vendus depuis le lot 14 jusqu'à 30 ; nous les avons presque tous achetés Il y en encore un je crois que nous serons obligés d'acheter.

Q. Ces lots sont-ils propres à la culture ?

R. Cela aurait plus de bon sens pour la culture s'ils étaient concentrés près de l'église, mais ces lots sont assez bons.

Q. Comme ça ils n'ont pas l'air de bons colons ?

R. Non, car ils prennent trop de lots.

Q. Avez-vous jamais vu les garde-feu faire leur tour dans Montmagny ?

R. Non, jamais, et jamais personne ; les garde-feu ne sont pas venus me demander des renseignements au sujet des feux.

Québec, 23 février 1904.

Par Monsieur Owen.

PHYDIME BERNIER étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes surintendant des ouvrages forestiers dans le district du Cap St-Ignace ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous un moulin qui est la propriété d'un nommé Pierre Morin ?

R Oui, Monsieur.

Q. Qu'est-ce qu'il fait, à part de son moulin ?

R. Il est marchand au Cap St-Ignace.

Q. Dans la paroisse du Cap St-Ignace ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il est à votre connaissance qu'il ait demandé des lots dans les limites de M. M. Price ?

R Oui.

Q. Eet-ce qu'il en a eu ?

R, Je pense qu'il a eu seulement un demi lot à son nom

Q. Est-ce qu'il y fait le bois de commerce ?

R. Oui.

Q. Maintenant, l'année dernière, a-t-il coupé sur des lots pas patentés ?

R. Oui, cet hiver il bûche sur deux lots patentés.

Q. Les autres années ?

R. Les autres années, il a acheté du bois.

Q. Connaissez-vous un monsieur William Thibault ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de discuter avec lui à propos des lots ?

R. Oui

Q. Qu'est-ce qu'il est arrivé ?

R. Il est arrivé qu'il a demandé un lot dans nos licences. Ce lot se trouvait dans nos licences pour l'année courante, nous avions le droit dy couper le bois jusqu'au 1er de mai. Il est venu me dire que je ne devais pas couper le bois Je n'ai pas voulu céder à ses demandes et j'ai laissé faire du bois sur le lot.

Q. Maintenant, où est-il ?

R. Il a pris un autre lot dans Patton.

Q. Savez-vous si les MM. Price, Bros & Co. ont eu des affaires avec Monsieur Thibault dans Bourdages ?

R. J'ai entendu dire qu'il avait reçu $200. Je ne puis l'assurer.

Q. Connaissez-vous la signature de monsieur Thibault ?

R Oui.

Monsieur Owen produit un reçu signé par Monsieur Thibault.

Q. Pouvez-vous lire cela ?

R. Oui Monsieur.

" Montmagny, 7 avril 1903.

" Reçu de MM. Price, Bros & Co., la somme de cent cinquante piastres, en récompense des droits que je leur abandonne, et leur promets de ne pas demander de lots dans le canton de Bourdages, et de me servir de mon influence pour empêcher toutes misères qui pourraient être causées aux dits MM. Price, à ce sujet, par d'autres.

(Signé) WILLIAM THIBAULT. "

Q. Est-ce que Monsieur Thibault voulait faire de la culture ?

R. Non, il n'avait pas plus l'idée de faire de la culture que l'homme dans la lune. J'ai dit à Monsieur Thibault : pourquoi ne prenez-vous pas le lot voisin ? (Il y avait 3 lots qui n'étaient pas pris, voisins de celui-là.) Il dit : il n'y a pas de bois sur ces lots-là. Mais, j'ai dit, un homme qui prend un lot pour la colonisation doit s'occuper s'il y a du bois, mais il doit surtout voir à ce que la terre soit bonne. Il m'a répondu qu'il voulait avoir du bois, et que le bois qui était sur ce lot était plus près de la rivière.

Q. Maintenant, je vois dans cette liste un lot pris par M. A. Morin ?

R. Il appartient à Pierre Mercier.

Q. Est-ce que ce lot-là est défriché ?

R. Un petit peu

Q. Combien est-il défriché ?

R. Il n'y a pas de culture. Il a abattu un morceau cet automne, Il a mis le feu dans cet abatis.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la grandeur de cet abatis ?

R. A peu près 3 ou 4 acres en superficie.

Q. Maintenant, il y a ici le lot 33/10 de Bourdages que je vois octoyé : est-ce qu'il y a des améliorations ?

R. Oui, ils en ont fait un peu l'été dernier.

Q. Est-ce qu'il réside sur ce lot ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il a fait du bois pour monsieur Price ?

R. Oui.

Q. Mais il n'occupe pas le lot ?

R. Non

Q. Maintenant, monsieur Bernier, pouvez-vous nous dire s'il y a d'autres moulins qui scient le bois pour le commerce ?

R. Oui.

Q. A qui appartiennent ces moulins ?

R. Il y un monsieur Dallaire, un monsieur Talbot.....

Q. Où prennent-ils le bois ?
R. Sur les lots.
Q. Est-ce que ces lots sont patentés ?
R. Il y en a quelques-uns.
Q. Est-ce qu'il a des lots à lui-même ?
R. Il doit en avoir.
Q. Est-ce qu'ils sont patentés ?
R. Je ne puis pas dire.
Q. Est-ce que MM. Price pourraient faire le bois à meilleur marché s'il n'y avait pas tant de petits moulins ?
R. Oui.
Q. Est-ce qu'il y en a de pris dans nos limites qui sont éloignés ?
R. Oui, ceux dans Patton sont loin.
Q. Connaissez-vous la route Elgin ?
R. Un petit peu.
Q. Est-ce qu'il y a eu une partie des lots qui ont été abandonnés ?
R. Oui, mais je pense qu'il y en a qui ont été repris.
Q. Connaissez-vous, dans votre district, une société de colonisation ?
R. Oui, il y a la société de colonisation de monsieur le curé Potvin.
Q. Est-ce que cette société a augmentée ?
R. Non.
Q. Combien de lots ont-ils été pris par cette société-là ?
R. A peu près 8 à 10 lots. Ils ont été abandonnés et repris.

(Par monsieur le chanoine THIVIERGE.)—Q. Pour quelle raison ont-ils été abandonnés ?
R. Parce que la terre était pas mal inférieure. Monsieur le curé Potvin avait espérance de faire une petite paroisse, mais il n'a pas réussi.

(Par monsieur OWEN.)—Q. Ceux qui travaillent sur ces lots, quels sont les ouvrages qu'ils font sur ces lots ?
R. Ils font des abatis, ils font du bois et ils vendent le bois.

Par monsieur le chanoine Thivierge.)

Q. Sont-ils résidants sur ces lots ?
R Pardon, ils ne résident pas sur les lots, mais ils résident pas loin de là ?

(Par monsieur Legris.)

Q. Sont-ils bons pour la culture ?
R. Oui, il y a du bon.

(Par monsieur Owen.)

Q. Est-ce qu'il y a des personnes qui ont plusieurs lots à leur nom dans ce district-là ?

R. Oui, quelques-uns.

Q. Pouvez-vous nous en citer ?

R. Il y a un monsieur Leclerc

Q. Quel monsieur Leclerc ?

R. Monsieur Alphonse Leclerc.

Q. Combien a-t-il de lots ?

R. Il en a 4 ou 5, certain.

Q. Est-ce qu'il a un moulin ?

R. Oui.

Q. Il fait du bois de commerce ?

R Oui, et il scie pour les habitants.

(Le témoin termine en disant que l'on ne se fait pas d'idées combien il se vole de bois par ces petits moulins là ?

Québec, 23 février 1904.

REMARKS MADE BY Mr. P.G. OWEN.

Mr. President and Honorable Commission,

In concluding this the evidence we have to offer regarding speculation in lots in Price Brothers & Co's., limits in Montmagny agency, I would respectfully point out that *bona fide* colonization is not in question ; that what, I submit, will appear by the evidence we have offered, is that lots have been taken out of Price Brothers & Co's licenses in the majority of cases simply to furnish wood to small mills established at different points within the boundary of such limits. Complaints have been made that the Government do not receive the stumpage dues on all the lumber cut and on which they have a right to exact stumpage, and I consider that it has been demonstrated in this inquiry that these small mills are really the cause of such loss.

In conclusion I beg to refer to the attention of this Honorable Commission a report which I understand has been furnished by the Crown Land Agent of that district which shows the number of lots on which settlement duties have not been performed, and which consequently should be returned to the license, and I respectfully urge on the Commission a recommendation to that effect.

By Mr Owen.

Mr. H. G. Hamilton, agent for Price Brothers & Co , at Trois Pistoles being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

Q. Mr. Hamilton, what is the area now under license to Price, Brothers & Co , in limits connected with Trois Pistoles' mills ?

A. 116 miles and a fraction.

Q. Can you state what townships in that area are affected by settlement ?

A. Mostly all.

Q. Will you look at this plan showing the limits and say if it shows the limits belonging to Price Brothers & Co., in that district ?

A. Yes.

Q. Will you please state to the Commissioners, what is the meaning of the different colors on that plan.

A. The part in red shows the lots taken out of the limits, the part in blue remains in our license.

Q. Can you state what was the original area of those limits ?

A. I would not be sure to be correct, but I can say that half has been taken up. You can see youself by the map which you see, and which shows the lots taken off.

Q. Taking the township Demers have you asked, through the Price Brothers & Co.'s main office, to have certain lots cancelled in Demers ?

A. I have.

Q. How many lots comprised your demand ?

A. Thirty-two lots.

Q. How many of those were cancelled ?

A. I could not say.

Q. How many are still uncancelled ?

A. Six lots are uncancelled.

Q. In what range ?

A. In the sixth range of Demers.

Q. Previous to the cancellation of any of these lots, can you state what took place regarding the work done on these lots, from the time your first application for cancellation was made ?

A. When the parties found that these lots were demanded for cancellation, they made a certain amount of abatis which they burnt.

Q, Can you state if any lumbering operations were being carried on by the holders of location tickets or their representatives on those lots ?

A. There were.

Q On lots that were cancelled, was there some timber cut on these lots ?

A. Yes, sir.

Q. To who was it sold ?

A. The timber was sold to Mr. Price and also to different parties.

Q. Was there something done by the department ?

A. I think there was.

Q. Did you receive any communication regarding the timber so cut from the department ?

A. Yes, I think I got a letter from the office in Quebec, saying that if we pay the expenses they would send a man to make a report.

Q What was your opinion regarding that ?

A. The expenses being so high, and timber so scarce, that I thought it was just as well to have no report.

Q. Are there many mills in the vicinity of those lots ?

A. Yes.

Q. Can you state who are the proprietors of those mills ?

A. I know that there is a mill in the sixth range, which belongs to Dionne.

Q. Do you know some others mill owners ?

A. I cannot give you all the names, but I think my bush ranger can.

Q. Is there a mill belongiug to John St. Pierre which is operated by him ?

A. I don't know, he means to have the control of those mills, and has a man who receives the timber, shingles, etc. for him.

Q. Can you estimate the quantity of those logs, cut by those mill owners, during the year ?

A. I could not exactly.

Q. Well, are there other mills in that locality ?

A. Yes, I counted eighteen steam mills.

Q. How many of those mills cut for commercial purposes ?

A. I should say three quarters of them cut for commercial purposes.

Q. Are any of them exclusively employed for domestic purposes ?

A. Not that I know.

Q. Have any of these mill owners limits ?

A. No.

Q. Have you any idea of the quantity of timber which is sawn by those small mills during the year ?

A. I could not say very well. There are four or five mills who run during summer and winter, others run only during winter time.

Q In that part of your district, are there a great quantity of lots cultivated ?

A, Not more than on third, I think.

Q. Can you make an estimate of lots that are occupied by *bona fide* settlers in those limits.

A. The is some work done on a few lots, but no residence.

Q. About what proportions the work is done ?

A. On most of them there is a little work done, small abatis, like those in Demers. There is about an acre deep, on the width of the five lots.

Q. What is the number of those lots in the fifth range ?

A. Lots 7, 8, 9, 10, 11 and 12.

Q. Do those men reside on those lots ?

A. No, sir.

Q. Have they ever reside on them ?

A. No.

Q. How long have they had those lots ?

A. In the spring of 1902, I think.

Q. Have you any knowledge that any lumbering operations have been performed on those lots ?

A. On 11, in the clearing that is made we picked 80 logs. On lot 12, there is an abatis.

Q. When lots are taken off in your limits, who were the parties receiving the lumber ? Can you name them ?

A. It is the proprietors of small mills.

Q. Do you receive many logs from the farmers ?

A. Not in Demers.

Q. Can you state how many logs you get from farmers in Trois-Pistoles district ?

A. We don't get more than five or ten thousands logs a year, on all the lots.

Q. Have you any person who visited those lots lately ?

A. Yes, the bush-ranger, who is here.

Q. Do you know of any lots taken up in those limits, under the free grant of twelve children ?

A. Yes, in township Bégon, in the 8th range, lots 17 to 21 were taken in 1893-94.

Q. Do they reside on those lots ?

A. No.

Q. Are those lots improved ?

A. Very little.

Q. Do they make timber on those lots ?

A. Yes, on 17 and 18 the parties are making the timber, on 19, 20, 21, the party is putting up a mill.

Q. Is there a great quantity of timber on those lots ?

A. My bush ranger can tell you that.

Q. The lots that are so taken up, in the Trois Pistoles limits, are they advantageously placed for the making of lumber ?

A. Yes, certainly.

Q Can you estimate what have been the increase to have the timber on the lots that are not taken.

A. In different places, it depends, we had to pass over two or three lots, that were sold, before we reached tne lots we hold.

Q. What was the increase ?

A. It must have increased the length by one to two miles.

Q. In the township of Demers, what is about the amount of lumber that you can get ?

A. We could get ten thousands spruce logs, on those five lots, nine inches and up, of ten feet long.

Q. Is there cedar ?

A. Yes, their is about seven to eight thousands feet of cedar.

Q. Is there any quantity of pulpwood ?

A. Yes, there is a certain quantity.

Q. Excepting those five lots, what is the balance of timber you are going to get of the other lots ?

A. This winter we get fifteen thousands logs. We expect to have two more winters of the same amount.

Q. In cutting your lumber do you insist upon your jobbers, to make them follow the rules of the gouvernment ?

A. Yes, Sir.

Q. What are the smallest logs ?

A. 9 inches and up at the small end. Cedar 11 to 12 inches at the stump.

(By Mr LEGRIS).—Q. Is there black spruce in your district ?

A. Yes, in certain parts.

Q. Do you make pulp-wood with it ?

A. No.

Q. Do you know something of the diameter of the wood cut on lots under location tickets, or patented lots ?

A. Well, they cut as low as nine inches in cedar.

Q. And spruce ?

A. I should say, about the same, I am not sure.

Q. In that district, is there any pulpwood made ?

A. No, sir.

(By Mr BRODIE).—Q. On lots 7, 8, 9, 10, 11 and 12/5 are there any buildings?

A. No, sir.

Q. Is there any land made?

A. No.

Quebec February 23th 1904.

Par Monsieur Owen.

Monsieur JOSEPH PINAULT,—surintendant des ouvrages forestiers, à l'établissement des Trois-Pistoles, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. En votre qualité de surintendant forestier pour messieurs Price Brothers & Co., à Trois-Pistoles, connaissez-vous les limites ?

R. Un peu partout.

Q. Dans le canton Demers, dans le cinquième rang, connaissez-vous les lots 7, 8, 9, 10, 11, 12.

R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous visités dernièrement ?

R. Oui

Q. Quand ?

R. Il y a une quinzaine de jours.

Q. Est-ce qu'il y avait des améliorations ?

R. Pas de faites cette année.

Q. Quelle est la nature de ces améliorations ?

R. Ils ont abattu le bois et ont mis le feu. Sur le numéro 8, il y en a un peu " tassé " de fait, à peu près un arpent carré. A part de cela, le bois brûlé est jeté à terre.

Par monsieur LEGRIS.—Q. Depuis quand ces lots-là ont-il été pris ?

R. En 1901-02, je pense.

Par monsieur OWEN.—Q. Maintenant, voulez-vous référer au plan, pour le canton Bégon. Connaissez-vous les lots qui sont pris par les pères de douze enfants ?

R. Je connais les lots.

Q. Est-ce que ces lots-là sont bien boisés ?

R. Il y a passablement de bois.

Q. Quelle sorte de bois ?

R. Epinette et cèdre.

Q. Quelle quantité de bois sur ces lots-là ?

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Connaissez-vous les lots 16, 17, 18, 19, 20, 21 dans le huitième rang Bégon ? Sur ces lots là y a-t-il du terrain de fait ?

R. Sur les lots 15 et 16 il y a du terrain de fait et il y a une grange de bâtie sur le lot 15. Il n'y a pas d'ouvrage de fait sur les lots 19, 20, 21.

Q. Est-ce que tous les propriétaires résident sur ces lots-là ?

R. Ils restent dans le deuxième rang de Trois-Pistoles.

Q. Est ce que vous avez eu connaissance que monsieur Price a acheté du bois sur les lots pris par les colons ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire s'il en a acheté beaucoup ?

R. Un peu.

Q. Combien en tout ?

R. J'ai acheté du bois cette année dans le quatrième rang, on a fait 3,200 morceaux, sur le lot 12

Q. Est-ce un lot patenté ?

R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé pour ce bois-là ?

R. $80.

Q. Est-ce que c'est meilleur marché que le prix que l'on paye au gouvernement ?

R Je ne le sais pas.

Q. Maintenant, est-ce que vous étiez à Trois-Pistoles, quand les lots ont été cancellés dans Demers ?

R. Oui

Q. Avez-vous eu connaissance que le gouvernement ait envoyé saisir ce bois ?

R. Non.

Q. Avez-vous visité ce bois ?

R. Non.

Par monsieur Legris.

Q. Connaissez-vous que que chose au sujet de la terre, au point de vue de la culture ?

R. Je n'ai pas examiné le fond des lots, mais je sais qu'il y a des lots incultes.

Par monsieur Owen.

Q. Les lots dont on demande la cancellation sont-ils incultes ?

R. Il n'y en a pas beaucoup qui sont cultivables.

Q. Quelle distance du chemin de fer de Témiscouata, à partir du point du lot No 7 ?

R. A peu près deux milles et deux milles et demi à trois milles.

Q. Est-ce qu'il y a des chemins pour passer par ces lots-là ?

R. Oui.

Q. Est-ce des chemins de chantiers ou de colonisation ?

R. Des chemins de chantiers.

Q. A quelle distance se trouve le chemin de colonisation le plus proche ?

R. A un mille et demi.

Q. Est-ce que les gens travaillent sur ces lots là l'été ?

R. Il y a un peu d'ouvrage de fait sur ces lots là, c'est-à-dire, c'est " tassé ". A part de cela il n'y a rien.

Par monsieur Brodie.

Q. Savez-vous combien ça coûte à votre compagnie par billot ?

R. Je ne connais pas cela.

Québec, 23 février 1904

Mr. President and
Honorable Commission.

We have now laid before you the evidence with regard to speculation in lots in Messrs Price, Bros. & Co's limits, Trois-Pistoles agency. I beg respectfully to draw your attention to a particular case regarding lots 7, 8, 9, 10, 11 and 12, 5th range Demers, which has been placed before the Commission by the Department for their opinion.

By referring to the plan of our Trois-Pistoles limits it will, I feel sure, strike you very forcibly that the numbers of lots taken out of this limit is out of all proportion to the amount of *Bona fide* colonization in that district.

The evidence which we have brought before you regarding the operations of small bush mills and the traffic indulged in by certain parties in lumber cut from lands on which settlement duties have not been preformed, will account for a great number of lots being taken up. As the evidence points out, the lots 7, 8, 9 10, 11 and 12, 5th range Demers, have been taken out for the sole purpose of furnishing material to the small mills in the vicinity of these lots, and we respectfully urge on the Commission to advise the Department to cancel these sales and that the lots be returned to Messrs. Price Brothers & Co's license.

Québec, February 27th, 1904.

Par Monsieur Owen.

Monsieur CHARLES ELIE, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes le surintendant des ouvrages forestiers pour la maison Price Brothers & Co, dans le district d'Amqui ?

R Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire si les limites de monsieur Price, à Amqui, sont bien affectées par la colonisation, vraie ou fausse ?

R. Oui.

Q. Dans les limites, pouvez-vous nous dire quelle est la proportion des lots qui sont cultivés par de bons colons ?

R. Une petite proportion.

Q. Prenons le canton Pinault. Les lots qui sont pris dans ce canton-là, est-ce qu'ils sont généralement cultivés ?

R. Non.

Q. Quelle proportion de ce canton-là est cultivée ? Quelle proportion des lots qui sont pris dans les limites et qui sont cultivés ?

R. Dans le premier rang de Pinault, je pars de 12 et je viens à 49. Eh bien, il y a un peu d'abatis, pas serpé, sur le lot 12, à peu près trois arpents. Sur le lot 42, il y a à peu près un arpent d'abatis.

Q. Est-ce que ça fait longtemps que ces lots ont été pris ?

R. Oui.

Q. Est-ce de la bonne terre ?

R. Oui, mais personne ne les prend pour la culture, c'est pour le bois.

Q. Mais si les colons de bonne foi prenaient ces lots, ils seraient bons pour la culture ?

R. Oui, car la terre est généralement propre à la culture.

Q. Maintenant, dans le township Nemtayé, est-ce qu'il y a des lots de pris ?

R. Pas beaucoup.

Q. Maintenant, dans Blais, est-ce qu'il y a des lots de pris ?

R. Oui.

Q. Beaucoup ?

R. Oui, plusieurs.

Q. Est-ce que ces lots-là sont améliorés ?

R. Non, ils sont pris pour le bois.

Q. Est-ce des bonnes terres ?

R. Oui, des bonnes terres pour la culture ?

Q. Dans Amqui, est-ce des bonnes terres pour la culture ?

R. Oui, mais il n'y a pas beaucoup d'habitants dessus.

Q. Est-ce qu'il y a de l'abatis de fait dessus ?

R. Pas beaucoup.

Q. Dans vos opérations, est-ce que les opérations des petits moulins vous gênent ?

R. Oui.

Q. De quelle manière ?

R. On fait des chemins, on bâtit des écluses, etc., et quand tout est prêt, ils bâtissent des moulins.

Q. Pourquoi sont-ils capables de vendre du bois meilleur marché que nous autres ?

R. Parce qu'ils n'ont jamais rien dépensé.

Québec, 23 février 1904.

By Mr. Owen.

Mr. HELLIER being duly sworn upon the Holy Evangelists doth depose and say ;

Q. You are the manager for Price Brothers & Co., at Amqui ?

A. Yes.

Q. Can you state to the Commissioners, if you have made application for the cancellation of lots in your limits, in Amqui ?

A. I have.

Q. For what lots ?

A. In ranges 7 and 8, we have asked for the cancellation of sales of several lots.

Q. Would you refer to the report that you have there to see if these are the lots that you have asked for the cancellation ?

A. Yes. This is the report, all those marked with a cross are those who should have been cancelled.

Q. How many of these lots have been cancelled ?

A. None.

Q. How long have the location tickets been issued ?

A. Some for three years and some for four years.

Q. Can you give any reason, why they were not cancelled ?

A. They gave them some time to fulfil the agricultural purposes. But they have not.

Q. Have you had anything to do for the making of lumber on those lots, lately ?

A. Mr. Théberge made us lumber on those lots ?

Q. Can you state on what lots ?

A. On lots 17, 19, 20, 21/8, at Amqui.

Q Who is the possessor of those lots ?

A. I think it is Mr. Vaillancourt.

Q. Is Mr. Vaillancourt a farmer ?

A. He has a small mill.

Q. Had you any trouble regarding those lots with Mr. Vaillancourt ?

A. We had.

Q. What was the trouble ?

A. The man who had the right to cut the timber had much trouble to make the timber.

Q. Who was it ?

A. Mr. Théberge.

Q. Did Mr. Théberge cut logs on Mr. Vaillancourt's lots ?

A. Yes.

Q. Is Mr. Vaillancourt going to have an action taken against Mr. Théberge for the cut of those logs ?

A. Yes.

Q. What amount ?

A. $1,500.00.

Q. Are the lots of Mr Vaillancourt patented ?

A. Not yet.

Q. Were they asked for cancellation ?

A. Yes, they are. In Mr. Lajoie's report, he asked for the cancellation of lots 17, 18, 19, 20, 21 and 22.

Q. What is the reason why the cancellation was not carried on ?

A. There were some time given to those people. They made a strip of clearing, right across the work of Mr. Théberge.

Q. Can you tell how many mills there is in the vicinity of Amqui, other than those of bona fide settlers, or limit holders ?

A. Taking Amqui, there is Rioux, Nolin, Couture, John Fenderson & Co, Joseph Roy, etc, etc.

Q. Do Mr. Couture buy logs ?

A. Yes, he has bought the logs from a man named Bellavance.

Q. Are the lots of Mr. Bellavance in Price Bros & Co's limits ?

A. Yes. it was on lots 51, 52 and 53/1 Pinault.

Q. Did Mr Bellavance sell his lots ?

A. The location tickets were taken by Louis Joseph Bellavance. He sold it to Couture.

Q. Do you know how much ?

A. For $200, I believe.

Q. Can you state approximately what is the quantity of logs on those three lots ?

A. About 18,000 to 20,000 logs, on the three lots.

Q. What kind of timber ?

A. Cedar and spruce.

Q. Are there any other mills ?

A. Yes, Mr Paradis and Rioux : they are cutting logs on lots. They will make at least 55,000 logs. These lots are coming from the Amqui limits.

Q. Do you know if Mr Paradis has any limit ?

A. No, he depends upon farmers around there to furnish him the timber.

Q. Can you state approximately how many logs come of the Amqui limits, every year and that are sawn by those small mills ?

A. Well, about 80,000 last year.

Q. How many did Price Brothers & Co. make last year ?

A. About 100,000 logs.

Q. Do you know if those small mills make returns to the government ?

A I dont think so, except John Fenderson & Co.

Q. Can you state where they send their lumber ?

A. It is sent to the United States.

Q. Do you buy any sawn lumber, in that district ?

A Yes.

Q. How much ?

A. 130,000 logs.

Q. Is that a large proportion of the total cut ?

A. No, we do not get it all. They ship it to the States.

By Mr. Brodie,—Q. Some mills have a planisher ?

A. Yes.

Q. What do they do with the planisher ?

A They prepare wood for the United States.

By Mr. Owen —What is the total amount of money expended in Amqui for the year ?

A. About $96,000.

Q. Can you state how much you pay to the Government in stumpage?

A. I think we have paid this year $3,552.

Q. And how much for ground-rent ?

A. About $400.

Quebec, February 23rd, 1904.

Mr. President and
Honorable Commission.

As will be seen by the evidence brought before you, the parties most deeply concerned in delaying the cancellation of the lots asked for by Messrs Price Brothers & Co., in the township Amqui, are those who are interested in small saw-mills. The particular case of Mr. Vaillancourt is glaring. It is perfectly true that Mr. Theberge has erred in cutting logs on lots under location tickets before the said location tickets had been cancelled, but I respectfully submit that the Department, in view of the circumstances, should cancel these sales.

While not admitting Mr. Vaillancourt's right to sue for $1,500.00 as he has threatened to do for the lumber cut on the lots, of which he holds the location tickets, I think it but reasonable to demand that the Department should step in and cancel his right to these lots altogether, so as to clear all doubt on the subject.

In not fulfilling the conditions on settlement,I submit that Mr. Vaillancourt has lost his right to the lumber on the lots. This is not a case of an individual having a single lot in his own name, but it is the case of an organized system by which a mill owner becomes proprietor of well wooded lands for the benefit of his mill, under the guise of settlement, thus depriving the limit holder of valuable property without compensation, and I therefore respectfully demand that this Commission should recommend the cancellation of the lots held by Mr. Vaillancourt, either is his own name or in the names of others, and that the lots be returned to Price Bros, & Co , licenses.

Quebec, February 27th 1904.

Par monsieur Owen.

Monsieur J. A. THÉBERGE, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous sciez du bois par contrat avec monsieur Price ?
R. Oui.
Q. Vous coupez du bois sur ses limites ?
R. Oui.
Q. Et vous lui vendez le bois ?
R. Oui.

Q. Connaissez-vous les lots de monsieur Vaillancourt dans le huitième rang de Amqui ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait du bois sur ces lots-là ?

R. Oui.

Q. Ces lots-là, est-ce qu'ils sont sous billet de location ?

R. Oui.

Q. Comme cela vous n'avez pas le droit de faire le bois ?

R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous coupé du bois si vous n'aviez pas le droit ?

R. En 1901, j'ai eu la permission de monsieur Price de couper le bois sur ces lots. Après avoir "débarrassé" la rivière Sauvage, qui n'avait jamais été débarrassée, aussitôt que j'ai eu débarrassé cette rivière les gens se sont mis à prendre des lots pour vendre le bois au petit moulin à monsieur Paradis et à monsieur Vaillancourt, qui avaient bâti un petit moulin, dans la même année que j'ai débarrassé la petite rivière Sauvage.

Par monsieur BRODIE.—Q Qu'est-ce que c'est que de "débarrasser" une rivière ?

R. C'est faire des écluses, ôter les corps d'arbres, etc., etc.

Par monsieur OWEN.—Qu'est-ce que vous avez fait après cela ?

R. Nous avons donné ordre au Département de faire canceller la vente de ces lots, mais le département a jugé à propos de donner six mois au colon. Après les six mois, rien n'était fait, et on les a laissés faire encore 18 mois. On a encore demandé une seconde fois de les faire canceller et il y a encore eu une suspension de temps. Mais dans l'automne d'ensuite, après avoir donné encore six mois, pour faire leurs devoirs, ils n'avaient rien fait du tout. Après avoir débarassé la rivière, on a monté là l'hiver pour faire du bois. Après avoir installé un camp avec 25 ou 30 hommes, 14 ou 15 chevaux, ces messieurs sont montés pour faire de l'abatis. Le 17 novembre ils ont commencé à faire du "train" pour garder leurs lots. L'agent Saucier a été envoyé pour visiter cela. Il disait que ces gens-là étaient hors de la loi. Il a écrit au département, disant que ce serait bien plus facile de canceller ces lots-là et donner le fonds de la terre et le bois qui resterait, avec un nouveau billet de location. L'affaire est restée là. C'est à peu près tout ce que je connais.

Q. Avez-vous eu des procédures avec M. Vaillancourt pour ces lots-là ?

R. Il m'a menacé moi et la maison Price.

Q. Qu'a-t-il demandé ?

R. $1500.00. (Quinze cents piastres.)

Q. Quelle est la quantité de bois que vous avez coupée sur les lots de monsieur Vaillancourt ?

R On a actuellement 15,000 billots de coupés, et on doit en couper 40,000 encore. Remarquez une chose : ce monsieur Vaillancourt a un homme qui a pris ces lots-là. Il y a un petit moulin sur la rivière Sauvage. Ces lots ont été pris en 1900-01.

Le rapport de monsieur Lajoie peut dire combien il y a de bois de fait sur ces lots J'ai dit qu'ils n'étaient pas tous au nom de monsieur Vaillancourt depuis 17 à 24.

Q. Le 17 à qui ?

R Le 17 c'est à monsieur Bédard.

Q. Est-ce qu'il est parent avec monsieur Vaillancourt ?

R. Oui.

Q. Le lot 18 à qui ?

R. Le 18 appartient à Alfred Jean.

Q. Le lot 19 ?

R. Le lot 19 appartient à Charles Vaillancourt, c'est le frère.

Q. Le 20 ?

R. Le 20 c'est encore un monsieur Vaillancourt. Le 21 appartient à François Vaillancourt. Le lot 22 c'est au père Vaillancourt. Il a pris ce lot comme père de douze enfants. Le lot 23 a été pris par monsieur Roy. Il l'a vendu à M. Vaillancourt.

Q. Maintenant, le lot 24 ?

R. Le lot 24 a été vendu à J. B. Ross, qui l'a vendu à un employé de monsieur Vaillancourt.

Je ferai remarquer que monsieur Roy a pris ce lot en 1900. Il a payé $4 et il l'a vendu $35. Monsieur J. B. Ross a fait la même chose avec le lot 24.

Q. A qui monsieur Ross a-t-il vendu son lot ?

R. A un nommé Morin ou Marin. C'est un employé de monsieur Vaillancourt et même parent avec.

Je ferai remarquer que les messieurs Vaillancourt ont insisté auprès des gens pour qu'ils prennent des lots sur la rivière que j'avais débarrassée.

Je ferai remarquer qu'on a commencé à couper du bois seulement qu'après le rapport de monsieur Lajoie, qui a été envoyé par le Département.

Québec, 23 février 1904.

PAUL OWEN, secrétaire de l'Association des Porteurs de Licences de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Dans l'affaire de la prétendue spéculation dans les limites de Price, Bros & Co à Amqui, j'ai eu l'honneur de faire entendre devant cette commission les témoignages relatifs à ces limites. Dans ces témoignages, monsieur Théberge, l'un des témoins, a juré qu'il avait été menacé de même que la maison Price Bros & Co d'une poursuite de quinze cents piastres pour avoir coupé du bois sur les lots pris sous billets de location par Pierre Vaillancourt, Joseph Bédard, Alfred Jean, François Vaillancourt et George Vaillancourt. Aujourd'hui je constate que les messieurs dont je viens de donner les noms ont pris des procédures judiciaires contre Price Bros & Co et contre Théberge.

Monsieur Joseph Bédard poursuit pour quatre cents piastres, étant la valeur d'environ seize cents billots de cèdre, épinette et sapin pris sur le lot numéro dix-sept du huitième rang du canton Amqui.

Monsieur Alfred Jean poursuit pour trois cents piastres, étant la valeur de douze cents billots de cèdre, épinette et sapin coupés sur le lot numéro dix-huit du huitième rang.

Monsieur Pierre Vaillancourt poursuit pour six cent vingt-cinq piastres, étant la valeur de deux mille cinq cents billots de cèdre, épinette et sapin coupés sur le lot numéro vingt du huitième rang du canton Amqui.

François Vaillancourt, fils, poursuit pour huit cent soixante et quinze piastres, étant la valeur de trois mille cinq cents billots de cèdre, épinette et sapin coupés sur le lot numéro vingt et un du huitième rang du canton Amqui.

George Vaillancourt poursuit pour quatre cents piastres, étant la valeur de seize cents billots de cèdre, épinette et sapin pris sur le lot numéro dix-neuf du huitième rang du canton Amqui, ce qui fait en tout deux mille six cents piastres, somme pour laquelle la maison Price est poursuivie.

Vu les inspections qui ont été faites par monsieur Lajoie et monsieur Hamilton et qui démontrent que les conditions d'améliorations ne sont pas remplies sur ces lots, je demande respectueusement que la commission recommande la cancellation de ces lots là.

By Mr. Owen

Mr. DAVID BLAIR, manager for Price Bros & Co., Rimouski.

Q. You are the manager of Messrs. Price Brothers & Co., at Rimouski ?

A. Yes.

Q. How many years have you been employed by them ?

A. Since 1891.

Q. For how long were you in Rimouski ?

A. Nine years.

Q. When you arrived there, was there any lots taken then by speculators ?

A. No.

Q. Was *bona fide* colonisation carried on at that time ?

A. Yes.

Q. Were there any small mills at that time ?

A. No.

Q. At that time you had no trouble regarding these *bona fide* settlers ?

A. No, at that time they took the land for settlement and not for timber.

Q. Now, you have much trouble with speculators ?

A. Yes, very much.

Q. Mr. Blair, will you please tell if you have prepared that list, regarding the last witness ?

A. Yes.

Q. Now, in range B Duquesne, lots 34, 35, 36, 37, 38 and 39, have you seen some improvments on the above lots ?

A. No.

Q. And they not been cancelled ?

A. No.

Q. Are those lots near the river.

A. Yes, the river pass at the end of those lots.

Q. Now, what have you to say about lots 39[1 Duquesne ? Was that lot asked for ?

A. The lot 39 was taken out of the limits where we were working. There was a man who asked to have it for a family lot.

Q Do you know if there is some improvements on that lot ?

A. No improvements on that lot.

Q Do you know something about lot 36[2 Duquesne ?

A. That lot was cancelled in February, 1902, and it was not put back in the license, and another party asked for that lot to be kept for him.

Q. Are there some other lots ?

A. There is lot 34[2 which has been taken. Lot 30 is also under location ticket and it is paid in full. There are no improvements made on those lots. The timber that is cut on those lots is carried to a small mill at St-Pierre.

Q. Can you tell about how many feet of lumber you make in that district ?

A. Last year we have made 17,000,000 feet of lumber.

Q. How much money will you expend in the district this year ?

A. About $232,000.

Q. How much money do you pay to the Government for stumpage and ground-rent ?

A. About $14,000 for stumpage. Ground-rent come up to about $1,250.

Q. Have you any trouble with the bona-fide settlers ?

A. No, never.

Q. Do you know of any settlers, in that district, that have been established by Price, Brothers & Co. ?

A. Yes, Price Brothers & Co., have helped many colons to established themselves.

Q Is it an advantage to have bona-fide settlers with you ?

A. Certainly, we like them, we buy all their hay and oats, we like to have them with us, for they do us good. This winter I paid them the same price as we would have paid on the market, and I paid them to carry the provisions from their home to the camps. We buy their wood, and the dues are applied for the payment of their lots. When they are false settlers they wont sell you the wood, they will sell it to some small mills.

Q. How many years have you been in the lumber business ?

A. I commenced to work at the mill when I was fifteen years old and I am still there.

Q. And in your long experience, you never had any trouble on account of *bona fide* settlers ?

A. Never.

Q. The whole trouble is caused by speculators ?

A. Yes, they cause you all kind of troubles and besides that, they cut the merchantable timber on the lots and they sell it to the small mills.

Q. Mr. Blair, you were also, for some times, manager in Montmagny ?

A. Yes.

Q. Had you the same experience there ?

A No.

Q. The speculators at that time, had they small mills where they could get their lumber sawn ?

A. No, at that time, there was only a man named Thibault who had a mill.

Q. How many years ago ?

A. I think it was in 1876. I left for Métis en 1879. For a certain time I had to look at Métis and Montmagny.

Q. What instructions do you give your people, when they make the drive ?

A. We are very careful. We tell them not to make any fire without clearing the place and every time we meet them we tell them to take care. When they light the fire they have to carry water near the fire, so that they will be able to estinguish it, if necessary.

Q. Now, what instructions do you give to the jobbers, as to the diameter that they have to cut the tree ?

A. We tell them not to cut any tree less thirteen inches diameter on the stump, but as you know, having so many men, they sometimes cut at eleven and twelve. We tell them not to cut lower than that, because we will have a fine to pay to the Government. The black spruce, we cut it down at seven inches at the stump.

By M. BRODIE —Q. Do you give orders to cut all what is good, in a tree ?

A. Yes, they have to take all what can be used for pulp wood.

By M. OWEN.— Q. Have you any knowledge, regarding the St. Etienne's fire ?

A. Yes, the fire was set in a small abatis. The man was warned not to set fire on account of strong wind that was blowing. But he came and told us to sent our men that he was going to burn his abatis. All the men were sent with pails and hose. We set fire at two and at a quarter past twelve we could not extinguish the fire and at two o'clock the mills and houses and about 8,000,000 feet of lumber placed on the wharves were burnt.

Q. What was is name ?

A. Boudreault.

Q. What is the value of his farm now ?

A. I have not been there since.

Quebec, February 24th 1904.

DAVID McKINNON.—Q. Quel est votre emploi ?

R Je conduis les chantiers pour M. M. Price Bros. & Co.

Q. Dans quel district ?

R. Dans Rimouski.

Q. Les limites de Rimouski sont-elles voisines des limites de Métis ?

R. Il y a la séparation des eaux. C'est le même terrain.

Q. Dans le canton Macpès, qui est un canton dans les limites de Rimouski, connaissez-vous des lots sous billet de location et sur lesquels il n'y a pas de défrichements ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il y en a beaucoup dans le 3ème rang de Macpès ?

R. Oui.

Q. Les lots 29, 31, 32, 38, 39, 40, 42, 41, 43, sont-ce des lots où on a fait des améliorations ?

R. Il n'y a pas d'améliorations ?

Q. Est-ce que le bois est coupé ?

R. Il en a été coupé.

Q. Maintenant dans Macpès connaissez-vous les lots 29, 43, 45, 46 ?

R. Oui.

Q. Sont-ils améliorés ?

R. Pas d'améliorations.

Q. Dans le rang B, connaissez-vous les lots 34, 35, 36, 37, 38, 39 ?

R. Oui.

Q. Les avez-vous visités ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il des améliorations ?

R. Pas d'améliorations et il y a des camps de chantiers dessus pour couper le bois.

Q. Maintenant dans le 2ème rang de Duquesne, connaissez-vous les lots 21, 22, 30, 31, 32, 36 ? sont-ils améliorés ces lots-là ?

R. 31 oui, c'est un lot de famille, il y a une bâtisse à peu près de 18 x 20 et une grange de mêmes dimensions ?

Q Le lot 30 ?

R. Sur le lot 30, il y a un petit abatis.

Q. Maintenant le lot 32 ?

R. Le lot 32, il y a un petit serpé qui a été fait il y a quelques années et l'année dernière. Il y a du bois qui aurait été bon pour faire des " sleepers. "

Q. Le lot 37?2 Macpès, est-ce que c'est bâti, est-ce qu'il y a des améliorations ?

R. Non.

Q. Est-ce en culture ?

R. C'est pas beaucoup bon à cultiver.

Q. Il n'y a pas de bâtisse ?

R. Non.

Q. Dans le rang B Duquesne, où ce rang est-il situé, est-ce près de la rivière ?

R. Oui près de la rivière aux Ecarts.

Q. Maintenant les personnes qui ont ces lots sont-ils résidents ?

R. Personne ne réside sur ces lots.

Q. Puis il n'y a pas d'améliorations ?

R. Aucun ouvrage de fait.

Q. Est-ce que le premier rang et le rang B sont les plus proches de la rivière ?

R. Ce sont les plus proches de la rivière.

Q. Qu'elle a été l'idée de prendre ces lots-là ?

R. C'était pour faire du bois.

Q. Dans les chantiers de Rimouski, vous voyagez beaucoup parmi les habitants ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous êtes en bons termes avec eux autres ?

R. Des fois on a quelques mots.

Q. Oui, a propos des lots ?

R. Oui, il y a quelques années on a bâti un camp, on a fait un chemin, ensuite, quand les chemins ont été faits, les spéculateurs sont venus nous prendre des lots.

Q. Ce n'était pas des colons de bonne foi avec qui vous avez eu du trouble ?

R. Non, c'est avec des habitants de mauvaise foi qui prenaient le bois et le faisaient scier à un petit moulin.

Q. Ces hommes que vous employez sont-ils résidents de là ?

R. Quelques-uns restent dans le village.

Q. Vous employez ces gens-là ?

R. Oui.

Q. Est-ce les contracteurs qui font le bois dans ce rang-là ou les hommes de monseiur Price qui font ce bois là dans ce rang-là ?

R. Oui.

ISRAEL FONTAINE.—Q. Où demeurez-vous.

R. A Métis, monsieur.

Q. Quel est votre emploi ?

R. Je suis contre-maître pour monsieur Peale, pour surveiller les chantiers de monsieur Price, dans le district.

Q. De Métis on peut dire ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder cette liste-là et nous dire si c'est vous qui avez fourni les informations pour la confection de ces détails-là.

R. Oui monsieur

Q. Maintenant connaissez-vous cela comme un résumé ?

R. Oui.

(Voir exibit Price Bros & Co, No 1 produit et imprimé à la fin de ce volume.)

Q. Maintenant, monsieur Fontaine, pouvez-vous nous donner à peu près un estimé de la quantité de bois qui sort de ces lots-là pour le commerce et pour alimenter les moulins que vous mentionnez sur ce rapport-là, a peu près ?

R. De 4 à 5000 billots de 9 pouces en montant coupés sur chaque lot.

Q. Ce sont des lots bien boisés?

R. Oui.

Q. Comme cela ça fait 534,000 billots ?

R. Oui monsieur.

Q. Quelle espèce de bois ?

R. Du cèdre, de l'épinette, du sapin, etc.

Q. Sont-ils avantageusement situés pour faire le bois ?

R. Certainement.

Q. Est-ce que les lots qui ont été pris sont plus avantageux que les autres ? Est-ce qu'ils sont plus près des rivières et des chemins que les autres ?

R. Oui, et pour nous autres, nous sommes obligés de nous allonger pour charroyer le bois des autres lots

Q. Quelle distance êtes-vous obligé de faire pour avoir ce bois ?

R. Trois milles, au lieu de le prendre sur le bord de la rivière

Q. Maintenant les propriétaires de ces moulins-là ont-ils des limites ? ou sont-ils alimentés seulement par les lots qui sont pris dans nos limites ?

R. Non, excepté monsieur Morneault qui a des limites.

Q. Quelle est l'étendue de sa limite ?

R. Je ne pourrais le dire.

Q. Est-ce sur le chemin Taché ?

R Non sur le chemin Matapédia.

Q. Les autres propriétaires de moulins et les autres commerçants, ils n'ont pas de limites ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas capable de donner un aperçu de la quantité de bois qui sort chaque année de ces lots ?

R. Non, mais je peux vous donner une idée: il y a un moulin qui a 20 000 à 25,000 billots par hiver, et un autre qui fait de 20,000 à 25,000 mille de bardeaux.

Q. Pouvez-vous nous nommer des propriétaires de lots ?

R. Il y a monsieur Lévesque.

Q. Quel est son occupation ?

R. Il commerce sur le bois.

Q. En avez-vous d'autres ?

R. Oui, monsieur St. Laurent

Q. Quel est son occupation ?

R. Il est cultivateur et a un moulin. Il y a aussi un monsieur Paquet

Q. Que fait-il ?

R. Il a un petit moulin.

Q. Y en a-t-il d'autres ?

R. Oui.

Q. Etes-vous en état de dire si les MM. Price ou si M. Seale, par l'entremise de monsieur Price, a demandé la cancellation de ces lots-là ?

R. Oui, par monsieur Seale.

Q. Est-ce qu'il y en a eu de cancellés ?

R. Pas beaucoup.

Q. Maintenant vous voyagez beaucoup parmi les habitants de ce district: avez-vous entendu quelques plaintes en rapport avec la cancellation de ces lots-là ?

R. Oui, par les acheteurs de lots qui sont des spéculateurs.

Q. Ce n'était pas des véritables colons qui se plaignaient ?

R. Non c'étaient des colons qui voulaient du bois et non faire de la culture.

Parmi les véritables colons, connaissez-vous quelqu'un qui se plaigne d'avoir de la misère causée par MM. Price ?

R Non, je n'en connais pas.

Q. Ils ne se plaignent pas ?

R. Non.

Q. C'est seulement les spéculateurs qui se plaignent ?

R. Oui.

(M. Owen montre une liste).

Q. Quelle est cette liste là ?

R. Ce sont les camps que j'ai trouvés sur ces lots là. Ce sont les vieux camps.

Q. Je vois ici monsieur François Côté qui a les lots 15, 16, 17/1. Ouellet et D. Levesque résident-ils sur ces lots-là ?

R. Non.

Q. Ces lots-là ne sont pas cultivés ?

R. Non.

Q Maintenant, sur ces lots-là est-ce que les propriétaires ou leurs représentants font un chantier régulier chaque hiver ?

R, Presque toutes les hivers ils travaillent.

Q Est-ce qu'ils travaillent l'été pour faire de la culture ?

R Pas ordinairement.

Q. Connaissez-vous une petite limite qui a été transportée par monsieur LeBel à MM. Price Bros & Co., dans Neigette ?

R. Oui.

Q Avez-vous entendu dire la superficie de cette limite-là quand MM. Price l'ont achetée ?

R. Non.

Québec, 27 février 1904.

By Mr. Owen.

MR. E. HELLIER, agent for Price Brothers & Co at Amqui, being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say :

Q. You know St. Etienne ?

A. Yes.

Q. You know that the fire destroyed that place ?

A. Yes.

Q. Can you tell us the cause of that fire ?

A. It was the fault of a colon putting fire to his abatis.

Q. What was the name of that colon ?

A. Benjamin Boudreau, of l'Anse St. Jean.

Q. Can you tell us what was the loss of that fire ?

A About half a million dollars.

Q. Since that establishment has been burnt, have those lands been inoccupied ?

A. I can't say.

Q. On those lots which were settled, was it good land ?

A. Yes it was pretty fair grazing land.

By Mr. BRODIE.—Q. What was the number of that settler's lot ?

A I could not say, I left the year previous.

Q. In what year was it ?

A. I think it was in 1900 or 1901.

Quebec, February 24th 1904.

AQUILAS LAJOIE, garde-forestier.

Q. Connaissez-vous ce rapport-là ?

R. Oui.

(*Ce rapport a été produit dans la déposition de M. Hellier et se trouve à la fin, parmi les exhibits.*)

Q. A-t-il été fait par vous ?

R. Par moi-même, monsieur.

Q. Voulez-vous nommer ceux qui ont pris des lots dans les 7 et 8ème rangs et qui ont vendu à Vaillancourt ?

R. Je ne connais pas les propriétaires des lots, mais je connais très-bien les lots.

Q. Les lots dans les rangs 7 et 8, les lots 17 à 23—pouvez-vous dire si ce rapport a été fait par vous ?

R. Oui, et je suis retourné sur ces lots et il n'y avait rien de fait. Ils sont boisés de première classe.

Québec, 24 février 1904.

Par Monsieur R. Sissons.

ALPHONSE BOURASSA, de St-Rémi du lac au Sable, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je suis garde-forestier pour la compagnie Price Bros. & Co.

Q. Vous avez eu connaissance qu'il s'est vendu plusieurs lots dans le canton de Chavigny depuis trois ou quatre ans ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, vous avez eu connaissance qu'il y a eu des lots de pris dans le rang A qui ont été demandés et qui n'étaient pas cultivables?

R. Oui.

Q. Est-ce que les lots 11 et 12 dans ce rang-là qui ont été pris ? est-ce qu'il y a de l'ouvrage de fait dessus ?

R. Sur le lot 11 il y a un petit morceau de terre de fait ; le 12 rien de fait. (La terre qui est faite sur le le lot 12 est seulement du bois qui a été jeté à terre.)

Q. Est-ce qu'il y a des bâtisses ?

R. Il y a un carré de maison.

Q. En bois rond ?

R. En bois carré.

Q. Maintenant, dans le deuxième rang, le lot 18 N. E.,—connaissez-vous ce lot ?

R. Sur le lot 18 il y a de la terre de faite.

Q. Est-ce que c'est cultivé ?

R. Oui, c'est en foin.

Q. Est-ce une terre cultivable ?

R. C'est rocheux.

Q. Quelle est la grandeur de la terre qui est faite sur ce lot ?

R. 15 arpents à peu près.

Q. Réside-t-il dessus ?

R. Non.

Q. Maintenant, qu'est-ce que vous connaissez des lots 1, 9, 10, 13, 21-4 S. O ? sont-ce des lots propres à la culture ? sont-ils cultivables ?

R. C'est tout en montagnes. Sur le lot 1 ils ont fait du bois l'hiver dernier. Cet hiver ils en font sur le lot 9.

Q. Est-ce qu'il y a de la terre de faite ?

R. Un petit morceau de terre faite, à peu près deux arpents.

Q. Est-ce que le bois est ramassé ?

R. Oui, mais il n'y a pas de bâtisse.

Q. Est-ce que la terre est cultivée ?

R. Non.

Q. Est-ce une bonne terre ?

R. Non, c'est montagneux et rocheux.

Q. Maintenant, le lot 10 dans le même rang ?

R. Le lot 10, c'est la même chose à peu près, la même grandeur de terre de faite.

Q. Y a-t-il des bâtisses ?

R Il y a un camp.

Q. Qu'est-ce que vous connaissez au sujet du lot 13 ?

R. Il y a un petit morceau de terre, c'est-à-dire du bois à terre brûlé.

Q. Le bois n'est pas ramassé ?

R. Non, le bois n'est pas ramassé.

Q. Est-ce qu'il y a de la bonne terre ?

R. Non, c'est tout dans les montagnes.

Q. Maintenant, le lot 21, le bois est-il ramassé ?

R. Non.

Q. Quelle sorte de terre est-ce ?

R. C'est plus vilain que partout ailleurs. C'est tout en roches.

Q. Maintenant, sur ces lots-là dans le quatrième rang S.-O., font-ils du bois dessus ?

R. Oui, sur tous les cinq lots ils font des billots.

Q. Ils charrient ça ?

R. Oui, au petit moulin. à la décharge du lac Brûlé.

Par Monsieur Legris.—Q. Font-ils du bois de pulpe ?

R. Non, des billots seulement pour scier.

Q. A quelle grosseur font-ils les billots ?

R. A 6 ou 7 pouces et même 5 à la souche. Ils coupent bien petit. Ils abattent tous les arbres.

Q. Etes-vous certain de cela ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes certain que les gens coupent le bois aux environs de 7 pouces à la souche (l'épinette blanche) ?

R. Oui, je suis certain, je reste près près de là.

Q. Maintenant, dans le cinquième rang N.-E, il y a le lot 14. Voulez-vous nous dire ce que que vous en connaissez ?

R. Il n'y a pas de terre de faite. Cet hiver il y a un camp.

Q. Avez-vous vu cette terre pour constater si elle est bonne ?

R. C'est tout en montagnes. S'est très rocheux.

Q. Maintenant, dans le 5e rang S. O., nous avons fait plainte pour quelques lots qui ont été vendus dans l'hiver de 1900 et qui sont les lots 8, 14, 15, 16, 18, 17. Est-ce que ces lots auraient dû être vendus ?

R. Non

Q. Voulez-vous commencer par le lot 8 et nous expliquer ce que vous en connaissez ?

R. Sur le lot 8 il y a à peu près deux arpents de bois jeté à terre, non ramassé, mais pas brulé.

Q. Font-ils du bois sur ce lot ?

R. On a déjà fait du bois avant cette année.

Q. Maintenant le lot 14 dans le même rang, qu'est-ce qu'il y a sur ce lot ?

R. C'est la même chose que l'autre lot—il y a du bois à terre.

Q. Ces deux lots 8 et 14 sont-ils bons pour la culture ?

R. Non, c'est un " play " en rochers.

Q. Est-ce qu'il se fait du bois sur ce lot cet hiver ?

R. Sur le lot 14 il se fait beaucoup de bois cette hiver.

Par monsieur Legris.

Q. Qui fait ce bois ?

R. C'est un monsieur Lagueux.

Q. A quelle grosseur coupent-ils leur bois ?

R. A la même grosseur, à 6 ou 7 pouces à la souche.

Q. Que font-ils de ce bois coupé à 7 pouces ?

R. C'est pour scier. Ils le font scier et ils font des petits morceaux de bois carrés et des planches.

Q. Et vous êtes sûr qu'on coupe jusqu'à 7 pouces à la souche ?

R. Oui, monsieur.

Q. De l'épinette blanche ?

R. Oui, monsieur.

Par monsieur Sissons

Q. Combien y a-t-il de chevaux qui travaillent sur le lot 14 ?

R. Il peut y en avoir 14 ou 15 sur le lot 14.

Q. Est ce qu'ils ont tiré des lignes ?

R. Oui.

Q. Sur le lot 15, est-ce que la terre est bonne ?

R. Non.

Q. Maintenant, sur le lot 16 dans le même rang, est-ce que la terre est bonne ?

R. Non.

Q. Y a-t-il de l'ouvrage de fait ?

R. Le bois est jeté à terre, mais pas ramassé.

Q. Est-ce qu'ils font du bois ?

R. Ils ont fait le bois l'hiver dernier et il y a deux ans. Il ne reste plus de bois. C'est monsieur Lagueux qui a fait le bois du colon.

Q. Maintenant, le lot 17 acheté pour monsieur Lagueux, est-ce que le bois est fait ?

R. Oui, et le bois a été fait par monsieur Lagueux.

Q. Est-ce que la terre est bonne sur les lots 15, 17, 16 ?

R. Non, c'est en partie en savane et rocheux.

Q. Ces lots là sont-ils patentés ?

R. Je ne pourrais le dire.

Q. Connaissez-vous le lot 18, voisin du lot 17 ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y a des améliorations ?

R. Le bois est à terre, mais n'est pas ramassé.

Q. Le terrain est-il bon ?

R. Le terrain est le même que les autres.

Q. Dans ces lots là vous constatez qu'il y en a un certain nombre qui appartiennent à monsieur Lagueux ?

R. Oui, monsieur, 4 lots.

Par monsieur LEGRIS.—Q. Et il n'y a pas d'améliorations sur aucun de ces lots ?

R. Non monsieur.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous d'avoir vu le lot 18 dans le sixième rang S. O. ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y a sur ce lot ?

R. Sur le lot 18 il y a des branches de coupées. Cet hiver ils font du bois.

Q. Est-ce le même homme qui a acheté le bois sur ce lot ?

R. Oui, monsieur Lagueux.

Q. Avez-vous constaté s'il y avait de la terre propre à la culture ?

R. Ce n'est pas propre à la culture.

Q. Est-ce en montagnes ?

R. Oui, c'est en montagnes et en savanes.

Q. Le lot 20 dans le même rang ?

R. Le lot 20, c'est la même chose : il y a des branches de coupées et on coupe du bois cet hiver.

Q. La terre est-elle bonne ?

R. C'est la même chose que l'autre lot.

Q. Maintenant le lot 21 ?

R. C'est la même chose que les deux autres.

Q. Le lot 22 ?

R. Le lot 22 est tout en montagnes, tout en roches.

Q. Maintenant le lot 23 ?

R. Sur le lot 23 il y a un camp.

Q. Est-ce qu'il y a de la terre de faite ?

R. Il y a du bois à terre, mais un peu ramassé.

Q. Qu'est-ce qu'ils font avec le camp qu'il y a sur ce lot ?

R. Ils travaillent sur les lots 21 et 22 et ils ne restent pas dans ce camp-là.

Q. Font-ils du bois sut le lot 23 ?

R. Ils ont fait des billots l'hiver dernier

Q. Sur le lot 23 avez-vous constaté que la terre était cultivable ?

R. C'est de la roche.

Q. Maintenant le lot 26, dans le même rang, est-ce de la bonne terre ?

R. C'est tout en roche La moitié de ce lot-là est en lacs. Ce lac se trouve dans le millieu du lot.

Q. Ont-ils fait de la terre ?

R. Il y a du bois qui est brûlé, mais pas ramassé.

Q. Maintenant, dans le troisième rang S. O. Chavigny, est-ce que la terre est prise en partant de la ligne centrale à venir au lac au Sable ?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de lots ?

R. 18 à 20 lots.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de terre de faite dans ce rang-là?

R. Sur quelques terres il y en a un peu

Q. Est-ce que le bois reste encore ?

R. Il n'en reste presque pas.....pas beaucoup.

Q. Combien d'habitants résident-ils sur ce rang-là?

R. Cinq habitants. Il y a un tiers des lots qui n'ont rien de fait.

Par monsieur LEGRIS.—Q. Vous dites qu'ils sont cinq habitants-là ?

R. Oui.

Q. Peut-on espérer qu'ils viendront à être capables de vivre avec la culture sur ces lots-là ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle sorte de terre est-ce ?

R. C'est un terrain rocheux. Il y a un peu de bonne terre à travers les roches.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps qu'ils ont pris ces lots là ?

R. Une dizaine d'années.

Par Monsieur SISSONS.—Q. Maintenant, dans le quatrième rang S. O. je crois que vous avez dit que partant de la ligne centrale à venir au lot 23 ou 22 que c'était tout pris ?

R. C'est tout pris

Q. Savez-vous si c'est patenté ?

R. Je ne pourrais pas dire. Il doit y en avoir trois ou quatre lots qui doivent être patentés. Il y a un peu de terre de faite sur ces lots là. Il n'y a personne qui réside sur ces lots d'un bout à l'autre du rang.

Q. Y a-t-il de la terre de faite ?

R. Oui sur plusieurs lots.

Par Monsieur LEGRIS.—Q. Est-ce qu'on pourrait faire un village dans cette place là ?

R. Ce ne serait pas un gros village.

Q. Pour quelle raison ces rangs là ne sont-ils pas habités ?

R. Parce que ce sont des étrangers qui viennent faire du bois là l'hiver et l'été ils s'en retournent. Il ne voudraient jamais rester là.

(Par Monsieur SISSONS).—Q Avez-vous eu connaissance que les lots 9 et 10 dans le cinquiéme rang aient été vendus ?

R. Oui monsieur, il n'y a pas une couple d'années.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance qu'un monsieur Benoit ait ces deux lots là ?

R. Oui monsieur. Je crois qu'il les a achetés cet été.

Q. Avez-vous eu connaissance que les lots 23, 24, 25/6 ont été achetés du gouvernement pour monsieur Lageux ?

R. Oui.

Q. Combien d'années de celà ?

R. Trois ans, si je ne me trompe pas.

Q. Vous avez eu connaissance que la vente a été annulée ?

R. Oui.

Q. Si je ne me trompe pas; il se fait beaucoup de bois sur les lots 20, 21, 22 et 23 ?

R. Il s'est fait beaucoup de billots sur ces lots-là la première et deuxième année.

Q. Combien de bois ont-ils fait a peu près sur les quatre lots la première année et l'année d'ensuite ?

R. Une 10,000 billots sur tous les lots.

Q. Où ont-ils mené ce bois là ?

R. Au moulin de monsieur Gauthier.

Q. Qu'est-ce qu'il faisait avec ?

R. Il l'a vendu à monsieur Lagueux.

Q. Qu'est-ce que monsieur Lagueux a fait avec ?

R. Il l'a fait scier au moulin de M. Rousseau, ensuite, il l'expédie à Québec.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une autre compagnie établie dans le même endroit ?

R. Oui, un monsieur Dubé, de Montréal, qui est établi près du lac au Sable.

Q. Est-ce la première année qu'il est établi là ?

R. Non, c'est la deuxième année.

Q. Combien de billots, à peu près, a-t-il fait là ?

R. A peu près 25,000 billots.

Q. Ces billots-là sont pris dans les rangs 3, 4, 5 et 6 sur des lots de colons ?

R. En partie tout. Il peut y en avoir eu de pris sur le deuxième rang, de l'autre bord du lac.

Q. Maintenant, connaissez-vous les lots 42 et 47/1 de Montauban, près de la rivière ? Avez-vous été là ?

R. Oui monsieur.

Q. Y a-t-il de la terre de faite ?

R. Il y a un peu de terre de faite.

Q. Sur les deux lots ?

R. Sur les deux lots.

Q. Est-ce de la bonne terre ?
R. C'est un peu rocheux.
Q. Maintenant, le lot 10-3 S. O.—avez-vous vu ce lot là ?
R. Oui monsieur.
Q. Y a-t-il de l'ouvrage de fait dessus ?
R. Il n'y a pas de terre de faite dessus.
Q. Y a-t-il du bois ?
R. Le bois est presque tout enlevé.
Q Est-ce de la bonne terre ?
R. C'est rocheux et montagneux.
Q. Le lot 16, y a t-il quelque chose de fait sur ce lot ?
R. Il y a à peu près trois arpents de bois à terre, pas ramassé.
Q. Y a-t-il des bâtisses ?
R. Il y a un commencement de bâtisse.
Q. Avez-vous visité le lot 16 ?
R. Oui.
Q. Y a-t il du bois de commerce sur ce lot ?
R. Oui il y a du bois de commerce.
Q. Avez-vous eu connaissance qu'il coupe ce bois là ?
R. Il a coupé de la pruche.
Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui réside sur ce lot là ?
R. Non, personne.
Q. Avez-vous visité dans le quatrième rang N.-E. les lots 13, 14, 15 et 16 ?
R. Oui. Sur le lot 13 il y a de la terre de faite.
Q. Combien ?
R. Une dizaine d'acres.
Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un sur ce lot ?
R. Non.
Q. Est-ce de la bonne terre ?
R. C'est en rochers.
Q. Y a-t-il du bois ?
R. Il n'y a pas beaucoup de bois.
Q. Maintenant sur le lot 15, y a-t-il de la terre de faite ?
R. Non.
Q Réside-t-il un colon dessus ?
R. Non.
Q. Est-ce qu'il y a du bois ?
R. Un peu, pas en quantité.
Q. Est-ce que la terre est bonne ?
R. C'est très rocheux.
Q. Sur le lot 16, y a-t-il quelque chose de fait ?

R. Un peu de bois à terre, pas ramassé. Il y a beaucoup de bois sur ce lot.

Q. Est-ce que vous avez entendu dire qu'il se fait des billots sur ce lot, cet hiver ?

R. Non monsieur. Sur le lot 13 ils en font cet hiver.

Q. Sur les autres ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Maintenant les 6 lots dans le cinquième rang N. E., les lots 20, 21, 22, 23, 24, 25 dans quel état étaient-ils quand vous avez été là ?

R. Le lot 20 je ne le connais pas.

Q. Le lot 21 le connaissez-vous ?

R. Sur le lot 21 il y a du bois à terre, pas ramassé.

Q. Quelle sorte de terre ?

R. Une terre très rocheuse et montagneuse.

Q. Toute la terre de même ou seulement qu'une partie ?

R. Toute la terre.

Q. Font-ils du bois, cet hiver ?

R. Ils font du bois de commerce et du bois de pulpe.

Q. Maintenant le lot 22 ?

R. C'est la même chose que le lot 21. Et le lot 23 également.

Q. Connaissez-vous le lot 24 ?

R. Il y a eu un peu de terre de faite dessus.

Q Il a-t-il quelqu'un sur ces lots là ?

R. Non.

Q. Font-ils du bois ?

R. Oui.

Q Est-ce que la terre est bonne pour la culture ?

R. La terre est très rocheuse.

Q Maintenant sur le lot 25 ?

R. Sur le lot 25, il y a à peu près quatre arpents de terre de faite. Ça a été mis en foin.

Q. Est-ce que la terre est assez bonne pour être cultivée ?

R. Il y a des montagnes. Les montagnes sont plus ou moins riches.

Q. Maintenant dans le sixième rang N. E., connaissez-vous les lots 23 et 24 ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il de la terre de faite dessus ?

R. Il n'y a pas de terre de faite.

Q. Vous avez été l'automne dernier, avant les neiges, dans le troisième rang S.E. de la seigneurie de Batiscan.

R. Oui.

Q. Vous êtes allé explorer ces terrains là pour nous autres ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous les numéros que vous avez explorés ?

R. J'ai exploré les lots Nos 16, 17, 18, 19 et 20.

Q. Maintenant en vous transportant sur les lots vous avez passé sur l'autre bout du rang des lots qui sont concédés à partir de 8 aller à 14, pour arriver au lot que vous alliez explorer ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez remarqué que la terre était bonne pour la culture ?

R. C'est de la roche, seulement de la roche.

Q. Est-ce que vous avez remarqué quelle sorte de bois il y avait sur ces lots là ?

R. De l'épinette, du cèdre, du sapin. Ce sont des lots très riches en bois de commerce.

Q. Quand vous êtes allé là, avez-vous remarqué si un colon peut s'établir avec avantage pour la culture sur ces lots là ?

R. Non, je ne vois pas de places où un colon peut faire de la terre, car il y a trop de roches.

Q. Ces lots là sont bien riches en épinette ?

R. Oui, monsieur.

Québec, 24 février 1904.

Monsieur PIERRE ARCAND, Champlain, commerçant de bois.

Q. Vous avez rôdé dans le bois sur la seigneurie de Batiscan, dans le sixième rang, est-ce que vous avez vu le bois qu'il y a et la terre ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous les lots 8 à 14 dans ce rang ?

R. Oui.

Q. Quelle sorte de terre ?

Q. Mauvaise terre, c'est du rocher.

R. Est-ce bien montagneux ?

R. Oui bien montagneux.

Q. Vous êtes-vous aperçu que ces terres étaient cultivées ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'ils y a quelqu'un qui réside sur ces lots ?

R. Non.

Q. Pas de terre de faite ?

R. Un petit peu, le feu a fait de la terre en brûlant le bois, mais pas le colon.

Q. Vous êtes-vous aperçu qu'il y avait de la terre de travaillée ?
R. Pas assez pour dire.
Q. Puis, vous avez assez vu pour constater que la terre n'était pas propice pour cultiver ?
R. Pas propice pour faire un chemin même.
Q. Est-ce du beau bois ?
R. Oui.
Q. Quelle sorte de bois ?
R. De l'épinette, du sapin et du cèdre.
Q. Est-ce du bon bois de commerce ?
R. Ah ! oui.

Par Monsieur Legris.

Q. Ces lots sont-ils pris ?
R. Oui.
Q. Sont-ils patentés ?
R. Non.

Par Monsieur Sissons.

Q Partant du lot 15 au lot 21, les connaissez-vous ?
R. Oui, monsieur.
Q Qu'est-ce que vous avez trouvé ?
R. Rien de bon, c'est un sol rocheux, montagneux et sablonneux.
Q. Tous les lots sont-ils de même ?
R. C'est à peu près de même partout, c'est un rocher, un cap.
Q. C'est pris ces terrains-là ?
R. Oui.
Q. Quelle sorte de bois avez-vous vue ?
R. De l'épinette, du cèdre, du sapin.
Q. Du beau bois ?
R. Oui.
Q. Est-ce bien boisé en bois de commerce ?
R. Oui.
Q. Quelle sorte de bois est en plus grande quantité ?
R. De la belle épinette.
Q. Vous constatez que sur ce rang-là, il n'y a pas de bonnes terres pour un colon ?
R Oui.

Par Monsieur Legris.

Q. Y a-t-il eu du bois de pris dessus depuis qu'ils sont sous billet de location ?
R. Oui.

Par Monsieur Sissons.

Q. A partir du lot 8 à 14 ?
R. Oui.
Q. Beaucoup de bois ?
R. Je ne puis le dire.
Q Est-ce qu'il s'en bûche cet hiver ?
R. Cet hiver il ne s'en bûche pas.

(Par monsieur LEGRIS.—Q. Avez-vous eu connaissance par qui le bois a été fait ?
R. Je ne suis pas capable de le dire.

(Par monsieur SISSONS.—Q. La terre n'est pas bonne?
R. Le lot 8 a été pris cet été, mais chose certaine que s'il n'y avait pas eu de bois personne n'aurait été là.
Q. Connaissez-vous le nom des occupants des lots 8 à 14 ?
R. Je ne connais qu'un monsieur Arcadius Veillette. Je pense qu'il en a deux et les autres au nom de ses garçons.
Q. Connaissez-vous les gens qui ont pris les lots entre 14 et 21 ?
R. Oui.
Q. Est-ce que ces gens résident là, est-ce qu'ils avaient besoin de ces lots-là ?
R. Non, ils n'en avaient pas besoin et ils ne résident pas là et chose certaine ils n'iront jamais là.
Q. Avez-vous parlé avec ses gens-là ?
R. Oui.
Q. Et qu'est-ce qu'ils disent ? Disent-ils que c'est pour le bois ?
R. Qu'ils les prennent pour le bois, ils m'ont dit.

Québec, 24 Février 1904.

Mr. R. SISSONS being sworn upon the Holy Evangelists doth depose and say :

Q. What occupation is Mr Benoit ?
A. I have been informed that he is in the department for mails, post-master in the Legislative Assembly, Quebec.
Q. What is the smallest size of trees cut on the stump in your operations ?
A. In Batiscan operations we cut at 11 inches. In our contracts with the cantractors we do not allow them to cut any tree down which will not give two logs, smaller of which to measure not less than 9 inches at the small end, which gives 11 inches on the stump.

Q. Are there any larger ?
A. It depends of the place.
Q. Your operations are carried on by jobbers ?
A. Yes

Par monsieur LEGRIS.—Q. Monsieur, j'ai passé l'été dernier dans une partie des limites de la compagnie de monsieur Price, en arrière de la paroisse de St-Tite, j'ai marché presque une journée à travers le bois et j'ai vu là des beaux billots et même des beaux arbres qui avaient plus de douze pouces et des arbres d'au moins trois billots qui avaient été laissés sur le champ. Je me suis informé à ce sujet et on m'a répondu que c'était parce que la compagnie Price donnait des contrats par lesquels les "jobbers" se trouvaient à perdre en transportant ces billots à la rivière qui n'étaient pas tout à fait sains et les faisait refuser par les cullers, de sorte que les jobbers aimaient mieux les laisser dans le bois plutôt d'avoir à les charroyer et ne rien avoir pour. Pouvez-vous nous expliquer ces choses-là ?

R. C'est bien ce qu'il y a de mieux à faire, de les laisser dans le bois.

Q Pouvez-vous nous expliquer cela ?

R. Il y a des arbres qui ne sont pas de service pour le bois de sciage, comme une épinette rouge qui est pourrie, elle ne peut pas servir Quelquefois un arbre paraît sain et il est abattu, alors on s'aperçoit que le cœur est pourri. Ces arbres ne peuvent servir. Ça arrive une fois sur 200, à peu près. D'autres fois des jobbers ont des hommes qui ont coupé les billots, un coup de neige arrive et ils ne trouvent pas tous les billots. Bien souvent il s'en perd comme cela, mais c'est parce qu'on ne les ramasse pas l'année d'ensuite.

Q. J'ai vu là un grand nombre de billots de pins qui avaient été abandonnés depuis un grand nombre d'années déjà, et d'autres des années précédentes, et l'homme qui me menait connaissait le bois. Il m'a dit que c'étaient les jobbers qui abandonnaient ce bois parce qu'il n'était pas tout à fait sain. Je n'étais pas capable de trouver une raison qui puisse justifier de laisser un arbre de trois billots ; mon homme a trouvé un " punk " et il m'a dit que c'était peut-être parce que l'arbre était attaqué d'un côté. Mais moi je n'ai pas été capable de justifier cela.

R L'année dernière nous avons fait 4,000 billots de pin. Ils n'étaient pas sains, mais nous les avons menés au moulin ; les billots paraissaient joliment bons et quand on les a sciés ils ne valaient rien.

Q Ce que vous dites là peut arriver des fois, mais ça ne m'ôte pas la conviction d'avoir vu du beau bois laissé dans le bois. L'explication qu'on m'a donnée est que le jobber ne serait pas payé, parce que le bois ne serait pas reçu par le culler ?

R. Oui, si le bois était bien malsain. Quand on jette un pin à terre, s'il le laisse là, c'est qu'il ne le trouve pas serviable.

Q. Mais si le jobber qui a abattu un pin s'aperçoit qu'il n'est pas tout à fait sain et qu'il le rend au moulin, est-il payé pour ?

R. Oui

Q. Votre jobber ne le perd pas complètement ?

R. Ah non, excepté s'il n'y a rien de service dedans.

Québec, 24 février 1904.

MEMORANDUM ON CHAVIGNY.

In March, 1901, lots 9 and 10, 5th range S. W. Chavigny, were sold to J B. Rheault, a mill owner of the place. At the same time lots 23, 24, 25, 6th range, were sold to one Benoit in the name of his small children. We succeeded in getting those lots cancelled ; but in August of the same year Benoit got lots 20, 21, 22 and 23, 6th range Chavigny, in the name of his two young children. For the last two winters he has cut large quantities of logs on those lots and sold them to local mills and I am informed that he has now sold the entire cut of the 4 lots for $1,000.00 and the logs are being hauled to local mills. The lots 9 and 10, 5th range above mentioned, were resold to J. B. Rheault, last July. He is a mill owner and lumberman.

In November, 1899, lot 17th, 5th range S. W. Chavigny, was sold to Frs. Delisle, about the same time

Lot 18, 5th range, S. W., was patented to F. Julien. Nothing has been done on those lots, but strip them clear of the timber

Lot 14, 5th range, S. W. Chavigny, was sold May, 1901, to Cyr. Bonhomme. No improvements have been made. There are now a large gang of men and horses cutting and conveying the timber for the local mills.

Lot 14, 5th range N. E., Chavigny, was sold and patented to E. Montambeault in April, 1902. There has been no improvements made on the lot. The timber is being cut and sold to the local mills.

Lot 1, 4th range, S. W. Chavigny, was sold to Morissette, April, 1902. There has been nothing done but to remove the timber.

From the year 1892, to the year 1902, there has been patented the

following lots, not one of which has been occupied, except to remove the commercial timber : 4th range, S. W., lots 3, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, in all 13 lots.

There are three commercial mills in the locality, which are getting from 40,000 to 60,000 logs each annually, the bulk of which comes of lands as above described.

And we find the destruction still going on, for since last May, there has been sold in this township alone 8 lots by the intercession of Mr. C. Deguise, who is coming out as a candidate for the county and I expect that still more lots will follow, as I heard say the last week in January last, when at Lac-aux-Sables, that some parties would not vote for Deguise if he did not get lots for them.

R. SISSONS.

MEMORANDUM ON TOWNSHIP BOIS

Part of ranges 2, 3 and 4, were in our licenses. We have now only 4 lots left in all this area. The bulk of this, say about 3,734 acres, have been sold in the last ten years and to the best of my opinion there are but three lots now occupied as farming lands. The balance is ruined as forest and are not fit for agriculture. Proof of this can be seen by any one wishing to observe by standing on the rear end of a Lake St. John, R. R. train going north after it leaves the village of River Pierre. There is little to be seen for 3 miles, but bare rocks and mountains. Anything in the shape of timber that is remaining is being cut for the mills in the village of River Pierre and for pulp wood. The three residents above mentionned occupy each a small flat of sandy lands. The balance of these lots is rock and mountain.

R. SISSONS.

Examined by G. G. Stuart K. C.

François BUCK, being duly sworn upon the Holy Evangelists doth depose and say :

Q. You are the President of the Royal Paper Mills ?

A. I am the president and manager of the Royal Paper Mills.

Q. Will you tell the commission how much money has been expended in erecting th eestablishments of the Company and of what they consist ?

A. We have invested about a million and a half of dollars in our industry.

Q. What are the principal items of expenditure ?

A. We have a paper mill that costs $320,000 and a soda pulp mill which costs $214,000 ; a saw-mill which costs us $40,000. We expended $40,000 on a dam about one mile above our present works for the purpose of building a mechanical pulp mill and newspaper mill with an estimated expenditure of $250,000 to $300,000, but we had so much trouble with our limit that our share-holders, principally the Americans, became alarmed at so many lots being taken out of our limits, that they refused to put more money into the Company and that is the reason why the enterprise has not been finished. They were not alone, our banker got alarmed also.

Q. Who are your bankers ?

A. The Eastern Townships Bank. We have had a very serious time since two or three years and especially last year.

Q. Mr. Buck, is there any special event which made the share-holders fear for the enterprise and made them refuse to put any more money into the Company ?

A. Yes, the granting of twelve lots in our limits which were given to Mr. Girard M. P. P., some twelve lots in Winslow granted without notice to us and contrary to the law and regulations of the Department ; after this, the granting of some 16 to 20 lots to Girard and Tanguay in Coloraine & Price, which were in our limits, and upon which we had left contracts which we were obliged to cancel, by order of the Department. The lots were very valuable and very heavily timbered, which Girard and Tanguay have cut the timber upon without having performed any settlement duties. The result was to transfer to rival lumber men valuable property which belonged to us, without any compensation to us.

Q. What is the area which has been taken from your limits and what is the area now asked for out of your limits ?

A. They took 20,000 acres, in about two years, which are under location tiket and about 21,000 acres more have been applied for. The loss to us, resulting from the lots having been taken out of our limits, fraudulently and in violation of the law, is over $100,000 and should the lots applied for at the present time be granted, the loss resulting from these last lots being taken from us would be at least $150,000; and the loss to the Province upon the lots taken out has been $19,500 and that upon the lots applied for would be $29,500. It is impossible to estimate any loss that might occur in the future if the timber had been protected. We only cut according to government regulations. There is ample protection on paper if it is valued at what it is worth, but in many cases paper worth 5c in the United States is entered at Customs at 2½ and 3c

so the importer does not really pay any duty. This should be more carefully watched by the Dominion governement.

Q. There has been 20 lots taken by Girard & Tanguay in Coleraine and Price, principally in Coleraine ?

A. Yes

Q. How many in Price ?

A. Two, I think.

Q. Where is your principal establishment ?

A. In East Angus.

Q. About how many persons do you employ at your establishment ?

A. About 400 at our mills, but with our choppers and drivers I may say there are in our employ 500 persons the year around.

Q. What is about the population of East Angus ?

A. From 1500 to 2000.

Q. What would be the effect upon the population if your mills were closed ?

A. The people would have to go away, for they would have no work.

Q. Is there any other establishment of any importance at East Angus other than yours, at the present time ?

A. No.

Q. Is there anything that could take the place of your establishment, if your establishments were closed ?

A. I do not see any.

Q. How much money do you expend in that section during the year ?

A. About $200,000 at the mills in wages. The choppers &c., are not included in that amount. Taking all together, we spend about $600,000 in the course of a year. This is a low estimate,

Examined by Mr. Legris.

Q. How many tons of pulp do you make daily ?

A. The out-put of our pulp mill is..... 25 tons daily. dry pulp.

Q. How many tons a year ?

A. 7,500 tons.

Q. Do you run your mills full capacity ?

A. We usually run night and day the year around, but just now we had to close down our paper mill, because of low water, our pulp mill we are running by steam. There are three mills on this river. The Canadian Paper Company's mill and the Brompton Pulp and Paper Company, all of which will be very materially affected by the depletion of the forests resulting from speculation.

When lots are cut over by speculators, they take everything upon the lots clean, while the holders of limits are careful in their own interest to preserve them. In so doing they ensure, as far as they are able, a supply of timber for the future and also they protect the water supply. The loss resulting from the speculator is not alone to the limit holder, but also to the Province, which loses all revenue from the lots.

Q. Do you sell your paper in the country ?

A The paper we manufacture is sold in this country, but we intend to build a ground wood mill and a newspaper mill, the product of which is intended for export principally, but this project is for the moment in abeyance and will so remain until our shareholders are satisfied that they will be protected in the enjoyment of their limits.

Q. Do you have trouble with settlers ?

A. With *bona fide* settlers we never have any trouble, but it is with those speculators that we have trouble now.

Q. If your limits were safe, would you increase your operations ?

A. I would guarantee to spend $100,000 this summer in construction and improvements to our mills, and to largely increase our out-put, principally for exportation

Q. Do you think that soon the country will manufacture paper for exportation ?

A. I think that in the coming years that the pulp will be manufactured into paper in Canada, for it is so easy : we have the labor, the water power and the raw material, which should enable us to compete with the world.

Q. What percentage of water is there in your pulp ?

A. Our soda pulp is dry as paper. In ground wood or merchanical pulp, there is 50 per cent of water.

Q. Do you think it is necessary or not for the Government to put a high duty on pulpwood to ensure the manufacture of paper and pulp in this country or is it not necessary ?

A. I don't think we need more protection on paper ; a heavy export duty on pulpwood would lead to more factories being built here, for I am satisfied that the Americans must have either our pulpwood or our pulp. I believe reciprocity on pulp, paper and lumber would be a good thing for this country as we can compete with any country in the world in these products.

Q. Do you think it would be a good thing if the Government would give a bounty for the paper manufactured in Canada and exported to the United States ? Do you think there would be a rush by the manufacturers to make paper in Canada ?

A. I think you do not need to give a bounty if the limits are protected.

Q. Do you think it is a regrettable thing to let pulpwood be exported into the United States ?

A. Yes, I do.

Q. What remedy would you suggest ?

A. The only thing I can suggest is a heavy export duty on pulpwood. If this is done and the limit holders are amply protected in their limits, they could get possession of the American market.

I wish to suggest that better fire protection is urgently needed in the limits, and such protection would be most effective if the limit-holders named the guardians, subject to the approval of the Government, the cost to be borne one half by the limit holders and the other half by the Government.

WILLIAM LAROCHE, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

R. Vous êtes à l'emploi de la Royal Paper Mills ?

R. Oui monsieur.

Q. Quel est votre emploi ?

R. Agent.

Q. Vous demeurez où ?

R. A Garthby.

Q. Vous dites, monsieur Laroche, que vous êtes agent ; avez-vous quelque chose à voir aux limites et aux terres appartenant à la compagnie ?

R. Oui.

Q. C'est vous qui avez la surveillance générale des limites et des terres à bois ?

R. Oui.

Q. A peu près quelle étendue des limites la compagnie posséde-t-elle ?

R. Dans l'agence de la Chaudière, on a cent neuf milles carrés aujourd'hui ; puis en 1900 on avait 115 milles. Six milles carrés ont été ôtés. Dans l'agence de St-François on a 192½ milles carrés ; on avait en 1900, 208 milles carrés, 15½ milles carrés ont été ôtés.

Q. Vos limites sont dans ces deux agences-là ?

R. Oui.

Q. Maintenant quel nombre de lots ont été enlevés de vos limites de l'année 1900 à 1903 ?

R. 275 lots.

Q Combien en a-t-il été demandé cette année, et si ces demandes étaient accordées, combien vous feriez-vous enlever de lots le printemps prochain ?

R 251 lots sont demandés dans notre licence de 1903 et 1904.

Q. En général, ces demandes sont-elles faites par des colons de bonne foi ou par des spéculateurs ?

R. En plus grande partie par des spéculateurs.

Q. Avez-vous contesté la vente de ces lots-là ?

R. Il a été demandé 251 lots que nous avons contestés. Et un certain nombre en surplus que nous n'avons pas contestés et qui ont été accordés maintenant. Sur les 275 lots qui ont été accordés, nous en avons contesté une partie. Mais ils ont été accordés. Les 251 sont demandés.

Q. Avez-vous objection à la vente des 251 lots qui sont demandés ?

R. Oui.

Q. Maintenant, d'après ce que vous dites, il paraîtrait qu'il y a un nombre très considérable de lots qui ont été accordés dans vos limites qui, vous croyez, n'auraient pas dû être accordés.

R. On a objecté à une partie des 275 lots, parce qu'ils étaient pris pour la spéculation. On estime qu'il y a sur les lots qui ont été demandés 30,000,000 de pieds de bois, et on estime sur les 251 lots qu'on a demandés 45,000,000 de pieds de bois.

Q. Voulez-vous nous dire s'il en a été accordé à MM. Girard et Tanguay un certain nombre ?

R. Oui.

Q. Combien de lots et dans quels cantons ?

R. Dans les cantons de Price et Coleraine : 17 lots dans le premier et le deuxième rang de Coleraine, et 2 lots dans le rang A de Price.

Q. Qui sont ces messieurs Girard et Tanguay ?

R. Ce sont des gens qui travaillent dans l'exploitation des pouvoirs d'eau.

Q. Sont-ce des cultivateurs ou des marchands ?

R. Monsieur Tanguay est marchand.

Q. Monsieur Girard est-ce le député de Rouville ?

R. Oui.

Q. Est-ce monsieur N. P. Tanguay de Weedon ?

R. Oui.

Q. Maintenant ces lots qui ont été concédés, voulez-vous me dire pourquoi on les a demandés en premier lieu ?

R. Ils ont été demandés en 1901 et 1902, je crois. Les lots étaient sur nos licences. J'avais donné un contrat à un jobber pour faire les billots et monsieur Tanguay a notifié notre jobber d'arrêter de faire le bois sur ces lots-là. M. Tanguay m'a même écrit et j'ai écrit au département et ils

m'ont répondu que les lots devaient rester dans notre licence jusqu'au trente avril de cette année là. L'année suivante les lots ont encore paru dans notre licence. Nous avons continué. MM. Tanguay et Girard ont fait le même " train ", leurs employés ont barré nos chemins et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous nuire. J'ai écrit encore à Québec et ils nous ont informés que les lots avaient été mis par erreur.

Q. Est-ce qu'il y a des travaux de défrichement de faits sur ces lots là ?

R. Non

Q. Quelle espèce de terrain est-ce? impropre ou propre à la culture ?

R. Impropre à la culture

Q Sont-ce des lots bien boisés.

R. Ils étaient bien boisés.

Q. Qu'est-ce qu'on a fait avec le bois ?

R. Ils l'ont coupé.

Q A l'heure qu'il est maintenant, est-ce qu'il y a là de l'ouvrage de fait tel que requis par les règlements ?

R. Non.

Q Aucune partie à la culture ?

R. Aucune.

Q. Combien estimez-vous qu'il ait été perdu par la compagnie en raison de les avoir distraits de votre licence et de les avoir donnés à Girard et Tanguay ?

R. A peu près $12,000.

Q. Que la compagnie a perdues ?

R Oui, que la compagnie a perdues en perdant le bois sur ces lots-là ?

Q. Comment arrivez-vous à ce calcul-là ?

R. On a calculé tant de mille pieds que la compagnie aurait pu faire, et on calculait que le bois valait au moins deux à trois piastres et demi le mille pieds à la compagnie pour la coupe de ce bois-là.

Q. Et, à ce chiffre-là, vous calculez que la compagnie a perdu $12,000 par ce fait-là ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez eu des rapports de faits au sujet de ces lots-là ?

R. Oui.

Q. Quel rapport ?

R. Le rapport de monsieur Legendre.

Q. Voulez-vous produire le rapport ?

R. Oui. Je produis ce rapport comme exhibit P–1, qui est comme suit :

EXHIBIT P 1

Je, soussigné, F. O. A. Legendre, arpenteur géomètre pour la province de Québec, certifie que dans le cours du mois de juillet courant, j'ai fait l'inspection des lots Nos 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, du second rang et des lots depuis le numéro 6 jusqu'au numéro 20 inclusivement, du premier rang du canton Coleraine, et des lots Nos 3, 13, 14, 15, du rang A du canton Price, lesquels lots sont boisés généralement en bois mou et très peu propres à la culture, le sol étant de qualité inférieure et très rocheux.

J'ai constaté que le gros bois de commerce a été coupé sur ces lots, mais il reste une moyenne d'environ dix mille cordes de bois de pulpe et cent mille pieds de bois de pin.

Je certifie, après inspection faite, qu'il n'existe sur ces lots inspectés aucun terrain en culture ni aucune bâtisse pouvant servir à leur exploitation agricole, à part le lot numéro douze du premier rang de Coleraine, sur lequel il y a cinq acres de défrichements, dont quatre acres en abattis et un acre en culture, la presque totalité de ces défrichements étant faite sur la réserve de trois chaines le long du lac St-François,

Je certifie aussi avoir constaté que quarante hommes sont actuellement occupés à couper le bois de pulpe sur les lots Nos 16, 17, 18, 19 et 20 du premier rang du canton Coleraine, laquelle opération ne ressemble nullement à des commencements de défrichements, mais bien à la coupe du bois telle que généralement faite par les exploiteurs de limites et qu'un campement (Log house) pouvant servir à loger 60 hommes est érigé près de la ligne séparant les lots 18 et 19 de ce rang.

J'ai aussi constaté qu'un mille et quart de bon chemin conduisant du numéro 6 au chalet construit sur le numéro 12 a été parachevé l'année dernière au front du premier rang du canton Coleraine, lequel chalet est habitable et mesure 25 pieds sur 30.—Il existe en plus sur le lot numéro onze du premier rang de Coleraine une maison (log house), habitée par le gardien de la digue (dam), des dimensions de 16 x 18 pieds.

F. A. LEGENDRE,
A. G.

St-Joseph, Beauce, 2 juillet 1903,

Q. Maintenant, monsieur, est-ce que vous avez reçu du Département une copie d'une lettre écrite par monsieur Girard dans ce temps, en date du 3 janvier 1903, se rapportant à ce rapport ?

R. Je produis cette copie de lettre et autres documents comme exhibit P-2. Les voici :

EXHIBIT P. 2.

L. 22082/1902.

Quebec, 14th January, 1903.

F. P. Buck, Esq,

General Manager of the Royal Paper Mills Co.,
East Angus.

Sir,

Enclosed herewith,you will find the answered MM. Girard and Tanguay to your request of cancellation of sale of lots 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 of 2nd range of Coleraine.

" The certificates sent in your letter of Dec. the 30th are not sufficient as they are signed by men who have no authority to inspect lands ; they should have been prepared by one of our bush rangers, a surveyor or crown land agent."

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

E. E. TACHÉ,
Députy Minister.

Marieville, 3 janvier 1993.

Honorable Ministre,

J'apprends par ouï-dire que la " Royal Paper Co. " a demandé ou a l'intention de demander la cancellation des lots 6, 7, 8, 9, 13, 14 et 15 dans le deuxième rang de Coleraine, que vous avez accordés à Tanguay et à Girard, vers le mois d'avril dernier et que nous avons payés, et ce, sous prétexte que les obligations n'ont pas été remplies. D'autres lots ont été accordés en même temps. Sur le tout nous avons fait au delà de cent acres de défrichement. Nous avons fait à nos frais, sans aide du gouvernement, au delà de quatre milles de beaux chemins publics pour l'exploitation de ces terrains et nous aurions fait plus si la température n'avait pas été si défavorable à ces travaux l'été dernier.

Nous avons continuellement au moins cent hommes travaillant à l'amélioration de ces terrains, de sorte que nous sommes en position de démontrer que malgré le court espace de temps, nous avons fait des travaux plus que suffisants pour remplir les obligations que le gouvernement peut raisonnablement réclamer.

Votre tout dévoué,

(Signé) A. GIRARD.

East Angus, Que., 21st., January 1903.

W. F. Laroche, Esq.,
Garthby.

Dear sir,

I enclose you a letter from Mr. Taché, and a copy of letter from A. Girard, that Mr. Taché sent me. You better show both of these to O'Hara and try and get him to make a report on this lot. I saw P. S. G. McKenzie to-day. He says he expected that we would have had O'Hara make a report. Of course, it is not for us to ask the Government officials to make a report, but McKenzie says that was the understanding with Mr Taché. That is why I send his letter and Girard's pretentions. Try and see O'Hara as soon as possible. I wish you could write me, just as soon as you see him, full particulars of what he will do and any other matters. I have had to be away so much on other business connected with our Company, that I have lost tract of our lumbering operations.

Yours truly,

J. P. BUCK.

P. S.—Return these letters when through with them.

COPY.

L. 7971/1903.

Québec, ce 7 juillet 1903.

F. P. BUCK, Esq.
Sherbrooke.

Sir,

I have the honor to inform you that application is made for the purchase of the following lots, in Adstock :—28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 35,

36, 37 and 38 in the 1st range ; 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 and 38 in the 2nd range ; 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 39 and 40 in the 3rd range ; 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 and 42 in the 4th range.

Please state whether you have any objection to the sale of these lots. The Commissioners of Colonization, to whom the case was referred, have informed this Departmant that they see no objection to the sale thereof

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant.

É. E. TACHÉ,
Deputy-Minister.

Quebec, 19th September, 1903.

L. 5623-01.

" The Royal Paper Mills Co.,"
Sherbrooke, Quebec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'inspection de M. le garde-forestier Désiré Roy, pour le lot 29 du rang 4, canton Price.

Ce lot est réclamé par M. Calixte Bergeron, D'Israéli.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. E. TACHÉ,
Sous-Ministre.

Je soussigné, garde-forestier, certifie que le 28ème jour d'août 1903, à la demande de W. B. C. De Lery, Ecr, agent des terres à St-François, j'ai fait l'inspection du lot No 29 4ème rang du canton de Price. Je certifie ce qui suit :

1. Il n'existe sur ce lot aucun devoir ni défrichement.

2. Plus que les ¾ de l'étendue de ce lot sont du terrain sec et un bois bois franc, érable et merisier et quelque frêne. Le reste de l'étendue de ce lot est un bois mêlé, merisier, sapin, épinette et quelques pruches.

3o. J'ai constaté que ce lot est du terrain propre pour la culture sur toute son étendue, la terre est de la terre grise. Mais il existe beaucoup de pierres. J'ai constaté que c'est du terrain de seconde classe.

4. Presque tout le bois de commerce a déjà été coupé par l'ordre de la compagnie, il y a deux ans.

J'ai constaté qu'il existe encore environ 25,000 pieds d'épinette et sapin, 100 à 150 cordes de bois de pulpe, 10 à 12,000 pieds de pruche, 20 à 25,000 pieds de merisier.

Donné à Lambton, ce 29 août 1903.

(Signé) J. Désiré Roy, G. F.

Est personnellement comparu devant moi A. A. Jacques un des juges de Paix de Sa Majesté pour le district de St-François, Hubert Couture qui, ayant juré sur les Saints Evangiles déclare que le lot numéro vingt-sept (27) dans le quatrième (4ème) rang du canton de Price est bien boisé d'épinette et de sapin. Il n'y a ni devoirs ni bâtisses d'aucune sorte sur le lot, le terrain est peu propre à la culture. Il déclare aussi avoir appris que ce lot a été pris sur la licence de la Royal Paper Mills Co. de East Angus, Québec, pour l'année 1901-02.

Assermenté devant moi à Garthby P. Q. ce treizième jour de juillet 1903. } Hubert Couture,

A. A. Jacques, J. P

Q. Maintenant, je constate que dans cette lettre de monsieur Girard, la lettre du 3 janvier, il dit : " Nous avons fait près de 100 acres de défrichements sur ces lots-là," est-ce vrai ?

R. C'est pas vrai.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres défrichements à part de petit abatis qui est démontré sur le plan ?

R. Je n'en ai jamais vu et j'ai été par là.

Q. Vous avez visité vous-même la localité ?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas cent acres de défrichés ?

R. Non.

Q. M. Girard dit dans sa lettre : "Nous avons au moins cent hommes travaillant aux améliorations de ces lots " ?

R. Je n'ai jamais vu ces cent hommes-là. Il y avait des hommes qui travaillaient à leur dame.

Q. A quelle distance de là ?

R. A peu près 2½ milles de là.

Q. Est-ce vrai qu'il y avait cent hommes qui travaillaient aux améliorations de ces lots-là ?

R. Non.

Q. Savez-vous jusqu'à quelle grosseur ils ont coupé le bois ?

R. Ils ont coupé de 7 à 8 pouces sur la souche. Ils ont coupé à net. Le bois est visible encore, il est sur le lac.

Q. Maintenant, passez à un autre cas. Je constate qu'un homme du nom de Gervais Lachance a trois lots, les Nos. 7, 8, 9/5 Adstock : voulez-vous me dire à peu près quand ces lots-là ont été enlevés de votre licence ?

R. Je ne puis dire au juste en quelle année, je pense que c'est en 1901 et 1902.

Q. Lorsque ces lots ont été enlevés de votre licence, est-ce qu'il y avait du bois marchand dessus ?

R. Oui.

R. Est-ce que le bois est coupé ?

R. Coupé et vendu à différentes personnes, entr'autres à la Brompton Pulp & Paper Co

Q. Est-ce qu'il y a été fait des défrichements ou des constructions ?

R. Oui une espèce de camp, mais j'ai pensé que c'était pour servir pendant le temps que les hommes feraient le bois.

R. Est-ce habité ?

R. Personne n'occupe les lots.

Q. Est-ce cultivé ?

R. Il y a une " clearance " sur un des trois lots. Je n'ai pas visité ces lots-là.

Q. Voulez-me dire si dans le premier rang de Price les lots 20, 29, 30, ont été enlevés de votre licence et donnés à un nommé Anselme Levesque ?

R. Oui,

Q. Sur ces lots là y a-t-il eu des ouvrages de faits, par les colons ?

R. Je considère qu'aucun ouvrage n'a été fait sur ces lots-là.

Q. Quel est la nature du sol ?

R. Le sol peut être cultivé. C'est un terrain de deuxième classe.

Q. Quel bois y a-t-il dessus ?

R. Il y aurait environ 6 à 700,000 pieds de bois.

Q. Ces lots-là ne sont pas occupés ?

R. Non ils ne restent personne dessus.

Q. Maintenant je vois le lot 27/4 Price : ce lot aussi a été enlevé de votre licence ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il été fait de l'ouvrage par le colon ?

R. ¾ d'arpent d'abatis.

Q. Pas de constructions ?

R. Non, à part de deux camps.

Q. Peut-il être cultivé ?

R. Ce n'est pas de la bonne terre.

Q. Ont-ils coupé le bois ?

R. Pas tout.

Q. Maintenant, le lot 27/3, y a-t-il de l'ouvrage de fait dessus ?

R. Non.

Q. Le bois est-il bon ?

R. Oui.

Q. Combien calculez-vous qu'il y a de bois sur ce lot ?

R. Sur le lot 27/3 il peut y avoir 300,000 pieds.

Q. Maintenant, le lot 21 dans le rang 1 de Price, qu'est-ce qu'il y a ?

R. La demie sud a été prise par Edgar Mercier et la demie nord par Joseph Mercier.

Q. Est-ce qu'il y a de l'ouvrage de fait ?

R. Suivant le rapport que j'ai, il n'y a rien de fait.

Q. Quelle quantité de bois ?

R. D'après le rapport que j'ai, c'est à peu près 400,000 pieds.

Q. Je constate que Joseph Mercier a aussi pris la demie nord du lot 31 ?

R. Oui.

Q. A-t-il fait des ouvrages dessus ?

R. Non, pas suivant mon rapport.

Q. Est-ce que ce lot est bien boisé ?

R. Il y a à peu près 150,000 pieds de bois.

Q. Maintenant le lot 33/1 a été pris par un nommé Rancour ; a-t-il fait l'ouvrage nécessaire ?

R. Non, il n'a pas fait d'ouvrage.

Q. Y a-t-il du bois dessus ?

R. Oui.

Q. Combien ?

R. 250,000 pieds.

Q. Maintenant le lot 34/I a été pris par un monsieur Beaudoin ?

R. Oui.

Q. A-t-il fait des devoirs dessus ?

R. Non.

Q. Quelle quantité de bois ?

R. La même quantité que sur le lot 33/I.

Q. Maintenant le lot 34/2 pris par Fortier, y a-t-il quelque chose de fait dessus ?

R. Il y a eu une " clearance " de faite et c'est repoussé.

Q. Le terrain est-il bon ?

R. Le terrain est inculte.

Q. Quelle espèce de bois y a-t-il ?

R. 1ère classe de bois

Q. Combien ?

R. A peu près 400,000 pieds d'épinette et de sapin.

Q. O. Lamontagne a pris le lot 33/3 ; a-t-il fait de l'ouvrage ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il reste du bois ?

R. Très peu de bois. (Monsieur Beauchesne dit qu'il y a eu des devoirs de faits après avoir été inspecté.)

Q. Le lot 34/3 a été pris par un monsieur Pouliot ?

R. Oui monsieur.

Q. A-t-il fait des devoirs ?

R. Non.

Q. Combien de bois là ?

R. A peu près 100,000 pieds.

Q. Maintenant Albert Petrie a les lots 6 et 7/A ?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces lots sont bons pour la culture ?

R. Je considère que ces lots ne sont pas propres à la culture, mais de première classe pour le bois. La terre n'est pas cultivable.

R. Maintenant les lots 8, 9/A pris par monsieur Drouin. Il a fait certains ouvrages, je crois ?

R. Il n'a pas de construction. Il est aux Etats-Unis. Il est absent.

Q. Y a-t-il du bois sur le lot ?

R. C'est bien boisé sur les deux lots.

Q. Maintenant monsieur Giguère à les lots 10 et 11. Sont-ils propres pour la culture ?

R. Je considère qu'ils ne sont pas propres à la culture, mais ils sont de première classe pour le bois. Il n'y a pas de bâtisse dessus.

Q. Maintenant la demie sud-est du lot 22/2 est prise par un monsieur Vachon, je crois ?

Q. Qu'avez-vous à dire ?

R. Le lot 27, c'est un lot non cultivable, mais bien boisé. Il n'y a pas de construction.

Q. Est-ce qu'il y a eu de la culture de faite ?

R. Il y a eu 5 arpents qui ont été défrichés, mais c'est repoussé.

Q. Maintenant, je constate que la demie nord-est du même lot a été prise par un nommé Giguère, qu'avez-vous à dire ?

R. Il y a quatre arpents d'abatis.

Q. Y a-t-il des bâtisses ?

R. Pas de bâtisses.

Q. Maintenant la demie nord du lot 21/3 pris par monsieur A. P. Rousseau ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à nous dire au sujet de ce lot-là ?

R. C'est impropre à la culture.

Q. Quelle espèce de bois ?

R. Première classe pour le bois.

Q. Y a-t-il des améliorations ?

R. Il n'y a pas de bâtisses dessus et pas d'abatis.

Q. La demie sud-est du lot 23/3 au nom de R. Giguère, qu'avez-vous à dire au sujet de ce lot ?

R. C'est un lot moyen pour la culture. Il pourrait être cultivé.

Q. Ont-ils fait de l'ouvrage dessus ?

R. Ils font le bois cet hiver et il y a une petite bâtisse sans porte ni châssis et une petite "clearanee" d'un arpent et demi.

Q. Maintenant les lots 29, 30, 31/4 pris par Calixte Bergeron, qu'avez-vous à dire au sujet de ces lots ?

R. Ils sont impropres à la culture, bien boisés.

Q. Y a-t-il des améliorations ?

R. A peu près six acres d'abatis.

Q. Quelle quantité de bois ?

R. 125,000 pieds d'épinette, de pin et sapin, 200 cordes de bois de pulpe, 40,000 pieds de pruche puis 50,000 pieds de merisier.

Ici Monsieur Stewart montre un rapport de monsieur Roy qui dit qu'il y a sur les lots 29, 30, 31/4 qu'il y a 25,000 pieds de pin, d'épinette. de sapin, 150 cordes de bois de pulpe 10 à 12,000 pieds de pruche, 20 à 25,000 pieds de merisier: est-ce que ces chiffres sont exacts ?

R. Non, car suivant le rapport de monsieur Beauchesne il y a plus que cela.

Q. Le rapport de monsieur Roy dit que le lot est propre à la culture ?

R. C'est de la terre de seconde classe.

Q. Maintenant le lot du 4e rang, pris par Louis Lacombe, qu'est-ce que vous en dites de ce lot ? Y a-t-il des devoirs ?

R. Suivant le rapport de monsieur Beauchesne que j'ai ici, il y a à peu près 11 à 12 arpents que monsieur Beauchesne a inspectés, et il dit que la terre est de qualité inférieure et que ce lot est bien boisé.

Q. Qui a le bois ?

R. On est informé que monsieur Eugène Roberge a acheté le bois.

Q. Coupe-t-il sur ce lot là maintenant ?

R. Non.

Q. Maintenant le lot 6/4 appartient à Joseph Bureau ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ce lot ?

R. C'est un lot que monsieur Bureau a travaillé pour monsieur Roberge, et, monsieur Roberge a dit qu'il lui aiderait pour en avoir un autre du gouvernement. Il a eu ce lot là et monsieur Roberge n'a pas voulu lui donner.

Q. Qui a le lot ?

R. Roberge en a la moitié et il coupe dessus et Bureau coupe sur l'autre moitié.

Q. Y a-t-il de l'ouvrage de fait ?

R. Oui.

Q. Maintenant le lot de M. Thériault, le lot 8/4, qu'avez-vous à dire au sujet de ce lot ?

R. C'est un lot qui était bien boisé et il y avait a peu près 3,000 billots d'épinette. C'était le meilleur lot qu'il y avait dans cet endroit-là.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la demie sud du lot 9/4 pris par Isaac Lapointe ?

R. C'est un lot impropre à la culture.

Q. Est-il bien boisé?

R. Très bien boisé, 1ère qualité de bois.

Q. Y a-t-il des devoirs de faits dessus ?

R. Il n'y a pas d'ouvrage de fait.

Q. Maintenant, avant de laisser le canton d'Adstock, je veux vous parler de la demande qui a été faite pour les lots cette année : voulez-vous me dire s'il en a été demandé et par qui ?

R. Il y en a eu à peu près 62 de demandés.

Q. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, d'Adstock ,par qui ont-ils été demandés ?

R. J'entends dire que c'est par Girard et Tanguay ou par la société de Colonisation de Rouville.

(MM. les Commissaires examinent le plan qui montre les lots demandés.)

Des lots qui sont demandés par Girard et Tanguay se trouvent bornés d'un côté par la rivière Coldstream et de l'autre côté par la rivière Muskrat et de l'autre côté par la rivière St-François.

Ces lots sont demandés par eux ou au nom de la société de colonisation de Rouvillle ou d'autres personnes.

Q. Quelle est la nature du terrain qui est demandé ?

R. Très impropre à la culture. Nous avons fait faire une inspection par monsieur Legendre.

Par monsieur LEGRIS.—Q Quel est ce monsieur Legendre ?

R. C'est monsieur l'arpenteur Legendre et je produis copie de son rapport.

EXHIBIT P. 3.

CANADA,
Province de Québec,
District de Beauce.

Je, soussigné, F. O. A. Legendre, arpenteur-géomètre pour la province de Québec, certifie que dans le cours du mois d'août dernier, j'ai fait l'inspection des lots des quatre premiers rangs du canton Adstock, comté de Beauce, situés entre les rivières Muskrat et Coldstream, lesquelles sont les décharges respectives des lacs "petit lac St-François" et "lac du Morne" ou à "la Truite", lesquels lots, j'ai généralement trouvés très peu propres à la culture.

Je certifie, après inspection faite, qu'il existe sur cette partie du canton Adstock au delà de quatre millions de pieds de bois de commerce, mesure de planche, lequel est d'une exploitation très facile, la distance moyenne du charroyage entre les deux rivières Maskrat et Coldstream, qui se déchargent dans le lac St-François, étant d'environ un mille et demi.

St-Joseph, Beauce,
ce 3 novembre, 1903.

F. O. A. LEGENDRE,
A.-G.

Q. Quelle quantité de bois considérez-vous qu'il y a sur ces 62 lots-là ?

R. A peu près trois millions et demi de pieds.

Q. Quelle est la valeur de ce bois-là ?

R. A peu près $8. le mille pieds.

Q. Il n'y a pas de chemin ?

R. Non, pas de chemin, mais du bois.

Q. Voulez-vous bien nous dire s'il y a eu des lots qui ont été ôtés de votre licence dans le township de Winslow ?

R. Dans le premier rang N. E. les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12. Ces lots sont pris au nom de différentes personnes.

Q. En connaissez vous de ses gens-là qui portent ces noms dans les environs de Winslow ?

R. Non.

Q. Ce sont tous des noms de personnes que vous ne connaissez pas ?

R. Oui.

Par monsieur LEGRIS.—Q. Vous êtes-vous informé du nom de ces personnes pour voir s'ils résidaient dans Winslow ou près de là ?

R. Je ne me suis pas informé s'ils résidaient dans Winslow et personne ne les connaît.

Par M Stewart

Q. Qui est-ce qui contrôle les lots et qui semble en avoir l'avantage ?

R. MM. Champoux & Frères.

Q. De qui les ont-ils eus ?

R. De Eugène Roberge.

Q. Est-ce qu'il y en a été ôté dans les licences durant les années 1901-02 ?

R. Oui.

Q. Ces lots là sont-ils occupés ?

R. Non.

Q. Le bois a t-il été enlevé ?

R. Oui la plus grande partie.

Q. Pourquoi ces lots ont-ils été demandés ?

R. Ces lots là ont été demandés pour un fourneau à chaux et ils ont été refusés, sur cette demande là. Ils se sont pris d'une autre manière et les ont demandés comme terre à bois.

Q. Y avait-il du bois de commerce ?

R. Oui.

Q. Combien de bois y a-t-il eu d'enlevé sur ces lots là ?

R. De 7 à 800,000 pieds d'enlevés.

Q. En reste-t-il ?

R Très peu, il reste de la pruche, et une couple de 100,000 pieds d'épinette et un peu de bois franc.

Q A quelle grosseur ont-ils coupé sur la souche ?

R. Dans les dix à onze pouces.

Q. Maintenant je constate que les lots 13, 14, 15/7 N.E. de Winslow ont été accordés à un nommé Joseph Beaudoin ?

R. Oui monsieur.

Q. Combien de bois y a-t-il sur ces lots-là ?

R. 500,000 pieds qui restent.

Q. En a-t-il été coupé ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Quelle espèce de bois est-ce ? La terre est-elle bonne ?

R. La terre est complètement inculte, et il n'y a pas eu d'ouvrage de fait et le bois est de première qualité.

Q. Ces lots-là touchent-ils le lac St-François ?

R- Oui, c'est sur le bord de la rivière qui décharge dans le lac St-François ?

Q. Maintenant les lots 21,22/7 N. E. ont été pris au nom d'un nommé Lazare Voyer.

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire s'il reste du bois sur ce lot-là ?

R. A peu près 200,000 pieds, suivant le rapport que j'ai eu de monsieur Beauchesne.

Q. Quelle espèce de terre est ce ?

R. C'est une terre moyenne. C'est un lot de 3ème qualité pour le bois et moyen pour la culture.

Q. Est-ce qu'il y a eu des défrichements de faits ?

R. D'après les renseignements, pas d'ouvrage de fait.

Q. Maintenant les lots 102 et 103/2 S. E. au nom de qui sont ils pris ?

R. Au nom de T. Trenholme.

Q. Sont-ce des bons lots à bois ?

R. Oui, monsieur Beauchesne a été sur ces lots là dernièrement.

Q. Quelle quantité de bois ?

R. A peu près 500,000 pieds.

Q. Quelle espèce de terre ?

R. Terre inculte, pas propre à la culture.

Q. Maintenant, les lots 98, 99, 100, 101 et 104 ont été ôtés de votre licence, je crois, d'après le rapport que j'ai ici et que ces lots-là ne sont pas propres à la culture ?

R. Oui.

Q. Combien de bois dessus ?

R. A peu près un million et demi de pieds de bois.

Q. Y a-t-il de l'ouvrage de fait ?

R. Pas de devoirs.

Q. Ils ont été ôtés de votre licence de 1903-04 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Les lots 102 et 103 apparaissent au nom de Monsieur ———, qui est ce monsieur ?

R Je ne le connais pas.

Q. N'est-il pas un teneur de livres ?
R. J'ai entendu dire ça.
Q. Y a-t-il de l'ouvrage de fait dessus ?
R. Non.
Q. Font-ils du bois dessus cet hiver ?
R. Oui.
Q. Quelle quantité de bois sur ce lot-là ?
R. A peu près 6 à 700,000 pieds
R. Maintenant, les lots 79, 80, 81, 82 dans le rang 3 S. E., ont aussi té enlevés de votre licence ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Ces lots-là sont-ils propres à la culture ?
R. Non.
Q. Quelle quantité de bois ?
R. A peu près un million de pieds.
Q. Savez-vous qui les contrôle maintenant ?
R. J'ai entendu dire que c'était Champoux & Frères.
Q. Maintenant, les lots 18, 19, 20, 21, dans le rang 5 N. O. d'Israeli, ui les a obtenus ?
R. C'est monsieur Solime Roberge, frère de Eugène Roberge.
Q. Y a-t-il des devoirs de faits sur ces lots ?
R. Monsieur Beauchesne a été sur ces lots et dit qu'ils sont bien oisés et qu'ils n'y a aucun devoir de fait.
Q. A peu près quelle quantité ?
R. A peu près 2,000 cordes de bois de papier, 20,000 pieds d'autres ois.
Q. N'y a-t-il pas d'ouvrage de fait dessus ?
R. Pas de devoirs, du tout.
Q. Maintenant les lots 55 et 56/2 S. E., qu'avez-vous à dire au sujet e ces lots ?
R. Il y a un abatis d'à peu près 4 arpents sur ces lots-là.
Q. Quelle qualité pour le bois là ?
R. Première qualité pour le bois.
Q. Quelle quantité de bois ?
R. A peu près un demi-million de pieds.
Q. Maintenant le lot 72/2 S. E. qui a ce lot-là ?
R. Je n'ai pas le nom, c'est un lot moyen pour la culture et de première lasse pour le bois.
Q. Quelle quantité de bois ?
R. 250 à 300,000 pieds.
Q. Maintenant le lot 33 du premier rang S. O., Léon Roy ?

R. Sur le lot 33/I, Léon Roy a coupé durant l'hiver 1903-04 à peu près 13,000 billots.

(Ici Monsieur Martel dit que ce sont les hommes de monsieur Roy qui lui ont dit la quantité.)

Q. Le lot 34 ?

R. C'est un lot bien boisé, aussi bien boisé que le No. 33.

Q. La terre est-elle bonne ?

R. La terre est inculte.

Q. Y a-t-il du défrichement ?

R. Il y a un arpent d'abatis sur le lot 33, un abatis de deux arpents sur le lot 34. Monsieur Roy a revendu la coupe de ce bois à monsieur Eugène Roberge pour 180 piastres.

Q. Maintenant, le lot 24/5 S. E., Winslow, paraît avoir été donné par billet de location à Joseph Blais. Est-ce qu'il y a des travaux de faits ?

R. Non, rien de fait.

Q. Y a-t-il du bois ?

R. Oui, c'est un lot de deuxième qualité pour le bois.

Il y a de 130 à 200,000 pieds de bois.

Q. Maintenant, le lot 75/4, S. O., Winslow a été distrait de votre licence de 1902 et 1903 ?

R. Oui je pense.

Q. Y a-t-il des travaux de faits ?

R. Non.

Q. Quelle quantité de bois ?

R. Première qualité de bois, à peu près 300,000 pieds.

Q. Maintenant le lot 76/4 S. O. ?

R. A peu près la même chose que le lot 75.

Q. Le lot 73/3 S. O. a été distrait en 1903-04 ? Et le lot 74 également ?

R Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez à dire au sujet de ces lots là ?

R. Ce sont des lots de deuxième qualité, il y a à peu près 250,000 pieds de bois sur les deux lots.

Q Est-ce qu'il y a de l'ouvrage de fait ?

R. Non.

Q. Les lots 104 et 105/3 S. E. ont été distraits de votre licence en 1903-04 ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez à dire ?

R. Aucuns devoirs de faits sur ces lots là. Deuxième qualité pour la terre. Sur ce lot là le bois n'a pas été enlevé. Il y a à peu près 250,000 pieds sur chaque lot.

Q. Maintenant, les lots 35, 36, 37, 38/1 S. O. Stratford, apparaissent

comme ayant été acquis par Louis Hébert. Voulez-vous me dire s'il y a des travaux de faits ?

R. 3 ou 4 arpents de faits sur les quatre lots, en tout.

Q. Pas de construction ?.

R. Non.

Q. Quelle est la quantité de bois sur ces quatre lots-là ?

R. 300,000 sur les quatre lots.

Q. Maintenant, le lot 22/6 S. O. Stratford a aussi été distrait de votre licence ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ce lot-là ?

R. Il y a à peu près 200,000 pieds de bois.

Q. Y a-t-il des bâtisses ?

R. Pas de bâtisse. Aucune amélioration. Ce lot est à peu près à deux milles des habitations.

Q. Maintenant, je vois qu'un Bégin a acquis les lots 2, 3, 4/8, 27, 28 et 29/3 N.-E. Stratford, pouvez-vous me dire qui est ce monsieur Bégin ?

R. C'est un monsieur de d'Israeli.

Q. Ont-ils coupé le bois sur ces lots-là ?

R. Oui, une partie.

Q. Quelle peut être la valeur du bois sur ces lots-là ?

R. Un million et demi de pieds de bois, sur ces lots.

Q. Quelle est la perte qu'a subie la compagnie, à raison de l'octroi de ces lots-la ?

R. A peu près 4 à 5 mille piastres.

Q. Y a-t-il des bâtisses sur ces lots ?

R. Oui, il y a une bâtisse, un camp couvert en bardeaux, une grange sur le lot 2/8.

Q. Et sur les autres, rien ?

R. Non.

Q. Maintenant le lot 24/7 S. O, à Adélard Marcotte, avez-vous quelque chose à dire au sujet de ce lot ?

R. Ce lot a été acheté comme terre à bois de chauffage.

Q. Qu'est-ce qu'il en a fait ?

R. Je comprends qu'il a été vendu à Champoux.

Q. Quelle somme Champoux a-t-il payée ?

R. A peu près $800.

Q. Ont-ils fait aucune construction ?

R. Non.

Q. Y avait-il du bois marchand sur le lot ?

R. Le bois était de première qualité Il y avait du bois marchand sur le lot pour une valeur considérable. Ce lot n'est pas cultivable.

Q. Maintenant les lots 54 et 55/I N, E. ont été acquis par Stanislas Fortier ; voulez-vous me dire s'il y avait du bois dessus lorsqu'ils ont été vendus ?

R. Oui, à peu près 350,000 pieds Le bois est encore sur ces lots là.

Q. Est-ce qu'il y a des amélioraiions de faites ?

R. Non.

Q. Est-ce que ces lots sont propres à la culture ?

R. Ces lots là sont impropres à la culture.

Q. Maintenant le lot 56 a été acquis par un monsieur Bourbeau ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui est ce monsieur ?

R. C'est un notaire de D'Israéli.

Q. Est-ce qu'il a fait des améliorations ?

R. Pas du tout.

Q. Quelle est la nature du sol ?

R. Impropre à la culture.

Q. Quelle est la qualité du bois ?

R. Première qualité.

Q. Quelle quantité ?

R. 300,000 pieds.

Q. Le lot 57, c'est un monsieur Chicoyne n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Où demeure-t-il ?

R. A D'Israëli.

Q. A-t-il fait des améliorations sur ce lot ?

R. Non

Q. Quelle est la qualité du sol ?

R. A peu près la même chose que le lot 56.

Q. Ces lots sont sortis en 1901-02 de votre licence ?

R. Oui.

Q. Maintenant, le lot 20/4 a été acquis par Octave Pomerleau. A-t-il fait quelque chose ?

R. Non, aucun ouvrage.

Q. Quelle est la qualité du sol ?

R. Impropre à la culture.

Q. Et le bois ?

R. Première qualité. Sur ce lot-là on a une dame de construite. Cette dame a été construite pour aider à la drive.

Q. Est-ce important de garder pour vous ce lot-là ?

R. Oui, s'il passe en d'autres mains nous serons à leur merci.

Q. Quelle quantité de bois y a-t-il ?

R. 300,000 pieds.

Q. Le lot 25/4 acquis par monsieur Langlois, l'occupe-t-il ?
R. Il y a une petite bâtisse, un chalet.
Q. Est-ce qu'il y a de la culture ?
R. Il y a un petit défrichement autour de la bâtisse.
Q. Savez-vous par qui le bois a été coupé ?
R. Par monsieur Eugène Roberge.
Q. Le bois est-il bon ?
R. Première qualité. Le bois a été coupé cet hiver.
Q. Maintenant le lot 21/10 Stratford a été acquis par Onésime Fortin ?
R. Oui.
Q Est-ce qu'il a fait des améliorations ? Est-ce que le lot est convenable pour la culture ?
R. Non.
Q Quelle espèce de bois ?
R. Première classe de bois. Ce lot a été acquis en 1901-02.
Q. Maintenant le lot 21/3 N.-E, qui a acheté ce lot ?
R. C'est un homme demeurant à Israeli.
Q. Est-ce que ce lot est propre à la culture ?
R. Moyen.
Q. Est-ce qu'il y a des défrichements de faits ?
R. Non.
Q. Quelle est la qualité du bois ?
R. Première qualité. A peu près 350,000 pieds de beau bois.
Q. Maintenant le lot 23 N.-E. et le lot 22/3 qui paraissent appartenir Charles Plante et 22/3 à A. Fournier, qui sont ces personnes ?
R. Plante c'est un homme qui reste à D'Israeli. Je crois que c'est l'engagé de monsieur Bégin. L'autre je ne le sais pas. Je crois qu'ils ont pris les lots pour monsieur Bégin.
Q Est-ce qu'il y a de l'ouvrage de fait ?
R, Rien de fait.
Q. Ces lots-là sont-ils bien boisés ?
R. C'est de première qualité pour le bois.
Q. Ils sont sortis de votre licence en 1902-03 ?
R. Oui, je pense.
Q. Connaissez-vous monsieur Bergeron, qui paraît avoir acquis le lot 4/4 ? Est-ce que ce lot est impropre à la culture ?
R. Ce lot est impropre à la culture.
Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot ?
R. Le bois est de première qualité. Il y a 200,000 pieds de bois.
Q. Qui a coupé le bois ?
R. Eugène Roberge, qui a un chantier sur le lot 25.

Q. Savez-vous quand ce lot là a été distrait de votre licence ?
R. En 1901-02.
Q. Y a-t-il des améliorations ?
R. Oui à peu près quatre acres. Pas de bâtisse.

Par monsieur Legris.

Q. Est-ce prêt à semer ou si c'est seulement un abatis ?
R. Il a été semé.

Par monsieur Stuart.

Q. Maintenant les lots 18, 19 et 20/6 Stratford apparaissent avoir é acquis par trois personnes du nom de Demers ?
R. Oui.
Q. Qu'est-ce que vous avez à dire au sujet de ces lots ?
R. Monsieur P. Roberge fait faire le bois sur ces lots là. Il a pris peu près 10,000 billots sur la valeur d'un lot. Mais il a coupé sur l trois dans le plus beau du bois.
Q. Sont-ce des lots de bonne qualité pour le bois ?
R. Oui.
Q. Quelle est la nature du sol ?
R. Impropre à la culture.
Q. Est-ce qu'il y a des améliorations ?
R. Non. Et c'est à peu près à 3 milles des habitations.
Q Maintenant monsieur Laroche, les lots 62 et 63/1 N. E. Stratfor apparaissent avoir été pris au nom de monsieur L. Bergeron : est-ce qu' y a des travaux de faits ?
R. Oui
Q. Aucune construction ?
R. Non.
Q. Jusqu'à quel point les travaux sont-ils faits ?
R. Il y a à peu près dix acres en culture sur les deux lots.
Q. Le bois a-t-il été enlevé ?
R. Il n'y avait pas une grande quantité de bois.
Q. Que savez-vous au sujet du lot 64/1 N.-E., acheté par Avila Cham poux ?
R. C'est à peu près la même chose que les lots 62 et 63.
Q. Sont-ce des lots propres à la culture ?
R Oui.
Q. Maintenant le lot 24/6 S.-O., Stratford, est-ce un bon lot ?
R. Le bois a été enlevé. Il n'y a aucune construction. C'est impropr à la culture

Q. Qui a pris le lot ?

R. Damase Marcotte. Il a vendu le bois à la Brompton Pulp and Lumber Co. A peu près 250,000 pieds de bois.

Q. Maintenant, le lot 5/3 S-E., de Garthby, acquis par M. N. P. Tanguay, est-ce M. Tanguay de Weedon ? Est-ce l'associé de monsieur Girard?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-il occupé ?

R. Non, pas occupé. Le bois a été tout enlevé durant l'année 1899-1900.

Q. Qu'est-ce qu'ils ont fait du bois ?

R. Je pense que monsieur Tanguay a drivé le bois lui-même.

Q. Est-ce de la bonne terre pour la culture ? Est-ce qu'il y a des améliorations ?

R. Il y a un petit morceau en état de culture, mais le lot est abandonné.

Q. Le lot 27/3 est-il propre à la culture ?

R. A peu près de seconde qualité pour la terre.

Q. Le bois est-il enlevé ?

R. Le bois a été enlevé et vendu à Tanguay ?

Q. Maintenant, vous nous avez dit qu'il y avait un nombre de lots très considérable qui avaient été demandés aux noms de différentes personnes pour l'année 1903-04. Voulez-vous me dire si la majorité de ces lots-là sont bien boisés ?

R. Sur les 275 lots demandés en 1902-03, sur les lots qu'on devrait avoir sur notre licence, il peut y avoir 30,000,000 de pieds de bois.

Q. Sont-ce, en règle générale, des lots propres à la culture, ou si leur valeur réside dans le bois ?

R. Toute la valeur est dans le bois.

Q. Sur les lots demandés, est-ce qu'il y en a eu d'accordés par le Département ?

R. Oui.

Q. Quel nombre ?

R. Je ne pourrais dire au juste.

(Le témoin produira un état des lots à la vente desquels il objecte et un état de ceux à la vente desquels il n'objecte pas et la quantité du bois qu'il y a sur ces lots.—Ce tableau est donné à la fin du volume.)

Q. Voulez-vous me dire si, dans le courant des années 1902 jusqu'à 1903, il a été acquis dans vos limites certains lots par des personnes prétendant y avoir droit comme pères de douze enfants, au nom de monsieur Miquelon ?

R. Oui.

Q. Quels sont ces lots-là ?

R. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 18, 19, 20/A Garthby.

Q. Maintenant, qu'est devenu le bois sur ces lots-là ?

R. La plus forte partie du bois reste encore sur ces lots-là.

Q. Ces lots là sont-ils occupés ?

R. Non.

Q. Qui a acquis le droit de la coupe du bois ?

R. J'ai entendu dire que c'étaient Champoux & Frères.

Q. Par qui ?

R. Par Miquelon.

Q. Par qui ces lots là ont-ils été obtenus ?

R. Ils ont été obtenus pour monsieur Miquelon par madame veuve Blais, Julie Jeannette, Joseph Desrochers, madame Éléonore Beauchemin, Evariste Boucher, Paul Mercier, Joseph Côté, Edouard Dohan.

Q. Vous nous avez dit, Monsieur, qu'il y avait des demandes pour des lots dans vos limites qui avaient été faites cette année aux noms de personnes prétendant y avoir droit comme étant pères de douze enfants ?

R Oui.

Q. Combien de telles demandes y a-t-il ?

R. A peu près 80 à 85 lots que j'ai comptés dans le township de Winslow.

Q. Voulez-vous regarder les demandes qui se trouvent à former partie du dossier du département et me dire en comparant le dossier 6,762, étant la demande de monsieur Amedée Charron, de St-André Avelin, avec la demande de J. A. Bourbeau qui se trouve à porter le No. 7771, si elles paraissent avoir été faites par la même personne et sur la même formule et remplies de la même main que celle de monsieur Bourbeau ?

R. Ça me paraît être la même chose.

Q Maintenant voulez-vous regarder la demande de Joseph Hébert, de Dunham, et me dire si c'est encore sur une des mêmes formules et rempli de la même main que celle de monsieur Bourbeau ?

R Oui.

Q Maintenant, voulez-vous regarder les demandes de Jules Paradis, Sherbrooke, pour le lot 27/9 N. E., Weedon ; William Harris, West Shefford, lot 3/3 S. E., Garthby ; Dame Georges Hétu, St-Ephrem d'Upton, les lots 94 et 95/2 N. O., Winslow ; Denis Fafard, St-Cuthbert, les lots 86 et 87/2 N. O. Winslow ; Gatien Dumoulin dit Renaud, Ste-Cécile de Masham, le lot 19/4 N. O., Winslow ; Eloïse Beauchamp, veuve de Joseph Pigeon, Verchères, les lots 98 et 99/2 N. O. Winslow ; Majori Fraser, Notre-Dame de l'Ile Verte, qui demande les lots 88 et 89/2 N. O. Winslow ; Joseph Gagné, St-Pierre de Broughton, qui demande les lots 92 et 93/2 N. O., Winslow ; Romuald Gingras, de St-Ferdinand d'Halifax, qui demande les lots 84 et 85/2 N. O., Winslow ; Hilaire Gignac, Magog

qui demande le lot 23/4 N. O, Winslow ; Ludger Cadieux, Boulogne, qui demande les lots 82 et 83/2 N. O., Winslow ; Michel Dauphinais, Waterloo, qui demande les lots 90 et 91/2 N. O., Winslow ;Denis Moreau, Verchères, qui demande le lot 10/4 N O Winslow ; Hubert Cloutier, Ste-Cécile de Masham, qui demande le lot 12/4 N. O., Winslow ; Dame veuve Antoine Guérin dit Clément, St-Célestin, comté Nicolet, qui demande le lot 20/4. N. O., Winslow ; Epiphane Gagnon, St-Prospère, qui demande les lots 98 et 99/3 N. O Winslow ; Alphonse Hudon, Montréal, qui demande le lot 21/4 N. O, Winslow ; Joseph Jacob, St-Prosper, comté de Champlain, qui demande les lots 100 et 101 N. O., Winslow ; Paul Mercier, Gentilly, qui demande le lot 18/4 N. O., Winslow ; Louis Fournier, St-André d'Argenteuil, qui demande les lots 96 et 97/3 N. O., Winslow ; Régis Lauzon, Magog, qui demande le lot 22/4 N. O,, Winslow ; Louis Gagnon, Conception, qui demande le lot 11/4 N. O, Winslow ; Salomon Leclerc, St-Jérôme, comté de Terrebonne, qui demande les lots 104 N. O. et 104 S. O., 3 N. O., Winslow ; Olivier Verrier, St-David d'Yamaska, qui demande les lots 102 et 103/3 N. O., Winslow ; Marguerite Goyette, Sutton, qui demande les lots 96 et 97/2 N. O., Winslow ; Etienne Leclerc, Magog, qui demande le lot 24/4 N O, Winslow ; Ferdinand Martel, de St-Antoine de la Baie du Febvre, qui demande les lots 100 et 101/2 N. O., Winslow ; Charles Reeves, Pointe-aux-Trembles, qui demande le lot 13/4, Louis Hormidas Trudeau, St-Georges d'Henryville, qui demande le lot 14/4 N. O., Winslow, et me dire si c'est encore sur la même formule et rempli de la même main que celle de monsieur Bourbeau ?

R. Oui.

Q. Maintenant voulez-vous regarder les demandes de messieurs Amable Dumont, Melbourne, qui demande le lot 14/6 N. O. Winslow ; Théodore Morissette, Ste-Cécile de Milton, qui demande le lot 15/6 N. O. Winslow ; Joseph Payment, dit Larivé, St-Timothée, qui demande le lot 23/5 N. O. Winslow; André H. Picard, Montréal, qui demande les lots 27 et 28/2 N. E. Winslow ; Théophile Rochette, Faubourg St-Jean, Québec, qui demande le lot 22/5 N. O Winslow ; Lucien Dubé, St-Jean Port-Joli, qui demande le lot 13/5 N. O. Winslow ; Madame Joseph Toussaint, de St-Jean Port-Joli, qui demande le lot 15/5 N. O. Winslow ; Dame veuve Henri Ruelland, de Québec, qui demande le lot 17/5 N. O Winslow ; Pierre Vézina, St-Joseph d'Ely, qui deman le le lot 16/5 N. O. Winslow ; Charles Poliquin, de Notre-Dame-du-Rosaire, qui demande le lot 16/6 N. O. Winslow ; Charles Pesant dit Sauscartier, Sault-au-Récollet, qui demande les lots 21 et 22/2 N. E. Winslow ; Napoléon Lamothe, de Ste-Cécile, qui demande les lots 17 et 18/2 N. E. Winslow ; Félix Poisson, St-Pierre-les-Becquets, qui demande les lots 13 et 14/2 N. E. Winslow ;

Honoré Brindamour, St-Malo, qui demande les lots 24 et 23/2 N. E. Winslow ; Dame veuve Jean-Bte. Séguin, St-Dominique, qui demande les lots 15 et 16/2 N. E. Winslow ; Alfred Simard, St-Georges d'Henryville, qui demande les lots 5 et 6/2 N. E. Winslow ; Georges Hayward, Sherbrooke, qui demande les lots 25 et 26/2 N. E Winslow ; Egésippe Lambert, St-Henri, qui demande les lots 1 et 2/2 N. E. Winslow ; Vincent Desnoyers, Montréal, qui demande les lots 19 et 20/2 N. E. Winslow ; Gédéon Deguise, Ste-Justine de Newton, qui demande les lots 3 et 4/2 N. E. Winslow, et me dire si ces demandes sont toutes sur une même formule et apparaissent toutes avoir originé de la même personne que la demande de monsieur Bourbeau, de Victoriaville ?

R. Oui, elles sont faites sur les mêmes formules et elles paraissent avoir émané de la même personne : mais il y a une légère différence dans l'écriture de certaines d'elles.

Q Voulez-vous montrer aux Commissaires où tous ces lots demandés pour les pères de douze enfants se trouvent et expliquer si tous ensemble ils forment une étendue compacte, ou à peu près ?

R. Ces lots se trouvent très commodes pour l'exportation du bois de commerce. Ils sont très près des rivières et cours d'eau et le bois peut être " drivé " facilement.

Q. Quelle est la nature du sol, sur presque toute l'étendue de ces lots ?

R. Ce sont tous des terrains pas cultivables et rocheux.

Q. Ces lots se trouvent-ils passablement éloignés des chemins ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il des constructions ou des améliorations ?

R. Aucune.

Q. Ces lots là n'ont de valeur que pour le bois ?

R. Pour cela seulement.

Q. Maintenant, prenant pour admis que la demande de M. Bourbeau, qui vous a été montrée, a été préparée par monsieur Miquelon et faite dans son intérêt, est-ce qu'il apparaît que ces 84 lots qui sont demandés, aux noms de différentes personnes comme étant pères de douze enfants, ont été demandés par monsieur Miquelon ?

R. Oui.

Q. Ces lots ne peuvent être demandés, d'après leur nature, que dans le but de spéculation ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire si, dans le courant de l'année 1901-02, il a été fait une demande par monsieur Girard pour un certain nombre de lots, et s'il y a eu un rapport de fait par l'agent des Terres de la Couronne ou

garde-forestier, donnant la quantité de bois marchand qui était sur ces ots ?

R. Oui.

Q. Combien de lots a-t-il été demandé ?

R. A peu près 96.

Q. Dans quel canton ?

R. Dans le canton Stratford.

Q. Quelle quantité de bois y avait-il sur ces lots-là, d'après le rapport u garde-forestier ?

R. 5,815,000 pieds d'épinette, 720,000 pieds de pruche, 75,000 pieds e pin et 28,500 cordes de bois à papier.

Québec, 24 Février 1904.

FRANÇOIS BEAUCHESNE, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous travaillez pour la Royal Paper Mills ?

R. Oui.

Q. Vous êtes employé là, quels sont vos devoirs ?

R. Ce sont d'avoir soin des limites, placer les chantiers, de voir s'ils coupent le bois suivant les règlements.

Q. Avez-vous parcouru les limites de la Compagnie ?

R. Oui.

Q. Avez-vous parcouru tous les townships où il y a eu le plus de lots de pris pour la spéculation ?

R, Je connais les townships où il y a eu le plus de spéculation.

Q. Dans quels townships ?

R. Dans Winslow, Stratford, Adstock, Garthby, Coleraine et Price.

Q. Maintenant vous avez entendu monsieur Laroche ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si vous pouvez corroborer tout ce que monsieur Laroche a dit ?

R. Oui, tout ce que monsieur Laroche a dit, nous avons discuté cela ensemble moi et monsieur Laroche, et je sais que c'est vrai.

Q. Les rapports que monsieur Laroche a, par qui sont-ils fournis ?

R. Par moi et monsieur Martel, et d'autres.

Q. Voulez-vous me dire sur combien de rapports monsieur Laroche a parlé et qui ne sont pas faits par vous ?

R Une vingtaine que je n'ai pas faits.

Les lots où il y a eu de la spéculation, c'est surtout vous et monsieur Martel qui ont fait les rapports qui ont été faits après inspection personnelle ?

R. Oui la plus forte partie.

Q. Les quantités de bois qui ont été données par monsieur Laroche, est-ce vous qui les avez fournies ?

R. Oui.

Q. Et les rapports qui ont été faits par monsieur Laroche au sujet des personnes qui passent pour ne pas avoir fait d'ouvrage sur leurs lots, est-ce vous ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils été donnés après avoir visité ces lots là ?

R. Oui

Q. Maintenant, vous avez suivi le témoignage de monsieur Laroche et entendu tout ce qui a été dit, et vous êtes prêt à corroborer cela ?

R. A part des lots que je n'ai pas explorés personnellement, tout le reste est correct.

Q. Vous connaissez très bien la partie de Winslow dans laquelle il y a des demandes de lots de faites sous la loi des douze enfants ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de terrain est-ce ?

R. C'est un terrain rocheux, mousseux, sablonneux, il y a des " swamps " et des montagnes. Tous les environs sont établis depuis cinquante ans à peu près.

Q. Ont-ils coupé le bois de commerce cet hiver ?

R. Cet hiver ils coupent le plus gros bois. Il y avait à peu près 20,000 billots qu'ils ont vendus à monsieur Bisson, de Weedon. Le bois de papier est charroyé sur le lac. Ils ont pris là de 1 à 1¼ million de bois de papier.

Q Est-ce qu'il y a de la culture de faite sur ces lots ?

R. Aucun ouvrage de fait, excepté sur le lot 12, et il n'est pas dans notre licence. J'ai visité les lots et j'ai vu qu'il n'y avait rien de fait sur ces lots.

Q. Mais monsieur Girard a écrit qu'il y avait 100 acres de défrichés sur ces lots ?

R. Ce n'est pas vrai.

Q Aucun défrichement ?

R. Aucun défrichement, pas même un acre, sur les lots mentionnés.

Q. Est-ce le cas qu'ils ont fait un chemin de 4 milles ?

R. Ce n'est pas le cas. C'est nous qui l'avions fait.

Q. Maintenant, dans cette même lettre, monsieur Girard dit qu'il y a cent hommes qui travaillent à améliorer ces lots ?

R. Non. Les cent hommes travaillaient à une dame pour un pouvoir électrique.

Q. A quelle distance de ces lots-là ?

R. A peu près un mille et quart.

Q. Et il n'y a aucune amélioration ?

R. Ils ont fait le chemin pour charroyer leur bois, et ils ont coupé tout le bois. Il ne reste rien. Ils ont coupé de six à sept pouces à la souche. Tout ce qui pouvait servir au bois de commerce a été tout pris.

Québec, 24 février 1904.

Monsieur MARTEL étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles déclare et dit ce qui suit :

Q. Où demeurez-vous ?

R. A St-Gabriel.

Q. Vous êtes à l'emploi de la Royal Paper Mills ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous faites ?

R. Je suis employé à "roder" sur les limites pour les inspecter.

Q Avez-vous parcouru ces limites-là de la Royal Paper Mills ?

R. Pas toutes, il n'y a pas longtemps que je travaille pour eux.

Q. Avez-vous parcouru les limites dans Coleraine ?

R. J'ai été dans différentes parties de Weedon, de Coleraine, Garthby, Stratford, mais pas partout.

Q. Maintenant est-ce vous qui avez fourni au témoin les renseignements qu'il a eus et avez-vous fait des rapports sur les différents cantons ?

R. Oui.

Q. Dans quel partie ?

R. Sur le premier et deuxième rang de Coleraine, Winslow, et puis Garthby et dans Stratfard

Q. Avez-vous des rapports au sujet des lots dans Winslow qui sont demandés par des personnes qui prétendent être pères de 12 enfants ?

R. Dans Winslow j'ai parcouru ces lots, lot par lot.

Q. Est-ce que la terre est bonne pour la culture ?

R. Non.

Q. Quelle est la nature des lots au sujet du bois qui peut s'y trouver ?

R. C'est de l'épinette et du cèdre.

Q. Du beau bois ?

R. Oui, et en grandes quantités.

Q. Est-ce que les lots sont faciles pour être exploités ?

R. Les plus faciles que la compagnie puisse avoir.

Q. Les lots qui sont demandés, est-ce qu'il y a des lots pris depuis longtemps près de là ?

R Oui, depuis 50 à 60 ans, et les habitants m'ont dit que c'était parce qu'ils étaient incultes qu'ils n'étaient pas pris. C'était un terrain trop rocheux. Les colons qui prenaient des lots dans ce temps-là les prenaient pour la culture et non pour le bois. Mais maintenant que le bois prend de la valeur, des colons spéculateurs veulent avoir ces lots qui sont impropres à la culture.

Q. Sont-ce des lots, généralement, qui sont d'un accès facile ?

R. Non...

Q. Maintenant, au sujet des lots dans Coleraine qui ont été octroyés à MM. Girard et Tanguay, voulez-vous nous dire s'ils ont fait des améliorations ?

R. Rien du tout.

Q. Qu'est-ce qu'ils ont fait ?

R. Ils ont coupé le bois de pulpe, l'épinette et le cèdre.

Q. Ont-ils fait de l'ouvrage sur ces lots ?

R. Ils ont fait un petit morceau de terre sur le lot 12.

Q. A quel diamètre le bois sur les lots qui ont été distraits de votre licence a-t-il été coupé ?

R. A cinq ou six pouces.

Q. Est-ce de l'épinette blanche ?

R. Oui, mais beaucoup plus d'épinette noire.

Q. Et ils n'ont fait aucun abatis ?

R. Aucun, ils ont laissé le petit bois qui ne valait rien et ils ont abattu et enlevé seulement le bois qui valait quelque chose pour le commerce.

Q. Maintenant est-ce le cas qu'il y avait 100 acres de défrichés sur tous ces lots là ?

R. Non.

Q. Est-ce le cas qu'il y avait 100 hommes qui travaillaient sur ces lots ?

R. Non, il y en avait 100 à peu près pour poser la lumière et travailler aux dams, etc. Ils travaillaient aussi à un chemin qui servait à la compagnie, ils l'ont amélioré, ils l'ont élargi, c'était un chemin établi par la compagnie.

Q. Quelle longueur avait ce chemin là ?

R. A peu près 3 milles à partir du bout que la municipalité leur a aidé à faire. Ils ont fait le chemin seulement pour se rendre à un petit " chalet " qui se trouvait sur le lot 12.

Q. Vous nous avez dit que c'est vous qui avez fourni en partie les renseignements à monsieur Laroche sur lesquels il a été entendu ?

R. Oui, tous les renseignements sur les parties où j'ai été.

Q. Avez-vous entendu tout le témoignage qu'a donné ici monsieur aroche, aujourd'hui et hier.

R. Oui

Q. Voulez-vous nous dire si le témoignage que monsieur Laroche a onné est correct ?

R. Oui.

Q. Vous corroborez toute la déposition pour la partie que vous avez isitée ?

R. Oui.

Québec, 24 février 1904.

G. V. GAUDIN, de la ville de Trois Rivières, caissier de la Union ag & Paper Company, étant dument assermenté sur les Saints Evan-iles, depose et dit :

Q. Quelle est la superficie des limites qui sont exploitées par votre ompagnie ?

R. Trois cent vingt et un milles.

Q. Vous n'avez pas de moulins ?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez vous de moulins ?

R. Nous avons deux moulins.

Q, Quelles espèces de moulins avez-vous ?

R. Nous avons un moulin à scie et un moulin à pulpe.

Q. Vous n'écorcez pas ?

R. Non, monsieur, c'est simplement pour couper le bois en longueur.

Q. Combien d'hommes employez-vous, tant dans la forêt que dans vos moulins ?

R. Dans l'été nous employons cent soixante-quinze à deux cents hommes et dans l'hiver nous en employons quatre à cinq cents ?

Q. Combien dépensez-vous par année pour les gages de vos hommes ?

R. Nous dépensons à peu près deux cent mille piastres par année.

Q. Est-ce que vous avez des colons qui ont des lots dans vos limites ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous êtes en bons termes avec eux ?

R. Oui, monsieur

Q. Vous n'avez pas eu de trouble avec eux, vous ne leur avez pas fait de misère, ils ne se sont pas plaints de vous ?

R. Non monsieur.

Q. Même vous n'avez pas d'objection à ces colons là ?

R. Non, monsieur, au contraire, nous trouvons que c'est avantageux pour nous d'en avoir.

Q. Comment cela ?

R. C'est parce qu'ils nous fournissent leur ouvrage et leurs produits.

Q. Vous n'avez pas eu de trouble avec eux ?

R. Non, monsieur.

Q. Quel est le montant que vous payez annuellement au gouvernement en tout et partout pour droits de coupe et pour rente foncière ?

R. Je n'ai pas ici ces chiffres-là.

Q Vous avez fait vingt millions de pieds de bois, est-ce que c'est sur toutes les limites ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous payez comme treize mille piastres de droits de coupe ?

Q. Oui, monsieur.

R. Et mille piastres de rente foncière ?

Q. Oui, monsieur.

R. Ce qui vous ferait à peu près quatorze mille piastres que vous payez en tout au gouvernement ?

Q. Oui, monsieur.

R Est-ce que vous avez eu des gens qui ont pris des lots dans vos limites pour faire de la spéculation dessus ?

R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q Est-ce que vous avez souffert par les feux ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle a été la cause de ces feux ?

R Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous n'êtes pas opposé à la loi qui existe actuellement ?

R. Nous n'avons aucune objection à la présente loi, quant à son intention ; mais dans son application, elle encourage les spéculateurs à s'établir de manière à être une menace constante pour les territoires avoisinants. Les règlements qui régissent les ventes de lots sous licence doivent être amendés et perfectionnés de manière à encourager le colon de bonne foi et à assurer son succès et en même temps de manière à empêcher les gens d'acheter les lots pour spéculer sur le bois. Le gouvernement devrait confirmer les ventes de terres qui garantissent aux colons une rémunération pour son travail. On arrivera à cela en laissant aux inspecteurs du gouvernement le choix des terrains ou des lots qui sont propres à la culture. On devrait aussi limiter les ventes des lots aux lots qui sont cultivables pour plus de la moitié.

Quant au bois marchand sur les lots qui seraient ainsi choisis et vendus, on devrait aussi faire une réserve d'une certaine quantité de bois

aisonnable et suffisante pour les bâtisses, les améliorations et le bois de hauffage du colon. La balance du bois sur lequel comptait le porteur de icence devrait être enlevée par lui.

Q. Quelle grosseur coupez-vous le bois sur la souche ?

R. Six pouces

Q. Six pouces à la souche ou au petit bout ?

R. Au petit bout, sur la souche, je ne m'en souviens pas.

Q. Est-ce que vous donnez instructions à vos jobbers ou contracteurs de suivre les règlements du gouvernement quant à la coupe du bois ?

R. Oui, monsieur, ils ont tous leurs instructions.

JOSEPH NARCISSE GASTONGUAY, employé du département de a Colonisation, Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, lépose et dit :

Q. Monsieur Gastonguay, c'est vous qui avez tracé le chemin Gouin, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont les cantons que traverse ce chemin-là ?

R. Ce chemin-là passe d'abord par le canton Loranger, en partant du Nominingue, il passe ensuite dans les cantons Montigny, Boyer, Rochon, Moreau et Wurtele.

Q. Avant de tracer ce chemin-là, est-ce que vous avez examiné tous es cantons-là ? Est-ce que vous avez examiné tous les terrains qui sont raversés par ce chemin-là pour voir s'ils étaient ouvrables à la colonisation ?

R. J'ai visité à peu près tous les cantons avant de faire faire l'ouverture du chemin Gouin. J'ai constaté que dans les cantons Moreau et Wurtele, la majeure partie des terrains est très propre à la colonisation. l en est ainsi du canton Rochon. Dans le canton Boyer, il y a beaucoup le perte, mais il y a aussi d'excellentes terres Le chemin Gouin touche rès peu le canton Montigny et il passe à proximité de rangs déjà établis. Le canton Loranger, là où passe le chemin Gouin, est à peu près tout établi. Le principal but que nous avions en localisant le chemin Gouin, c'était d'en faire un bon chemin de hâlage tout en traversant des terres colonisables. Pour réussir à faire un bon chemin de hâlage, il a fallu placer e chemin le long des cours d'eau, dans des ravins, ce qui donne parfois u chemin une apparence rustique ; cependant la plupart des terrains sur es plateaux dans le voisinage du chemin sont très propres à la culture. Le fait d'avoir placé le chemin dans des ravins ou des coulées était motivé par le besoin de trouver des rampes faciles. Il ne faut pas juger de la

valeur du chemin par l'apparence du terrain qui l'avoisine immédiat ment. Les personnes qui ont passé par le chemin Matapédia, dans l comtés de Rimouski et de Bonaventure, se sont sans doute imaginé q toute la contrée traversée par ce chemin-là était impropre à la cultur parce que le chemin passe souvent dans des endroits sauvages. Cependa la région traversée par le chemin Matapédia est l'une des plus belles q l'on puisse désirer pour la colonisation.

Un autre but de l'ouverture du chemin Gouin, c'était d'ouvrir vaste territoire qu'il y a entre le Nomininge et la Ferme-Neuve, ce terri toire qu'aucun chemin n'atteignait encore, afin de permettre d'ouvrir de paroisses à configuration plus commode pour les établissements, parc qu'elles ne seront pas toutes en longueur comme sont les autres paroisse sur le bord de la rivière du Lièvre, et le but était aussi d'ouvrir un chemi direct entre la partie supérieure de la rivière du Lièvre et le chemin d fer qui venait aboutir au Nomininge. De toute nécessité, ce territoir avait besoin d'un chemin plus facile et plus court que ne l'était le chemi Chapleau. Ce chemin Gouin diminue de beaucoup la distance entre l Ferme-Neuve en établissant une grande artère à laquelle viendront bien tat se joindre une foule de chemins vicinaux.

JOSEPH BRODEUR, de la paroisse de St-Paulin, contre-maître pour la compagnie des moulins à bois Tourville, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Q. Est-ce que vous avez travaillé dans le bois ?

R Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez les limites qui sont en la possession de la compagnie des Moulins à bois Tourville ?

R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel canton sont-elles situées ?

R. Il y en a dans le canton Belleau, et dans les cantons Decallonnes, Chapleau, Desaulniers et Peterborough. Il peut y en avoir que je pourrais oublier. Il y en a aussi dans Caxton, un petit peu.

Q. Dans votre position, est-ce que vous êtes habitué à faire des voyages dans le bois ?

R. Je voyage dans le bois à l'année.

Q. Maintenant, est-ce qu'il y a de la colonisation dans les différents cantons où sont situées les limites ?

R. Oui, monsieur.

Q. Dans Belleau, est-ce qu'il y en a beaucoup ?

R. Oui, monsieur, il y a beaucoup de lots de pris.

Q. Parmi les lots concédés dans le canton Belleau, constatez-vous qu'il y a des gens qui ne sont pas de bonne foi ?

R. Je n'ai pas fait un examen tout a fait complêt de tous les lots, mais d'après ce que je connais, presque tous les lots sont incultes ; ce sont des lots qui ont été pris pour le bois.

Q. Les gens qui sont porteurs des billets de location pour ces lots ont-ils essayé de remplier les conditions ? Est-ce qu'ils ont fait des défrichés ?

R. Il n'y a pas de défrichements de faits. Il y a seulement deux ou trois lots que je peux voir où il y a des petits défrichements. Aussitôt que le bois est enlevé, les lots sont abandonnés. Dans Belleau, il y a un certain bout au commencement du rang où ça a été pris et habité, mais ce n'est pas cultivable, d'après moi c'est impropre à la culture.

Q. Ce n'est pas cultivé ?

R. Non, monsieur.

Q Est-ce que ce sont des lots qui sont sortis de la licence ?

R. Oui, monsieur, ce sont des lots qui ont été pris. On a fait un peu d'améliorations dessus pour se donner le droit d'enlever le bois sur le terrain ; ensuite, une fois que le bois a été enlevé, les lots ont été abandonnés et les améliorations qui avaient été faites ont repoussé. Ils avaient bâti des petites granges.

Q Le bois a été enlevé ?

R Oui, monsieur.

Q. Et les lots abandonnés ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous citer quelques cas de ce genre là ? Donnez-nous les noms de quelques-uns dont les lots ont été ainsi abandonnés ?

R. La quantité des lots est assez grande que je ne suis pas capable de donner cela de mémoire.

Q. Donnez en quelques-uns seulement ?

R. Dans Belleau ?

Q. Vous venez de parler que dans une certaine partie de Belleau il y a un certain nombre de lots qui ont été pris, où on a enlevé le bois et qui ont été abandonnés ensuite. Voulez-vous nous donner quelques-uns de ces lots ?

R. C'est difficile de donner cela de mémoire.

Q. Sur le lot numéro huit, à Pierre Bergeron, est-ce qu'il y a des améliorations ?

R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le bois a été enlevé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que tout a été enlevé sur le lot ?

R. Il reste encore du jeune bois, mais tout le bois marchand bon pour les billots a été enlevé. Il reste encore du jeune bois. Le numéro neuf, c'est à monsieur Alphonse Paquin, qui a plusieurs lots.

Q. Le numéro neuf qui est à Alphonse Paquin, est-ce qu'il l'occupe ?

R. Il ne reste pas là, il a un petit défrichement de fait dessus.

Q. D'après votre idée, est-ce qu'il y a dix arpents de terre en culture ?

R. Il a semé un peu sur ce lot-là, c'est un petit morceau bien simple.

Q. Est-ce que le bois a été enlevé sur ce lot-là ?

R. Oui, monsieur, tout le bois à billots.

Q. Est-ce qu'il reste du petit bois.

R. Oui, monsieur.

Par monsieur Langelier.

Q. Ces lots, s'ils étaient remis dans la licence et entretenus, est-ce que ce petit bois-là deviendrait une bonne coupe d'ici à quelques années ?

R. Oui, monsieur.....

Par monsieur Owen.

Q. Le numéro dix à Alphonse Paquin ?

R. Ce lot-là a été défriché et abandonné ou à peu près.

Q. Il ne reste personne dessus ?

R. Non, monsieur

Q. Est-ce qu'il y a du bois dessus ?

R. Il y en a encore un peu ; monsieur Paquin en fait tous les ans.

Par monsieur Legris.

Q. Est-ce que c'est un lot propice à la culture ?

R. Je ne sais combien grand il y en a qui serait bon pour la culture. Presque dans tous ces lots-là, c'est du sable et des roches. Ces lots-là ont tous été pris pour le bois.

Par monsieur Langelier

Q. Vous, par exemple, si vous aviez à prendre un lot pour la culture, prendriez-vous un lot dans ces conditions-là ?

R. Tous ces lots-là, vous me les donneriez pour la culture, la terre faite, je n'en voudrais pas. C'est ma manière de voir. D'autres pourraient peut-être dire qu'ils les prendraient, mais moi, je ne les prendrais pas.

Par monsieur Owen.

Q. Le numéro onze à Onézime Baribeau ?

R. Il a pris ce lot là depuis pas mal longtemps. Onze et douze, il a

pris ces lots là, il a enlevé le bois dessus ; il m'a dit : "J'ai vendu mes lots à bois, le bois est parti de dessus". Il prétendait qu'il n'était plus capable de les revendre. Alphonse Paquin a acheté ces lots et il a fait du bois dessus.

Q. Le même Alphonse Paquin qui a les lots numeros neuf et dix ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le numéro treize, F. X Labonne, est-ce que c'est occupé ?

R. Non monsieur, il n'y a pas pour une cent d'améliorations de faites dessus.

Q. Est-ce qu'il y a du bois dessus ?

R. Oui monsieur, un peu.

Q. Le numéro quatorze, Joseph Fidèle, est-ce qu'il y a des améliorations dessus ?

R. Non, monsieur, il n'y a pas d'améliorations.

Q. Est-ce qu'il y a du bois dessus ?

R. Il en reste encore un peu.

Q. Le numéro quinze, Pierre Giguère ?

R. Il y a du jeune bois, il n'y a pas d'améliorations. Le printemps dernier il a fait faire le bois là. Cette année il a fait faire une exploration. Baribeau est allé montrer le lot et il n'a pas passé sur ce lot là. Il a demandé s'il y avait bien du bois, il a dit oui, c'est tout comme ici. Ils se trouvaient dans la ligne du quatorze. C'est le printemps dernier. Cet automne il a demandé s'il achèterait son bois qu'il faisait sur son lot. Il a dit certainement. Il est allé pour explorer son bois et il n'en a pas trouvé. Il voulait revenir sur Baribeau. Il a dit : "Je ne sais pas s'il y a moyen de remettre ce lot là et d'en reprendre un autre sur lequel il y a du bois."

Q. Le numéro seize, Honoré Plourde ?

R. C'est un lot qui a été pris par Honoré Plourde. Aujourd'hui c'est un monsieur Noël qui a fait quelques améliorations sur ce lot là. Ça a été abandonné.

Q. Le numéro dix-sept, Fréderic Duhaime ?

R. Il y a eu des petites améliorations de faites dessus il y a bien des années ; c'est tout repoussé, ça n'a jamais été occupé.

Q. Le numéro dix-huit ?

R. Il n'y a pas d'améliorations et le bois est parti.

Q. Le numéro dix-neuf, Paquin ?

R. Il a fait un peu d'améliorations, un demi-arpent, et il a semé. Il a fait une petite grange et ça a été abandonné.

Q. Est-ce que ce Paquin là est parent avec Alphonse Paquin ?

R. Je ne pense pas, c'est peut-être petit cousin.

Q. Le numéro vingt ?

R. C'est la même histoire.

Q. Louis Caron, les numéros vingt et un et vingt-deux ?

R. Il n'y a rien.

Q. Onésime Pelletier, le lot numéro vingt-trois ?

R Il n'y a rien du tout.

Q. Les numéros vingt-neuf et trente à monsieur Joseph Bellemare, est-ce que ces lots sont améliorés ?

R. Il y a de petites améliorations.

Q. Est-ce que c'est occupé ?

R. Ça a été occupé, mais il ne reste personne là aujourd'hui.

Q. Est-ce qu'il y a du bois ?

R. Une bagatelle, très peu. C'est du jeune bois.

Q. Numéros trente et un et trente-deux, Pierre Vanasse ?

R. Il y a des petites améliorations dessus, monsieur Vanasse réside là, il est seul, c'est un vieux garçon.

Q. Numéro trente-trois, Régis Thibaudeau, trente-trois et trente-quatre ?

R. Il y a des petites améliorations, ils ne l'occupent pas.

Q. Sur tous ces lots là, combien y a-t-il d'habitants qui résident là-dessus ?

R. Il n'y en a pas beaucoup, il y a monsieur Vanasse qui reste sur ces lots-là.

Q. Sur les vingt-trois lots, combien y en a-t-il qui sont occupés ?

R. Il y a seulement monsieur Vanasse qui reste dessus. Alphonse Paquin reste au village, il fait du bois là à l'année, il récolte du foin et il fait chantier.

Q. Voulez-vous dire dans quel but le bois est fait, est-ce que c'est pour le commerce ?

R. C'est pour vendre à la compagnie. Il y a un petit moulin d'un bord et de l'autre.

Q. Le bois est fait pour le commerce ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que c'est un terrain riche en épinette ?

R. Oui monsieur, il y a du sapin aussi, ce n'est pas tout pareil, mais il y a joliment d'épinette. Il s'en est fait tous les ans là-dessus depuis que la compagnie existe.

Q. Si c'était laissé en repos, est-ce que ce ne serait pas un terrain riche en épinette ?

R. Oui monsieur, aujourd'hui, ils la coupent à mesure qu'elle profite. Si ça avait été laissé tranquille, ça serait pas mal boisé.

Q. Dans le deuxième rang de Belleau, je vois qu'il y a beaucoup de lots qui ont été pris ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que ces lots-là sont améliorés ?

R. Il y en a dans le haut du rang. Dans le commencement du rang tous les lots sont pris et il n'y a pas d'améliorations.

Q. Les numéros huit et neuf paraisseut appartenir à monsieur Hector Caron : est-ce qu'il n'y a pas d'améliorations sur ces lots-là ?

R. Non, Monsieur.

Q. Le numéro dix, à George Caron ?

R Il n'y a rien.

Q. Les numéros onze et douze à Gustave Caron ?

R. Il n'y a rien.

Q. Le numéro treize à Ernest Hamel ?

R. Pas d'améliorations

Q. Le numéro quatorze à Alphonse Baribeau ?

R. Il ne demeure pas là, mais il a un petit morceau de terre de faite.

Q. Les numéros quinze et seize à Onésime Baribeau ?

R. Il a fait comme un arpent de terre, il a semé un peu, et il n'a plus cultivé, le lot est abandonné.

Q Le numéro vingt-deux ?

R. C'est à Henri Lafresnière ?

Q. Oui ?

R. Il n'y a rien de fait.

Q. Le numéro vingt-trois, D. Pelletier ?

R. Il y a une petite affaire de faite.

Q. Gilbert Blais ?

R. Il n'a rien de fait.

Q. Le numéro vingt-cinq, Octave Pelletier ?

R. Il y a une petite amélioration, il reste dessus. Non, celui-là n'est pas habité, c'est le voisin qui est habité.

Q Vingt-six et vingt-sept, Israël Pelletier ?

R. Il demeure dessus.

Q Vingt-huit, Narcisse St-Germain ?

R. Il demeure dessus.

Q. Le numéro vingt-neuf appartient au même ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le numéro trente, George St-Germain ?

R Il n'y a jamais eu d'améliorations de faites dessus

Q. Dans ce rang-là, il y a deux résidents ?

R. Oui, monsieur Pelletier et St-Germain.

Q. Sur vingt-deux lots, il y a seulement deux résidents ?

R. Oui, monsieur, et il y a bien longtemps qu'ils ont pris ces lots-là.

Q. Tous ces terrains-là, en général, dans le premier et le deuxième rangs Belleau sont des terres incultes ?

R. Oui monsieur, pour moi ce sont des terrains incultes. Ce qui le prouve, c'est que les gens ont pris les lots, ils ont fait des petites améliorations dessus, ils ont enlevé le bois et ensuite ils les ont abandonnés. Il y en a dix, douze et quinze qui les ont abandonnés et même plus.

Q. Est-ce que la compagnie fait chantier dans ce canton là ?

R. Elle l'a déjà fait, elle n'en fait plus. Les lots ne leur appartiennent plus.

Q. Descalonnes, est-ce que vous avez le plan?

R. Oui monsieur.

Q. Le premier rang, est-ce que ce rang là est généralement bon pour la culture ?

Ca se trouve le même terrain que dans Belleau ; il y a seulement la rivière qui sépare.

Q. Je vois que les lots portant numéro un jusqu'au numéro trente et un sont pris, est-ce qu'ils sont occupés ?

R. Dans le bas du rang, c'est occupé.

Q. Le numéro un est occupé par William Laurie ?

R. Je ne me rappelle pas, je ne suis pas capable de dire.

Q. Les numéros deux, trois et quatre sont occupés par Ernest Bellemarre ?

R. Oui monsieur, ils sont occupés.

Q. Le numéro cinq par Henri Beliemare ?

R. Il y a une petite amélioration de faite.

Q. Est-ce qu'il est occupé ?

R. Il ne reste pas dessus, mais il a des améliorations de faites.

Q. Quant à Ernest Bellemare, c'est occupé ?

R. Oui monsieur.

Q. Le numéro sept, Adolphe Dupuis ?

R. C'est occupé.

Q. Le numéro huit, François Desaulniers ?

R. C'est occupé.

Q. Le numéro neuf, Napoléon Boudreau ?

R. C'est occupé.

Q. Le numéro dix, François Soucy ?

R, C'est occupé.

Q. Les numéros onze et douze, Sévère Grenon ?

R. C'est occupé.

Q. Le numéro treize, Simpson ?

R Ce n'est pas occupé ?

Q. Le numéro quatorze, Irénée Paquin ?
R. Il n'y a rien de fait.
Q. Ce n'est pas occupé ?
R. Non, monsieur.
Q. Le numéro quinze, J. G. Victor Héroux ?
R. Il n'y a rien.
Q. Le numéro seize, dame Hormidas Lefort ?
R. Il n'y a rien.
Q. Le numéro dix-sept est cancellé ?
R. Oui, monsieur, il n'y a rien dessus.
Q. Le numéro dix-huit, Théophile Bélanger ?
R. Il n'y a rien dessus, il a bâti un petit moulin, mais c'est abandonné.
Q. Le numéro dix-neuf, Gustave Caron ?
R. Il n'y a rien.
Q. Le numéro vingt, François Caron ?
R. Il n'y a rien dessus.
Q. Le numéro vingt et un, François Caron ?
R. Il n'y a rien dessus.
Q. Le numéro vingt-deux, Désiré Bergeron ? Est-ce que c'est occupé ?
R. Oui, monsieur, il doit avoir deux lots.
Q. Est-ce que c'est occupé ?
R. Oui, monsieur.
Q. Le numéro trente et un, Trefflé Bourassa ?
R. Il n'y a rien du tout.
Q. Dans le deuxième rang, je vois Clovis Caron, numéros dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, est-ce qu'il y a des améliorations ?
R. Il y a des petites améliorations de faites dessus.
Q. Est-ce qu'il est résidant ?
R. Non Monsieur, il a bâti une grange, il monte pour faire des petites semences et des petites récoltes, il y a une petite maison aussi.
Q. Je vois ici aussi Jean Baptiste Lambert, neuf, dix et onze, est-ce que c'est amélioré ?
R. Il y a eu des améliorations de faites sur ces lots aussi un peu.
Q. Est-ce que vous êtes prêt à fournir à la commission une liste sur le plan fourni par le département montrant les défrichements faits sur chaque lot et montrant aussi les lots occupés ? Pourriez-vous préparer cet ouvrage là et le laisser ici en exhibit devant la commission pour les cantons Belleau, Decalonnes, Chapleau, Desaulniers ?
R Oui monsieur, je puis essayer de faire cet ouvrage-là.

(Ce rapport est donné à la fin du volume.)

RODOLPHE TOURVILLE, président de la compagnie des moulins à bois Tourville, Montréal, et président de l'association des porteurs de licences de la province de Québec pour la coupe du bois, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Q. Voulez-vous regarder le document six mille quatre cent quarante, dix-neuf cent trois du département des Terres, Mines et Pêcheries, et nous dire ce qui en est ?

R. Je me rappelle que c'est une lettre que j'ai envoyée au département des Terres, Mines et Pêcheries adressée au Premier Ministre, nous plaignant de ce que nous étions volés par les colons et demandant de canceller peut-être pas dans cette lettre-là, je ne sais pas, parce que je ne vois pas de rapport avec. Je vois qu'il est fait mention dans cette lettre des difficultés que nous avons eues avec des colons qui avaient acheté des lots et qui ne voulaient pas nous livrer le bois, prétendant que c'était sur leurs lots Nous demandions au gouvernement de faire canceller ces lots pour nous donner droit d'avoir le bois.

Q. Voulez-vous dire à combien de lots s'applique cette lettre-là ?

R. Avant d'aller plus loin, je ne sais pas si cettre lettre s'applique à la demande de cancellation de lots faite au gouvernement, je ne crois pas, je crois que c'est seulement pour un certain nombre de lots particulièrement. En dix-neuf cent deux, je ne me rappelle pas la date au juste, nous avions demandé au gouvernement la cancellation de quatre-vingt-deux lots, je crois avoir mis quatre-vingt-sept, mais la Gazette Officielle mentionne quatre-vingt-deux seulement, je ne sais pas comment cela s'est fait.

Q. Voulez-vous examiner le dossier quatorze cent seize de dix-neuf cent deux du département des Terres, Mines et Pêcheries ?

R. J'ai eu connaissance de quelques-unes des correspondances, celles avec monsieur Lord, l'agent des Terres à Trois-Rivières. Ce sont des lettres du département signées par le sous-ministre.

Q. Pouvez-vous constater par ces documents-là quels sont les lots dont vous avez demandé la cancellation ?

R Non, monsieur, je ne vois pas la lettre dans laquelle j'avais demandé la cancellation. Je savais avoir toute une liste avec les noms des colons que j'avais pris à l'agence de Trois-Rivières. J'en avais trouvé quatre-vingt-sept qui n'étaient pas qualifiés à avoir ces lots par les livres et encore moins par le fond de la terre. Quelque temps après j'ai constaté par la *Gazette Officielle* que quatre-vingt-deux de ces noms avaient été annoncés pour la cancellation. Je me demande un peu comment c'est arrivé. Le gouvernement n'a pas tenu à aller plus loin. Je vois dans ces documents qu'il y a une lettre à monsieur Bédard lui disant d'aller faire une inspection de ces lots-là. Il y en a aussi une autre pour arrêter

l'inspection. Voici comment l'inspection a été arrêtée : j'avais demandé au gouvernement que l'inspection fût faite par un étranger pour qu'il n'y eût pas de parti pris. Monsieur Bédard a été envoyé pour faire l'inspection de ces lots-là, je ne le connaissais pas quand il est arrivé. Il a commencé son inspection. Une journée ou deux après, monsieur Caron le frère du député, est venu me rencontrer à St-Paulin. Il a commencé à se monter, à me dire que son frère était député et qu'il ne voulait pas de Bédard, qu'il y avait assez de gens dans le comté pour faire cette inspection là. Je lui ai répondu que je n'avais pas affaire à cela, que j'avais demandé au gouvernement d'envoyer un inspecteur et qu'il avait envoyé Bédard. Il m'a dit que ce n'était pas pour rester là. Il m'a dit : " Je vais écrire à mon frère et mon frère va arranger cela." J'ai continué mon voyage. Quand je suis revenu au bout de trois jours, monsieur Bédard avait reçu ins ruction de quitter le pays. Cela était l'œuvre de monsieur Hector Caron, disant qu'il avait des lots et qu'il n'était pas pour les remettre.

Q. Voulez-vous regarder le document deux mille sept cent seize de dix-neuf cent deux et nous dire si c'est une lettre de monsieur Hecror Caron, membre du parlement provincial à l'honorable S. N. Parent et si c'est en rapport avec les lots en question ?

R. Je vois que c'est une lettre de monsieur Hector Caron et que ça a rapport aux lots. Il réfère à la *Gazette Officielle* et il commence comme suit : " La *Gazette Officielle* du seize janvier dernier....." Cela réfère à la demande de cancellation de la *Gavette Officielle*. Je vois qu'il y a des numéros de lots qui sont mentionnés, je voudrais savoir si ce sont les mêmes lots que ceux que la *Gazette Officielle* mentionne.

J'aurais voulu aussi que la Commission prenne connaissance des lots qui ont été concédés à G. W. Stevens en mil huit cent soixante-et-dix-neuf et mil huit cent soixante et dix-huit dans le canton Belleau. Je vois que ces lots sont patentés, mais j'ai appris, je ne sais pas si c'est bien le cas, qu'ils avaient été patentés d'après une recommandation ou ordre en conseil. Je ne sais pas si cet ordre en conseil pourrait être révoqué : on m'a dit qu'on en avait déjà révoqué. Les lots de monsieur G. W. Stevens qui ne valent pas grand chose à entendre parler, monsieur Dansereau a pris cinq cent mille billots dessus. Ce sont des lots sur lesquels nous avons pris licence depuis des années. Ces lots là nous ont été enlevés. Je mentionne le fait à la commission pour qu'à l'avenir on ne donne pas un si grand nombre de lots à la spéculation.

Q. Monsieur Tourville, est-ce que vous avez eu raison de vous plaindre à cause de la spéculation sur des lots pris sur vos limites ?

R. Enormément.

Q. En dehors des colons de bonne foi qui se sont établis sur des lots ?

R. Oui monsieur.

Q Voulez-vous s'il vous plait, monsieur Tourville, nous donner en quelques mots les noms des principaux spéculateurs qui ont pris des lots dans vos limites ?

R. Il est difficile de donner les noms des spéculateurs, à l'exception de prendre la liste des lots pour lesquels j'ai demandé la cancellation. Je ne sais pas s'ils étaient de bonne foi ou de mauvaise foi ; mais, d'après les livres du gouvernement que j'ai pu voir, il y en a qui n'ont payé qu'une partie, il y en a qui ont fait seulement deux ou trois versements et même cinq versements et les lots sont patentés. Naturellement j'ai cru que ces lots devaient être cancellés, parce que les obligations imposées par le gouvernement n'avaient pas été remplies. Cela même en dehors des conditions d'amélioration sur le terrain. Ces gens là sont obligés de payer leurs versements pour obtenir leurs patentes. Il y en a qui ont acheté en mil huit cent soixante-et-dix-sept, nous sommes rendus en dix neuf cent quatre et ces gens là ont seulement trois versements de faits, il n'y a pas de patente obtenue par le fait même. Ces lots là sont déjà susceptibles d'être annulés Alors je les ai mis sur la liste des lots pour lesquels je demandais la cancellation parce que je les reconnaissais susceptibles d'être cancellés seulement par les livres. Restait à savoir s'ils pouvaient l'être par la nature du sol. Par les livres, je voyais que les obligations n'étaient pas remplies, ils étaient devenus susceptibles d'être cancellés. Outre cela il était reconnu qu'ils n'étaient même pas propres à la culture. Alors les obligations.... Il y en avait deux sortes d'obligations qui n'étaient pas remplies.

Q. Combien y avait-il de lots dans cette liste que vous avez soumise au gouvernement ?

R. Je crois que c'était quatre-vingt-sept et dans la Gazette Officielle, je l'ai chèquée il n'y en a que quatre-vingt-deux.

Q Vous les avez comptés ?

R. Oui monsieur, je voulais savoir si c'était bien rentré, tous ceux que j'avais donnés et j'ai constaté qu'il y en avait seulement quatre-vingt-deux J'en ai fait un relevé, j'ai fait cela avec l'agent des terres de la couronne de Trois-Rivières, on a pris tous les noms depuis un nombre d'années et on a constaté qu'il n'y avait pas grand'chose de fait et qu'il n'y avait pas de paiements de faits.

Par monsieur LEGRIS —Q D'après les renseignements que vous avez eus, les conditions d'établissement n'étaient pas remplies et les billets de location auraient du être annulés ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne l'ont-ils pas été ?

R. Sur les informations que j'ai prises, on m'a dit qu'ils ne pouvaient pas avoir de patente. Il y en avait qui avaient cinq versements de faits, mais que ce n'était pas assez pour demander une patente, parce qu'ils ne pouvaient pas établir qu'ils avaient fait les améliorations voulues.

Q. Vous avez demandé la cancellation des billets de location. Savez-vous pourquoi les billets de location n'ont pas été annulés ?

R. Non monsieur, on ne m'a jamais répondu là-dessus. Non monsieur, je n'ai jamais pu avoir de réponse. J'ai demandé d'envoyer un inspecteur pour inspecter les lots dont j'avais demandé la cancellation. J'avais demandé d'envoyer un homme d'en dehors pour qu'il n'y eût rien à dire Ils ont envoyé monsieur Bédard, je l'ai rencontré à St-Paulin. Le même jour monsieur Caron, le frère du député du comté de Maskinongé, est venu se plaindre à moi à cause de cela, me disant qu'il y avait assez de monde dans le comté sans aller en chercher ailleurs. Il m'a dit que son frère était député du comté et qu'il allait y voir. Je lui ai dit que j'avais demandé un inspecteur au gouvernement et que le gouvernement avait envoyé monsieur Bédard, que je n'avais rien à y voir. Il m'a dit que son frère allait arranger cela. Je savais qu'il était de mon devoir de faire cela pour voir si les lots devaient rester aux colons ou rentrer dans les limites. Je croyais qu'il était mieux de faire faire cela par le gouvernement que par un membre de la famille Caron ou par quelqu'un de ses amis. Il s'est emporté, ça ne faisait pas son affaire. J'ai dit que je n'avais rien à y voir. J'ai continué mon chemin, je suis allé faire ma tournée dans le bois et au bout de trois jours, en descendant, j'ai appris que monsieur Bédard avait été prié de se retirer, laissant Onésime Baribeau, garde-forestier, inspecteur de ces lots-là. Inutile de vous dire qu'il était et qu'il a été dans cette circonstance le bras droit de monsieur Caron. Depuis lors je n'ai plus entendu parler de la cancellation, tout a été arrêté Jamais le gouvernement n'a fait de démarches pour continuer l'inspection. Je n'ai jamais eu connaissance qu'il y ait eu de rapport autre que ceux que je vois devant la commission, il n'a rien fait. Au contraire, les messieurs Caron ont acheté d'autres lots par la suite. Nous avons reçu des cartes postales du gouvernement nous notifiant que les lots un tel et un tel avaient été concédés aux messieurs Caron et autres.

Je puis dire aussi qu'on a continué à faire du bois sur ces lots-là et même cette année nous avons eu une difficulté avec Caron, qui veut nous vendre son bois beaucoup plus cher que nous aurions payé si les lots avaient été à nous. C'est ce qui montre que ces gens là veulent faire de la spéculation avec ces lots qu'ils obtiennent du gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait d'améliorations. Quant aux améliorations et aux défri-

chements, il n'y en a pas du tout. Monsieur Ceron. le député du comté, m'a avoué lui-même à moi me disant : Vous savez bien que je ne suis pas un colon, c'est inutile de me faire dire que j'ai acheté ces lots là pour la colonisation." Dans le temps il était nommé à la position qu'il occupe aujourd'hui, seulement il n'avait pas encore pris charge de sa position Il était en train de se préparer pour laisser la paroisse. Il a convenu qu'il n'était pas colon et qu'il ne l'avait jamais été.

Q. Cela ne vous a pas surpris ?

R Non monsieur, pas du tout. Je lui ai dit que s'il y avait moyen d'établir qu'il n'y avait pas de colonisatisn de faite on ne lui paierait pas plus cher à lui qu'aux autres contracteurs pour le bois qu'on leur fait faire. Il a chargé quelqu'un de couper le bois pour nous avec des arrangements qu'il aurait faits à mon insu avec monsieur Gill sans dire à monsieur Gill qu'on ne s'engageait pas à lui payer plus cher qu'aux autres, si les lots étaient impropres à la culture. Maintenant les gens que je présente devant la Commission sont pour démontrer que ces lots là ne sont pas propres à la culture et qu'il n'y a rien qui puisse justifier monsieur Caron de faire payer le bois plus cher qu'il ne faut, c'est-à-dire plus cher qu'on paye aux autres contracteurs. Maintenant, s'il y a moyen d'obtenir la cancellation de ces lots, nous somme disposés à le faire J'ai sur moi une lettre par laquelle il me dit qu'il ne veut pas se soumettre et une lettre de notre bureau lui disant qu'on ne le paierait pas plus cher que les autres .

Après informations prises, j'ai compris qu'il n'y avait aucunes conditions d'établissement sur ces lots.

J'expose ces faits devant la Commission afin d'avoir justice, afin que ces lots soient annulés comme ils auraient du l'être et je suis décidé à faire application aujourd'hui même pour une demande de cancellation.

Q. Il y a quatre-vingt-dix-neuf lots dont vous demandez la cancellation dans votre liste ?

R. Oui monsieur.

Q. Ils ont publié l'avis dans la " Gazette Officielle " pour combien ?

R. Quatre-vingt-deux.

Q. Combien y a-t-il de lots qui appartiennent à monsieur Caron lui-même ?

R. Je ne les ai pas comptés, j'ai constaté qu'il y en avait un grand nombre ; ils ne sont pas tous à son nom, il y en a au nom de ses frères et de ses cousins qui tous portent le nom de Caron.

Q. Maintenant avez-vous eu connaissance d'autres spéculations dans les alentours de vos limites ?

R. A part de cela, il y a les spéculations qui ont été faites par l'honorable G. W. Stevens et monsieur Simpson. Monsieur Simpsons fait à peu

près ce qu'a fait monsieur Stevens, seulement il ne fait pas le bois. Je ne sais pas si un jour on sera appelé à se départir de ces lots-là pour son compte personnel. Il m'a toujours laissé entendre que c'était pour les gars qu'il achetait les lots et non pas pour le bois. Il m'a toujours dit qu'il se ferait un plaisir de livrer le bois.

L'honorable G. W. Stevens, ancien ministre et ancien commissaire, membre de la Commission de Colonisation, a accaparé les uns après les autres les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept du premier rang ; un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept du deuxième rang, et un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept du troisième rang du canton Belleau. Dans Caxton, ce sont des lots divisés différemment. Il a les lots A B, C et D du rang un. Cela lui fait tout de suite vingt-cinq lots.

Q. Voulez-vous dire si l'honorable G. W. Stevens a fait les améliorations voulues sur sa propriété ?

R. Il a une maison d'été de construite là, je crois qu'il a aussi un peu de jardinage, il a très peu de terre en culture comparativement à la grandeur de terrain qu'il a acheté. Il a surtout gardé le bois pour le laisser profiter. Il y a quatre ans, nous lui avons fait des offres qu'il n'a pas daigné accepter.

Q. Voulez-vous nous dire les quantités de bois qu'il pourrait y avoir sur ces lots ?

R. Il y a au delà de cinq cent mille billots, dont quatre cent mille déjà sortis. Il y a quatre ans qu'il fait du bois dessus.

Q. A qui ce bois-là a-t-il été vendu ?

R. A monsieur Dansereau, J. H. Dansereau.

Q. Quelle était la grosseur moyenne de ces billots-là ?

R. J'ai remarqué qu'il a vendu seulement l'épinette, il n'abat que le bois qui a le plus de valeur et le plus gros. Il nous a demandé de faire un prix et nous n'avons jamais été capables de faire un prix qu'il ait accepté, ce n'était jamais assez. Il a dit qu'il gardait son bois à ce prix-là.

Par monsieur Legris

Q. Comment et depuis quand monsieur G. W. Stevens est-il devenu propriétaire de ces lots-là ?

R. Cette propriété-là date de mil huit cent soixante et dix-huit d'après ce que j'ai pu voir. Il a commencé en mil huit cent soixante et dix-huit et il a continué en mil huit cent soixante et dix-neuf. En mil huit cent soixante et dix-huit, il a commencé par deux ; en mil huit cent soixante et dix-neuf, il en a eu dix-neuf.

Q. Les années suivantes ?

R. Dans ce livre c'est tout ce que j'ai. En référant à la page mille vingt-neuf de la liste des terrains concédés par la Couronne imprimée par ordre de la législature, je constate que le vingt et un mars mil huit cent quatre-vingt-deux il a été patenté à l'honorable G. W. Stevens, trois lots dans le premier rang, sept dans le deuxième rang, sept dans le troislème rang du canton Belleau comprenant en bloc mille cinq cent vingt-cinq acres. A la page mille trente et un de la même liste, je constate que le lot trente et un du cinquième rang de Caxton contenant cent quatre acres a ensuite été patenté au même monsieur G. W. Stevens. A la même page, je constate que vingt-quatre acres d'about nord-est des lots trente et un trente-deux trente-trois et trente-quatre du deuxième rang de Caxton et les lots trente et trente et un du troisième rang, vingt-neuf, trente, trente et un du quatrième rang, trente, vingt-quatre acres d'about sud-ouest de trente-trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six dans le cinquième rang, dix-huit acres d'about sud-ouest de trente sept dans le même cinquième rang, comprenant en tout sept cent cinquante-trois acres, ont été patentés au même monsieur Stevens le quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Encore à la même page que les lots suivants ont été patentés au même monsieur Stevens le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-sept : résidu de trente et un, trente-deux, trentre trois, trente-quatre du rang deux de Caxton ; trente-deux et résidu de trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six et trente-sept du rang cinq, contenant en tout neuf cent quatre-vingts acres.

Dans le canton Caxton les lots A, B, C, D du premier rang, contenant trois cent quarante-deux acres en superficie ont été patentés le trente décembre mil huit cent quatre-vingts au dit honorable G. W. Stevens. Les lots A, B, C, D du cinquième rang, contenant une étendue de trois cent quatre-vingt dix-neuf acres, ont été patentés le vingt-et-un mars mil huit cent quatre-vingt-deux au même G. W. Stevens.

Cette liste ne va que jusqu'en mil huit cent quatre-vingt-dix et nous croyons savoir qu'il y en a encore eu depuis.

A part cela il y a monsieur Simpson et plusieurs autres personnes qui ont obtenu des concessions considérables de terrain dans ces limites pour autres prétextes que celui de la colonisation.

Par Monsieur Legris.

Q Est-ce que vous avez souffert des feux dans vos limites ?

R. Pas énormément. Il y en a toujours eu, mais très peu. Il y a cinquante milles que le gouvernement nous a enlevés dans notre licence en arrière, "Rear Matawan."

Par Monsieur Brodie.

Q. Si vous coupiez le bois à onze pouces aujourd'hui dans la forêt, combien d'années ça prendrait-il pour y retourner faire la même coupe ?

R. Au bout de cinq ou six ans il y aurait encore une récolte. Ce ne serait pas du gros bois, mais plus que onze pouces.

Je mettrai devant la commission une liste des lots dont j'ai demandé la cancellation en dix-neuf cent deux et aussi un rapport fait par monsieur Brodeur comme garde-forestier et ces deux documents feront partie de la preuve.

Je soussigné sténographe dûment assermenté certifie que la déposition ci-haut est la reproduction exacte de mes notes sténographiques.

L. J. Van Koenig,
Sténographe.

Monsieur TOURVILLE est maintenant interrogé comme président le l'association des porteurs de licences pour la coupe du bois de la province de Québec

Q. Dans la constitution de l'association dont vous êtes le président, est-ce qu'il y a quelques clauses qui sont hostiles aux colons de bonne foi ?

R. Au contraire, l'association des porteurs de licences a eu pour but en s'organisant la protection de ses propriétés, tout en aidant aux colons de bonne foi, reconnaissant par le fait même leur utilité.

Q. Voulez-vous nous dire, s'il vous plait, le but de l'association ?

R. L'origine de cette association a été la protection contre le vol qui se pratiquait sur les limites des porteurs de licences, par des spéculateurs sous prétexte de colonisation. Depuis quelques années surtout, depuis que le commerce de bois et le commerce de la pulpe, est devenu une industrie payante, on achète beaucoup de lots, sous prétexte de colonisation, tandis qu'il a toujours été reconnu que c'était pour enlever le bois et en faire une spéculation Plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui membres de l'association ont eu des plaintes à faire, et nous avons jugé qu'il valait mieux nous former en association pour avoir plus de poids lorsqu'il s'agirait de porter nos plaintes devant le gouvernement.

Q. Cette association se compose de personnes de différents partis politiques et de différentes nationalités ?

R. Oui, monsieur. Le but de cette association était aussi de protéger nos forêts en nous protégeant, et de protéger aussi cette richesse de la province de Québec, parce qu'il est constaté que les limites de la province de Québec, sont une richesse qui, d'après mon opinion personnelle, ne devrait jamais être sacrifiée On ne devrait pas sacrifier les terrains boisés pour la culture, quand bien même le fonds serait bon pour la culture. Ce n'est pas là le but de l'association, mais c'est mon opinion personnelle Il est facile de prouver en effet que jamais la culture du sol ne pourra rapporter ce que la coupe du bois pourra rapporter. Si l'on conserve le bois comme on peut le faire en ne coupant pas trop petit sur la souche et en coupant seulement tous les cinq ou six ans attendu, qu il faut avoir des limites assez grandes pour permettre de couper une année dans une partie et une année dans une autre partie de manière à ne pas couper à la même place avant cinq ou six ans. On ne doit pas sacrifier des lots où il y a de l'épinette de onze pouces pour la culture ou pour du bois de chauffage, comme cela se fait maintenant. Depuis quelque temps, on demande des lots pour terres à bois de chauffage. Quand il reste encore de l'épinette de onze pouces, on pourrait faire de cette épinette-là du bois de pulpe et il en resterait encore assez pour faire du bois de chauffage. Si c'était laissé dans un but de conserver le bois, on pourrait avoir une troisième et une quatrième récolte, selon qu'on a la patience ou le moyen d'attendre ces récoltes.

Il serait désirable que le gouvernement vînt à prendre le moyen de passer une loi dans le but de règler cette question dans le plus court délai possible, parce qu'il est terriblement désastreux de voir la manière dont les choses se passent surtout depuis quatre ou cinq ans.

Par monsieur Langelier

Q. Vous parlez de passer une loi ou de changer la loi. N'êtes-vous pas d'avis que si les lois ou les règlements actuels étaient observés fidèlement, ils vous iraient bien ?

R. Oui monsieur, je crois qu'il faudrait passer une loi pour les faire observer. Vu le changement des choses depuis quelques années, peut-être que ces lois tout en étant de bonnes lois peuvent être quelque peu amendées Mais il n'en est pas moins vrai que si elles étaient observées, ce serait beaucoup.

Q. Quels sont les changemonts que vous suggèreriez pour arriver à avoir la protection désirable ?

R. Qu'on ne devrait pas vendre aux colons des lots sans en avertir les porteurs de licences, les faire inspecter par leurs hommes, par un de leurs hommes et un homme du gouvernement. C'est comme à l'heure qu'il est, vous vous levez un beau matin et vous recevez trois ou quatre cartes postales vous disant que quatre ou cinq lots sont retirés de vos limites en faveur de monsieur un tel et un tel. l'ourquoi ? Vous ne le savez pas. Vous ne savez pas si c'est un lot qui est propre ou impropre à la culture, on vous les a ôtés tout simplement. Cet état de choses est alarmant pour ceux qui fournissent les fonds aux porteurs de licences comme cela a dû être indiqué par l'association des banquiers. Il est impossible que les porteurs de licences offrent de garantie.

Par monsieur Legris

Q. Est-ce qu'il y a une association de banquiers ?

R. Oui monsieur, les messieurs qui ont été entendus ce matin sont les représentants de cette société.

Q. Les circulaires qui ont été émises le printemps dernier ordonnant aux agents des terres de ne pas vendre de lots sans les avoir inspectés, est-ce que c'est observé dans votre région ?

E. Presqu'immédiatement après ils les ont observés un peu, mais au mois d'octobre et novembre dernier j'ai encore reçu des cartes postales me disant que tel lot, tel lot, étaient enlevés de ma licence pour terrains à bois de chauffage. Je serais d'opinion que les porteurs de licences auraient leur mot à dire. Ce n'est pas dire que lorsque le bois est laissé à onze pouces, c'est pour en faire des terres à bois, c'est pour en faire une seconde récolte au bout d'un certain temps.

Je, soussigné, sténographe dûment assermenté certifie que la déposition ci-haut est la reproduction exacte de mes notes sténographiques.

JOSEPH AUGUSTE PERREAULT, culler de la ville de Louiseville, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

Q. Depuis combien d'années êtes vous à l'empoi de la compagnie ?

R. Depuis quinze ans

Q. Vous avez voyagé beaucoup dans les limites de la compagnie ?

R Oui, monsieur, presque partout.

Q. Vous avez entendu le témoignage qui a été donné par monsieur Brodeur ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous êtes en état de corroborer ce qui a été dit par mensieur Brodeur ?

R. Oui, monsieur.

Q. Concernant les lots pris, la valeur de ces terrains là au point de vue de la culture ?

R. Je n'ai pas parcouru tous les lots comme monsieur Brodeur, je ne les ai pas parcourus dans toute leur grandeur, j'ai passé sur ces terrains là.

Q. Est-ce que vous êtes en état de corroborer ce qui a été dit par monsieur Brodeur ?

R. Oui, monsieur.

Par Monsieur Tourville

Q. Est-ce qu'en général les lots concédés aux colons sont des lots cultivables ?

R. Non, monsieur.

Q. En général ?

R. Non, monsieur, au moins à part le bord de la rivière.

Q. On peut trouver quelques arpents par là ?

R Oui, monsieur, mais ce ne sont pas des lots cultivables pour qu'un homme puisse vivre là-dessus.

Q. Ce n'est pas avantageux pour établir un colon ?

R. Non, monsieur, ni quand même il en aurait trois ou quatre.

Par Monsieur Langelier

Q. Pensez-vous que la culture là-dessus paierait les frais de culture ?

R. Non, ça ne paierait pas les frais de culture.

DONALD A. McRITCHIE, of , bush ranger for the Great Northern Lumber Co., being duly sworn, was examined as follows:

Mr. Owen.

Q. Your name and occupation ?

A. Donald A. McRitchie, bush ranger, for the Great Northern Lumber Company.

Q. Mr. Ritchie, the Company which employes you have bought the limits formerly owned by the Scotstown Mills Company.

A. Yes.

Q. Are they then the only limits operated by your Company ?

A. Yes, sir.

Q. What is the area of these limits ?
A. 87 square miles.
Q. Are all these under the name of the Scotstown Mills Company ?
A. I understand we have Chesham & Emberton.
Q. In whose name are these limits in ?
A. The Royal Paper Mills Company.
Q. In the township of Chesham, are there many lots, or any lots taken out of your licenses by persons who have not fulfilled settlement duties ?
A. They have, in the 3rd range of Chesham, lot No. 10.
Q. What is the condition of that lot ?
A. It is not very well cultivated.
Q Are there any more ?
A. Some.
Q. Did you visit that lot ?
A. Yes.
Q. What improvements are on it ?
A One house.

Mr. Langelier.

Q. Will you please state when you come these, to the lots you have visited personally or not ?

Mr. Owen

Q. Is there any improvements on lots 13 and 14 in the 4th range ?
A. There is a little improvement on lot No. 13.
Q. Now lot 25 in the 6th. range, is that well timbered ?
A. Yes.
Q. Are there any improvements on that lot ?
A. No.
Q. Now in the 7th. range, lots Nos. 7, 8, 9, 10, 22, 23, and 24, will you please state whether there are any improvements on these lots or not ?
A. On lots 7, 8, 9 there are houses. They have been there for twenty years. Lot 10 has a little building on it, lots 22, 23, 24, are occupied and the timber sold to Mr Elzear Roberge.

Enquiry by Mr. Langelier

Q. Do you know whether he lives in Chesham or not ? What in his profession ?
A. A mill man and a store keeper.

Mr. Owen

Q. About lots Nos. 13 and 14?

A. They are owned by Mr. Roberge himself. He has a mill on lot 13, they are not fit for cultivation.

Q. Lot 13, is it patented?

A I could not tell you, for it is out of the limits.

Q. Were these lots taken out since the Great Northern Lumber Company took possession?

A. Yes, they were taken out since.

Q. In the 8th range, the east ¾ of No. 20, do you know that lot?

A. Yes.

Q. Is it improved?

A. Yes.

Q. Lot 26, of the same range, is it improved?

A. Yes.

Mr. Owen.

Q. Lot 27 of the same range?

A. It is all right.

Q. Lots 26 and 27 are they good farming lands?

A. Yes, very good.

Q. No. 23 of the 9th range?

Quebec, 1 March, 1904.

(*Continuation of Mr. Donald L. McRitchie's evidence.*)

By Mr. OWEN.—Q. Now, lot twenty-five (25) on the tenth range?

A. It is fit for cultivation.

Q. Is it occupied?

A. No, it was bought by A. W. Giard, member for Compton. It is well timbered

Q. Have any lumber operations been carried on lot number twenty-five (25)?

A. No.

Q. Do you know how Mr. Giard got hold of that lot? Had he himself obtained the location ticket, or did he got it by transfer?

A. As I understand, from a store-keeper in Chesham, Mr. Demers, and he was supposed to sell this lot to Mr. Demers, and Mr. Demers was going to build a mill over here and when Mr. Demers figured up the cost, he found that he could not make it pay, but Mr. Giard would not sell to Mr. Demers then and he kept the lot. There are over half a million feet of timber on this lot, good timber, average of fourteen to the

housand, as we call it. Mr. Giard built a small house and shingled it, ut did not clear the underbrush.

Q. Did he place somebody in the house to reside ?

A. Oh no, it is away out from anybody.

Q. Is there any public road leading to that lot ?

A. Oh no.

Q. Have you any idea of the distance from the end of the road to the nearest public road ?

A. About a mile. It is in a pretty hard place, close to the boundary, —you know what that means. These lots go to the tenth range in Chesham,—that means the boundary line.

Q. Concerning the lots owned or controlled by Mr. Roberge, are there any lumber operations being carried on this winter on any of those lots ?

A Yes, he has been lumbering on them for the last two years, and he has cleaned them off this winter.

Q. Are you in a position to state approximately the quantity of timber either in cords or in feet, board measure, that Mr. Roberge has taken off these lots ?

A. No. I am not in a position to say.

Q. Can you state for this year's operations, how many cords of wood he has got out ?

A. Over a million feet of merchantable timber. He does not deal in pulp wood, but he will have two hundred thousand feet of clapboards, number one,—six inch clapboards, and over a million feet of merchantable timber besides that.

Q. Can you state how much that is worth for stumpage, by the Government rule, at sixty five cents a thousand feet ? How much would that million feet come to ?

A. Six hundred and fifty dollars ($650).

Q. On how many lots in Chesham does Mr. Roberge operate ?

A. He operated on lots twenty-two (22), twenty-three (23) and twenty-four (24) in the seventh range, and in the sixth range on lot number twenty-five (25),—lot twenty-six (26). I think belongs to the limits of Mr. Stearns. It does not belong to this Company. I did not keep track of him : he was on the other limits. All I know is that I have had trouble with him.

Q. How many lots is that ?

A. He has cut on eight (8) lots altogether this winter, besides farmer's lots. These lots that he furnishes money for, they have to sign over to him that they will sell the timber to him. Then our Company cannot

get it, because they are poor settlers. He advances them money to get the location tickets They live on the lot

Q. Then there is a distinct sale by the settler of the cut of timber to Mr. Roberge ?

A. Yes, a written agreement between every one of them; and more I have discovered in my travels this winter since he started eight or nine years ago a clapboard mill that he put up on the sixth rangs in Chesham, that he did not cut anything but the butts, and left the rest in the woods I have come over that work a number of times this winter and I found lots of timber left. He just took the butts off.

Q. Can you estimate for the benefit of the Commission, the quantity of lumber on the lots which are not occupied in Chesham, but which are under location ticket ? I am speaking now within the last two or three years. What has been lost to the Province ? That is what I wish to point out, a rough estimate.

A. I did not figure that up.

Q. Simply a rough estimate, to the best of your knowledge. We are dealing with Chesham only.

A. I judge there would be about two and a half million feet.

Q. Now, we will take the township of Emberton. On the first range, lots twenty-six (26), thirty-five (35), half south of fifty-six (56) and half south of fifty-seven (57). Can you give us any information about these lots ?

A. Lot twenty-six (26) is occupied. I have examined that lot last summer. There is a good house and barn on that lot. They have been living on it for twenty (20) years. There are twenty (20) acres under cultivation.

Q. Lot thirty-five (35) ?

A. Lot thirty-five (35) is not fit for cultivation.

Q. Is it occupied ?

A. It is occupied, but they do not improve it any. They have been on it for the same time. There is considerable timber on it.

Q. Do the proprietors of the lot lumber on it ?

A. Not yet.

Q. Half south of number fifty-six (56) ?

A. They go together; they are owned by the same party, numbers fifty-six (56) and fifty-seven (57).

Q. Half south fifty-six (56) and half south fifty-seven ?

A. They are well timbered and not occupied, bought for speculation. There are about three hundred thousand (300,000) feet of timber on both.

Q. Who do those two halves of lots belong to ?

R I do not know.

By Mr. Langelier

Q I suppose there is one way perhaps of getting at the owners by te assesment role of the municipality ?

A. Oh yes.

By Mr. Owen

Q. On the second range, do you know anything about those lots om personal observation,—half part of number one (1) and the south rt of number thirty-eight (38) ?

A. Yes, the south part of number one (1), is not fit for cultivation. here is no timber on this south part of one (1).

Q. Half south of number one (1) is not occupied ?

A. It is fit for cultivation.

Q. And the timber is all cut up ?

A. Well, it was burnt over; the fire went through it. The south rt of number thirty-eight (38), is not fit for cultivation; it is very ony.

Q. Is it occupied ?

A. No. The timber is not cut on it.

Q. Do you know who hold the location ticket for that ?

A. No.

Q, There are over one hundred and fifty thousand (150,000) feet on ?

A. Yes.

Q, On range three (3), lot number twelve (12)?

A. Well timbered.

Q. Is it occupied ?

A. Yes; but not fit for cultivation. Cannot make his living on it.

Q. Does he lumber on the lot ?

A. He is lumbering this winter. He is going to leave it. He sold he timber to the Great Northern Company.

Q. Half west number twenty-five (25) ?

A. Twenty-five (25) and thirty (30) are well timbered. Not fit for ultivation. Sold to Mr N. P, Tanguay, I heard, of Weedon. Half a million feet of timber on this, all taken off.

Q. Have they lumbered there this winter ?

A. No.

R. Range number four, half west of numbers twelve (12), thirteen 13), eighteen (18), twenty-five (25) and twenty-six (26), can you tell us nything of those lots ?

A. Yes, twelve (12) and thirteen (13) are occupied, but the land is ot fit for cultivation. They just put up a house to clear the law.

Q. Is the timber on those lots sold to any body ?

A. Not yet.

Q. Eighteen ?

A. Eighteen (18) and twenty (20) and twenty-six (26) are occupied. The timber was sold to mills at Emberton, two or three years ago, to Messrs St. Laurent, Caswell and Giard.

Q. Were any clearances made on twenty (20] and twenty-six (26) ?

A. Oh yes, they are occupied.

Q. Any under cultivation ?

A. Yes. I might explain the way of this. Half of these lots were not asked for, they were just simply squatters until these mills were started up in Emberton and Chesham I have heard the statement made in regard to Chesham, that there were over nineteen (19) or twenty (20) different location tickets taken out in one spring in Chesham, the time Mr Roberge started his mill, under different names.

By Mr. Langelier

Q. You do not know whether the parties in whose names the location tickets were taken out, were genuine ?

A. They were living on those lots. The timber that I have just mentioned that was rotten in the woods, was the result of it.

By Mr. Owen.

Q. Do you know the township of Ditton ?

A. Yes, partly.

Q. The twelfth lot on the first range ?

A. I do not know. There is no timber on it.

Q. On the second range, lot number sixteen (16) ?

A. It is occupied.

Q. Is it improved ?

A. Yes. Considerable timber on it, but it was bought for Caswell and Giard. They have their mills now at La Patrie. The one at Emberton was burned down last fall. They had both,—they ran both mills.

Q. Lot number fourteen (14) on the third range ?

A. Well timbered and occupied Timber not cut yet.

Q. Lot number fifty one (51) on the fourth range ?

A. It is not fit for cultivation ; it is well timbered about two hundred thousand feet.

Q. Do you know the proprietor ?

A. No.

Q. Fifth range, number seventeen (17) and sixty (60) ?

A. I am working on information about lot seventeen (17). It was bought for the Ditton Mills, Caswell & Giard, proprietors. There is another mill there, but he is not in a position to buy lots or furnish money,—Mr. Brillon.

Q. Lot number sixty (60) same range ?

A. Same party.

Q. Will you mention them ?

A. Lumbered by Caswell, Giard and Ditton Mills. They let the job this winter. I am not in a position to know how they got this lot, but they own it and they are lumbering on it.

Q. Can you estimate the quantity of timber on that lot ?

H. One hundred and fifty thousand feet.

Q Township of Hampton. Have you visited that Township ?

A. Yes

Q. The first range, south half of number one (1) ?

A. It is occupied and the timber is standing on it yet.

Q Do you know the proprietor ?

A. I think it is Mr. Pringle. I understand now that it is bought by the Great Northern Company.

Q. Range two (2), half south of number forty-two (42) ?

A. That was bought for mining purposes. Considerable timber on it ; there are about two hundred thousand feet yet.

Q. Do you know who bought it ?

A. I am not prepared to say.

Q. The third range, number forty eight (48) ?

A. Well timbered, not fit for cultivation

Q. Who is the preprietor ?

A. I do not know. I heard two or three different ones. It was cut for pulp.—sold at Scotstown to Mr. R. B Scott, but he is not the proprietor.

Q. In the first range Victoria south eleven (11) ?

H. I do not know anything about them.

Q. Half south number twenty-five (25) ?

A. There is no timber on them.

Q. Half north thirty three (33) and number forty eight ?

A. Number thirty three (33) is well timbered and it is not occupied. Good timber on it ; and forty eight (48) is not fit for cultivatiou, and the timber has been taken off and sold at McLeod's crossing.

Q. First range Victoria north number twenty-nine (29) ?

A. Not fit for cultivation. Well timbered.

Q. Has any lumbering been carried on that lot ?

A. Just taking pulp off.

Q. By whom ?

R. Sold at Scotstown to Mr R. B. Scott. There are about one hundred and fifty thousand feet of good merchantable timber on that yet.

Q. Range second Victoria north, south east portion of number twenty nine ?

A. That is not fit for cultivation. It is the half away from the main road and the half that was next to the road nobody wanted it, and they bought this for the timber that was on it. It has considerable timber. It was bought to be sold to another mill at McLeod's crossing owned by Mr Van.

Q I have a list here of lots for which application has been made, or which you suppose is to be made in the limits of the townships we have been discussing. Will you look at that list and say if it was you who prepared it ?

A. It was not I who prepared it, but it was I who dictated it. It was the clerk in the office who took it down from my dictation.

Q. The information, I understand, was gathered by yourself ?

A. Yes.

Q. Did you visit those different sections yourself personally ?

A. Yes.

Q. I shall draw your attention to lots number thirty-two (32) and thirty-three (33) in the third range of Emberton, which are included in those lists of lots for which you believe application is being made. Would you mind giving us any information or details regarding those two lots that you may have in your possession ?

A I now produce copies of documents and statements in regard to these lots, which are filed as Exhibits " A " and " B ".

Q. In looking over that list that you have furnished of lots which you believe are to be applied for, or have been applied for in the Department, will you state if the lots are cultivatable and if they are well timbered ?

A. I have given it in this report which has been produced and filed as Exhibit " B ".

Q. Have you made any total estimate regarding the quantity of lumber on these lots ?

A. No. It is there but it is not totalled up.

Q. What amount of stumpage is comprised in the whole of those lots contained in the list that you have fyled ?

A. Five thousand, nine hundred and eighty dollars ($5.980) for the pulp.

Q. And for the timber on these lots ?

A. Two thousand, nine hundred and ninety-nine dollars and seventy-five cents ($2,999.75).

Q. Making a total of ?

A. Eight thousand nine hundred and seventy-nine dollars and seventy-five cents (8,979.75).

Q. Have you made any application to the Department, asking that these lots should not be granted ?

A. Not yet.

Q It is your intention to do so ?

A. Yes.

Q. In the course of your operations, have you to deal with settlers for their lumber etc., ?

A. Yes.

Q Are your relations amicable with them ?

A. Yes.

Q. Have you, to the best of your knowledge, ever applied for the cancellation of a lot upon which a bona fide settler was established ?

A. No.

By Mr. Langelier

Q. Do you consider bona fide settlers are a nuisance for the lumber trade ?

A. No, I find them all right. I find them easy to deal with as a rule. The bona fide settler always chooses a good lot. I mean a lot upon which there is good farming land.

Q. As a rule you use these settlers to make logs and draw timber for your firm, I suppose ?

A Yes.

Q. And in your shanties ? Have you any shanties ?

A. Not this winter ; all jobbers,

Q Do you consider that an honest bona fide settler is a danger as regards fire ?

A No.

Q. In that district, are there many instances where settlers settle back away from the roads and all communication ?

A. Yes , they have cleared lands to clear the law, that is all ; not intending to live on them. Last summer we lost in the township of Emberton, through our limits, over three million feet of timber in Emberton alone not counting the pulp. I suppose there were thousands and thousands of cords lost.

Q. From fires which originated with settlers ?

A. Yes.

By Mr. Brodie.

Q. What instructions do you give to your jobbers as to the size of the logs to be cut ?

A. Eleven inches on the stump, Government rule ; six inches on the top.

Q From your own observation, have you taken notice of the size cut on other lots ?

A. Yes.

Q. Have the regulations been carried out ?

A. Yes. Our Government wood ranger has been through there regularly.

COPY OF EXHIBIT "A" PRODUCED BY WITNESS D. L. McRITCHIE, 1 MARCH, 1904.

(Copy.)

Memo re lots 32 *and* 33 *in the third range Emberton.*

Some years ago, N. P. Tanguay, of Weedon, applied for these lots in the name of one A. Daigneault, and in 1901, the Scotstown Mills Co., applied for cancellation of these lots, but through Tanguay's efforts a delay of nine months was given Daigneault to fulfill the duties, and in the meantime Tanguay actually offered to sell the timber off these lots to our Company, by a letter from him of the 15th November, 1901, to which is attached a report as to Tanguay's limits, including these two lots. He offers to sell these limits, including the two lots 32 and 33, and states that these two lots were paid for and clear of stumpage dues. The certificate of his men, attached, shows too that there was upon these two lots at least a million feet of logs and 2,000 cords of pulpwood

Acting upon this information, we again approached the Department, and finally secured the cancellation.

By this time, the season of 1901-02 was very far advanced, and we requested the Departement, in the event of further application being made for these lots, that we should be assured of one further season to lumber them, but by reply of 17th March 1902, from the Department, we were informed that the Department could not bind itself to give the Scotstown Mills Co. another lumbering season on these lots, and the result

was that in order to be sure of the lumber we had to put a crew on and cut it during the summer season. The man Daigneault was a mere prête-nom, as was absolutelv proved by Tanguay's letter.

(Copy)

Emberton Nov. 9, 1901.

Nous soussignés certifions que nous avons visitée les terrains de M. N P. Tanguay dans Emberton et Chesham, et nous avons constaté qu'il y a sur les limites de Chesham au moins six millions d'épinette et sapin de dix pouces en montant et dans les environs de huit milles cordes de bois de papier de quatre pouces en montant ; de plus nous constatons qu'il y a sur les lots 32 et 33 de Emberton contenant 268 acres de terrain, au moins un million de pieds de blllots épinette et sapin de dix pouces en montant et de deux mille cordes de bois de papier. Et en foi de quoi nous avons signé ce neuvième jour de novembre 1901.

(Signé) O. Laroche,
Joseph Poulior.

(Copy.)

Weedon, P. Q., November 15, 1901.

The Scotstown Mills Co.,
Boston, Mass.,

Gentlemen.

In reply to yours of the 13th inst., as you seem anxious to know what report my men have made, I herewith enclose you same, signed by them, and wish to state that I consider it correct, the men having been on the property for 6 days.

As far as Mr. Crawford's report is concerned, I have nothing to say, excepting the fact that MM. Ginn and Parker would certainly not wish that their first report be changed for any consideration.

You ask my last price, but, after all, the idea over the bargain in suspense begins to show, and I think it would be just as well to let the affair drop.

However, with my usual good will, I shall remember the understanding with your Mr. Blanchard, in Sherbrooke, setting forth a price of $1.75 per M. for saw logs and $0.80 per cord for pulpwood, and compare the two estimates of my property with my demand of $15,000 for same, as follows :

Estimate by my men, including lots 32 and 33 of Emberton, 7,000,000 feet at $1.75.		$12,250,00
Pulpwood	10,000 cords .80	8,000.00
		$20,250.00

Your estimate, including also lots 32 and 33 of Emberton, 4,500,000 at $1.75	$ 7,875.00
Pulp-wood, 7,000 cords at $0.80	5,600.00
0.65 per M. on 1 million of big wood on lots 32 and 33 for which no stumpage will have to be paid	650.00
0.65 per cord on 2,000 cords pulp-wood for same reason	1,200.00
	$ 15,325.00

Lots 32 and 33 are paid for and clear of stumpage dues.

This shows clearly that you have had every advantage possible on your own figures as well, to find out that $15,000 were not too much, notwithstanding all kinds of options or propositions that you have had, because you told me you were ready to pay the value of the property, not fearing to give you all possible time and chances to find out by yourself that my price was nothing but a reasonable one.

Now you perfectly understand that I must turn this property to profit, and that I cannot wait until you are through lumbering on that river to drive down my wood as it would not be reasonable.

Therefore, in order to bring this transaction to a close at once, I shall accept $15,050. ($50 for exploring) payable $7,550 cash and $7,500 by your note payable April 1st next, and bearing 6% interest per annum, and I shall give you the option of purchasing till the 18th instant at noon. If this proposal, which is final, doos not suit you, I shall ask as a favor

that you never speak of this property to me, and I will be glad to follow suit.

Yours truly

(Signed) N. P. TANGUAY

Dic. N. P. T. Per J. A. ST. DENIS.

P. S.—You are aware that your jobbers have cut 865 logs on my GORE last year. I will have them scaled and will send you the account later on. I have had a surveyor to divide our properties in the interest of both of us, and as a general rule the neighbor stands for half the cost of the survey, I will send you the account also when I receive mine from the surveyor.

N. P. T.

REPORT ON LAND AND TIMBER IN THE LICENSES HELD BY THE GREAT NORTHERN LUMBER CO.

DITTON

1st. Range.

Lot 35 in the 1st. Range is not occupied and no clearance: not fit for cultivation. Good hard wood on east end. The fire has been through the middle of this lot. There is some small growth of spruce on west end, not fit for anything but pulp, about 100,000 in all.

2nd. Range.

Lot 42, 43 and 48 not occupied: not fit for cultivation. Very steep mountain. Has considerable hardwood and lots of spruce timber, about 500,000 ft. and about 400 cords of pulp.

3rd. Range.

Lots 42, 43, 44, 45 and 46 are not occupied and not fit for cultivation, it being in one of the steepest parts of Megantic Mountain. It is covered with a good growth of spruce timber about two million ft. and about 1000 cords of pulp-wood.

4th. Range.

Lots 62 and 63 is not occupied but has been some time ago. It has about 5 acres of clearance and all uuderbrush. The land is not fit for

cultivation. It is very stony and hilly, not much spruce timber on, about 100,000 and about 200 cords of pulp.

8th. Range.

Lots 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56. Land not occupied. West end not fit for cultivation, swampy and stony. It has considerable hard wood east end and some good spruce timber, about 300,000 ft., and about 500 cords pulp.

9th. Range.

Lots 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63. Land not occupied, west end not fit for cultivation, it is very stony and swampy. Has considerable hard wood east end and some good spruce timber, about 300,000 ft., about 400 cords of pulp.

10th. Range.

Lots 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63.

HAMPDEN

2nd. Range.

Lots N. ½ of 35, 36 and 37. Not occupied. Some good land for cultivation with considerable hard wood on south end. The fire has burnt a strip through the centre of these lots this spring. Spruce timber very small, only fit for pulp-wood, 200 cords, and above 50 000 ft., of merchantable timber on the three lots Have been lumbered over a few years ago.

3rd. Range.

Lot 43. Not fit for cultivation, stony and swampy on north end with considerable pulp-wood, about 300 cords and about 25,000 ft. of merchantable spruce lumber.

6th. Range.

Lot A. All soft wood, low land, about 40,000 ft. spruce lumber and about 158 cords of pulp-wood.

1st Victoria North, lots 27, 28, 30, 31, 32 and 33. Very little of this land fit for cultivation. It has some hard wood on in strips, but not enough to make it fit for cultivation as land is stony and swampy. It has about 1500 cords of pulp and 150,000 ft, of good merchantable lumber.

Emberton.

3rd range, lot 14. Has a new house on, very poor land for cultivation, about 400 cords of pulpwood.

Lots 32, 33, 34, 35 and 36. This land is not fit for cultivation, the fire has damaged the most of lots 32, 33 and part of 44. There are about 300,000 ft. of good marchantable lumber and about 2,000 cords of pulp on the above four lots.

Chesham.

Range 1, lots 28 and 29. Have not much timber, having been lumbered over a few years ago. Have considerable pulp, about 1,000 cords.

Range 7, lot 6. Part of this lot is fit for cultivation and has considerable merchantable lumber on it. About 100,000 ft of lumber and 1,000 cords of pulp.

Lots 11 and 12 have about 200,000 ft. of merchantable timber and 1,000 cords of pulp. Have got a good frame house on and log barns. About 15 acres of clearance on each lot. Not very good land for cultivation.

Lots 20 and 21. Are very stony, hardly fit for cultivation. Not much timber on. Contains house and barn. About 100,000 ft of merchantable lumber and 100 cords of pulp on lot 21.

Lots 25 and 26. Lot 25 has considerable merchantable lumber on it, about 300,000 ft. and some pulp. Lot 26 not fit for cultivation, being lumbered over a few years ago, would call it worthless

Range 8, lot 6. Not fit for cultivation, been burnt over three or four times. No standing timber left on it. Would call it worthless.

Dated February 20th. 1904.

D. L. McRitchie,
Bush Ranger.

LIST of Lots taken out of the limits of the Scotstown Mills Co. in Chesham and Emberton, and out of the Royal Paper Mill Co. lots controlled by the Scotstown Mills Co. in Ditton and Hampden, from 1899 to 1903.

CHESHAM

Range	Lots.
3	10
4	13, 14
6	25
7	7, 8, 9, 10, 22, 23, 24
8	E. 3/4 20, 26, 27
9	23
10	25

EMBERTON

1	25, 35, S½ 56, S½ 57
2	S½ 1, S. pt. 38
3	12, W½ 25, 30
4	W½ 12, 13, 18, 20, 26

DITTON

1	12
2	16
3	14
4	51
5	17, 60

HAMPDEN

1	S½ 1
2	S½ 42
3	48
1st. V. S.	11, S½ 25 N½ 33, 48
1 V. N.	29
2 V. N. S. E.	29

Quebec, 1st March, 1904.

DONALD L. McRITCHIE, having been duly sworn, was examined as follows :

By Mr. Langelier.

Q. Have you had occasion to go through the Township of Risborough in the vicinity of the boundary line, as far as Rivière du Loup ?

A. I was not any further than Du Loup Bog.

Q. What kind of country is it, as regards farming land ?

A. Oh, it is hilly and swampy and part of it very stony.

Q Do you think there would be any possibility of making farming settlements there, with any hope of success ?

A. I would not think so.

Q. Do you think that a settler could make a living out of farming in that part of the township ?

A. Oh no.

Q. Have you any idea of the timber ?

A. Yes, there is good timber. There is always good timber following the boundary,—good big spruce timber ; it is well timbered.

Q. Now, in those ranges here, ten (10), eleven (11), twelve (12), do you think it would be easy to make public roads by the front of those concessions along side the boundary ?

A. Oh, no, it is almost impossible to make an headway there.

Q. The boundary is simply a summit where the water divides between the St. Lawrence basin and the Moose river basin, going to the Atlantic ?

A. Yes, going to Moose Head Lake.

Q. Now, as to the height of that country above sea level, are you of opinion that frost would be a very common occurrence there ?

A. Yes, I do not believe people could live there, because it is very high up. I would call it foolish for anybody to take farms up there when there are other good places to take up land.

I, the undersigned, hereby certify the foregoing deposition to be a true and faithful reproduction of my stenographic notes.

R. H. O'Regan,
Stenographer.

Québec, 1 March, 1904.

PETER BLAIR LYALL, of the City of Montreal, President of the Great Northern Lumber Company, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says :

By Mr. Owen

Q. As President of the Great Northern Lumber Company, Mr. Lyall have you any knowledge of the speculation in lots on the limits of that Company, lately acquired from the Scotstown Mills Company ?

A. Only since being connected with this Company. Previous to that I had no kowledge.

Q. In a Memorial that the limit holders association presented to the Premier of the Province and his colleagues, in the month of May of last year, is the following paragraph: "Your Memorialists are alarmed "at the insecurity of the tenure of their property, an alarm shared by the "banking and financial community generally, and they view with regret "and indignation the ever increasing disregard of their rights, and the "increasing facility with which they and the Crown are defrauded, "under the transparent cover of a law intended to promote the settle- "ment of the Country. The price at which the limits have been sold "shows an increase in their value, but the existing conditions, against "which your memorialists now respectfully protest, are quite incompa- "tible, not alone with a future increase in price, but with maintenance "of the present level of value." This was presented last May, Mr. Lyall and I would like to state to this commission if you have formed such an opinion regarding the tenure of the limits, from your experience with the Great Northern Lumber Company?

A. Since being connected with this Company, I have discovered that paragraph is entirely in accordance with the fact.

Q. In your opinion, if we do not have more security regarding the limit, it will weaken the financial status of the commercial bodies engaged in that business?

A. That is my opinion. I may frankly say that if I had known this state of affairs existed, I would not have invested in the Great Northern Lumber Company.

Q. If any amendments were made to the existing regulations, tending to their spirit being more strictly enforced, would it give more confidence in these investments?

A. In my opinion it would.

Q. In other words, if speculation in lots by *non-bona-fide* lumbermen were stopped, it would promote that confidence?

A. It certainly would be in the interest of limit-holders and in the interest of the country, generally, if that was so. It would create confidence in financial circles where it does not exist, to my knowledge, at present, on account of the efforts made by those pirates to go in and take possession of people's property they have paid for it.

Q. In your opinion, do you consider that the *bona-fide* lumberman is greater source of revenue and commercial advancement to the province, than these speculators?

A. In every case it is so, in my opinion.

Q. Do you consider that the *bona fide* settler and the *bona fide* lumberman are mutually helpful one to the other?

A. I do.

Q And that any improvements made in the regulations which will improve the status of both of those parties will be to the benefit of the Province in general ?

A. I am of that opinion.

By the President.

Q. Have you any idea, Mr. Lyall, what would be the result if a duty was imposed upon the pulpwood to be exported to the United States ?

A. I would not care to express an opinion on that subject, as I have not studied it sufficiently. I would leave it for those who have been engaged in the business longer then I have, who would be capable of giving a correct opinion.

By Mr. Brodie.

Q. You invest very largely in other projects, do you not, Mr. Lyall.

A. I do.

Quebec, 1st March, 1904.

JAMES BARN SCOTT, of the City of Montreal, general merchant, and Vice-President and General Manager of the Great Northern Lumber Company, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says :

By Mr. Owen

Q. Mr. Scott, your Company have become proprietors of the limits formerley held by the Scotstown Mills Company, and of their mills as well, have they not ?

A. Yes.

Q. You have heard the evidence given by Mr. McRitchie ?

A Yes.

Q. Will you please inform the Commission what effect that might have upon the development of your business, if the speculation in lots and limits which you have become proprietor of, continues ?

A. The owners of the Great Northern Lumber Company expect that their vested rights will be properly taken care of. If they are allowed to be cut up in the way they seem to have been in the past, it would certainly be very disastrous to our business.

Q Do you anticipate enlarging or extending your business in any way in the future ?

A. Yes. In the meantime we have mills there with those limits which have cost us all told, including improvements, something over

one hundred and fifty thousand dollars ($150,000). We spend in a general turn over yearly, about as much more, and just as soon as we find that our vested rights are properly taken care of, the Company is prepared to put in a sulphite pulp mill at Scotstown, to take care of any local stuff that can be used for that class of pulp.

Q. What expenditure would that entail approximately ?

A. It would mean an expenditure, of course, of one hundred thousand dollars ($100,000), or thereabout. An additional annual expenditure, of course, for the pulp mill.

Q. Would that increase your logging operations ?

A. No, we do not ever expect to increase our logging operations to more than eight to ten million feet annually of merchantable lumber. We will, however, increase the pulpwood business just as much as we find trade will warrant.

Q. Will you give your ideas concerning the treatment of this question regarding settlers' lots and the granting of lots in general, from what you have learned in this matter ?

A. So far as *bona fide* settlers are concerned, I feel certain that they would be a real benefit to our Company. We would not like, however, that those settlers were bound over to any other party to sell their timber to them, or, in other words, we should like to see those settlers free agents, in a position to sell their timber to the best possible advantage to anyone that might want to offer for it.

Q. Do you recommend any change or improvement in the regulations governing the granting of the lots regarding the cultivatable or non cultivatable nature of the lots ?

A. On the whole, I think that the present laws, properly administered, would be all right. We feel that we can take care of our own interests, if given a reasonable show. On the other hand there might be some improvements made in the law, especially where these timber land grabbers, I cannot call them by any other name, get to work and apply for lots half a month or a few days before the first of May in each year. I do think that the timber interests in this province ought to be taken care of, as they are of a great value to the Province, and certainly to most of the population.

Q. In regard to the granting of the lots, would you suggest a stricter application of the law than is at present exercised regarding the inspection, whether they are cultivatable or not ?

A. So far as my experience has gone, the government inspectors have done their duty, and I think that correct reports have been sent in by these men, but, I am sorry to say, I think the business has been bungled here in Quebec. Perhaps I should use a stronger term even than that.

Q. But is it not beneficial to men to be put on to non-cultivable lands to live on them ?

A. Certainly not. So far as the Lumber Company is concerned, with which I am connected, we feel that the greatest benefit to ourselves, as well as to the Province, and that means the larger percentage of the population of the Province, is that these limits be properly cared for and cut out as the government regulations stipulate, so that there may be a continuous cut.

Q. And consequently an assured revenue for the Province ?

A. I think that is implied in what I have already said.

Quebec, 1 March, 1904.

WILLIAM PRICE, of the City of Quebec, lumber merchant, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

NOTE.—Questions not otherwise indicated are by Mr. P. G. Owen, secretary of the Limit Holders Association.

Q. You are sole proprietor of the firm of Price Brothers & Company ?

A. Yes.

Q. Can you state approximately the area of limits controlled by you in the Province ?

A. Six thousand four hundred (6,400) miles, or thereabouts, I think.

Q. Will you state how many mills you have in operation on those ?

A. I could not give them off hand ; about ten or twelve I think.

Q. Have you any pulp mills ?

A. Three.

Q. Can you state approximately the total amount made in your operations during the winter ?

A. Roughly speaking one hundred million (100,000,000) feet.

Q. And the expenditure for that would be about ?

A. Put it at about a million dollars $1,000,000), more or less.

Q. Your operations are carried on chiefly by jobbers ?

A. In some places chiefly by jobbers, and others by our own camps.

Q. The largest proportion is by jobbers ?

A. Yes.

Q. Can you state approximately the total value of the river improvements in your properties ?

A. No, I have not made it up, but it would be a very large amount indeed ; it would go into hundreds of thousands of dollars, I know.

Q. Between the cost of making lumber in your operations and the average price that you receive for it, is there a very large margin in the spruce trade ?

A. Taking it from year to year, no. Some years there is ; others years there is practically none. I consider the spruce business a very uncertain business. Your logs may get hung up, or a very bad winter may make the cost so high, that, unless prices are very high, there is not much in it. And then there is the risk of your booms breaking, or, in towing logs, your logs may get adrift So that, as a whole, I do not consider the spruce business to be a particularly safe business in one way.

Q. Does it compensate for the amount of capital invested ?

A. If your limits were kept more or less intact, I should say "yes", but the way we are losing parts of our limits, "no"; and when I say "parts", I mean the best part. As a whole it does not pay.

Q. Can you mention any of your establishments in which speculation in lots has caused a serious reduction in the value of your property, both for cost of operation and for actual investment ?

H. Yes, I can, and in one particular establishment of mine it has made a very large difference.

Q. Is it a fact that in several of your establishments you have suffered considerable loss ?

A. In one particularly, I consider I have suffered a great loss. The limits were naturally good limits, and I put a large amount of money into the mill and in preparing the rivers so as to make the drive as cheap as possible, and in many ways I improved it greatly. The limits have been so denuded and the value so decreased, that to-day I would be prepared to sell out that establishment and make a loss of fifty thousand dollars ($50,000), on actual money spent. And if the lots are to be taken out in this way from these limits, the loss will be a very large one. In other establishments we have suffered somewhat too, but not to anything like that extent

Q. Apart from the actual loss of the lands, the increased cost of operations have also caused loss on account of the closer lots being taken ?

A. Yes.

Q. Can you give an instance of the difference of the increase of cost on any one of your establishments, which could be attributed to that ?

A. In one case there is a difference already of three to four dollars a thousand feet; that is practically three or four dollars apart from the rise in wages and everything I count three or four dollars extra, simply owing to the difficulty of getting out the timber ; and I would like to point out one thing. Where you have limits sufficient to cut out ten million (10,000,000) feet in a year, easily. without hurting your forests,

so that you can get a continuous supply for a very long period, possibly for ever, unless destroyed by fire,—after a few years of lots being taken out being taken out close to the rivers, and where the timber very often grows thickest, you have to considerably reduce your operations, which, sometimes, is rather a difficult thing to do, and you are then obliged to go in and cut more closely, so that you spoil the limits practically, instead of getting your regular crop, which would be practically inexhaustible. In a few years your limits are almost finished for merchantable deal logs.

Q. In giving instructions to your agents, do you enjoin upon them to follow the regulations of the Department regarding the cut of timber?

A. Yes, it is understood that they are never to cut under eleven inches diameter on the stump, and as far as possible, they are not to go down to eleven inches if they can avoid it.

Q. In limits which you wish to operate for some time, you like them not to go down to eleven inches?

A, Cut only down to thirteen inches, but, in some places, they are obliged to go down to eleven inches.

Q. What is the reason that they go down to eleven inches in some places?

A. The timber is so cut out in some of these places, that we have to take eleven inches, so as to cut enough for the winter's wood.

Q. Do you also give instructions to your agents to haul out all the merchantable wood which may be made in their operations, to avoid waste?

A. Certainly. Any log that pays us is supposed to be hauled out. We do not want to lose any money by it

Q. Regarding your past experience in the granting of lots, do you think that has any effect on people who would invest money in forestry operations in this country?

A. Yes, undoubtedly it has, and it is bound to have more and more effect every day. I know in my own case, in some of these concerns that I am interested in, we would like to put in say a paper mill, but I do not consider that, to-day, it would be possible to raise the money as our security would not be considered good enough.

Q. Have you any paper mills?

A. No. I have only gone into cardboard so far, but I would like to in one place. Unless we can give an absolutely good security in the way of limits, it is impossible to raise the money, because the capital required for a paper mill is large, and it would take a certain number of years to pay itself off, and you want a certainty of your limits.

Q. If the licenses gave you more absolute control over your limits,

and the granting of lots for speculation was stopped completely, do you think it would encourage capital to come in here ?

A. I think so, decidedly.

By Mr Brodie

Q. You say it affects the banks in making loans on your limits ?

A. Yes. Supposing to-day you have one hundred miles of limits on which you want to borrow money, and you go to a bank and want fifty thousand dallars ($50 000), we will say, on them, or five hundred dollars ($500) a mile, and that bank grants it to you, within two or three years those limits may be reduced to sixty or seventy miles. You see it is a diminishing security all the time. And with this wood speculation that is going on now, you can understand that the speculators go for the lots closest to the river and the best wooded.

By the President

Q. Do you export some lumber to the United States ?

A. Yes.

Q. What do you think would be the effect of a duty imposed upon pulp wood exported to the United States ?

A. I think it would cause a certain amount of loss to those interested in the pulp wood trade in this Province for two or three years, but I think we would be hansomely recouped within five years. I think it would be a very good thing to do, if it were possible. I speak with feeling over it, because I have put up a rossing mill and put a large amount of money into it, and, if the export duty was put on, the money that I put into that establishment would be practically lost, at any rate, for two or three years, but I would be quite willing to take the risk, because I know that I would make more money out of it later on

Q. If pulp-wood was exported to the United States, would you be afraid efrotaliation imposed by the United States on lumber exported ?

A. Not a bit. They have to have our lumber.

By Mr. Brodie —Q. About the fire protection, Mr. Price, are your instructions very severe to your agents to look out for the causes of fire ?

A. Yes. But I am against the present system by which we pay ten and a half (10½) cents in some districts and seventeen and a half (17½) cents in others, for fire protection. The bulk of the fire guardians are absolutely useless, and we practically get no fire protection at all. My own idea is that the limit holder is just as anxious to preserve the limits from fire as the government is ; in fact in many cases, more anxious, because their whole livelihood depends upon the limits. I think they

should be allowed to appoint their foremen as fire rangers, that is, they could name to the government certain of their foremen who should be licensed by the government as fire rangers. They would be paid by the limit holder himself. It would save the government that much, and the limit holder would have more protection by that, and the government too

Q. As a matter of fact, Mr. Price, in the lower part of this province, I am speaking of Quebec down, have you ever heard of there being any fire rangers ?

A. Well, I have heard of there being, but I have never seen them. I would like to give you an instance of this. Four years ago, at an establishment of ours at St. Etienne, in the Lower Saguenay, there were two or three of the lots sold to an outside party. He wanted to set fire to his " abatis " in the spring. He was notified by our agent not to do so, as it was rather dangerous, and he was told to wait until there was no wind. This man said : " I am going to set fire to it and I will let Price Brothers see what a fire is ". He did so, and our establishment caught fire and it was a large village there which cost a great deal of money, and in about two and a half hours the whole of that establishment, from the first house, which was, I think a stable, to the end of the wharf, about three quarters of a mile,—that whole place was burned. Apart from the mill and the houses and the plant and everything there, there were seventy thousand dollars ($70,000) worth of lumber that was all burned. The total loss on that thing was over a quarter of a million dollars, and that was dead loss, as I do not carry insurance on these things. I insure myself. But that was simply done by this man saying that he would set fire to this thing. Had we had a foreman that could have said this thing was dangerous, we could have prevented him from making that fire and saved that loss.

Quebec, 2 March, 1904.

WILLIAM PRICE, of the City of Quebec, lumber merchant, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says :

NOTE.—Questions not otherwise indicated are by Mr P. G. Owen, secretary of the timber limit holders association.

By Mr Langetier.

Q. Mr Price, would you prefer as a matter of encouragement for the manufacture of paper in this country, a bounty on the exportation of manufactured paper, or an export duty on pulp wood ?

A. An export duty on pulp wood, undoubtedly.

Q. You are of opinion that it would be more favorable to the development of the industry than a bounty on the manufacture of paper.

A. Certainly.

Q. If there was a sufficient export duty, are you of opinion that all the pulp manufacturers would, as a matter of course, go into the manufacture of paper ?

A. I think naturally, as long as they could get the money to put up paper mills, they would do so.

Q. Would an export duty on pulp wood, in your opinion, be a sufficient inducement for capitalists to put money into paper mills ?

A. I think so, undoubtedly. I think the Americans would have to come into this country and put up their mills here.

Q. Have you ever had any offer from some Americans, Mr Price, that if they were secured by your putting in the limits, to go in with them to start paper or pulp mills in this province ?

A. I do not quite understand the question.

Q Did you have a proposition from some American capitalists, asking you to go in with them to start pulp or paper mills? Of course, I mean, provided that there was sufficient protection ?

A. No, not that actually.

By the President: Q What would be in your opinion, Mr. Price, the rate of the export duty on pulp wood, per cord ?

A. Oh, that would require a great deal of consideration. I could not answer that off hand.

Q But in general, do you think it would be better to put it high or low ?

A. Yes, a high duty, certainly.

Q. Some of the gentlemen interested in the matter, in Ottawa, suggested four dollars ($4) a cord. Do you think that would be extravagant.

A. Yes, I should say that was extravagant.

Q. By developing the manufacture of pulp, the Government would at the same time sensibly increase the revenue from the stumpage duties, because lumbermen manufacturing saw-logs would at the same time manufacture pulp wood from the tops, which are actually valueless to them? Of course, from what I can understand, you cannot use the tops entirely, but instead of stopping at eight inches diameter, you could go to five inches at the top. But you would not branch too much, but as long as it is a fairly clean tree, you could go down to five or six inches at the top and then that would give a chance to use all the small stuff.

A. Yes. Naturally, to-day, where no pulp wood is made, there is a certain amount of loos which cannot be avoided. It is impossible to avoid it.

Q. If an export duty was imposed on pulp wood, would you not be alarmed or afraid that the quantity in hand at the present day to be exported to the United States, in the hands of the settlers or traders, would depreciate in value?

A. Well, in my evidence yesterday, I said that I considered an export duty being put on would naturally have a bad effect immediately; that is to say, that there must be a good deal of pulp wood sold to-day, and it would have to be shipped practically at a loss, because we would have to pay the extra duty, but then in a short time that would turn round and we would more than recoup ourselves for the present loss. Any change that is made generally means a gain or a loss to one party for the time being. Personally I have a large quantity of pulp wood to ship, but I am perfectly prepared to lose so much a cord on that for the time being, because I am perfectly sure that within three years I shall recoup myself.

By Mr Owen. Q. As a matter of fact, would you lose at once? Would you risk to lose a good deal of money for the time being, on your pulp wood and on the amount invested?

A. Yes, on the contract, I have, and other pulp wood that I have unsold, I would certainly lose on it. They would put sufficiently high duty to eat up any profit I might have in the sale and leave me really a loss. In addition to that, the rossing plants that I have put up at a considerable outlay would, for the time being, be valueless.

By Mr Brodie.

Q. If you were sufficiently protected, could you find a market in the Dominion here for all the paper that you would manufacture?

A. Oh no, absolutely impossible.

Q. Could you manufacture as good an article in paper here in Canada as they get in the United States, and compete against them in the markets of the world?

A. Do you mean to-day, under present conditions.

Q. Under favorable protection?

A. Under favorable conditions, I see no reason why we should not be able to compete with them. We should be able to more than compete with them. We should be able to take the trade, to beat them out. Of course, there is a general want of skilled labor for paper, cardboard and anything of that sort in this country, but as long as you pay a Yankee

sufficient, he will come over here and work for you ; so that we would get them all right.

By Mr Langelier

Q. As regards the foreign markets, Australia, for instance, is it your opinion that we could compete with anybody in the Australian market, for paper, which is now controlled by the Americans ?

A. I have not got a sufficiently practical knowledge to give a proper opinion of it, but I think we should be able to do so, because we have fine water powers ; we have cheap labor, and our ordinary labor is as cheap as you can get it anywhere.

Q. If there was a proviso in the law imposing an export duty providing that all the contracts actually made shall be respected, and they were not to be affected by that export duty, would there be left any objection to it ?

A. In my opinion there would not be, but, of course, those who object to the export duty, would object to whatever you do. If any change were made, say during the coming session, so long as it was provided that the change should not take place say until the first of January of next year, I thing that no one could complain. We would be able to fill our contracts and start afresh. It would be only fair to give certain notice to protect existing contracts and it would be a benefit to the country to do so too, because people knowing that would immediately set to work to get money and build paper and pulp and other mills. I ship a good deal of deals and lumber to the United States and I would not be at all afraid of any retaliation in the event of the imposition of an export duty on pulp wood.

Q. Is it not a fact, M. Price, that you are the largest producer and exporter of spruce lumber, not only in the province of Quebec, but in the Dominion of Canada ?

A. I think I am the largest manufacturer, but I would not like to say exporter, because others buy and export, and they might export more some years than I do.

Q. But as a producer ?

A. Yes, I think I am the largest producer of spruce.

Q. And, after Mr Booth you are the largest producer of sawn lumber ?

A. Yes.

Quebec, 1 March 1904.

ANDREW THOMSON, of the city of Quebec, president of the Union Bank of Canada, Quebec, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says.

By Mr. Owen.

Q. Mr. Thomson, I believe that you were present at a meeting held in the Parliament Buildings here between the limit holders of the Province and the Prime Minister and his colleagues, last May, were you not ?

A. I was at a meeting. I think it was then.

Q. Well, the following is part of the emorial mwhich they then " presented: "Your Memorialists are alarmed at the insecurity of the " tenure of their property, an alarm shared by the banking and financial " community generally, and they view with regret and indignation the " ever increasing disregard of their rights and the increasing facility " with which they and the Crown are defrauded, under the transparent " cover of a law intended to promote the settlement of the country. The " price at which the limits have been sold shows an increase in their " value, but the existing conditions against which your Memorialists " now respectfully protest are quite incompatible, not alone with a " future increase in price, but with the maintenance of the present level " of value." Are you in a position to confirm that, Mr. Thomson ?

A. Yes, I quite endorse that.

Q In your position, as banker, you have business relations with a number of lumber merchants ?

A. Yes.

Q. And is it your experience that they are complaining of the depreciation of their property now ?

A. Yes, they complain of the danger—some of them—that may come to them by these licenses being injured by settlers going in and depreciating the assets of the different companies.

Q. Would you naturally become alarmed for advances to lumbermen if their limits decreased to any extent ?

A, Naturally where you base your values on limits, it must be so.

Q Is it to your knowledge that this has become more noticeable within the last few years ?

A. Yes, it has been more noticed within the last few years, certainly.

Q. This was not so marked say twenty years ago ?

A. Well, it has been always a difficulty, but it has been worse the last few years, undoubtedly.

Quebec, 1 March, 1904.

ROBERT RITCHIE. of the City of Quebec, general manager for Messrs. Price Brothers & Company, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

By Mr. Owen.

Q. Mr. Ritchie, have you any knowledge of the operations carried on by any firm other than Price Brothers & Company, on the Rivière du Sud, this winter ?

A. Yes.

Q. Will you please name them ?

A. Mr. McRae came into our Office last autumn and told me that he had bought from Tanguay Brothers, about seven thousand (7,000) cords of pulp-wood, and that he expected it might go up to ten thousand (10,000). What he came in to see me for was to try and propose an arrangement for driving the logs.

Q. Do you know if the Messrs. Tanguay control any limits in that district ?

A. No, I do not know.

Q. Consequently that pulp wood must come off located lands ?

A. Yes.

Q. Can you tell us if Mr. McRae is in partnership with anybody else in this pulp business ?

A. I do not know who they are, but I understand that there are quite a number. It is a syndicate, I think,— Mr. Tobin and others.

Q. Have you heard of it as connected with the Sherbrooke Lumber Company ?

A. No, I do not know. I have seen several names, One, I believe, is the Megantic Lumber Company.

Q. Can you mention any of the names in the syndicate, apart from Mr. McRae ?

A. No.

Q. Did you buy any fire wood, cord wood, for Price Brothers & Company in Hebertville, on the Lake St. John Railway, or in any of the villages in that vicinity ?

A. Yes, I bought from Alphide Tremblay Brothers, at Hebertville Station, nine hundred (900) cords of spruce and balsam firewood, and a little hardwood with it mixed.

Q. What price did you pay for it ?

A. One dollar and ninety cents (1.90) per cord, f. o. b. cars at Hebertville station. Asking him if he could not increase the amount, he said he thought he could give us up to twelve hundred (1200) cords, which, believe, he is doing. The half of the wood was three feet and the other half four feet, but the price of the whole was $2.00 a cord, irrespective of the length.

Q Did you buy any at any other village ?

A. I did not buy personally, but we bought some three hundred (300) cords at St. Gedeon station, but I cannot tell you the name of the people. There was more hardwood in that. It was two dollars ($2) a cord at the station. Then a person working for the Jonquière Pulp Company said that he could get us up to sixteen hundred (1600) cords.

Q. Had you any difficulty when you went up to purchase firewood there, in finding persons to sell you firewood ?

A. No, we got it at once. First of all we used slab wood from our Metabetchouan mill, but found that it burned very quickly, so we looked around to see if we could get better wood, which we did

Q. Have you any idea what distance Tremblay Brothers had to haul that pulpwood to bring it to the station ?

A. No.

Quebec, 2nd March, 1904.

THOMAS McDOUGALL, of the city of Quebec, general manager of the city of Quebec Bank, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says :

By Mr. Owen.

Q. I believe you were present at a meeting between the Honorable Minister of Lands, Mines and Fisheries and his colleagues and the representatives of the limit holders of the province, last year, were you not Mr. McDougall ?

A. I was present at one meeting of that kind.

Q. At which a Memorial was presented, of which I will read a paragraph. " Your Memorialists are alarmed at the insecurity of the tenure " of their property, an alarm shared by the banking and financial com- " munity generally, and they view with regret and indignation the ever " increasing disregard of their rights and the increasing facility with " which they and the Crown are defrauded, under the transparent cover " of a law intended to promote the settlement of the country. The price " at whch the limits have been sold shows an increase in their value, " but the existing conditions against which your Memorialists now

" respectfully protest, are quite incompatible, not alone with a future " increase in price, but with the maintenance of the present level of value " Do you endorse that paragraph, Mr. McDougall ?

A. I think I did at the time. Yes I do, in a general way, endorse that sentiment.

Q. Have you any knowledge yourself of a particular case where the limits of any party have become depreciated in value by this indiscriminate granting of lots ?

A. You mean by the fact that lots have been taken out of the limits by persons who pretend to settle, but who do not ?

Q. Precisely.

A. Yes. I have.

Q. Can you state in what instance that is ?

A. The bank holds limits belonging to the Arthabaska Water and Power Company, which has its business at Victoriaville. These limits are situated on the Nicolet river. Location tickets have been taken out under various pretexts from these limits and settlement duties have not been fulfilled, and the takers of these limits, in my opinion, have been taking the location tickets for purposes of fraud, in order to deprive our customer of the wood that is on the limits.

Q. That has consequently diminished the value of the collateral that he has given to the Bank ?

A. The lands taken out that way in the location tickets are lands that have valuable timber upon them.

Q. If the same course is pursued in the future as has been in the past, speaking from your experience, will the banks be disposed to advance on standing timber under those conditions ?

A. The banks have the right to advance on standing timber under the law. They regard advances of that kind very favorably, provided they can be certain that the standing timber they advance upon is going to remain pledged to them. They should properly have all the guarantee that what they advance upon will be there until it is cut off by their customer for that purpose. I may say that we hold timber licenses in Ontario as well, and we do not hear of these difficulties up there, apparently because our customers, when they buy the right to cut wood, buy it for a certain number of years, and, during that time, they have the absolute right to cut it, so that the Bank, in getting a transfer of the license, knows exactly what the customer has got.

Q. A title for a definite period, but which gives you the absolute control, is preferable to one for an indefinite period, but which does not do so, is what we want to know in this case.

A. Take a case with which I am familiar. We hold a license for limits a certain number of miles. This license has been renewed from year to year with the same number of miles. Our customer has been paying his mileage right along at the same rate, for a number of years, and yet without our knowledge, because we were not directly working these limits, the lots have been abstracted from these limits, and whilst we are paying three dollars a mile say on a certain area, these lots have been abstracted from the license without our knowledge, and the area consequently reduced, although we have been paying on the original area.

Q Can you state approximately the amount that the license was reduced by,—the area that the license was reduced by ?

A. You mean furnish it for any particular year ?

Q. Yes.

A. Of course, I could not do that without reference to the license. I may say that when the licenses are issued the lots abstracted are noted on the back of the license, bnt a banker is not always familiar with that kind of thing, and, if the limit is sixty miles, he supposes that he has sixty miles, and he cannot go into these particulars. But, at any rate, as a matter of fact, the Government has been collecting on the same original mileage, while the thing has been diminished by the issuance of location tickets.

Q In other words, the Bank was advancing the money on an area that was not there ?

A. Yes.

Q. The title itself was, to a certain extent, spurious, when the area was not on it ?

A The Department might say to us that we are presumed to know what is going on, and that we should have knowledge of this reduction in the area, but, as a matter of fact, we do not know. We simply look at the mileage on the face of it, and suppose it is all right.

Q. As a general question, do you consider that if the regulations were amended to such en extent as to render the license-holder sure of his rights, and not exposed to this false settlement, that it would encourage capital to put the position on a firmer basis in regard to the lumberman ?

A. I think the security would be improved by the fact that the rights of the lumberman were to be protected for a certain time in regard to the timber which he is authorized to cut off, and that these insidious interferences of the settler shall be guarded against.

Q. You do not allude to the *bona-fide* settler, the man who really settles on the land ?

A No, I do not think the Bank has anything to do with this *bona fide* settlement question. We advance on standing timber and we want some reasonable certainty that timber will remain there long enough to give our customer the chance to cut it off. Of course, if location tickets are to be granted on that area, we should get proper notice of the issuance of these tickets, and our customer should be allowed a certain time in which to cut off this timber upon which we have made advances. I think an arrangement of that kind would enhance the value of timber lands, because it would enhance the security upon which afford a bank a greater certainty of the value upon which it has made its advances. For instance, in Ontario, where a lumberman pays as much as seven dollars a thousand feet for pine, it would be disastrous to him if a settler could come in and deprive him of that pine, because he pays so much for it. Now, in the province of Quebec, owing to the uncertainty of tenure, we cannot advance anything like the same amount on timber, and consequently the lands. not having the same value as a security to a Bank, do not facilitate those engaged in lumbering, to the same extent.

Q. That is the point we want to make : that the lumberman cannot get his advances as freely as he would otherwise do, and cannot consequently develop his business ?

A. No. What we want is this, besides. For instance, when we advance money to a man to engage in lumbering, and take security of that kind on his limits, we give him advances also in a general way to build a mill and to put in booms and piers, the aggregate of which is sometimes a very large amount. We are interested, therefore, in having that man preserve his timber and having a certain guarantee that this mill of his will be supplied for a certain number of years with timber. Otherwise the advances that we make upon the mill are no good. The mill is relatively worth nothing without the timber. So that the bank is not only exposed to the loss of the timber standing upon the limits, but it is exposed to loss in the value of the plant.

By Mr Langelier.

Q. Do you do business in Ontario with the limit holders ?

A. Yes.

Q. Do you find, Mr McDougall, that the laws of Ontario afford better protection for the advancing of money on limits, than those for instance, of the Province of Quebec ?

A. I may say that I have never heard of a difficulty of this kind, as between a lumberer and a settler, from any of our customers in Ontario,

where our advances in connection with lumbering there are larger than they are here, so I presume that these difficulties do not exist there.

Q. Are you aware that in Ontario, by statute, all the pine timber is reserved in favor of the Crown, even after the issue of the letters patent ?

A. Well, I do not know the Ontario statute, you know. That is what I understand. I do not know the exact wording of the law, but I understand that a lumberer who has a specified time in which to cut the standing timber, is protected for that time by the government.

Q. If timber limits were just as well secured in this Province, we would have the same result with regard to the advancing of money as freely here as in Ontario ?

A. I think it would improve the securities to the Banks and consequently induce them to advance more money, there being no defective title in that way

Q. And you consider that the want of sufficient security as to the title of limits in the Province of Quebec. is of a nature to decrease their value for intending purchasers ?

A. Yes, I think so.

Q. If the lands were divided into wood lands, which would be kept as a forest reserve, and then the other farming lands to be given out to colonization, do you think that it would improve the situation ?

A. I could scarcely give an opinion on that, because we do not want to appear to restrict the settlement of certain areas either. We have no objection to settlement. We suppose that when a man is going to settle, he is prepared to cultivate the land and we do not object to him, but where a man is taking out a location ticket purposely to sell the timber, that man we want put down, and we want him punished, I think.

Quebec; 2 March, 1904.

JAMES McKINNON, of Sherbrooke, general manager of the Eastern Townships Bank, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposes and says :

By Mr Owen.

Q. In the month of May last, the limit holders of the province in a petition presented to the government made the following statement: " Your memorialists are alarmed at the insecurity of the tenure of their " property, an alarm shared by the banking and financial community gene- " rally, and they view with regret and indignation the ever increasing " facility with which they and the Crown are defrauded, under the trans-

" parent cover of a law intended to promote the settlement of the country. " The price at which the limits have been sold shows an increase in " their value, but the existing conditions against which your memorialists " now respectfully protest, are quite incompatible, not alone with a " future increase in price, but with the maintenance of the present level " of value." Has it come to your knowledge, Mr McKinnon, that such a state of things exists ?

A. That is our experience.

Q. Have you had reason, in your dealings with any lumber firms, to note that there has been an alarming decrease in the value of their property ?

A. Yes.

Q. In the matter of the Royal Paper Mills, was your attention called to the fact that their licenses were, so to speak, being cut to pieces ?

A. Yes, we have frequently learned of lots being withdrawn, and that has been going on to such an extent, that friends of the Company feel somewhat alarmed over the situation. Some time ago it was proposed to erect a large ground wood pulp mill—in fact everything is ready for it there—and some of the shareholders of the Company in Boston and vicinity were prepared to furnish the money, and when they learned of what was going on, they said " Well, it is true you have some lands, a considerable number of acres in fee simple, but the real strength of this Company is in the licensed lands, and, if they are liable to be withdrawn, ostensibly for colonisation, but in reality for speculation, we do not care to risk our money that way. We want some security that if we go into this thing we are going to be able to use the timber on these limits; otherwise we think it is rather a risk on our part."

Q. The banking interests too would naturally be alarmed in advancing any lumber firms that has not the raw material to work on ?

A. It has come to this. that, so far as our bank is concerned, we hesitate to make any advances to lumbermen dealing exclusively with licensed lands, unless they have some other backing or responsibility than the standing timber. The law give us the right to make advances on timber, taking a pledge under a section of the Banking Act, and, if these licensed lands remain there, it should be good security, but, if they are likely to be withdrawn, you can see at once that it is no security to a bank.

Q. Can you state that it is only within the last few years that it has become more obvious ?

A. Well, it is only within the last two or three years that we have had much to do with it—I mean to say that it has come to my know-

edge. I have had directly to deal with these matters only during the ast two or three years. I have only been general-manager of the bank or two years. Well, say since the 1st January 1901, I became more ntimately connected with these matters

Q And you have yourself perceived that the security has become weaker since that time ?

A. Yes. I think Mr Buck has been able to show you a number of cases where these lots, many lots, have been withdrawn, and besides, from a business point of view, is it not unpatriotic on our part to allow these lots to be withdrawn for speculative purposes, and the timber stripped off, as it were, and sent to the other side of the line, when here is a great big concern which could use that lumber on the spot and spend a lot of money in labor right there. Instead of that, these lots are stripped and the pulp wood sent across the line, for the mere cost of the wood. It strikes me as being a very poor policy.

Q. And it would naturally increase the difficulties of inducing capital to come in here and invest, if this is not changed ?

A. Certainly it does. I have a personal knowledge of that.

Q. You have not heard any complaints against *bona fide* settlers ?

A. Not at all, so far as I am aware. So far as my experience goes, I think the licence holders welcome *bona fide* settlers, because they are able to assist them in their work in hand ; that is the way I understand it. I know the "Royal Paper Mills Company" do not object to *bona fide* settlers.

By Mr Langelier

Q Would you be in favor of an export duty on pulp wood, as a means of encouraging and developing the pulp and paper industry in this Province ?

A. I certainly would, personally. I think if that were done, there ought to be a short notice of it. For instance I am connected with a concern, as liquidator appointed by the Court, of a large limit. This is property owned in fee simple, in connection with which there was a contract for the delivery of a certain quantity of pulp wood. It might disarrange that temporarily, but I do not hesitate to say that I think it would be the very best thing for that property in a short time, to have an export duty put on pulp wood.

Q. The Eastern Townships, or that part bordering on the boundary line—take the townships in the county of Compton, Sherbrooke and so on,—if there was an export duty put on pulp wood, do you think it would stop altogether the manufacture of pulp wood in that district ?

A. No sir, I do not.

Q. Are you of opinion that the local mills would increase their production ? Would paper and pulp mills of that district, being so protected, increase the consumption of that timber and take all that is manufactured just now and sent to the United States ?

A. I think it would have the effect of making all these pulp and paper mills increase their capacity. That should be done, in the case of the Royal Paper Mills. It ought to be done, and it might be done, were it not for the very fact that they are liable to lose these lands without a fair opportunity of getting the timber out. I am quite sure that if the present mills have not the capacity to take it now, that they would be enlarged or other mills built that would take it. Of course it would depend altogether on what the export duty would be.

Q. But if there was a high enough export duty, you feel confident that the manufacturers would take advantage of that to increase their production of pulp ?

A. I am sure of it. If the duty were high enough, it would simply induce some of those mills on the other side of the line to move over here.

Q. Do you think that on the river St. Francis and other rivers, there are water-powers enough to build pulp and paper mills, to consume all that pulp wood ?

A. Oh, I think so. There is no question about that.

Q. Would you, in case there would be some objection to an export duty on pulp wood, favor the granting of a bounty on paper manufactured in Canada and exported abroad ?

A. Yes, I would favor any policy that would build up our industries here, and instead of simply sending our wood across the line to be manufactured there, and employing skilled and expensive labor, I would be in favor of having that done here, and it should be. I think legislation should be such as to encourage that industry here.

Q With the system of railways that you have through the Eastern Townships, in every direction, even if the mills of that region were not sufficient to take all the pulpwood that can be manufactured, are you of opinion that it could be very easily shipped to other Canadian mills ?

A. I should think so. The Railway facilities are very good, you know.

Q. So that you are of opinion that the export duty, one way or another, would not affect the settlers in the sale of their pulpwood ? They could find a market for it just the same ?

A. I think so. I think that after a year or two there would be no question about that.

By the President

Q. Do you think the financial institutions — the banks — would be well disposed to advance money in the manufacturing of paper, if certain legislation was introduced to secure that industry ?

A. I should think so, Mr. President, because a paper mill account would be a very desirable one for a bank. I can conceive of no better banking account than a good paper or pulp mill business.

By Mr. Langelier

Q. And as a matter of fact, is there not a great move amongst capitalists or a great disposition, towards investing in those enterprises,—pulp and paper mills ?

A. Yes ; it would be considered a favorable means of investment.

By Mr. Owens.

Q. Always provided the security of the limits was more firm ?

A. Yes, you cannot get it unless the security is sure.

Q. In other words, the basis of the business is the limits—the wood ?

A. Yes, I think that goes without saying. You may have ever so good a mill, but if you have not got the raw material that can be brought to it easily, it is worthless.

By Mr. Langelier

Q. Is it your opinion, that if there was a large movement in the establishment of pulp and paper mills, there would be also established machine works to manufacture all the machinery required for the manufacture of paper ?

A. That would naturally follow. Our manufacturers of machinery of all kinds, and of machines of that nature, are very anxious to take up more work.

Examined by G. G. Stuart. K. C.

Mr. ARTHUR C. BOYLE, Victoriaville, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

Re the Quebec Bank limits in Ham North and Ham South, and Wolfstown.

Q. You are the manager of the Arthabaska Water & Power Company ?

A. Yes Sir.

Q. That company is operating certain limits in South Ham and North Ham ?

A. Yes Sir.

Q. These limits formerly belonged to whom ?

A. First to Mr Russell, of Quebec, after to the Estate of Frank Dudley and after to Achille Gagnon & Cie

Q Will you tell the Commissioners whether you have been very much bothered with fraudulent demands for lots on your limits ?

A. Yes Sir.

Q. Have there been a great many demands from persons alleging themselves to be fathers of twelve children ?

A. There have been forty lots asked for.

Q. Did you obtain from the Department a list of the lots ?

A. I did.

Q. Did you, yourself, look into the demands and ascertain whether these demands were *bona fide* or were they made merely by speculators ?

A. I found that they were made by speculators.

Q. Do you know for whom those lots were asked for ?

A. Mr. A. C. Miquelon, of Sherbrooke.

Q. Did you obtain from one of the persons who had made the demands his correspondence with Mr. Miquelon ?

A. I did, Sir.

Q. Will you now produce this correspondence before the Commissioners ?

(Eleven letters, fastened together and marked Exhibits " P. I. ", referring to limits Ham South and Ham North are produced.)

EXHIBIT P–1

A. C. Miquelon,

Sherbrooke, 2 mars 1903.

Cher monsieur,

Avez-vous reclamé le droit que vous avez à un octroi de cent acres de terre du gouvernement en vertu de la loi " des douze enfants"? Sinon, voulez-vous me céder le droit pour la somme de $30,00, que je vous paierai aussitôt que vous aurez été mis en possession du dit octroi ?

Veuillez, s'il vous plaît, me répondre sous le plus court délai et si vous le désirez, je m'intéresserai à vous trouver un lot propre à la culture qui pourra vous être octroyé.

Je demeure

Votre dévoué serviteur

(Réponse) A. C. MIQUELON.

A Monsieur A C. Miquelon,

Sherbrooke. Cher monsieur.

J. O. Bourbeau,
Marchand,
Marchandises sèches, nouveautés.

Victoriaville, 3 mars 1903.

M. A. C. Miquelon,

Sherbrooke.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre en date d'hier concernant le droit à cent acres de terre en vertu de la loi des douze enfants. J'ai tous les documents nécessaires pour le choix du terrain, que je n'ai pas encore fait. Vous m'offrez juste la moitié de la valeur ; mais je ne crois pas que j'aie le droit de vendre En tout cas, je serais bien aise de correspondre avec vous à ce sujet.

Votre bien dévoué,

J. O. BOURBEAU.

Sherbrooke, P. Q., Mars 10 Ent'd. 1903.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 7 courant, par laquelle vous consentez à me céder vos droits à un octroi de cent acres en vertu de la " loi des douze enfants " pour la somme de $30.00, à la condition que je fasse les démarches nécessaires pour vous obtenir cet octroi.

Vous voudrez bien en conséquence écrire le nom de votre paroisse, avec la date, à l'en-tête de la formule que je vous transmets avec la pré-

sente, y apposer votre signature (noms et prénoms en toutes lettres) au bas, ayant soin de laisser les autres espaces en blanc, et me la renvoyer sous le plus court délai.

Je demeure, votre dévoué serviteur,

A. C. MIQUELON.

Accepté 23 mars 1903.
J. O. B.

Vous n'avez rien autre chose à faire pour le présent.

A. C. M.

A. C. Miquelon,

Sherbrooke, P.-Q

Sherbrooke, mars le 5, 1903.

M. J. Bourbeau,

Cher monsieur,

Je vous remercie pour la vôtre du 3 courant, au sujet de l'octroi auquel vous avez droit, etc. En effet, je vous offre précisément la moitié de la valeur d'un lot, puisque ces lots se vendent 60 cents l'acre. Mais veuillez remarquer qu'à ce prix, nous les achetons payables à raison de $12.00 par paiement sans intérêt. Dans votre cas, je paie $30.00 comptant et ferai les frais de choisir le dit lot et paierai encore les deux actes notariés nécessaires pour faire passer ce lot de vous à moi. Quant à avoir le droit de le vendre, je vous le procurerai. Espérant recevoir une réponse favorable.

Je demeure bien cordialement

A. C. MIQUELON.

Victoriaville, 5 juillet 1903.

M. A. C. Miquelon,

Sherbrooke.

Cher Monsieur,

Je reçois votre dernière me demandant une réponse. J'ai été voir M. J. S Doucet aussitôt après avoir reçu votre lettre. Il m'a répondu que je n'avais plus à m'occuper de votre projet du choix de lots, de père de douze enfants, que le gouvernement avait rejeté votre demande et que

de plus je n'avais pas le droit de vendre ce droit, comme je croyais que vous en aviez été informé. C'est pourquoi je ne vous ai pas donné de réponse.

Votre tout dévoué,

J. O, Bourbeau.

Victoriaville, 16 juil. 1903.

Mons. A. C. Miquelon,

Sherbrooke.

Cher Monsieur,

J'apprends que vous avez choisi un lot dans le township de Ham, au lieu que vous deviez le choisir dans la Beauce, comme vous me l'aviez dit, et que vous deviez me payer dans le mois de mai. Vu que je n'ai reçu aucune nouvelle de vous à ce sujet, je dois vous dire que vous ne devez plus compter sur moi pour vous procurer ce lot.

Votre bien dévoué,

Jo. Bourbeau.

A. C. Miquelon,

Sherbrooke, P. Q.

Sherbrooke, 17 juillet 1903.

M. J. O. Bourbeau,

Victoriaville.

Cher monsieur,

J'ai la vôtre du 16 courant. J'ai choisi certains lots dans Risborough Bce., d'autres dans le comté de Wolfe et d'autres ailleurs. Le vôtre a été appliqué dans Ham et je ne me souviens pas m'être engagé à l'appliquer ailleurs. Votre application est faite depuis le 13 avril et elle est encore sous considération. Voilà pourquoi je ne suis pas encore en mesure de vous demander à faire les actes. Quant au montant convenu, je suis prêt à vous le payer.

Si toutefois, vous préférez reprendre votre droit à l'état où vous me l'avez cédé, et l'appliquer vous-même ailleurs, je suis prêt à vous le remettre. Ainsi veuillez s. v. p. m'informer de ce que vous déciderez.

Bien cordialement à vous,

R. S. V. P. A. C MIQUELON,

Victoriaville, 23 juillet 1903.

M. A. C. Miquelon,
Sherbroke.

Cher monsieur,

J'ai votre lettre du 17 courant. En réponse, je dois vous dire que le lot que vous avez choisi se trouvant dans les limites des opérations de la compagnie de nos moulins ici, est préjudiciable à leurs affaires, et comme cette compagnie fait le bénéfice de notre localité, il ne m'est pas possible de vous consentir un titre pour ce lot. Excepté que vous leur abandonniez ce lot.

J. O. BOURBEAU.

Copie.

A. C. Miquelon,
Sherbrooke, P. Q.

Sherbrooke, 26 juillet 1903

M. J. O. Bourbeau,
Vict.-Ville.

Cher monsieur,

J'ai la vôtre du 23 courant. Vos motifs sont louables et je ne les discuterai pas. Je suis prêt à abandonner votre droit à un lot de cent acres et à vous laisser en mesure d'appliquer le droit où vous voudrez, *excepté sur le lot 13a Ham-Sud que j'ai visité et choisi à grands frais.* Veuillez donc s. v. p. me faire tenir une lettre conçue à peu près dans le sens de celle ci jointe et la chose sera vidée.

Je vous remercie et si je puis vous être utile, je m'en ferai un plaisir.

Bien cordialement à vous,

A. C. MIQUELON.

Sherbrooke, 3 août 1903

M. J. O. Bourbeau,
Victoriaville.

Cher monsieur,

Voulez-vous s'il vous plaît répondre à ma lettre de la semaine dernière *re :* 13/a/Ham.

Bien à vous,
A. MIQUELON

A M. J. Doucet,
Agent des terres,

Je vous informe par les présentes que je désire retirer la demande que j'ai faite le 28 mars dernier, réclamant le lot 13/a/Ham-Sud, pour mon droit au prix de douze enfants, et je vous prie de considérer la dite demande comme non avenue.

J, O. BOURBEAU.

Q. Will you describe to the Commissioners, as shortly as possible, how Mr. Miquelon proceeded in his operations to obtain these grants ?

A. First, he sent out a printed form like the one forming the first part of the exhibit "P. I.", and then he offered to them thirty dollars for their right of 12 children lots. After, in the same correspondence, they were told to leave the number of the lot, and range, in blank, and he would fill it in himself ; all that they had to do was to sign the blank form enclosed.

Q. On referring to the Department record 5771 of 1903, will you state whether there is a form of demand in blank signed by Mr Bourbeau ?

A. Yes.

Q. Did you look through the Departemental records referring to the forty demands for 12 children lots in the limits that you have mentioned, and, if so, will you state whether, in all the records which you saw in the Department, the same form of demand is made out in the same manner, and filled in as to the number of the lots, and range, township, by the same person ?

A. Yes, it is the first thing that I noticed. In his letter to Mr Bourbeau, Mr. Miquelon tells not to fill in the number of lots, that he will fill it in himself.

Q. Do you know, Mr Boyle, what Mr Miquelon's occupation is ?

A. He buys and sells pulpwood.

Q. Do you know with whom he is connected ?

A, With the Sherbrooke Lumber Company.

Q. Now, Mr Boyle, did you go through the list of application for the 12 children lots, and, if so, will you tell the Commissioners where the parties lived at the time they sent their application ?

A. Mr Joseph Octove Bourbeau, Arthabaskaville ; Jean Leveillé, Ste-Anne des Plaines ; Dame Angèle Perreault, St-Thomas, Joliette ; Joseph Renaud, Montréal ; Dame veuve Frs Grenon, Québec ; Louis Jarret dit Beauregard, St-Hughes ; Joseph Benoit, Knowlton ; Olivier Baré, Longueuil ; Louis Ferland, Québec ; Rachel Clarke, Québec ; Norbert Lépitre, St-Henri, Montréal ; Noël Marcil, St-Lambert ; William H. Stevenson, Clarenceville ; Etienne Dussault,de Lauzon : Joseph Petit, époux d'Olympe Duchesneau, St-Dominique ; Henry Card, Bishops Crossing ; Louise Octavie Meunier, veuve de Léonard Benoit, St-Cyprien de Napierreville ; Anthime Théophile Paré, Drummondville ; Dame Délia Roy, veuve A. Rufiance, St-Henri, Montréal ; William Bulmer, Montréal ; Georgile Barrette, veuve de Frs. Canastin, St-Barthélémi ; Laurent Caron, St-Prosper ; Hormisdas Coderre, St-Jacques ; France Henri, Wolfstown ; George Cloutier, Ste-Lucie, comté de Terrebonne ; Dame Séraphine Duhaime, St-Simon de Bagot ; George Duberger, Pointe-au-Pic ; André ——— St-Fortunat de Wolfstown ; Adolphe Mercier, St-Féréol ; Louis Octave Mailloux, Baie St-Paul.

Q. What is the soil of these lots ? Is it fit for cultivation ?

A. It is swampy, sandy, rocky, and it is what we call the third class land.

Q. Is that the report that was made upon it by the officers of the Department.

A. I think it is,

Q. How is it timbered ?

A. Very well timbered, with spruce and fir, and on the mountains there is birch, etc.

Q. Can you give an estimate of the logs that can be taken upon these lots ?

A. Yes Sir, I can. On last summer's inspection of lot North East half of 19/10 of Ham, we estimate that it contains 50,000 ft B. M. which would give 1500 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 100 cords. We have cut 127,166 feet on that lot and there still remains lumber on it.

On range 14/A. I, South Ham, we estimate that it contains 4,000 logs 8 in. and up, or 400 cords pulp wood.

On lot 18/A. I, South Ham, we estimate on the lot 3,500 logs or 200 cords pulp wood. We have cut off that lot up to the present time 134,-24 ft and the lot is not finished.

On the S. E. ½ 21/10 Wolftown, we estimate 4000 logs, or 320 cords pulp wood, making a total of 160,000 feet.

On the lots 21, 23, 24/11, we have already cut at the present time 95,000 feet On those lots, I am certain that we can cut 400,000 feet more at 11 inches at the stump, On those lots there are about 750,000 feet B. M. which would give 24,000 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 1,700 cords.

On lot 20/9, there is about 60,000 feet B. M., which would give 2,000 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 120 cords.

On lot 19/9, we estimate that there are about 3,000 feet B. M., which would give 10,000 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 690 cords. We have cut at the present time 8702 logs containing, 246,211 feet B. M., [Scribner's rule] which would give 4000 logs 8 in. and up or converted into pulp wood give 1000 cords.

N. E. ½ 17/9. This lot contains 60,000 ft B. M., which would give 3,000 logs 8 in. and up or converted into pulpwood would give 120 cords pulp wood.

N. E. ½ 17/9. This lot contains 90,000 ft B M., which would give 2,000 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 120 cords pulp wood.

On lot 10/A. I. South Ham, we estimate that this lot contains 40,000 feet, B. M., which would give 800 logs 8 in. and up or converted into pulpwood would give 600 cords.

Lots 14, 15, A/II. Ham, we estimate that these lots contain about 330,000 ft B M., which would give 11,000 logs 8 in. & up or converted into pulp wood would give 600 cords.

Lots 13, 12/A. I. South Ham, we estimate that there are on the lots 410,000 feet B. M , which would give 7,500 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood would give 820 cords pulp wood. We have cut over 200,000 feet and not half of the timber is cut.

Lot 25/II Ham : we estimate that it contains 100,000 feet B. M. which would give 3000 logs 8 in. and up, or converted in pulp wood would give 200 cords.

Lots 16, 15, 12/ Gosford range W. Ham South, we estimate that those three lots contain about 320,000 feet B. M., would give 8,500 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood would give 650 cords.

On lot 15/ A. Ham South, we estimate that there is on that lot 150,000 feet B. M, which would give 3000 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood would give 300 cords.

On lot 14/ A. I., Ham South, there is about 250,000 feet B. M., which give 4000 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood would give 400 cords.

On lot 25/8 Ham, we estimate that it contains 30,000 feet B. M., which would give 1000 logs, 8 in. and up, or converted into pulp wood, would give 300 cords.

On lot 17/A. I. South Ham, we have estimated that lot at about 100,000 feet B. M, which would give converted into logs about 300 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood, would give 200 cords. We have cut about 100,000 feet on this lot.

On lot N. E. ½, 21/9 and S. W. ½, 17/8, Ham, we estimate that there is on these lots about 60,000 feet B. M., which would give 2000 logs, 8 in. and up or converted into pulp wood, would give 180 cords.

On lots 15, 16, 13/1 South Ham, there is on these lots about 840,000 feet B. M., which would give 21,000 logs 8 in. and up, or converted into pulp wood would give 1680 cords.

On lot 11/A. I. South Ham, there is about 150,000 feet B. M., which would give, converted into logs, about 2500 logs 8 in. and up or converted into pulp wood would give 300 cords.

Q. Have a certain number of those lots demanded, been granted ?

A. Yes.

Q. Now, in whose hands have those lots passed ? by whom were they bought ?

A. Jean B. Dupuis, bought the lot S W. 17/9; Frédéric Paré bought ½ N. E, of 18/9; A. Champagne bought the lot ½ S. W. 18/9; Jean Binet, bought the lot ½ N. E. 19/9 and Charles Dugal had the lot ½ S. W. 19/9. Frédéric Paré and another one sold their right to Mr Louis Lavergne, M. P., and who is the Notary of Mr. E. W. Tobin, M. P.

Q. Are Mr. Tobin & Miquelon connected ?

A. They are both in the Sherbrooke Lumber Company.

Q. Outside of these applications which you spoke, have there been a certain number of lots granted ?

A. Yes, there were seven granted to Madore Luneau, of North Ham.

Q. Do you know if on those lots granted there was a considerable quantity of timber ?

A. Yes. On lot 25/11 Ham, there was about 50,000 feet B M. On lot 27/11 Ham—this lot has been taken by Mr. Luneau—there are no clearance, no buildings and about 100,000 feet B. M., on that lot. Madore Luneau had the lot 20/11 patented.

Q. Are there any improvements ?

A. No clearance, but there are about 100 000 feet B. M. of timber.

This lot was taken by Morency, for Madore Luneau. There is no building on the lot and about 100,000 feet of lumber.

The lot 26/11 was asked for on the 30th April, 1902.

Lot 4/A S. W. On that lot there is about 5 acres of clearing, no barn, a house, about 16 x 20. There are about 50,000 feet of lumber 11 in. and up, at the stump.

Lot 24/11 range of Wolfstown was taken by Mr. E. Beauchesne, and he sold it to Mr. Pierre Madore Luneau.

Q. Are there improvements on this lot ?

A. About 4 acres of clearing. No building and about 400,000 feet of timber on it.

Q. What did Mr. Luneau offer to sell you the cut of his lots for ?

A. He asked me $10,000 for the cut of the timber on the lots and three other lots that I have not referred to.

Q. Have there been any other lots taken off your license ?

A. Mr N. P. Tanguay, of Weedon, has obtained lots 6 and 7/A south west of Ham. Location tickets were taken by Engène Roy, on the 30th May 1903, and those lots he sold them to Mr N. P. Tanguay, before he had the location tickets. The buildings are very small, and the lots are very thickly wooded, but the wood is small.

Q. Now, did you look at the Departemental report in respect to those lots ? What was the tenor of that report ?

A. That all the lumber had been cut from 8 in. and up, and the land was not fit for cultivation, and that it was sold at the rate of $1.00 an acre.

Q. Now, in connection with those lots, that are Girard & Tanguay's lots, Mr J. C. Langelier made a report on 17 and 18 third range, South Ham ?

A. Yes.

Q. Have you a map showing that lots 17 and 18/3 South Ham, are not connected in any way with the lots in the other range and that there is no reason why they should be granted to persons holding lots in the other range.

(The witness shows a plan indicating that the lots are perfectly distinct).

Q. Are they any roads by which lots 17 & 18/3 range, South Ham can be reached at the present time ?

A. No.

Q. How much is it necessary to make ?

A. The shortest road they have to make is one mile and a half to reach the nearest part of lots 17 & 18.

Q. In whose possession are these lots ?

A. They are supposed to be in Pierre Aubé's name, and in that of a man of the name of Huard.

Q. What quantity of timber is there on these two lots ?

A. 10,000 logs on lots 17 & 18, which makes over 500,000 feet.

I have been informed by reliable people of South Ham that these lots were taken for Mr. Tanguay.

Q. Now did you have trouble in connection with range A I., South Ham, and if so state.

A. Yes. On the 1st of September 1903, Mr. E. E. Taché, Deputy Minister of Lands, Mines and Fisheries sent us the licenses. I noticed on the license that we had the right to cut on lot ¾ of 7 and lot 8/range A I. Mr. Lachance and several others informed me that these two lots had been taken out of the license. On the 15th of September I came to the Department and asked them if it was the case that those lots were out of our license. They informed me that we had the right to cut on these two lots. After sending a contractor, with a contract, and having commenced cutting, we were notified by Mr. Doucet on the 15th December to stop cutting, that the Department had made an error. I immediately returned to the Department, but the Department informend me that we had the right te cut on lot 8, but not on the ¾ of 7.

Q. What did it cost you ?

A. $650 00 to settle with the contractor and $25.00 for the lawyer's fee.

Q. To whom did you find that these lots had been sold to ?

A. I found that they had been sold to Mr. Barny Quinn.

Q. To whom was the location ticket issued ?

A. To Eugène Lachance and Joseph Roy.

Q. What did they do ?

A. Before they received the location ticket, they sold the lumber to Mr. Quinn.

EXHIBIT P-2.

Province de Quebec,)
District de St-François.)

BUREAU D'ENRÉGISTREMENT DU COMTÉ DE WOLFE.

Je, soussigné, certifie que le document ci-après est une vraie copie conforme à l'entrée faite au régistre B, volume 17, à la page 824 et sous le numéro onze mille trois cent soixante et un, le cinq juin, mille neuf cent trois, (No 11361), savoir: "This indenture made on the second day of the month of June in the year of Our Lord one thousand nine hundred and three, between Mr. Joseph Roy, of the township of South Ham, in the county of Wolfe, district of St Francis and Province of Quebec, farmer, of the one part, and Mr Barnard Quinn, of the town of Windsor Mills, in said district and Province, trader, of the other part. Witnesseth, that for the consideration hereinafter mentioned, the said Joseph Roy hath, by these presents, bargained, granted, sold and conveyed, and assigned to the said Barnard Quinn, his heirs and assigns, for the term of fifteen years from to-day, the timber cut of all the wood on the following lots of land, to wit: *The north east half of the south west half of lot number seven and the north east half of lot number seven in the range one A of the said township of South Ham*, now known as the lots number seven B (7*b*), containing thirty three acres and ninety one hundredths of an acre, seven C (7*c*), containing sixty seven acres and eighty five hundredths of an acre in said range one A upon the official cadastral plan and book of reference of the said township of South Ham. 2: The sections two, three and four of the lot number seven in the first range of the said township of South Ham, now known as the lots numbers seven B (7*b*), seven C (7*c*) and and seven D (7*d*), containing fifty three acres and forty hundredths of an acre each lot respectively, in said first range upon the official cadastral plan and book of reference of said township of South Ham, making a total number of acres two hundred and sixty one and ninety six hundredths, more or less. The said purchaser shall have the right of egress and ingres on the said lots of land during the said term of fifteen years to cut the said timber, to build shanties on said land for the same purpose, for himself, his heirs and assigns. The said vendor shall have the right to clear three acres of land every year, beginning in two years from this spring, provided he gives to said purchaser or assigns, notice

" of his intention to clear said three acres, said notice will have to be
" given for every three acres. The said vendor shall also have the right
" to clear all the land on which the said purchaser shall have had the
" timber cut off said land at any time without giving notice The said,
" vendor shall not set fire to standing timber in clearing his land as above
" The said purchaser shall begin to cut the timber from the actual clear-
" ing at the south-east end of said land and proceed towards the north
" west. The said vendor hereby agrees to have the letters patent issued in
" his favor for the said lots of land above mentioned within six months
" from the presant day. The present sale of said timber cut is made for
" and in consideration of the price or sum of one thousand dollars,
" current money of Canada, of which the said vendor hereby acknowled-
" ges to have had and received from the said purchaser the sum of
" one hundred and fifty dollars, whereof quit of so much, and the
" balance of eight hundred and fifty dollars the said purchaser hereby
" promises to pay to said vendor as soon as he shall have the letters
" patent issued in his favor by the government. The said vendor
" shall give a discharge to said purchaser upon payment of the
" said balance of eight hundred and fifty dollars at his own cost
" and expense. In witness whereof—the said parties have signed these
" presents at South Ham aforesaid, on the day, month and year first above
" written, in presence of the undersigned witnesses. Nine words erased
" are null. Joseph his X mark Roy, B. Quinn. Signed and delivered in
" presence of Delphis Lizote, O Lamoureux. Province of Quebec, District
" of St Francis. I. Oscar Lamoureux, residing at South Ham, in said
" district—being duly sworn, depose and say that on the day on which
" the—same bears date, I was present and did see the parties to the
" annexed deed of sale or instrument in writing, duly sign and execute
" the same in my presence and in the presence of Delphis Lizotte, also
" of South How, the other suscribing witness thereto, and that the signa-
" tures B. Quinn, Delphis Lizotte, O. Lamoureux and the mark accom-
" panying the name of Joseph Roy, affixed to the said deed, are of the
" proper handwriting of the said parties and witnesses respectively, and
" I have signed O. Lamoureux. Sworn before me at South Ham, this 2nd
" day of the month of June 1903. L. P. A. Darch, J. P."

Tout ce dont je donne certificat que j'atteste être véritable et conforme au document transcrit.

Donné à Ham Sud, ce deuxième jour du mois de décembre mil neuf cent trois.

O. LAMOUREUX,
Régistrateur.

EXHIBIT P-3.

Province de Québec, }
District de St-François. }

BUREAU D'ENRÉGISTREMENT DU COMTÉ DE WOLFE

Je, soussigné, certifie que le document ci-après est une vraie copie conforme à l'entrée faite au régistre B, volume 17, à la page 825 et sous le numéro onze mille trois cent soixante-trois (No 11,363), le cinq juin mil neuf cent cent trois, savoir : "This indenture made on this day, the "fifth of the month of june in the year one thousand nine hundred and "three, between Mr. Auguste Lachance, of the township of South Ham, "in the county of Wolfe, district of St. François and province of Quebec, "farmer, of the one part, And Mr Barnard Quinn, of the town of Windsor "Mills, in said district and province, trader, of the order part. Witnesseth, "that for and in consideration hereinafter mentioned, the said Auguste "Lachance, by these presents, hath granted, bargained, sold and "conveyed unto Mr Barnard Quinn, the purchaser, his heirs and "assigns, for the term of fifteen years from to-day, the timber "cut of all the wood of the following lots of land, to wit : all that "part of the sections three and four of the lot number eight in the "first range of the township of South Ham, situated to the north "west of the brook crossing said lot in the wood nearest to his actual "clearing between two hills, now known as the lots number eight C and "eight D (8c & 8d) in said first range upon the official cadastral plan and "book of reference for the said township of South Ham. Being the "middle brook crossing said lots. 2. The north-east half of the lot "number eight in the range one A in said township of South Ham, now "known as the lot number eight C (8c) in the range one A upon the official "cadastral plan and book of reference of said township of South Ham. "The said purchaser shall have the right of egress and ingress on the "said lots of land during the said term of fifteen years to cut the said "timber, and to build shanties on said lots for this purpose, for himself, "his heirs and assigns. The said vendor hereby agrees to have the letters "patent in his favor for the several lots of land within sixth months from "to-day. The present sale of said timber cut is made for and in consider-"ation of the price or sum of nine hundred dollars, current money of "Canada, whereof the said vendor hereby acknowledges to have received "the sum of three hundred dollars, whereof quit for so much, and the "balance of six hundred dollars, the said purchaser hereby obliges himself "to pay to said vendor or order when he, the said vendor shall have the "letters patent issued in his favor. It is hereby understood and agreed

" between the said parties that should the said vendor not be able to get the " letters patent for the piece of land secondly described, being that situated " in the range one A of said township, from the government, the price of the " rest of the land shall be established according to the total number of acres " there is in all the land in the two ranges for the amount of the price " of said sale, as to proportion per acre, the above price to diminish " in proportion. In witness whereof the said parties have signed " these presents at South Ham, on the day, month and year first above " written, in presence of the undersigned witnesses. Sixteen words " erased are null. Auguste Lachance, B. Quinn. Signed and delivered in " presence of O. Lamoureux, Ph. Lamoureux, province of Quebec, district " of St. François. I, Oscar Lamoureux, residing at South Ham, in said " district, being duly sworn on the Holy Evangelists, depose and say " that on the day on which the same bears date, I was present and did " see the parties to the above and annexed deed of sale or instrument in " writing duly sign and execute the same in my presence and in the " presence of Philippe Lamoureux, also of South Ham, the other sub- " scribing witness thereto, and that the signatures Auguste Lachance, " B. Quinn, O. Lamoureux and Ph. Lnmoureux affixed to the said deed, " are of the proper handwriting of the said parties and witnesses respec- " tively, and I have signed. O. Lamoureux. Sworn before me at South " Ham, this 6th day of the month of june, 1903. L. P. A. Darche, J. P. "

Tout ce dont je donne certificat que j'atteste être véritable et conforme au document transcrit.

Donné à Ham-Sud, ce deuxième jour du mois de décembre, mil neuf cent trois.

O. LAMOUREUX,
Régistrateur.

Québec, 4 janvier 1904.

A. C. Boyle, Ecr.
Gérant,
" The Arthabaska Water & Power Co "
Victoriaville.

Monsieur,

Référant à l'affaire des lots 7 et 8 du rang 1 A du canton Ham-Sud, je dois vous informer qu'après un examen des entrées de nos régistres concernant la vente de ces lots, nous constatons que notre agent, M.

Doucet, ne vous a pas donné les renseignements exacts à ce sujet, et voici ce qui en est concernant la vente de ces lots :

1°. Tout le lot 7 est exclu de votre licence et l'avis que l'agent Doucet vous a donné que les ¾ nord-est de ce lot avaient été mis par erreur dans votre licence pour l'année 1903-1904, est correct, attendu que ces ¾ N. E. du lot en question sont vendus depuis le 30 avril 1902.

Le lot 8 du rang 1 A. La ½ N. E. de ce lot n'ayant été vendue que le 9 juin 1903 à M. Auguste Lachance, il s'en suit que cette partie du lot en question est régulièrement dans votre licence pour la saison de 1903-1904 et conséquemment l'avis que l'agent vous a donné le 15 décembre dernier que ce demi-lot avait été mis par erreur dans votre licence n'est pas correct.

La ½ N. Est de la ½ sud-ouest de ce lot 8 du rang 1 A ne peut pas être dans votre licence pour l'année en cours, attendu que ce quart de lot a été vendu à M. Edmond Delorme le 4 avril 1902, et l'avis que l'agent Doucet vous a donné à ce sujet est correct,

La ½ sud-ouest de la ½ sud-ouest de ce même lot 8 dans le rang 1 A n'étant pas encore vendue, est régulièrement dans votre licence pour cette année.

En résumé l'affaire se réduit à ceci : aucune partie du lot 7 ne doit être dans votre licence pour cette année et la partie qui y a été mise, l'a été par erreur, et si vos hommes y ont coupé du bois avant de recevoir l'avis que l'agent vous a transmis le 24 décembre dernier à ce sujet, ce bois appartient au propriétaire de ce lot, et vous aurez à régler avec lui pour la valeur de ce bois et pour les dommages causés, s'il y en a.

Quant au lot 8 dans le rang 1 A, il y a ¾ de ce lot qui sont dans votre licence régulièrement. Le quart de ce lot qui n'est pas régulièrement dans votre licence, est la ½ N. E. de la ½ S. O., vendue à Edmond Delorme, le 4 avril 1902. Si vous avez coupé du bois sur ce quart de lot, vous devrez régler avec le propriétaire, car ce bois lui appartient.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. E. Taché,
Sous-ministre.

Q. Now, Mr. Boyle, will you tell me whether those lots taken by Mr. Miquelon and those asked for by him, can be lumbered easily ?

A. Yes, the lots taken by Mr. Miqnelon are principally along the rivers, like the river Nicolet, etc.....

Q. Besides those lots in range A I, South Ham, are you aware that a considerable number of lots that were in your license are sold, and if so, in whose possession are those lots now ?

A. During the season 1901-02, the range A, I., from lots I to 9 were in the license ; in 1902-03 lots 3, 5, 6, were taken out and were immediately sold to the farmer living on the other range.

Q. Has there been any settlement duties on those lots ?

A. No settlement at all.

Q. And these lots are patented ?

A. Yes.

Q. Now, will you tell me, if you never had any trouble with *bona fide* settlers ?

A. No, we never have any trouble with *bona fide* settlers ?

Q. Do you help the *bona fide* settlers ?

A. Yes, many, I have given to Joseph Croteau 134 logs, 5,500 B.M., I have also given some to the owner of lot 13/1 Ham, 50 pieces of cedar...

Q. Have they all their location tickets ?

A. No.

Q. Is it good farming land.

A. It is fair land,

Q. About how many such settlers, have you in your limits that have no location tickets, but that are *bona fide* settlers ?

A. About fifty that I think will remain there.

By Mr. Brodie.

Q. What is the area of your limits ?

A. Forty square miles.

Q. And in the time of Mr. Dudley ?

A. It was 60 miles and a fraction.

Q. Since how many years ?

A. Six years.

Quebec, March 3rd, 1904.

JOSEPH MERCIER, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes à l'emploi de la Arthabaska Water and Power Company n'est-ce pas ?

R. Oui monsieur.

Q Vous avez entendu le témoignage qui a été donné ici par M. Boyle ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire si vous corroborez tout ce qu'il a dit ?

R. C'est nous qui avons fait le rapport, ensemble, et je considère que tout ce que monsieur Boyle a dit est correct.

Q. Avez-vous une expérience de longues années dans le bois ?

R Depuis 23 ans que je travaille dans le bois.

Q. Vous êtes capable de dire la quantité et la qualité du bois qu'il peut y avoir sur un lot ?

R Oui, je peux me tromper quelquefois, mais je donne toujours un bon aperçu.

Q. Depuis 23 ans c'est ce que vous faites ?

R. Depuis 23 ans je suis employé dans les moulins l'été et dans les chantiers l'hiver.

Q. C'est vous qui êtes le foreman ?

R. C'est moi qui dis où placer les chantiers et qui dirige les travaux dans le bois.

JOHN CHAMPOUX.—De la paroisse d'Israëli, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Q. Quelle est la superficie des terrains sous licence appartenant à la Chaleur Bay Mill Company ?

R. Nous avons la moitié des intérêts dans la Chaleur Bay Mill Company pour environ trois cents milles carrés et avec la Sherbrooke Lumber Co , nous avons environ six cents milles carrés.

Q. Parlons des limites de la Chaleur Bay Company : dans quel comté se trouvent-elles ?

R. Elles sont sur la rivière Causapscal, qui débouche dans la rivière Matapédia.

Q. Est-ce que vous avez eu occasion, dans vos opérations, de trouver des gens qui ont pris des lots sous prétexte de colonisation et qui les ont pris seulement pour le bois ?

R J'ai soumis à la Commission l'automne dernier des certificats de noms que j'ai envoyés. Ensuite, j'ai demandé à monsieur Blouin, la correspondance que avons échangée avec la département l'année dernière.

L'année dernière, je suis allé moi-même dans le bois, j'ai visité quelques lots et j'ai envoyé mes hommes sur tous les lots ; j'ai passé sur les principaux lots. J'ai vu trois quarts d'arpent, un demi-arpent d'abatis qu'il y avait de fait depuis je ne sais trop quand ; il n y avait ni bâtisse ni rien. De suite, j'ai notifié le gouvernement. De suite le gouvernement a notifié ces gens-là, mais ils ont resté et ils ont continué à couper la même chose. Finalement le gouvernement a fait saisir le bois, ensuite il a ordonné au propriétaire du moulin, monsieur St-Laurent, d'avoir à prendre des arrangements avec nous ou que le bois serait vendu. Ces gens-là sont venus avec des offres que vous verrez dans la correspondance. On leur a offert le même prix qu'on payait aux entrepreneurs, plus le droit de coupe Ils ont continué comme cela. Finalement le gouvernement a envoyé saisir, le bois a été scié l'été dernier et on n'en a plus eu de nouvelles.

Q. Il a été scié après avoir été saisi ?

R. Oui monsieur,

Q. Le bois a été scié ?

R Oui monsieur, par les St-Laurent. Le gouvernement a écrit à ces gens là de prendre arrangement avec nous ou que le bois serait vendu. S'il a été vendu, nous n'en avons pas eu connaissance. Je suis allé voir cette année et vous verrez que la même chose se répète sur plusieurs lots. Les lots qui sont mentionnés sur ces certificats, j'en ai vu au commencement de l'hiver dernier et il n'y avait rien de fait dessus. D'après les certificats, il n'y avait pas eu d'améliorations de faites sur ces lots là.

Nous avons fait des propositions à monsieur Lavoie et à monsieur Taché ; ils vont probablement les soumettre à monsieur le premier ministre. Nous autres, nous voulons les colons de bonne foi. Les colons de bonne foi qui sont là n'auront pas de difficultés avec nous. On est dans le commerce de bois depuis vingt-cinq ans et je ne pense pas que le gouvernement ait reçu aucune plainte de personne, parce qu'à venir jusqu'à l'année dernière on s'entendait avec les autres colons Nous avons proposé à monsieur Lavoie, pour exempter du trouble au gouvernement, que les lots qui ont été vendus et presque complètement pillés ou coupés nous seraient remplacés par des lots sur des terrains vacants en dehors de notre limite et l'avoisinant sur des terrains qui appartiennent au gouvernement. Je produis encore des certificats qui nous ont été envoyés depuis que les autres ont été produits.

Causapscal, 20 février 1904.

Nous, soussignés, Léon Hébert, Frs. Lepage et V. O. Morissette, tous trois de Causapscal, certifions par les présentes avoir été visiter les lots

du canton Blais, 1er rang du 23 au 27ième lot. Nous certifions qu'il n'y a aucun devoir d'établissement de fait sur les lots 23, 26 et 27. Sur les lots 24 et 25, il y a ½ arpent d'abatis de fait sur chacun de ces derniers. . Cet abatis est fait depuis plus de deux ans et n'est pas brûlé et repoussé, et ne vaut par conséquent presque rien aujourd'hui. Nous certifions de plus qu'il se coupe actuellement du bois sur ces lots et que ce bois est charroyé au moulin de M. W. Cayouette qui est à proximité.

(Signé) LÉON HÉBERT,
sa
FRS. † LEPAGE,
marque
V. O. MORISETTE.

Asermenté devant moi, à Causapscal, comté de Matane, ce vingtième jour de février 1904.

Témoin V. O. MORISSETTE.

ARTHUR J. RIOUX,
Maire.

Nous, soussignés, Léon Hébert, de Causapcal, François Lepage de Causapscal, étant dûment assermentés, déclarons ce qui suit, savoir :

1. Que nous avons visité les lots 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du quatrième rang N O. du canton Lepage, et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11 du quatrieme rang N. E. du même canton ;

2. Qu'il n'y a aucuns devoirs de remplis sur ces dits lots ;

3. Que ces lots sont situés daus les limites de la Chaleurs Bay Mills et que le bois de tous ces dits lots a presque tout été coupé en contravention à la loi, après avoir été vendu à des prétendus colons ;

4. Aucuns de ces lots ont été occupés.

5. Le propriétaire d'un petit moulin à proximité de ces lots, M. W. Cayoutte, a fait couper jusqu'à ce jour (cet hiver) au delà de (6,000) six mille billots sur deux de ces lots et est encore à couper.

6. D'après l'inspection que nous avons faite de ces lots et de plusieurs autres dont nous devons faire rapport au Département des Terres aussitôt que possible, à la demande de la Chaleurs Bay Mills, il apparaîtrait que tous les lots plus haut mentionnés ont été pris par spéculation et non dans un but de colonisation.

7. Outre le dit moulin Cayoutte, il y a dans les alentours deux ou trois autres moulins qui paraissent être alimentés de la même manière.

Assermenté devant moi ce quinzième jour de février 1904 à Causapscal.

sa
FRS. x LEPAGE,
marque

ARTHUR RIOUX
Maire.

LÉON HÉBERT.

Q. Maintenant, monsieur Champoux, est-ce qu'il a été octroyé bien des lots dans vos limites, qui n'ont pas été améliorés à votre connaissance ?

R. Oui, monsieur. Sur tous les lots que j'ai visités l'année dernière, j'en ai vu seulement un sur lequel il y avait une petite grange. J'ai passé une journée sur les lots où ils ont coupé l'année dernière.

Q. Vos limites rejoignent les limites de Amqui, les limites de monsieur Price ?

R. Oui monsieur ; même on a acheté un certain nombre de billots à monsieur Price.

Q. Voulez-vous dire combien de lots vous avez parcourus l'année dernière, dans la circonstance dont vous avez parlé ?

R. J'ai dû parcourir une quinzaine de lots J'en ai parcouru quinze à vingt.

Q. Les propriétaires de ces lots-là, est-ce qu'ils ont fait du bois sur leurs lots ?

R Après avoir visité les lots, le lendemain, je suis allé chez l'agent des terres prendre une liste de tous les lots qui avaient été vendus, les dates, l'année et tout. Il y avait des lots qui avaient été vendus depuis un grand nombre d'années. Ces lots que j'avais visités, il n'y avait pas de terre de faite encore. Je suis revenu à Causapscal avec la liste que j'avais prise. J'ai demandé s'il y avait de ces noms là dans la paroisse, si on les connaissait. Il y en avait qu'on avait connus et qui étaient partis et d'autres qui n'existaient pas.

N. B. Cette déposition n'a pu être terminée, parce que les notes sténographiques ont été brulées par accident. Dans la dernière partie de son témoignage, qui était très court, monsieur John Champoux se prononçait en faveur de l'imposition d'un droit sur le bois de pulpe exporté aux Etats-Unis, pourvu que le gouvernement donnât un avis d'au moins six mois de l'imposition de ce droit.

SUMMING UP REMARKS BY MR. PAUL G. OWEN, ON BEHALF OF THE LIMIT HOLDERS ASSOCIATION.

Mr. President and Honorable Members,
of the Commission:

The inquiry made at the instigation of the Limit Holders Association is now, I may say, finally closed, though I shall probably later come before you with a number of individual cases.

The reason for holding this inquiry is better explained by reading to you the Memorial which was the initial step which led to the inquiry being hold, and which is as follow:

(MEMORIAL)

" To the Honorable S. N. Parent,

" Prime Minister of the Province of Quebec,

" and Commissioner of Lands, Mines & Fisheries.

" The Memorial of the Quebec Limit Holders' Association respect-
" fully sets forth:

" (1) Your Memorialists represent and speak on behalf of a very large
" number, probably the large majority, of the limit holders of the Pro-
" vince, who have associated themselves together for the protection of
" their lawful interests and rights.

" (2), The near approach of the end of the year for which timber
" licenses are issued, has appeared to your Memorialists a suitable time
" to bring your attention to the ever recurring and annually increasing
" attacks upon the property and rights of the limit holders by persons
" making application for location tickets for lands held under license,
" under fraudulent pretence of intented settlement.

" (3). Throughout the length and breadth of the Province, as your
" Department has the best means of knowing, persons are, singly or in
" numbers, robbing the limit holders of their property and the Province
" of its dues, by obtaining location tickets for lands notoriously and
" manifestly unfit for cultivation and settlement, lands upon which are
" to be found, in most instances, the best merchantable timber in the limit-
" timber for the preservation of which have been paid by the limit-holder,

" in many cases for years, ground rent and fire tax, besides the original " purchase price and which the limit-holder has been nursing and pro- " tecting for future use.

" (4). In most instances not even a pretence of fulfilling the settle- " ment duties is made and the timber is sold to speculators, or the patent " is obtained after performance of the least possible work upon which a " patent can issue and the land and timber sold either to local mill owners " or to land speculators, who, after cutting the timber, abandon the lot.

" (5). This system of organized robbery both of the Province and " limit-holders, has increased by leaps and bounds and with it has grown " the custom of applying for lots in the months of March and April, for " the obvious reason that such lots are excluded from the license on the " 1st May following, and thereby the limit-holder is deprived of all " opportunity of obtaining any portion of the timber and the spoliation is " more effective and the profit larger.

" (6). The members of the Associatien are aware that a raid upon " their limits, of ever greater magnitude, more disastrous to them, more " openly dishonest in character, has already begun and bids fair to entail " enormous loss to the Crown and to them, the whole for the benefit of " men who, in most instances, are making a fraudulent use of the law to " attain illegal and dishonest ends.

" (7). In view of the Royal Commission which is now sitting for, " among other purposes, that of an inquiry into the relations of the limit- " holders and the settlers and the working of the existing settlement laws, " we believe and we respectfully urge that the interests of the Province, " of *bona fide* settlers and of the limit-holders themselves, will best be " served by the Minister disallowing all location tickets issued in the " months of March and April. This course will have the effect of frust- " ating for the time the operations of the timber pirates and fraudulent " settlers, of safeguarding the interests of the Crown and the property of " the limit-holders, while it will not prejudice the real settlers who can " obtain location tickets later in the year, which will give them all the " advantages and rights which the law contemplates they should have.

" Your Memorialists invite your very careful attention to a state of " affairs which is fraught with serious and immediate menace to the pro- " perty of the country. Your Memorialists are alarmed at the insecurity " of the tenure of their property, an alarm shared by the banking and " financial community generally, and they view with regret and indi- " gnation the ever increasing disregard of their rights and the increasing

" facility with which they and the Crown are defrauded, under the " transparent cover of a law intended to promote the settlement of the " country. The price at which the limits have been sold shows an " increase in their value, but the existing conditions against which your " Memorialists now respectfully protest, are quite incompatible, not alone " with a future increase in price, but with the maintenance of the present " level of value.

" In concluding this Memorial, we desire to say, to impress upon " you, that the holders of limits are unanimous in welcoming *bona fide* " settlers on suitable lands and in localities adapted for the purpose, and " that with such settlers they have no quarrel; the settler and the limit- " holder are mutually helpful, the limit-holder finds in the settler a capa- " ble jobber and later a source of supply of oats, hay and vegetables; the " settler finds in the wages he earns from the limit-holder, means of living " the years he is getting his land under cultivation and afterwards a " purchaser for the produce of his farm.

" Your Memorialists, therefore, respectfully pray that you may be " pleased to disallow all location tickets issued since the 1st March last.

" And as in duty bound, will ever pray.

(Signed) ROD TOURVILLE,

" President Prov. of Quebec
Limit-Holders Association.

" (Signed) PAUL G. OWEN,
Secretary.

In taking up this Memorial, I would submit to the Commission the questions we have substantiated, the allegations made.

The first one is the fact of speculation in lots taken out of our limits. We stated that it was done throughout the Province.

This has been a very long inquiry and it has been necessary to make it so, in order to substantiate to the letter what we pretended. We have had to prove that this robbery—for I can call it nothing else—is going on all over the Province, and I have, in conducting this inquiry, brought instances from every part of the Province, Judge, therefore, whether we have proved that contention and whether there was not reason for asking for the favor which we did ask for at the time, that is, that all sales made in March and April of that year should be disallowed. I am referring more particularly to that point, because I know that it has been a ques-

tion of discussion and of complaint against the Government, that they granted what was considered a favor, but what we contended was only common justice. The taking of lots in the months of March and April is obviously for some other reason than actual cultivation. I will admit that in some cases there may be occasion to grant lots during the months of March and April, particularly for people who come from the United States or from other distant parts and arriving in the Province, having previously settled on the district in which they are to settle, wish to locate themselves, but, in the generality of cases, the reason is to get the wood which is on these lots, by taking the lots out of the licences on the 1st of May, and I do not think it will do any harm, or be any injustice, if all location tickets are granted from the 1st of May, so that we shall have the following season to make the lumber.

Now, concerning the allegation that the banks and financial institutions have become alarmed, I have thought it prudent to bring before you bankers themselves who are interested—who do business with lumbermen—to tell you what they think of this question. I could have made the inquiry of much wider scope and could also have brought before you other bankers, but I thought that the men who have appeared before you and who are so well and favorably known in the community were sufficient to substantiate our assertion ; and I am in a position to state that the Association of Bankers have appointed a sub-committee with instructions to draw up a memorial embodying our contention, which will be presented to the Government, and in due time, come before you.

I need not dwell on the loss sustained by the Province, which I think you will readily admit is enormous, not only in the immediate loss as regards the timber for which the Government would naturally have received the regular stumpage, if left on the limits, as well as the ground rent for same, but also the loss sustained in the future growth which the Province is finally deprived of. But I shall, with your permission, dwell a little on the losses direct and indirect suffered by the limit-holder. They go in, not only to invest in the limits, but also invest hundreds of thousands of dollars in preparing the rivers for drives, putting up dams, camps, building mills, wharves for shipping facilities, dredging channels, and in fact doing all works necessary to develop the limit. The limit is the foundation of the industry, but before that limit can be developed, the expenditure of the limit-holder is very heavy. Now, how does the granting of lots affect this capital ?

I have brought before you instances where men who had not one inch of limits under license, have become possessed of large areas of territory for making lumber, and, by the law, are allowed to make use of the improvements on the rivers put up by the *bona fide* lumbermen.

Then again we have the speculator who puts up small bush mills in the forest, and which are not only a means of taking up lots and thus robbing the limit-holders and the Province, but also incur great danger from fires. From these speculators the Government practically receives no revenue. In view of this, Gentlemen, I respectfully submit that what we ask in the above memorial was moderate in view of the circumstances

The disallowance of all sales made in March and April, I submit, would not cause any inconvenience to *bona fide* settlers, but it would tend to arrest for the time being speculation in lots. The object of taking lots out in the months of March and April is, in the large majority of cases, simply to prevent the limit holders from cutting the lumber on the lots during the following winter, and I submit respectfully that it is only a reasonable request to ask that all location tickets be dated the 1st of May. I dwell on this, so as to prove my contention that the loss to the limit-holder is not only a loss of the wood that is being taken out of his limits, but is a loss to the whole of his investment in every way. The *bona fide* settlers, as we have stated in this memorial, and which I respectfully submit we have successfully proved before this Commission, are welcomed by every limit-holder without exception.

There has been no attempt at occupation of these lots, and no improvements have been made on them. Complaints have been made regarding this, and applications made for the cancellation of the sales. What has been the result ? In a great number of instances nothing has been done. You have, I think, Gentlemen, during this inquiry seen that influential parties, members of Parliament and others have been personally interested in some of these scandals. But apart from this, even where the members of Parliament and other influential parties have not been personally interested, they have used their influence to forward the interests of those speculators, owing, I feel convinced, to their not having looked into the merits of the various cases, or perhaps in order to further their political ends, thus hindering the rigid observance of the regulations.

I venture to state that also many of the agents, who are supposed to advise the Department, are negligent of their duties, or probably wholly

ignorant of them, and consequently the Department is misled when these influences are at work against them.

The inefficiency, or rank negligence, of some of the forest rangers, is also the cause of a great deal of trouble, furnishing as they do reports without having first visited the lots in question, and giving certificates etc., which are not substantiated by facts.

With your permission, I shall touch on the forest fires. We have demonstrated to you, during the inquiry, that a very large part of the fires which have taken place in this Province, in fact, the large majority, were due to negligence on the part of settlers. In the Ottawa district the supervision regarding this has improved within the last few years, owing to the fact that the lumbermen, who are naturally the most interested in the forests of the Province, have now a voice in the naming of the fire rangers, but, in the eastern portion of the Province, I venture to state that there is absolutely no supervision or control exercised.

I now venture to suggest that a solution will be found in giving the lumbermen a part control of this very necessary work.

In concluding my remarks on the foregoing points, I submit respectfully that considering the political and other influences at work, that through the innefficiency and culpable negligence of many agents, forest rangers and fire guardians, it is impossible that the regulations can be faithfully carried out, and also equally impossible to render justice to the Province, the settler and the limit holder. Efficiency and independence on the part of the officials above mentioned would, I think, eliminate a large part of the difficulties. There are some of the officials who do their work efficiently, but there are others, whose names have come before you during this inquiry, who are absolutely worthless.

The memorial presented by the Limit-Holders Association on the 20th of January last, has been placed in the hands of your Secretary to be submitted to you, and we have ventured in that memorial to make certain suggestions which we consider will correct a number of the abuses which the limits-holders, and I may also add, the Province, are suffering from.

In conclusion, I may state that, in the name of the Association of Limit-Holders, which I have the honor to represent, I have to thank you most heartily for the wide scope you have given this inquiry, which has enabled us, not only as an association, but, as individuals, to state our views on all points regarding this momentous question for the

Province. I have attended, as you now, the meetings which were held at the instigation of the Limit-Holders, and also some of the meetings held outside that inquiry. There has been one great cry, and that has been the injustices committed by the limit-holders on the settlers. The evidence is before you. Gentlemen, as to how far that charge has been substantiated, also that the limit holders have been robbing the Government. I leave it to you, Gentlemen, to judge whether the evidence that has been brought before you has substantiated that. I shall not take the trouble to go into those questions. I do say that the Government is robbed most atrociously every year, but not by *bona fide* lumbermen. It is true as regard these men who have taken up the lots for these small mills, so as not to pay any stumpage. mills which manufacture lumber and sell it to merchants in Montreal and Quebec, who ship this in competition with the *bona fide* lumberman's own lumber. We are made to pay the extra cost by the taking up of these lots. We are obliged to put up all these expensive works, and these speculators (who, with the exception of paying a minimum price for the lot, have no other expenditure), come in and compete with us.

It remains for me simply to thank you for the wide range you have given this inquiry, and for the privilege you have given us to go into every point and to clear up every doubt.

For myself, personally, I must thank you for the courtesy you have shown me. The position that I have occupied in this inquiry was unusual to me, and I was very much in need of your assistance to prosecute the inquiry in a proper form. I certainly did not think that I would be called upon to conduct the inquiry for the Association, as I have been. The attorney for the association was to have conducted this inquiry, but owing to circumstances, he was unable to be present at all the sittings, being present only to conduct the inquiry concerning the limits of the Royal Paper Mills Company and the Arthabaska Water and Power Company ; therefore, the task of conducting the rest of the inquiry, devolved upon me, and I appreciate that, while you have obliged me, in the interests of the inquiry, to make all the proof that was absolutely necessary, you have not allowed any point to escape, which should have been elucidated.

For the courtesy extended to me on account of my being unaccustomed to this kind of work, I feel very deeply indeed, and I assure you that if anything has been said or done by me which would be considered as outside of the inquiry, it has been simply from my inexperience, and

I trust, in conclusion, that the deliberations and the result of the whole inquiry, will be for the benefit socially, politically and commercially of our great province.

Québec, 5 avril 1904.

Présents :—L'hon. M. LEGRIS, Président,
M. BRODIE, Commissaire,
M. THIVIERGE, Commissaire,
J. C. LANGELIER, Secrétaire.

JULIEN EDOUARD ALFRED DUBUC, gérant de la compagnie de Pulpe de Chicoutimi, étant entendu comme témoin, répond comme suit :

Par le Président.

Q. Monsieur Dubuc, la compagnie dont vous êtes le gérant est propriétaire de limites considérables dans le Saguenay ?

R. Elle possède trois cents trente-huit milles acres de terre dont la plus grande partie est boisée d'épinette noire. Elle exploite deux usines à pulpe, l'une en opération depuis mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, qui produit annuellement douze mille tonnes, et une autre usine qui vient d'être terminée, qui a une capacité de vingt-quatre mille tonnes par année.

Q. Votre compagnie est donc en possession des plus grandes usines à pulpe mécanique de la province et même du pays ?

R. Oui, monsieur. Nulle autre compagnie en effet en Canada n'a une production de pâte mécanique aussi grande.

Q Quel est votre marché ?

R. Notre marché est presqu'exclusivement l'Angleterre. De fait toute notre pâte est vendue à l'avance pour jusqu'en dix-neuf cent huit inclusivement, à trois des plus grands fabricants de papier de l'Angleterre.

Q. Voulez-vous nous donner votre opinion sur l'imposition d'un droit sur l'exportation du bois de pulpe aux Etats-Unis ?

R. Je suis bien convaincu que les Etats-Unis ont besoin de notre bois de pulpe et que le droit qui serait imposé aurait à la longue un bon résultat pour le pays. Tout de même l'imposition de ce droit jetterait pendant quelque temps le desarroi parmi les fabricants canadiens qui exportent leur pulpe aux Etats-Unis et serait désastrueux pour quelques-uns de ces fabricants, à moins que l'imposition de ce droit ne fût accompagnée d'un correctif.

Je m'explique.

L'imposition d'un droit d'exportation quelconque sur notre bois à pulpe entraînerait *ipso facto* de la part des Etats-Unis, en vertu de la loi MacKinley, l'imposition d'un droit égal, en sus du droit de douane actuel, sur toute la pulpe ou tout le papier que nous exporterions chez nos voisins. Or la presque totalité des pâtes de bois fabriquées au Canada s'exporte aux Etats-Unis. Ainsi l'an dernier le Canada a exporté un quart de sa production en Angleterre et les trois quarts aux Etats-Unis. Cette année, seulement un huitième de la pulpe fabriquée au Canada ira en Angleterre et les sept autres huitièmes seront expédiés aux Etats-Unis. Donc le marché américain est notre marché naturel, de beaucoup notre principal marché. L'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe fermerait immédiatement ce marché aux produits de nos fabriques de pâtes de bois.

Et vous le savez aussi bien que moi : à l'exception de celles de la région du lac St-Jean et du Saguenay, aucune de ces fabriques n'est géographiquement dans une situation avantageuse pour exporter ses produits en Angleterre. Vous savez aussi que l'imposition d'un droit d'exportation sur notre bois déterminerait l'application immédiate de la loi McKinley, ce qui équivaudrait à la fermeture du marché américain à notre pulpe, la fermeture également des usines à pulpe actuellement en opération dans notre pays, vu que ces usines seraient incapables de payer la surtaxe dont les Etats-Unis frapperaient leurs produits.

M'est avis que les fabricants de pulpe et de papier des Etats-Unis ne peuvent guères aujourd'hui et ne pourront pas du tout, avant longtemps, se passer de notre bois et je suis bien convaincu que le jour où le Canada imposera un droit prohibitif sur l'exportation du bois à pulpe, le sénat américain sera saisi d'une proposition demandant l'admission en franchise aux Etats-Unis, de la pulpe et du papier venant du Canada. Mais cela ne peut pas se faire du jour au lendemain ; il est même raisonnable de penser que cela prendra bien quelques années. J'ai dit que les Etats-Unis ne peuvent pas se passer de notre bois et de notre pulpe *durant longtemps* ; mais ils peuvent s'en passer durant quelques années, comme le prouve le fait suivant. Cet hiver l'eau a manqué partout et la production de la pulpe a été beaucoup moindre que la demande. Ne pouvant se procurer au Canada la pulpe qui leur manquait pour remplir leurs contrats, les fabricants de papier des Etats-Unis ont fait venir de Scandinavie ce qui leur manquait.

Ce serait une erreur de croire que la production de la pulpe diminue dans la Scandinavie ou qu'elle devra bientôt diminuer faute de bois pour

alimenter cette industrie—et telle est la vérité—cette production augmente en proportion de la demande, et la Scandinavie est en état, pour très longtemps encore, de continuer à en agir ainsi ou à augmenter sa production. Les Etats Unis pourront toujours, pendant longtemps, se procurer en Suède et Norvège, comme ils l'ont fait cet hiver, la pulpe qui leur manquera pour alimenter leurs usines à papier. Or l'imposition d'un droit prohibitif d'exportation sur le bois à pulpe, en amenant nécessairement une hausse des droits dont la pulpe canadienne est frappée par le tarif américain, fermerait le marché des Etats-Unis à cette pulpe. Et comme la plupart de nos usines ne sont pas avantageusement situées pour exporter leurs produits en Angleterre, l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois serait la ruine de la plupart de ces établissements.

Dans quelques années, après l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois, il est indubitable que l'équilibre se rétablira : les Etats-Unis seront forcés d'admettre en franchise nos bois, nos pâtes et notre papier. Ce sera l'âge d'or pour nos fabricants de pulpe. Mais à quoi bon cette brillante perspective pour ceux qui sont actuellement dans l'industrie de la pulpe si, pour atteindre cet âge d'or, il leur faut d'abord passer par le désastre et subir la ruine ? A quoi bon pour eux cet encourageant avenir si pour assurer ce dernier, il faut que leurs usines passent à d'autres propriétaires, si ces brillantes destinées ne peuvent s'accomplir que par la perte du fruit de leur initiative, de leur travail et de leurs capitaux ? Est-ce bien le sort que méritent les pionniers de cette industrie ?

Lors de mon dernier voyrge en Europe, j'ai causé beaucoup de cette affaire avec des fabricants de papier d'Angleterre et de Belgique, qui suivent avec un grand intérêt le développement de notre industrie des pâtes de bois et qui, tous, sont convaincus qu'il y a un grand avenir pour nous, Canadiens, dans cette industrie. Nous avons examiné ensemble la question sous toutes ses faces et nous en sommes venus à la conclusion que dans l'intérêt du pays et de ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie au Canada, le gouvernement n'a pas d'autre alternative que de prohiber purement et simplement l'exportation de nos bois d'épinette aux Etats-Unis, pour éviter l'application de la loi McKinley.

Nous croyions juste et raisonnable de protéger au Canada ceux qui sont dans cette industrie, vu qu'ils en sont les pionniers, qu'ils y ont les premiers eagagé leurs capitaux, y ont les premiers consacré toute leur énergie. Le pays ne peut certainement pas ignorer que si aujourd'hui l'industrie de la pulpe et du papier est à la veille d'être considérée l'industrie nationale par excellence, il le doit à ces hommes de progrès qui les premiers y ont risqué leurs capitaux.

C'est surtout notre province—la province de Québec—qui bénéficie pour la plus large part des profits que donne cette nouvelle industrie.

Je pense, comme la généralité, la presque totalité des Canadiens, que c'est une anomalie que de laisser passer sans droits aux Etats-Unis cette matière première qui permet à nos voisins d'avoir un surplus de production qu'ils vendent au rabais en Angleterre, où ils nous font ainsi une concurrence ruineuse sur le seul marché qui soit à notre disposition, c'est-à-dire où l'entrée de nos produits n'est pas entravée par des droits de douane. Cette anomalie est encore plus grande quand on réfléchit que les Américains frappent d'un droit élevé l'importation chez eux des pâtes de bois et du papier fabriqués au Canada.

Mais je désire faire comprendre à la Commission qu'à raison des circonstances particulières où nous sommes placés, surtout à raison de la loi McKinley, l'importation d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe, sans l'accompagner d'un correctif ou d'une compensation proportionnelle sous forme de prime d'exportation sur la pulpe fabriquée dans le pays, ruinerait les industries existantes. Il n'en serait pas de même avec la prohibition pure et simple de l'exportation du bois à pulpe, puisqu'alors la loi McKinley ne pourrait pas s'appliquer. Pour user de représailles contre la prohibition pure et simple, les Etats-Unis seraient obligés de passer une nouvelle loi : or la presse américaine à l'unanimité, non seulement s'élèverait contre cette loi, mais même demanderait la suppression complète de tous les droits qui frappent actuellement l'importation aux Etats-Unis de la pulpe et du papier.

Dans le cas où la prohibition pure et simple de l'exportation du bois à pulpe ne serait pas possible, pour des raisons de droit international, il ne reste alors qu'un moyen de surmonter la difficulté—l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois, mais accompagné du paiement par le gouvernement canadien d'une prime proportionnelle, ou égale à la surtaxe résultant du tarif McKinley, sur l'exportation de la pulpe et du papier fabriqués au Canada. Cette prime protègerait les fabricants canadiens contre les représailles des Etats-Unis, conserverait à nos manufacturiers le marché américain et, de plus, mettrait nos fabricants de pulpe et de papier en état d'exporter leurs produits en Angleterre, ce qu'il leur est impossible de faire dans les circonstances actuelles.

Outre que cette prime d'exportation laisserait les fabricants canadiens en possession des avantages dont ils jouissent maintenant, elle aurait le bon effet de procurer à celles des fabriques canadiennes dont la position géographique permet d'atteindre facilement le marché anglais, une compensation pour les désavantages qu'elles ont à surmonter dans la concurrence avec les usines de la Scandinavie.

Je veux faire remarquer à la Commission que le Canada étant un pays encore jeune, l'exportateur de pâtes mécaniques en Angleterre se trouve dans la position d'avoir à payer presque double fret sur les pâtes qu'il envoie là, vu qu'il ne peut pas trouver de cargaison de retour. Le fabricant scandinave, qui a l'avantage du fret de retour, peut exporter ses pâtes en Angleterre, de Christiana, Dramen, Skien, à raison de cinq à sept shelins la tonne, tandis que le fabricant canadien est obligé de payer de neuf à treize shelins la tonne.

L'Angleterre consomme actuellement 400,000 tonnes de pâtes mécaniques par année et cette consommation augmente annuellement de 10%. Il est admis que les pâtes canadiennes sont en grande faveur sur le marché anglais et qu'aux mêmes prix, c'est-à-dire aux prix payés pour la pulpe de Scandinavie, nous pourrions vendre sur les marchés anglais trois fois et même quatre fois la quantité que nous vendons aujourd'hui. Nous fournissons au plus 20% de ce qui se consomme en Angleterre. Il y a en sus la Belgique et la France, qui sont aussi des clients à ne pas dédaigner, mais auxquels le Canada, jusqu'à présent, n'a vendu que des quantités négligeables, pour ne pas dire nulles.

Puisque nous en sommes sur la question de transport, je tiens à attirer l'attention de la Commission sur les taux d'assurance qui nous sont faits pour nos exportations par le St-Laurent. Pendant que nos concurrents peuvent assurer leurs marchandises pour 25 à 75 cents par $100, il nous faut payer depuis $1.00 jusqu'à $2.00 par $100.00, les compagnies d'assurance allèguant pour raison de cette différence que la navigation du St-Laurent est excessivement dangereuse.

Q. Si le gouvernement encouragait la fabrication du papier par une prime durant un certain nombre d'années, quel effet pensez-vous que cela pourrait avoir ?

R. Je crois—je n'ai pas le moindre doute sur ce point—que la prohibition pure et simple de l'exportation du bois aux Etats Unis, ou l'imposition d'un droit élevé sur l'exportation de ce bois ou le paiement d'une prime sur l'exportation du papier fabriqué dans le pays, auraient pour effet de développer énormément l'industrie du papier au Canada. Ainsi que je l'ai exposé plus haut, je suis convaincu que cette prohibition ou ce droit d'exportation sur le bois à pulpe, nous ouvrirait complètement, avec le temps, les portes du marché américain, qui sera toujours notre meilleur marché.

Q Quelle prime, à votre avis, faudrait-il accorder sur le papier fabriqué au Canada et exporté à l'étranger ?

R. A mon avis, rien ne donnerait autant d'impulsion à l'industrie du papier que la remise des droits de douane sur l'importation des machines à papier—lesquelles ne se fabriquent pas en Canada—et une prime de $3.00 par tonne sur le papier fabriqué et livré à l'exportation. Cette prime de $3.00 équivaut à la moitié des droits dont l'importation du papier est frappée par le tarif américain ; elle mettrait les fabricants canadiens en position de lutter avantageusement avec ceux des Etats-Unis sur leur propre marché.

Pour démontrer la sincérité de mes opinions sur ce point, je n'hésite pas à déclarer que le jour où ces avantages seraient garantis par une loi à la fabrication du papier destiné à l'exportation, j'aurais en Angleterre tout le capital nécessaire pour commencer immédiatement la construction d'une grande usine à papier à Chicoutimi.

Q. Ne craignez-vous pas qu'une grande augmentation de production aurait pour effet de détruire en peu de temps nos forêts et notre épinette?

R. Non, je n'ai pas grande inquiétude à cet endroit là et je vais appuyer mon opinion par l'exemple suivant. Il y a dans nos limites un bloc de 200 milles carrés, que nous avons récemment acheté, situé dans le nord du Saguenay. Le rapport de nos explorateurs nous donne sur ces 200 milles une quantité d'épinette noire suffisante pour alimenter nos usines à une production de cent vingt-cinq tonnes par jour pendant soixante et neuf ans et ce, sans reboisement.

La quantité de bois sur ces 200 milles représente à peu près la moyenne de toutes nos forêts du Saguenay.

Je suis d'opinion que les forêts d'épinette grise et blanche, exploitées avec le soin ordinaire, peuvent se reboiser dans seize à vingt ans et que l'épinette noire peut se reboiser dans vingt-cinq à vingt-huit ans, Si l'on songe que dans le Saguenay seulement, nous avons cinq mille milles carrés d'épinette, sans compter l'immense région au nord, s'étendant jusqu'à la baie James, je crois que pour le moment, nous pouvons faire tous nos efforts pour développer le plus possible cette industrie sans craindre que le bois nous manque pour alimenter nos usines.

Il paraît bien admis qu'aucun endroit au monde n'a autant d'avenir que le Canada pour cette industrie de la pulpe et du papier et je n'hésite pas à dire que le Saguenay est le meilleur endroit du Canada pour cette industrie.

Q. Depuis combien d'années vous occupez-vous de cette industrie ?

R. Il y a maintenant dix ans que je m'occupe exclusivement de cette industrie de la pulpe et j'ai passé un certain temps en Suède et en Norvège pour étudier sur les lieux mêmes les forêts de ces pays et leurs moyens de fabrication. Depuis six ans, j'ai toujours passé une couple de mois chaque année en Angleterre dans l'intérêt de la même industrie.

INDEX

	Page
William Laroche	3,157
Inspection of lands taken out of the licenses of the Royal Paper Mills Co, in the township of Winslow	4
" " Stratford	6
" " Garthby	8
Francis P. Buck	9,13,153
Horace Sawyer	10
François Beauchesne	10
Pierre Philippe	11
Calixte Bergeron	12
Antoine Martel	12,185
Eugène Rouillard	14
Paul Blouin	19
J. N. Gastonguay	24, 189
John Buchanan	27
Siméon Lesage	33
W. C. J. Hall	36
Charles O. Lavoie	38
H. M. Price	44
E. E. Taché	65
René Dupont	85
R. R. Sweezey	96
Honoré Petit, Ecr., M. P. P	102
James B. Stewart	104
Ferdinand Boulet	106
Phydime Bernier	111
P. G. Owen	115, 122, 127, 130, 269
H. G. Hamilton	116
Joseph Pinault	120
Charles Elie	123
E. Hellier	124, 138
J. A. Théberge	127
David Blair	131
David McKinnon	134
Israël Fontaine	135
Aquilas Lajoie	139

	Page
Alphonse Bourassa	139
Pierre Arcand	148
R. Sissons	150
Memorandum on Chavigny	152
" Bois	153
A. Girard	161
J. D. Roy	163
Hubert Couture	164
F. A. O. Legendre	170
François Beauchesne	183
G. V. Gaudin	187
Joseph Brodeur	190
Rodolphe Tourville	198, 205
J. A. Perreault	207
Donald A. McRitchie	208, 224
Memo *re* lots 32 and 33/3 Emberton	218
Lettre de P N. Tanguay	219
Report on land and timber in the licenses of the Great Northern Lumber Co	221
Peter B. Lyall	225
James B. Scott	227
William Price	229, 233
Andrew Thomson	237
Robert Ritchie	238
Thomas McDougall	239
James McKinnon	243
Arthur C. Boyle	247
Joseph Mercier	265
John Champoux	265
J. E. Dubuc	276

Bookkeeper®
Deacidification for Libraries and Archives
September 2008

BNQ
C 000 160 398

160398